

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2015

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un **secrétaire de séance**.
Je vous propose la candidature de.....

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je demande à, de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

..... avons-nous le quorum ?

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 25 juin et 2 juillet 2015

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance» (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve les procès-verbaux des Conseils municipaux des 25 juin et 2 juillet 2015

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 25 JUIN 2015

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	41
Membres excusés et représentés	7
Membres absent non représenté.....	1



LE DÉPUTÉ-MAIRE

SYLVAIN BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

DIVERS

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire.

Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Jean-Marc BRETON, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Henri PETTENI, M. Didier KOOLENN, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Nadia LECUYER, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Valérie CHAZETTE, M. René GAILLARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Nicolas CLODONG, Mme M. Laure de FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER

Etaient absents excusés et représentés :

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Philippe CIPRIANO qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, M. Pierre GUILLARD qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Sylvie LAGARDE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD

Etait absent non représenté :

M. Bernard VERNEAU

Au cours de la séance : M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON et Mme Jocelyne JAHANDIER qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON quittent la séance au point 4, M. Laurent DUBOIS entre au point 7, Mme Valérie FIASTRE et Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE quittent la séance au point 7, Mme Valérie FIASTRE et Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE entrent au point 8, M. Sylvain BERRIOS quitte la séance au point 10, M. Sylvain BERROS entre au point 11, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ quitte la séance au point 15, M. Jean-François LE HELLOCO et Mme Pascale LUCIANI BOYER quittent la séance au point 16, M. Jean-François LE HELLOCO et Mme Pascale LUCIANI-BOYER entrent au point 17, Mme Valérie FIASTRE et Mme Carole DRAI quittent la séance au point 17, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY quitte la séance au point 18, Mme Elisabeth BOUFFAD-SAVARY entre au point 19, Mme Valérie CHAZETTE quitte la séance au point 22, Mme Valérie CHAZETTE entre au point 24, M. Didier KOOLENN qui a donné pouvoir à M. Jean -François LE HELLOCO et Mme Dominique WAGNON quittent la séance au point 28, Mme Carole DRAI et Mme Valérie FIASTRE entrent au point 28, Mme Dominique WAGNON entre au point 29, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH quitte la séance au point 36, Mme Agnès CARPENTIER qui a le pouvoir de Mme, Rosa JURADO quitte la séance au point 45.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2015**

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 avril 2015

Unanimité

2.1 **QUESTIONS ORALES**

Groupe « *Saint-Maur écologique et solidaire* »

- Labellisation du Conservatoire à Rayonnement Régional : Avancement du dossier
- Expression de l'opposition : modalités
- Démantèlement des hébergements d'urgence du Stade Auguste Marin : le relogement des familles
- Métropole du Grand Paris : situation du dossier

Groupe « *Fidèles à Saint-Maur* »

- Information sur l'intercommunalité : état des lieux
- Conservatoire à Rayonnement Régional : Reconduction du jeune ballet

ADMINISTRATION GENERALE

3. **Bilan 2014 de la formation des élus**

Prend acte de la tenue d'un débat sur les actions de formation des élus.

Prend connaissance des formations suivies en 2014 par les élus récapitulées dans le tableau ci-annexé.

Dont acte

Suite à la présence d'administrés dans la salle du Conseil municipal et après une suspension de séance de 10 minutes, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour et décide d'avancer la discussion et le vote du point 34

ENSEIGNEMENT

34. **Approbation de la nouvelle grille de quotient familial et création d'un tarif accessible aux familles en difficulté**

Approuve la nouvelle grille de quotient familial ci-dessous, pour déterminer les tarifs des prestations applicables aux familles :

Tranche quotient	Seuil quotient familial
1	0 à 370
2	371 à 454
3	455 à 568
4	569 à 852
5	853 à 1420
6	1421 à 1704
7	Supérieur à 1704

Décide que le calcul du quotient familial sera applicable aux familles domiciliées ou contribuables de la Ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés sur la commune.

Décide de sa mise en application à compter du 1^{er} septembre 2015.

Majorité

33 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

1 Abstention (Mme Valérie CHAZETTE)

Reprise de l'ordre du jour initial.

ADMINISTRATION GENERALE

4. **Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Société Immobilière d'Economie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés (S.I.E.M.) - Exercices 2008 à 2012**

Prend acte de la communication du rapport portant observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile de France sur la gestion de la Société d'Economie mixte de Saint-Maur-des-Fossés pour les exercices 2008 à 2012.

Dont acte

5. **Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Maur-des-Fossés (exercices 2008 et suivants)**

Prend acte de la communication du rapport portant observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile de France sur la gestion de l'Office public de l'habitat de Saint-Maur-des-Fossés pour les exercices 2008 et suivants.

Dont acte

6. **Constitution de la commission de délégation de service public**

Valide les conditions de dépôt de liste précitées,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Majorité

42 Pour

6 Contre (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

7. **Principe du lancement d'une délégation de service public pour la gestion du centre hippique municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

Décide d'accepter le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du centre hippique municipal ;

Décide de recourir à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre hippique municipal conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire, ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats ;

Autorise le Maire ou son représentant à engager la consultation, notamment, par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et notamment, entamer la libre discussion prévue aux articles L1411-1 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Renvoie à une délibération ultérieure du conseil municipal le soin d'approuver le choix du contrat et du contractant ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Majorité

31 Pour

11 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

4 Abstentions (Mme Valérie CHAZETTE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

8. **Principe du lancement d'une délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement et le stationnement en surface de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

Décide d'accepter le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement et du stationnement en surface de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ;

Décide de recourir à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement et du stationnement en surface de la ville de Saint-Maur-des-Fossés conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire, ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats ;

Autorise le Maire ou son représentant à engager la consultation, notamment, par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et notamment, entamer la libre discussion prévue aux articles L1411-1 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Renvoie à une délibération ultérieure du conseil municipal le soin d'approuver le choix du contrat et du contractant ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Majorité

34 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

FINANCES COMMUNALES

9. Compte de gestion de la Trésorière Principale Municipale pour l'exercice 2014 - Avis du Conseil Municipal

Emet un avis favorable sur le compte de gestion présenté, pour l'exercice 2014, par la Trésorière Principale Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Unanimité

10. Compte administratif de l'exercice 2014

Approuve le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec des écritures de la Trésorière Principale Municipale relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs ;

Majorité

33 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

11. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014 Budget principal

Affecte définitivement le résultat 2014 du budget principal sur l'exercice 2015 de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL : (+ 7 783 539,90 €)

Pour + 288 618,52 € en fonctionnement (chapitre 002)

Pour + 7 494 921,38 € en investissement (article 1068 du chapitre 912)

Majorité

34 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

12. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014 Budget annexe de l'eau

Affecte définitivement le résultat 2014 du budget annexe de l'eau sur l'exercice 2015 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : (+ 1 420 206,36 €)

Pour + 39 539,20 € en exploitation (chapitre 002)

Pour + 1 380 667,16 € en investissement (chapitre 10)

Majorité

34 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

**13. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014
Budget annexe de l'assainissement**

Affecte définitivement le résultat 2014 du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2015 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : (+ 965 144,36 €)

Pour + 909 012,61 € en exploitation (chapitre 002)
Pour + 56 131,75 € en investissement (chapitre 10)

Majorité

34 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

**14. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014
Budget annexe de gestion des parcs de stationnement**

Affecte définitivement le résultat 2014 du budget annexe de gestion des parcs de stationnement sur l'exercice 2015 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT : (- 114 322,60 €)

Pour – 114 322,60 € en exploitation (chapitre 002)

Majorité

34 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

**15. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014
Budget annexe du cinéma le Lido**

Affecte définitivement le résultat 2014 du budget annexe du cinéma le Lido sur l'exercice 2015 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE LIDO : (- 51 406,86 €)

Pour – 51 406,86 € en exploitation (chapitre 002)

Majorité

34 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

**16. Attribution de subvention aux associations sur le budget de la ville
(année 2015)**

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2015, d'une subvention d'un montant de 27 000 €, à l'association Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire

Approuve l'attribution d'un complément de subvention d'un montant de 125 000 €, à l'Association Saint-Maurienne de soins d'aide aux personnes et de garde à domicile – ASSAPGD,

Unanimité

EAU ET ASSAINISSEMENT

17. Détermination d'une indemnité forfaitaire pour rejet de prélèvement de la facture d'eau

Fixe à 8 € H.T. l'indemnité forfaitaire pour rejet de prélèvement à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Dit que cette indemnité sera majorée d'une taxe à la valeur ajoutée au taux de 20 % ;

Dit que cette recette sera inscrite à l'article 70-111 « vente de l'eau » ouvert au budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau.

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

18. Révision du régime des primes : Suppression de la prime spéciale d'installation au bénéfice du régime indemnitaire

Décide de supprimer le versement de la prime spéciale d'installation à compter du 1^{er} juillet 2015.

Précise que les agents mis en stage avant le 1^{er} juillet 2015 bénéficieront du versement de ladite prime.

Décide d'abroger, à compter du 1^{er} juillet 2015, les délibérations du 27 février 1969 et du 15 octobre 1970 susvisées.

Majorité

43 Pour

2 Abstentions (M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

19. Révision du régime des primes : Modification du règlement intérieur et élargissement du nombre de bénéficiaires de la prime de service public communal

Décide d'adopter le règlement intérieur de la prime de service public communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Décide que ces dispositions seront celles prises en compte pour le versement de la prime 2015.

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ce nouveau règlement intérieur.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Dit que le règlement sera porté à la connaissance des agents communaux.

Majorité

40 Pour

6 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

20. **Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Attaché territorial – filière administrative et d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial – filière technique.

Décide que ces trois emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui des postes, ils pourront être pourvus par la voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décide que la rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial principal – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Technicien territorial – filière technique.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'Agent de maîtrise principal territorial – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe – filière technique.

Décide la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure – filière médico sociale.

Décide la suppression de six emplois permanents à temps complet d'Animateur territorial – filière animation.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'Animateur territorial – filière animation.

Décide la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – filière animation.

Décide la suppression de six emplois permanents à temps complet d'Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe – filière animation.

Décide la suppression de treize emplois permanents à temps non complet d'Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe – filière animation.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe – filière administrative.

Décide la création de onze emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – filière technique.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure – filière médico-sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Infirmier territorial en soins généraux de classe normale – filière médico-sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet de Puéricultrice territoriale de classe normale – filière médico-sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Educateur territorial principal de jeunes enfants – filière médico-sociale.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet d'Educateur territorial de jeunes enfants – filière médico-sociale.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture territorial principal de 1^{ère} classe – filière médico-sociale.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe – filière médico-sociale.

Décide la création de sept emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe – filière médico-sociale.

Décide la création de deux emplois permanents à temps non complet d'Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe – filière culturelle.

Décide la création de cinq emplois permanents à temps complet d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe – filière animation.

Décide la création de vingt et un emplois permanents à temps non complet d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe – filière animation.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2015.

Majorité

40 Pour

6 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

21. **Autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

Décide d'adopter le règlement relatif à l'organisation des autorisations spéciales d'absence (ASA) au sein des services de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Décide que ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Autorise le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Dit que le règlement sera communiqué à tous les agents communaux.

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

22. **Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, relatif à l'exercice 2014.

Dont acte

EAU ET ASSAINISSEMENT

23. **Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relatif à l'exercice 2014.

Dont acte

DOMAINES

24. **Cession du lot de copropriété n°306 situé 1/3, avenue du Mesnil à Saint-Maur-des-Fossés**

Décide le principe de la cession de gré à gré de l'appartement de 110 m² environ comprenant 5 pièces principales, cuisine, salle de bain, W.C., correspondant au lot de copropriété n°306, situé dans le lot de volume N°13, sis 1/3, avenue du Mesnil à Saint-Maur-des-Fossés, à un prix compatible avec l'avis émis le 29 mai 2015 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine.

Rappelle qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera prise pour la proposition retenue.

Majorité

36 Pour

9 Contre (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

1 Ne prend pas part au vote (M. Jean-Philippe COMBE)

25. **Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2014**

Approuve le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune pour l'exercice 2014.

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville relatif à l'exercice 2014.

Majorité

37 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

6 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

26. **Désaffectation et déclassement en vue de la cession de la propriété communale 19/21 avenue louis Blanc à Saint-maur des Fossés**

Point retiré de l'ordre du jour

27. **Désaffectation et déclassement en vue de la cession des terrains communaux situés dans le périmètre de la ZAC des Facultés sise 4/14 avenue Pierre Sépard/avenue Didier à Saint-Maur-des-Fossés**

Point retiré de l'ordre du jour

28. **Désaffectation et déclassement en vue de la cession des terrains communaux situés dans le périmètre de la ZAC des Facultés sise 4/14 avenue Pierre Sépard/avenue Didier à Saint-Maur-des-Fossés**

Constate la désaffectation du domaine public des parcelles sises 4/14, avenue Pierre Sépard/avenue Didier, cadastrées BL 84, 100, 107, 109, BC 112, 113 et BM 141 pour une superficie totale d'environ 40 238 m² comprenant le lot de volume N°1 qui est implanté sur les parcelles BL 84 et 107 et situé sous la dalle, parcelles qui ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public suite au déménagement des Services Techniques Municipaux.

Prononce leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire en vue de la cession de ces parcelles, et notamment les déclarations de division y afférent.

Unanimité

29. **Cession de la propriété communale située 4, avenue Gallieni / 10, avenue Auguste Marin à Saint-Maur-des-Fossés**

Décide la cession de gré à gré de la propriété communale sise 4, avenue Gallieni / 10, avenue Auguste Marin à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée J 90 pour une superficie totale de 840 m² environ au prix de 550 000 €, à la SAS MONTOIT Immobilier.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Décide que la recette correspondante sera inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2015.

Majorité

34 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

30. Attribution de subventions relatives à l'opération ' Coup de pouce '

Approuve l'attribution de subventions pour un montant de 4300 euros pour les projets figurant ci-après :

Mathilde ROUSSELET (reçue en entretien) Titre : Solidarité en Inde juillet et août 2015.	400€
Jane BADINIER (reçue en entretien) Titre : Solidarité médecine Créteil – Philippines juillet 2015.	400€
Elise SANDOT (reçue en entretien) Titre : Projet de solidarité internationale au Viet Nam été 2015.	400€
Joanne RAKOTOARISOA (reçue en entretien) Titre : réalisation d'un court métrage « le moustique » du 16 au 19 mai 2015.	700€
Anaïs SOIZE (reçue en entretien) Titre : Création d'un cabinet paramédical	1000€
Roxane DURAND (reçue en entretien) Titre : Un toit pour le Nicaragua août 2015.	400€
Elisa DOMNIEZ tuteur légal Anthony DOMNIEZ (reçue en entretien) Titre : sports et études équitation	1000€

Dit qu'un justificatif de l'action finalisée sera demandé au porteur du projet, il devra être fourni dans les 6 mois suivant le versement de la dotation.

Dit que ces subventions seront imputées au chapitre 924/422/6574 – Sport et jeunesse – Point structure R.E.L.A.I. Jeunesse - Subventions du budget de l'exercice 2015.

Unanimité

31. Attribution de subventions aux associations sportives

Attribue, au titre de l'année 2015, des subventions aux associations sportives pour un montant de 527 680 € répartis comme suit :

250 € au titre des manifestations sportives :

VGA Boules Parisiennes (Organisation de concours en 2015) ----- 250 €

180 € au titre de la promotion du sport :

VGA (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015) ----- 180 €

34 500 € au titre des contrats d'objectifs :

Tae Kwon Do Club de Saint-Maur (Contrat d'objectif 2014-2015 2^e partie) --- 12 500 €

VGA Football Féminin (Contrat d'objectif 2014-2015 3^e partie) ----- 22 000 €

492 750 € au titre de la subvention de fonctionnement 2015-2016 :

VGA -----	296 300 €
STELLA SPORTS-----	86 800 €
SMUS -----	23 900 €
AMICALE BOULE GAMBETTA-----	1 500 €

ASSOCIATION HIPPIQUE LES BAGAUTES-----	850 €
AVANT GARDE DE SAINT-MAUR -----	1 700 €
CYCLOTOURISTES SAINT-MAURIENS-----	500 €
HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT-MAUR-----	3 800 €
LA BUTTE DU VIEUX SAINT-MAUR -----	1 500 €
OCEANAUTES DU VAL DE MARNE -----	2 000 €
SAINT-MAUR LUSITANOS -----	35 000 €
SCHELCHER AVIRON CLUB DE SAINT-MAUR -----	12 500 €
SOCIETE NAUTIQUE DU TOUR DE MARNE-----	13 000 €
TAE KWON DO CLUB DE SAINT-MAUR-----	8 000 €
LYCEE BERTHELOT -----	450 €
LYCEE CONDORCET -----	450 €
LYCEE D'ARSONVAL -----	450 €
LYCEE GOURDOU LESEURRE -----	450 €
LYCEE MANSART-----	450 €
Collège Camille Pissarro -----	450 €
Collège des Tilleuls -----	450 €
Collège François Rabelais-----	450 €
Collège Louis Blanc -----	450 €
Collège Pierre de Ronsard -----	450 €
Institution Jeanne d'Arc-----	450 €
Institution Saint-André-----	450 €

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention ou un avenant pour celles ayant dépassé ce seuil, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

Unanimité

32. **Approbation de la convention entre la ville et l'Éducation Nationale dans le cadre d'un atelier aide aux devoirs**

Approuve la convention qui organise l'aide aux devoirs.

Abroge tout règlement antérieur, relatif au même sujet, pouvant exister.

Dit que, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, des modifications mineures (ajustements techniques : horaires d'ouverture, modalités d'inscription, modalités d'accueil) de ce règlement pourront être adoptées par décision du Maire.

Dit que la convention sus visée entrera en vigueur dès sa certification exécutoire et restera valable sans limitation de durée sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Majorité

42 Pour

6 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

33. **Principe d'un dispositif de BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE pour les jeunes**

Approuve le principe de la mise en place d'un dispositif de bourse au permis de conduire accessible à tous les jeunes de 17 ans à 20 ans révolus à la date de dépôt du dossier, résidant à Saint Maur des Fossés depuis au moins deux ans.

Limite ce dispositif à 10 attributions par an.

Fixe le montant de l'aide accordée à chaque dossier à 1 000 €.

Dit que les aides financières seront attribuées par le Conseil Municipal sur proposition de la commission « coup de pouce » dont la composition a été fixée par la délibération du 16 octobre 2014.

Dit que :

- afin de pouvoir présenter le projet à la commission, un dossier doit être déposé au plus tard :
 - Avant le 30 avril pour la commission de mai
 - Avant le 30 septembre pour la commission d'octobre
- afin de pouvoir prétendre à cette bourse les jeunes devront proposer une action citoyenne qui devra se dérouler dans un service de la mairie ou bien dans une association
- les dossiers présentés devront refléter l'implication des jeunes dans la construction de leur action citoyenne et identifier clairement la durée et les disponibilités du participant pour la réalisation de l'action.

Dit qu'un règlement sera proposé au conseil municipal à l'occasion d'une séance à venir.

Unanimité

35. **Approbation des nouveaux tarifs de restauration**

Abroge l'ensemble des délibérations antérieures relatives à cette prestation.

Approuve les nouveaux tarifs de la pause méridienne ci-dessous :

Tarifs de restauration scolaire Septembre 2015 à Décembre 2016	
Tranche quotient	Tarif en maternelle et élémentaire par prestation
1	0,64 €
2	1,99 €
3	3,15 €
4	4,18 €
5	4,51 €
6	4,93 €
7	5,35 €
Enseignants	4,18 €
Hors Commune	7,08 €

Décide, pour les enfants accueillis dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et fournissant leur repas, d'appliquer une décote de 30% sur le tarif applicable aux familles.

Décide que les tarifs 1 à 7 s'applique aux enfants des familles domiciliées ou contribuables de la ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés sur la commune. Le tarif hors commune s'applique aux autres familles.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de la pause méridienne en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2015.

Majorité

33 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

1 Abstention (Mme Valérie CHAZETTE)

36. Avis sur le projet de modification des structures du 1er degré pour la rentrée scolaire 2015/2016

Approuve les demandes faites auprès de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale afin :

- D'autoriser la scolarisation des enfants nés au 1^{er} trimestre 2013 dans les écoles maternelles où les effectifs le permettent,
- De s'opposer à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire du Centre
- De demander une ouverture de classe à l'école élémentaire Champignol
- De demander une ouverture de classe à l'école élémentaire Les Mûriers
- De demander une ouverture de classe à l'école élémentaire Tilleuls

Unanimité

37. Cours de langues vivantes étrangères en milieu scolaire : participation de la Ville pour l'année scolaire 2015/2016

Décide de poursuivre son action en direction de l'apprentissage des langues vivantes dans les établissements maternels publics et privés sous contrat de la ville durant les années scolaires 2015/2016.

Fixe la participation de la ville comme suit :

- 1) Pour les classes de Grande Section maternelle dans les établissements publics et privés sous contrat saint-mauriens :
 - 1h30 de rémunération d'un intervenant par semaine par groupe de 15 enfants, au taux horaire décidé par le conseil municipal du 25 juin 2009 en tenant compte des charges en vigueur à la date du versement de la participation de la ville.
- 2) Pour l'achat de fournitures et matériels pédagogiques :
 - 3€ par enfant des classes de grande section des écoles maternelles publiques.
 - 4€ par enfant des classes de CP au CM2 des écoles élémentaires publiques.

- 3€ par enfant saint-maurien des classes de grande section des écoles maternelles privées sous contrat.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2016.

Unanimité

38. **Dispositions CAF et approbation des tarifs pour l'accueil du matin et du soir**

Décide de la création d'une tarification pour l'accueil du matin et du soir.

Approuve les tarifs ci-dessous :

Tarif accueil du Matin et du Soir Forfait mensuel Septembre 2015 à Décembre 2016				Tarif Occasionnel	Pénalité en cas de retard
		Horaires	Coût	Coût	Par 1/4 d'heure
Matin	Maternelle ou Elementaire	7 h 30 à 8 h 00	2,12 €	0,53 €	
		8 h 00 à 8 h 35	Gratuit	Gratuit	
Soir	Maternelle	16 h 30 à 19 h 00	11,21 €	2,80 €	7,50 €
	Elementaire	18 h 00 à 19 h 00	4,24 €	1,06 €	7,50 €

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de l'accueil du matin et du soir en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2015.

Majorité

33 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

1 Abstention (Mme Valérie CHAZETTE)

39. **Approbation des tarifs des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires**

Approuve les nouveaux tarifs des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires basés sur la nouvelle grille de quotient familial, ci-dessous annexés ;

Tarifs Accueil de loisirs Septembre 2015 à décembre 2016			Pénalité en cas de retard
Tranche Quotient	Tarif en maternelle et élémentaire par jour	Majoration tarifaire Accueil d'urgence sans justificatif +50%	Par ¼ heure
1	2,00 €	3 €	7,50 €
2	5,95 €	8,93 €	7,50 €
3	8,07 €	12,11 €	7,50 €
4	8,75 €	13,13 €	7,50 €
5	10,27 €	15,41 €	7,50 €
6	11,23 €	16,85 €	7,50 €
7	12,18 €	18,27 €	7,50 €
HC	13,59 €	20,39 €	7,50 €

Approuve une majoration en l'absence de pré réservation sans justificatif

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2015.

Majorité

33 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

1 Abstention (Mme Valérie CHAZETTE)

40. **Approbation des tarifs des cours de français pour adultes**

Approuve les nouveaux tarifs des cours de français ci-dessous,

Tarifs cours de français pour adultes	
Tranche quotient	Forfait trimestriel
1	3,61 €
2	11,25 €
3	17,73 €
4	23,58 €
5	25,63 €
6	27,82 €
7	36,81 €
Hors Commune	40,05 €

Décide que les tarifs 1 à 7 s'appliquent aux usagers domiciliés ou contribuables de la ville. Le tarif hors commune s'applique aux autres usagers.

Autorise le Maire à réévaluer chaque année civile par arrêté les tarifs des cours de français pour adulte en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2015

Unanimité

41. **Approbation des tarifs des classes de découverte**

Approuve les nouveaux tarifs des classes de découverte basés sur la nouvelle grille de quotient familial, ci-dessous :

Tarifs classe de découverte Septembre 2015 à juin 2016	
Tranche quotient	Elémentaire Par séjour
1	24,35 €
2	75,86 €
3	119,77 €
4	158,86 €
5	171,51 €
6	187,53 €
7	203,55 €

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs des classes de découverte en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2015

Majorité

33 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

1 Abstention (Mme Valérie CHAZETTE)

42. **Modification du règlement intérieur de la Direction des Activités Péri-scolaires**

Approuve la modification du règlement intérieur de la Direction des Activités Péri-scolaires.

Dit que le présent règlement entrera en vigueur le 1er septembre 2015.

Majorité

33 Pour

14 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

1 Abstention (Mme Valérie CHAZETTE)

ANIMATIONS

43. **Ciné Villages 2015 - Partenariat avec la société BNP PARIBAS**

Approuve la convention de partenariat entre la Ville et la BNP pour Ciné Villages 2015,

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

44. **Redéfinition de la politique tarifaire du cinéma municipal Le Lido à compter du 1er juillet 2015**

Approuve les nouveaux tarifs

Autorise l'application à compter du 1^{er} juillet 2015

Unanimité

45. **Revalorisation pour faire face à la baisse des subventions de la DRAC des tarifs du Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur à compter de la rentrée 2015-2016 : Inscriptions, concerts et spectacles.**

Approuve la nouvelle grille tarifaire :

1) pour la saison musicale

- plein tarif : 15 €
- abonnés du théâtre (sur présentation de la carte) : 10 €
- jeunes de moins de 26 ans et adulte accompagnateurs : 8 €
- gratuité pour les élèves du conservatoire

2) pour les droits de scolarité

Frais de dossier : 30 € - tarif unique non remboursable

TARIF A	frais pédagogiques		
	niveaux	commune	hors commune
musique (tarif comprenant la discipline principale + disciplines secondaires en nombre illimité) danse (tarif comprenant la danse classique + la danse contemporaine à partir du cyle 2)	initiation	126 €	
	cycle 1	275 €	819 €
	cycle 2 -fin d'études	386 €	964 €
	cycle 3 & 4	499 €	1 000 €
disciplines hors cursus (50% du tarif A cycles 3)	maximum 2 disciplines (au-delà plein tarif appliqué)	250 €	499 €
section adultes	cycle1	819 €	
	cycle 2	964 €	
	cycle 3	1 000 €	
théâtre (tarif comprenant la discipline principale + disciplines secondaires en nombre illimité)	cycle1	275 €	
	cycle 2	386 €	
	cycle 3	499 €	
comédie musicale accessible, sur audition, à partir de 15 ans		niveau 1	niveau 2
	discipline principale	275 €	499 €
	2ème discipline	137 €	250 €
piano complémentaire	réservé aux étudiants en cycles 3 & 4	275 €	
ateliers vocaux	275 €		
conférences histoire de la musique	74 €		
droit de concours	30 €		
cotisation SEAM (société des éditeurs et auteurs de musique) cotisation obligatoire hors danse et art dramatique	7,25 €		
	location d'instruments		
acquis avant le 01/09/2012	74 €		

TARIF B

Un tarif B correspondant à 50 % du tarif A s'appliquera aux élèves pratiquant une seconde discipline.

Toutefois, en dehors de la danse, un élève ne peut choisir de pratiquer une deuxième discipline que lorsqu'il a atteint le niveau 2^e cycle - 1^{re} année dans la première discipline.

Décide que cette nouvelle grille sera applicable dès la rentrée scolaire 2015/2016.

Unanimité

46. Contrat de partenariat avec BNP PARIBAS dans le cadre de la 12^e édition du Festival du court métrage des 9, 10 et 11 octobre 2015

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Conseiller municipal délégué au festival du court-métrage et aux sports, à signer les contrats de partenariat avec la société BNP Paribas" pour l'organisation de la 12^e édition du Festival du court-métrage "Sur les pas de Mon Oncle".

Unanimité

47. **Demandes de subventions relatives aux travaux d'urgence sur la Chapelle Notre-Dame des Miracles (Site de l'abbaye de Saint-Maur)**

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire-adjoint délégué à la Culture, à l'histoire de la ville et à la mémoire combattante, à solliciter les subventions relatives aux travaux d'urgence auprès des organismes compétents et à signer tout acte y afférent

Unanimité

MARCHES PUBLICS

48. **Avenant n°1 au marché relatif aux Travaux d'aménagements intérieurs des locaux des services techniques sis 94 boulevard Bellechasse - lot 1 Cloison-doublage, Faux-plafond, Revêtement sol scellé et collé, Faïence, et Menuiseries Intérieures et Peinture**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de « Travaux d'aménagements intérieurs des locaux des services techniques sis 94 boulevard Bellechasse lot 1 Cloison-doublage, Faux-plafond, Revêtement sol scellé et collé, Faïence et Menuiseries Intérieures et Peinture » avec la société **INTER ISOLATION** – 16 rue Paul Déroulède – **94100 SAINT MAUR DES FOSSES**

Autorise le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

49. **Avenant n°1 au marché relatif aux Travaux d'aménagements intérieurs des locaux des services techniques sis 94 boulevard Bellechasse - lot 2 Courants fort et faible**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de « Travaux d'aménagements intérieurs des locaux des services techniques sis 94 boulevard Bellechasse - lot 2 Courants fort et faible » avec la société **PORTELEC** domiciliée 12 rue de Derrière la Montagne à **77500 CHELLES**.

Autorise le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

50. **Avenant n°1 au MAPA d'Organisation de séjours de 5 jours en classes de découverte avec nuitées pour les classes élémentaires de la ville au cours de l'année scolaire 2014/2015 - lot 3 classes à dominante artistique et histoire des arts**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif à l'Organisation de séjours de 5 jours en classes de découverte avec nuitées pour les classes élémentaires de la ville – Lot 3 classes à dominante artistique et histoire des arts.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché relatif à l'Organisation de séjours de 5 jours en classes de découverte avec nuitées pour les classes élémentaires de la ville – Lot 3 classes à dominante artistique et histoire des arts

Unanimité

51. **Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien du patrimoine bâti de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux d'entretien du patrimoine bâti de la ville de SAINT MAUR DES FOSSES, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

52. **Appel d'offres ouvert relatif aux transports par autocars - Lots 1 à 9**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux Transports par autocars pour l'année 2016 lots 1 à 9, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

53. **Appel d'offres ouvert relatif aux prestations de réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles - lot 1 : Déchets non dangereux hors emballages à recycler - année 2016**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux prestations de réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles – lot 1 : Déchets non dangereux hors emballages à recycler, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

COMMUNICATIONS

54. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

55. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 0 h 45

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2015

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	33
Membres excusé et représenté	12
Membres absent non représenté.....	4



LE DÉPUTÉ-MAIRE

SYLVAIN BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire.

Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, M. Roméo DE AMORIM, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, Maire-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Henri PETTENI, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, M. Thierry COUSIN, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Conseillers municipaux

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Carole DRAI qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Roméo DE AMORIM qui a donné pouvoir à M. André KASPI, Mme Dominique SOULIS qui a donné pouvoir à Mme Dominique WAGNON, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Didier KOOLENN qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, Mme Pascale LUCIANI-BOYER qui a donné pouvoir à Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE qui a donné pouvoir à M. Nicolas CLODONG, Mme Catherine THEVES qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY

Etaient absents non représentés : M. Bernard VERNEAU, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER

1.2. Questions orales

Groupe « *Saint-Maur DEMAIN* »

Sécurité : Demande d'information sur les statistiques de la délinquance, la vidéo protection, l'armement des policiers municipaux, l'avenir des antennes de quartier : Saint-Maur Créteil et Champignol

2. **Adoption du Contrat de Ville**

Approuve le contrat de ville, selon les principes retenus

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce contrat de ville.

Majorité

38 Pour

7 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

3. **CLSPD et Stratégie Territoriale**

Approuve la nouvelle composition du CLSPD,

Autorise le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives au CLSPD et à la Stratégie Territoriale.

Unanimité

4. **Adoption du règlement intérieur du CLSPD**

Approuve le règlement intérieur du CLSPD.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives au CLSPD.

Unanimité

5. **PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE "VOISINS VIGILANTS"**

Approuve le projet pilote des « voisins vigilants » qui s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains, la police municipale et la police nationale.

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole « voisins solidaires et vigilants » avec l'état représenté par Monsieur le Préfet du Val de Marne, Monsieur le Procureur de la République, près le TGI de Créteil, Monsieur le Directeur Territorial de la sécurité Publique du Val de Marne

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Majorité

39 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

6. **Actualisation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué**

Décide, à compter du 1^{er} octobre 2015,

- la suppression de l'emploi de Gardien du dépôt Barbès justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue sis 48, avenue Barbès à Saint-Maur, qui figure dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service,
- la suppression de l'emploi de Directeur Adjoint du Conservatoire justifiant l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire situé au Conservatoire National de Région sis 25, rue Krüger à Saint-Maur, qui figure dans la liste des logements attribués par convention d'occupation précaire,

- la suppression de l'emploi de Directrice du Multi-Accueil du Mesnil justifiant l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire situé dans la Copropriété Du Mesnil sise 5, avenue du Mesnil à Saint-Maur, qui figure dans la liste des logements attribués par convention d'occupation précaire,
- la suppression de l'emploi de Directrice du Multi-Accueil de la Pie justifiant l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire sis 27, avenue du Port-au-Fouarre à Saint-Maur, qui figure dans la liste des logements attribués par convention d'occupation précaire.

Décide, qu'à cette date, les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à la délibération n° 13 du 30 juin 2014 susvisée sont modifiés en conséquence.

Dit que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 13 du 30 juin 2014 susvisée demeurent inchangées.

Unanimité

7. Communication du rapport d'activité 2014 du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne dénommé INFOCOM 94

Prend acte de la communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne dénommé INFOCOM 94.

Unanimité

8. Adhésion des communes de Joinville-le-Pont, Bourg-La-Reine et Châtillon à la compétence "Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle" du SIPPEREC

Approuve l'adhésion de la commune de Joinville-le-Pont à la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication).

Approuve l'adhésion de la commune de Bourg-La-Reine à la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication).

Approuve l'adhésion de la commune de Châtillon à la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication).

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

9. Adhésion des communes de Châtillon, Limeil-Brévannes, Gonesse et Levallois-Perret à la compétence "Développement des énergies renouvelables" du SIPPEREC

Approuve l'adhésion de la commune de Châtillon à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication).

Approuve l'adhésion de la commune de Limeil-Brévannes à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication).

Approuve l'adhésion de la commune de Gonesse à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication).

Approuve l'adhésion de la commune de Levallois-Perret à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication).

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

10. Garantie d'emprunts à la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés pour la construction et l'aménagement de POLE EMPLOI sis 14/16, rue Léon Bocquet à Saint-Maur-des-Fossés

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 2 emprunts à souscrire d'un montant total de 2 367 000 € par la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés auprès de la BRED destinés à financer l'opération de construction et d'aménagement de POLE EMPLOI sis 14/16 rue Léon Bocquet à Saint-Maur-des-Fossés ; .

Ces prêts sont constitués de 2 emprunts l'un de 1 957 000 € servant à financer la construction et l'autre de 410 000 € servant à financer l'aménagement.

Précise que les conditions financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

<i>Caractéristiques</i>	<i>Prêt n°1</i>	<i>Prêt n°2</i>
Montant	1 957 000 €	410 000 €
Durée	180 mois	72 mois
Taux nominal	2,70%	2,20%
Garantie de la Ville	100%	100%
Echéance Trimestrielle	39 774,63 €	18 282,50 €

Accorde sa garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la BRED, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la BRED et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Unanimité

11. Garantie d'emprunt à l'Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Éducation et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER) pour le réaménagement de l'internat IME "Le Parc de l'Abbaye" de 32 places sis 1 impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés

Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt à souscrire d'un montant total de 2 141 355 € par l'Association des Familles et amis pour l'accueil, les Soutiens, l'Éducation et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER) auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réaménagement d'un internat de 32 places sis 1 impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés.

Précise que les conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

<i>Caractéristiques</i>	
Montant	2 141 355 €
Durée	30 ans
Conditions financières	2,45%
Périodicité des échéances	Trimestrielles à terme échu
Calcul des intérêts	Sur la base d'un mois forfaitaire et d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement	Constant
Garantie de la Ville	50%
Frais de dossier	0,1% du montant du prêt

Accorde sa garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Unanimité

12. **Garantie d'emprunts à Vilogia pour la réhabilitation de 4 logements sociaux sis 120 rue Albert de Mun à Saint-Maur-des-Fossés**

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 324 111 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°35148, constitué de 2 lignes de prêts.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Unanimité

13. **Attribution complémentaire de subvention à l'association d'entraide au personnel communal sur le budget de la ville (année 2015)**

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2015, d'une subvention complémentaire d'un montant de 17 293,68 € à l'Association d'Entraide du Personnel communal,

Dit que cette association dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devra signer une convention d'objectifs et de moyens, préalablement au versement des fonds,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville,

Demande à cette association de porter sur ses différents documents la mention « association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés »,

Précise que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de l'exercice 2015.

Unanimité

14. **Aliénation de matériel**

Constate que le matériel n'est plus utile au service public.

Prononce sa désaffectation du domaine public.

Prononce son déclassement du domaine public.

Autorise le maire à le mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire Webenchères sur internet.

Majorité

34 Pour

4 Contre (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, M. Nicolas CLODONG)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 14.1. - **Transfert de l'activité de cours de langues étrangères du Service Scolaire et Prestations familiales vers la Direction des activités périscolaires,**
- **Transfert de l'activité de cours de photographie vers l'association Les Ateliers d'Art,**
- **Développement de l'aide aux devoirs,**
- **Développement de l'activité linguistique à destination des jeunes Saint-Mauriens.**

Décide de transférer, à compter du 1^{er} septembre 2015, l'activité de cours de langues étrangères du Service Scolaire et Prestations familiales vers la Direction des activités périscolaires.

Décide de mettre fin, à compter du 1^{er} septembre 2015, à la municipalisation de l'activité de cours de photographie et de proposer sa reprise à l'association Les Ateliers d'Art.

Décide de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2015, les postes de professeurs et de photographe à temps non complet (absence de cadre d'emplois) créés par la délibération n° 3 du 25 juin 2009.

Dit que les conséquences de cette suppression d'activité pour les agents se régleront conformément à leur situation administrative en cours et à leur contrat de travail.

Dit que la Ville proposera à chaque agent concerné, pour une durée de travail identique et une rémunération inchangée, une activité entrant dans le projet municipal susmentionné, à savoir le développement de l'aide aux devoirs et des activités linguistiques à destination des jeunes saint-mauriens.

Dit que les crédits correspondant aux conséquences financières de ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Majorité

33 Pour

12 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

15. Avenant au contrat pour l'action et la performance barème F "Eco-Emballage"

Objet : dématérialisation de la facturation

Approuve l'avenant au contrat pour bénéficier de la dématérialisation et recevoir les documents relatifs au paiement des soutiens qui lui sont dus, factures et avis de virement, par voie électronique

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au contrat Eco-Emballages ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

Unanimité

16. Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association "APPROCHE" - Subvention à la performance pour l'année 2014

Approuve la subvention à la performance de l'association « Approche » pour l'année 2014 à hauteur de 4 416 €

Autorise Monsieur le Maire à ordonner la dépense prévue au budget 2015

Unanimité

17. Rapport 2014 sur la situation en matière de développement durable de la commune

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

18. Mise en place d'une desserte locale (système de navettes municipales) et délégation de compétence du STIF

Sollicite une délégation de compétence au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) pour l'exploitation d'une desserte locale.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Majorité

41 Pour

4 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, M. Nicolas CLODONG)

19. Approbation du principe de déploiement du service Autolib' sur l'ensemble de la Ville

Approuve le principe de déploiement du service Autolib' sur le territoire saint-maurien et l'engagement des études nécessaires et sollicite l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte Autolib'.

Majorité

33 Pour

4 Contre (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, M. Nicolas CLODONG)

8 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

20. **Approbation du règlement de voirie**

Approuve le nouveau règlement de voirie, celui-ci sera applicable à compter du 2 juillet 2015

Unanimité

Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES ne prennent pas part au vote.

21. **Approbation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**

Approuve le DICRIM document d'information communal sur les risques majeurs

Décide que le DICRIM sera mis à la disposition de tous les habitants de Saint-Maur-des-Fossés et sera consultable en mairie

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

22. **ZAC Des Facultés : Désignation de l'Aménageur**

Décide de désigner l'AFTRP comme concessionnaire de la ZAC des Facultés.

Approuve le traité de Concession

Autorise Monsieur le Maire à signer le traité de Concession et toutes les pièces afférentes.

Décide de déléguer le droit de priorité à l'aménageur, afin de faciliter l'acquisition par ce dernier des terrains de l'Etat et de la SNCF.

Dit que dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire, sera publié un avis d'attribution de la Concession à l'AFTRP dans les conditions fixées par l'article R 300-10 du Code de l'Urbanisme.

Majorité

37 Pour

8 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

23. **Approbation des principes structurants conditionnant l'élaboration de la convention avec la RATP relative à la participation de la Ville au financement du bâtiment commercial de la gare Parvis de la Varenne**

Autorise le Maire à préparer la convention relative au versement d'une subvention, dont le niveau ne pourra excéder 33% du coût, pour les études et les travaux de réaménagement des espaces appartenant à la RATP afin de créer un nouvel espace commercial qui contribuera à la valorisation et à la sécurisation du Parvis,

Demande à ce que la Ville, sur la base de cette participation financière et du réaménagement qualitatif du Parvis de la gare, puisse choisir le futur commerçant de la galerie réaménagée et définir avec la RATP et sa filiale Promométro les conditions de son bail, cette condition constituant un préalable à la signature de la convention.

Unanimité

EAU ET ASSAINISSEMENT

24. Nouveau Règlement de Service Communal de l'Assainissement de la Ville de Saint Maur des Fossés

Approuve le nouveau Règlement de Service Communal de l'Assainissement de la Ville de Saint-Maur des Fossés

Dit que la date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement est fixée au 1^{er} septembre 2015

Unanimité

DOMAINES

25. Changement d'affectation d'un logement situé au 1er étage du conservatoire à rayonnement régional sis 25 rue Krüger à Saint-Maur-des-Fossés

Décide le principe de la désaffectation du logement d'une superficie totale d'environ 103 m², composé de quatre pièces principales, d'une cuisine, deux salles de bains, d'un W.C. et d'un grenier indépendant sis 25, rue Krüger à Saint-Maur-des-Fossés.

Décide l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour l'usage Conservatoire à Rayonnement Régional.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Unanimité

26. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de transfert de gestion avec le Conseil Départemental du Val de Marne pour les emprises lui appartenant place de la Gare/avenue du Mesnil à Saint-Maur-des-Fossés

Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Conseil Départemental relative au transfert de gestion d'une partie des parcelles cadastrées BM 31 à 38, 92 pour une superficie d'environ 1 202 m² et BL 92 pour une superficie d'environ 1 460 m², situées place de la Gare/1-17 avenue du Mesnil à Saint-Maur-des-Fossés, correspondant à une partie du lot N° 1 du PIR de La Varenne.

Unanimité

26.1. Cession de la propriété communale située 38, avenue Jean Jaurès à Saint-Maur-des-Fossés

Décide la cession de gré à gré de la propriété communale sise 38, avenue Jean-Jaurès à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DL 3 pour une superficie de 506 m² environ au prix de 590 000 €, à Monsieur Mathieu BIANNE et Madame Paula BIANNE, conforme à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Décide que la recette correspondante sera inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2015.

Majorité

41 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

26.2. Cession de la propriété communale située 3, Villa Camus à Saint-Maur-des-Fossés

Décide la cession de gré à gré de la propriété communale sise 3, Villa Camus à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée N 34 pour une superficie de 421 m² environ au prix de 290 000 €, à la SCI KHLT représentée par Monsieur PHAM Quang Kai, conforme à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Décide que la recette correspondante sera inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2015.

Majorité

33 Pour

8 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

4 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, M. Nicolas CLODONG)

26.3. Cession de la propriété communale située 40 avenue Jean Jaurès à Saint-Maur-des-Fossés

Décide la cession de gré à gré de la propriété communale sise 40 avenue Jean Jaurès à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DL 6 en partie pour une superficie totale de 387 m² environ au prix de 550 000 €, à Monsieur Julien CAILLOT et Madame Elodie CAILLOT, conforme à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Décide que la recette correspondante sera inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2015.

Majorité

42 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

26.4. Désaffectation et déclassement en vue de la cession de la propriété communale sise 19/21 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés

Constata la désaffectation du domaine public de la propriété sise 18, avenue Louis Blanc, parcelle cadastrée BU 21 pour une superficie de 1 724 m² environ, qui n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public en raison du déménagement des serres municipales.

Prononce son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire.

Majorité

39 Pour

4 Contre (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, M. Nicolas CLODONG)

26.5. Désaffectation et déclassement en vue de la cession de la propriété communale sise 18 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés

Constata la désaffectation du domaine public de la propriété sise 19-21, avenue Louis Blanc, parcelle cadastrée BR 221 pour une superficie de 4 001 m² environ, qui n'est plus

affectée à un service public ou à l'usage direct du public en raison du déménagement des serres municipales.

Prononce son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire.

Majorité

39 Pour

4 Contre (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, M. Nicolas CLODONG)

PETITE ENFANCE

27. **Protocole transactionnel n°2 entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'entreprise de crèches Evancia, titulaire du marché de réservation de berceaux pour le quartier de Saint-Maur-Créteil.**

Accepte l'établissement d'un protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur des Fossés et la Société Evancia en vu du versement des sommes dues par la Ville à la Société ci-nommée.

Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel.

Unanimité

ENSEIGNEMENT

28. **Approbation et signature du Projet Educatif Territorial de Saint-Maur-des-Fossés**

Approuve le PEDT

Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que la convention de partenariat s'y rapportant.

Majorité

31 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)
9 Abstentions (M. Marc COHEN, M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE)

29. **Indemnité représentative de logement des instituteurs: fixation du taux de base pour l'année 2014**

Donne un avis favorable sur le montant du taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé à 220,64 € au titre de l'année 2014.

Unanimité

30. **Election des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des établissements publics d'enseignement**

Décide à l'unanimité de ne pas recourir au mode de scrutin secret

Procède à l'élection à main levée de deux conseillers municipaux titulaires et un conseiller municipal suppléant appelés à siéger aux conseils d'administrations des collèges et lycées publics,

Candidats :

Collège Louis Blanc -Titulaire : Monsieur Jean-Marc BRETON

Suppléant : Madame Agathe BONAMOUR DU TARTRE

Collège Pissaro - Titulaire : Monsieur Jean-Philippe COMBE

Obtiennent : Monsieur Jean-Marc BRETON, Monsieur Jean-Philippe COMBE, Madame Agathe BONAMOUR DU TARTE : 31 voix – 12 abstentions

Sont élus, à la majorité, représentants du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés appelés à siéger au Conseil d'administration des Collèges :

Collège Pissaro	
Titulaire	Suppléant
<i>Yasmine CAMARA</i>	<i>Germain ROESCH</i>
Jean-Marc BRETON	<i>Carole DRAI</i>

Collège Louis Blanc	
Titulaire	Suppléant
<i>Cédric LAUNAY</i>	<i>Dominique WAGNON</i>
Jean-Philippe COMBE	Agathe BONAMOUR DU TARTRE

Majorité

31 Pour

12 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

AFFAIRES CULTURELLES

31. **Organisation de la 9e édition de Jazz en Boucle : subvention à l'association L'Happy Jazz et signature d'un contrat de cession avec la société VLF Productions**

Autorise le Maire, ou par délégation le maire-adjoint délégué à la culture, à signer le contrat de cession pour l'achat du spectacle Trenet Manouche à la société VLF Productions pour un montant de 5 000 € H.T.

Décide l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association L'Happy Jazz pour le pilotage global de la manifestation, en particulier l'organisation du festival off DE Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

MARCHES PUBLICS

32. **Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution .

Unanimité

33. **Appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'entretien des monte-charges et ascenseurs des bâtiments et parcs de stationnement**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux Prestations d'entretien des monte-charges et ascenseurs des bâtiments et parcs de stationnement, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

34. **Appel d'offres ouvert relatif à la maintenance préventive et curative du gros matériel de restauration Lots 1 et 2**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **maintenance préventive et curative du gros matériel de restauration Lots 1 et 2**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

35. **Appel d'offres ouvert relatif à l'infrastructure radio et services associés**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à **l'infrastructure radio et services associés**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

36. **Appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'assistance technique à l'usine des eaux**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **prestations d'assistance technique à l'Usine de Production d'eau potable**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

37. **Appel d'offres ouvert relatif aux travaux neufs voirie**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **travaux neufs voirie**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

38. **Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pâtisseries fraîches**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **fourniture de pâtisseries fraîches**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

39. **Appel d'offres ouvert relatif aux prestations de sonorisation, d'éclairage et de vidéo mobiles**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **prestation de sonorisation, d'éclairage et de vidéo mobiles**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

40. **Appel d'offres ouvert relatif à la location de matériels pour des évènements**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **location de matériels pour des évènements** à signer tous les documents nécessaires à

la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

41. **Appel d'offres ouvert relatif aux prestations de nettoyage et évacuation des déchets des marchés d'approvisionnement**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative au nettoyage, à l'évacuation des déchets des marchés d'approvisionnement, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Majorité

36 Pour

4 Contre (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, M. Nicolas CLODONG)

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

42. **Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pièces et accessoires pour véhicules - marque constructeur**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture de pièces et accessoires pour véhicules, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

43. **Appel d'offres ouvert relatif à la création d'une régie publicitaire**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **régie publicitaire**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Majorité

39 Pour

4 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, M. Nicolas CLODONG)

44. **Appel d'offres ouvert relatif à la location maintenance de véhicules particuliers**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **location maintenance de véhicules particuliers** signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions éventuelles dans le cadre de cette procédure.

Unanimité

La séance est levée à 23 H 40

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Election des membres de la commission de délégation de service public

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil municipal a validé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres siégeant à la commission de délégation de service public.

Cette commission de délégation de service public comprend l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes suivantes ont été déposées en mairie :

Liste « SAINT-MAUR NOTRE CHOIX »
Titulaires
Suppléants

Liste «Fidèles à Saint-Maur »	Liste « Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint- Maur et ses villages »	Liste « SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »
Titulaires	Titulaires	Titulaires
Suppléants	Suppléants	Suppléants

Le scrutin est ouvert

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Renouvellement des représentants de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Comité syndical mixte du secteur central du Val-de-Marne, Infocom 94

Le Conseil municipal a élu, lors de sa séance du 15 avril 2014, deux représentants au Comité syndical du Syndicat Central Infocom 94, Messieurs Jean-François LE HELLOCO et Julien KOCHER.

En raison du retrait de ceux-ci de cette instance, il convient d'abroger la délibération du 15 avril 2014 et de procéder à l'élection des deux nouveaux représentants de la ville.

Je vous propose les candidatures suivantes :

.....

.....

D'autres personnes sont-elles candidates ?

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Abroge la délibération n° 15 du 15 avril 2014 portant désignation de deux délégués au Comité syndical du Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM 94

Procède à l'élection de deux représentants au comité syndical du Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM 94

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 16 septembre 2015,
--	---

Rapporteur : **Jean-François LE HELLOCO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la clinique Gaston-Metivet pour l'année 2016

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur tous les immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts précise que les conseils municipaux peuvent exonérer les locaux à usage industriel ou commercial de cette taxe pour une durée d'un an à condition de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède.

En date du 3 août 2015, la clinique Gaston-Metivet a sollicité la ville afin de bénéficier de cette exonération pour l'année 2016.

Toutes les ordures ménagères de la clinique Gaston Metivet sont collectées par des entreprises privées permettant ainsi de décharger totalement les services municipaux de cet enlèvement.

Le conseil municipal donne une suite favorable aux demandes faites chaque année par cet établissement qui assure une mission de service public et qui gère directement l'évacuation de ses déchets par une entreprise extérieure.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères la clinique Gaston Métivet, sise 48 rue d'Alsace Lorraine à Saint-Maur, conformément à l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts.

Cette exonération annuelle sera appliquée pour l'année d'imposition 2016.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 16 septembre 2015,
--	---

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Garantie d'emprunt à LOGEO HABITAT pour l'acquisition d'un terrain sis 58-60 rue Garibaldi pour la construction de 33 logements sociaux

LOGEO Habitat sollicite la garantie de la ville à hauteur de 50% pour l'acquisition du terrain 58-60 rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés.

Un prêt de portage foncier (GAIACT) sera souscrit auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant total de 985 000 €.

Le permis de construire délivré pour la réalisation de 33 logements sociaux (PLUS-PLAI-PLS) a fait l'objet d'un recours en justice de la part d'une association locale, retardant ainsi la réalisation de cette construction. LOGEO Habitat a malgré tout maintenu son engagement, en décidant de se porter acquéreur du terrain, et de mener la procédure judiciaire à son terme.

Le 18 décembre 2014, le conseil municipal a accordé une subvention d'équipement d'un montant de 490 878 € pour la réalisation de 33 logements sociaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 985 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°39276, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 39276

Entre

LOGEO HABITAT - n° 000293347

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

CS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGEO HABITAT, SIREN n°: 401523923, sis(e) 34 BOULEVARD HAUSSMANN 75009 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGEO HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

CS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Foncier, Anticipation foncière, située 58-80, avenue Garibaldi 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (985 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- GAIAC, d'un montant de neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (985 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Caution Bancaire** », prévue aux articles 2288 et suivants du Code civil, est une sûreté par laquelle un établissement bancaire agréé par la Caisse des Dépôts s'engage à titre de Garantie du Prêt à remplir l'obligation de l'Emprunteur.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Paraphes

C S

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes

C S

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt GAIA Portage Court Terme** » (GAICT) est un Prêt destiné au financement de portage foncier ou de constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux. Le ou les terrains portés grâce à ce Prêt doivent être destinés, à hauteur d'au moins 25 % de la surface plancher du programme immobilier à venir, à la construction de logements locatifs sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 01/12/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

C S

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

6/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

CS

Caisse des dépôts et consignations

2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

7/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	GAIAC			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5096323			
Montant de la Ligne du Prêt	985 000 €			
Commission d'instruction	590 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,45 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,45 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	48 mois			
Durée	5 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ¹	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

De plus, les frais de caution bancaire pris en compte pour le calcul dudit TEG sont basés soit sur les frais réels transmis par l'Emprunteur au Prêteur, soit sur un taux forfaitaire égal à 0.80 % (80 points de base) du capital garanti du Prêt correspondant à la moyenne des coûts de cautions bancaires constatés auprès des établissements de crédit de la place.

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

C 5



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paraphes

CS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes

C 5



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Paraphes

C S



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

CS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- ce que le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt soit (soient) destiné(s) à la construction de logements à usage locatif social pour une proportion minimale de 25 % de la surface de plancher du programme immobilier et il s'interdit pendant toute la durée du Prêt de modifier cette destination ou d'en diminuer la quotité.

L'Emprunteur s'engage également à maintenir cette destination à usage de logement locatif social, au minimum dans cette proportion, en cas de revente, de transmission dans le cadre d'une concession d'aménagement, de location par bail emphytéotique ou à construction de(s) bien(s) immobilier(s).

Si le Prêt finance plusieurs acquisitions, le respect du ratio d'affectation sera apprécié globalement sur l'ensemble des reventes.

Cette affectation est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur. Toutefois, le non-respect de cet engagement par l'Emprunteur ne saurait engager la responsabilité du Prêteur.

À cet égard, l'Emprunteur doit transmettre au Prêteur :

- tout renseignement sur la ou les opérations financées que le Prêteur peut être amené à lui réclamer ;
- à première demande du Prêteur, le(s) projet(s) d'acte d'acquisition du (des) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt ;
- dans le délai d'un mois à compter de son (leur) retour du Service de publicité foncière, le(s) acte(s) d'acquisition du (des) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt ;
- en cas de revente, de mise à disposition ou de location, dans le délai d'un mois à compter de leur date de signature, l'acte de cession, la concession d'aménagement ou le bail emphytéotique ou à construction portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du présent Prêt ;
- ou toute attestation, document tel qu'arrêté de permis de construire, règles d'urbanisme régissant le(s) bien(s) immobilier(s) ou tout autre document permettant d'en vérifier l'affectation ;
- en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci.

À ce titre, l'Emprunteur s'engage également à :

- ce que le ou les opérations financées soient conformes à la programmation immobilière.
- maintenir cette affectation pendant toute la durée du Prêt, et le cas échéant, en cas de cession dans le cadre notamment d'une concession d'aménagement, de location par bail emphytéotique ou à construction de(s) bien(s) immobilier(s).

Cette affectation est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur. Toutefois, le non-respect de cet engagement par l'Emprunteur ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Prêteur.

Paraphes

CS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- devenir propriétaire du ou des biens immobiliers financés par le Prêt à l'issue de la période « de défiscalisation ». Cette disposition est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur à lui consentir ledit Prêt.

A cet égard, l'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur les pièces ci-après :

- l'agrément de défiscalisation définitif avant la deuxième échéance du Prêt,
- son titre de propriété à l'issue de la période de défiscalisation avant la huitième échéance du Prêt, sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt dans les conditions financières fixées à l'Article « Remboursements anticipés et leurs conditions financières ».
- rembourser la Ligne du Prêt PHARE octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

En outre, l'Emprunteur s'engage, pendant la Phase de Mobilisation, à participer avec le Prêteur à une réunion annuelle relative à l'analyse des comptes et au suivi financier de l'opération financée par le présent Prêt et s'engage à tenir informé le Prêteur entre deux réunions annuelles de toute évolution de sa situation ou de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Cautionnement	CREDIT COOPERATIF	50,00
Collectivités locales	VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Cependant, une garantie publique couvrant 100% des sommes dues au titre du présent Prêt pourra être demandée à l'Emprunteur par le Prêteur dès lors qu'une entité autre qu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) deviendra membre de l'Emprunteur ou si, une collectivité territoriale ou un EPCI vient à adhérer ou à se substituer à l'un de ces membres et s'avère au vu de ses ratios financiers ne pas être en mesure d'assurer ses engagements au titre du présent Prêt. Cette garantie devra être apportée dans un délai de trente jours à compter de la demande du Prêteur.

Paraphes

C.S



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Paraphes

C S

Caisse des dépôts et consignations

2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.lcf@caissedesdepots.fr

17/21

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

Paraphes

C S

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Le Contrat sera résilié de plein droit et toutes sommes contractuellement dues au titre du Prêt deviendront exigibles en cas d'obtention par l'Emprunteur d'un Prêt relevant d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du Code de la construction et de l'habitation assortie d'une convention prévue au 3° ou 5° de l'article L. 351-2 dudit Code, et visant à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt.

Le remboursement anticipé ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si l'affectation sociale est respectée dans le cadre du nouveau financement octroyé par la Caisse des Dépôts. A défaut, l'Emprunteur sera redevable d'une pénalité égale à 3 % du capital emprunté.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Paraphes

C S

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.ldf@caissedesdepots.fr

19/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 11/9/15

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

DIRECTEUR TERRITORIAL
CLAUDE SCHNEEGANS

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 16 septembre 2015,
--	---

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Garantie d'emprunt à IMMOBILIERE 3F pour l'acquisition et l'amélioration de 5 logements sociaux (PLS) sis 2 rue du Caporal Peugeot à Saint-Maur-des-Fossés

Dans le cadre du projet d'acquisition et d'amélioration de 5 logements sociaux (PLS, 4 type T1, 1 type T2) sis 4 rue du Caporal Peugeot à Saint-Maur-des-Fossés, IMMOBILIERE 3F sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 100%, pour des emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) d'un montant total de 443 000 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, 1 logement sera attribué à la Ville (type T1).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 559 508 € est le suivant :

- Prêts CDC 443 000 €
- Prêts CIL 60 000 €
- Fonds propres 56 508 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 443 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°37943, constitué de 2 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

GROUPE



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 37943

Entre

IMMOBILIERE 3F - n° 000029798

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

IMMOBILIERE 3F, SIREN n°: 552141533, sis(e) DIRECTION FINANCIERE 159 RUE NATIONALE
75638 PARIS CEDEX 13,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IMMOBILIERE 3F** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

FCG : GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PR 2537 L, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 5 logements situés 2, rue du Caporal Peugeot 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre cent quarante-trois mille euros (443 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSD 2014, d'un montant de deux cent quarante-sept mille euros (247 000,00 euros) ;
- PLS foncier PLSD 2014, d'un montant de cent quatre-vingt-seize mille euros (196 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

FCG : GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

FCG GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

FC6:GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/10/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

FCG GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

FCG

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier		
Enveloppe	PLSDD 2014	PLSDD 2014		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5079893	5079894		
Montant de la Ligne du Prêt	247 000 €	196 000 €		
Commission d'Instruction	140 €	110 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,11 %	2,11 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,11 %	2,11 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %		
Taux d'intérêt ¹	2,11 %	2,11 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

FCG GS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes
FCG : GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

FCG FOS

Caisse des dépôts et consignations

2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93

dir.idf@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

- de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

FCG



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et selon la formule ci-après :

Où (K) est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (N) égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé volontaire et la date de la dernière échéance de la Ligne du Prêt.

Indemnité forfaitaire = $K \times 0,25\% \times (N/365)$

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

FCG	GS
-----	----

Caisse des dépôts et consignations

2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93

dr.idf@caissedesdepots.fr

16/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93

dr.idf@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

FCG GS

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28/07/2015

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Immobilière GP
457, rue Nationale - 75638 Paris Cedex 13
Tél : 01 40 77 15 15 - Fax : 01 44 24 07 86
Le Directeur Financier

Frédérique COLNE-GASCON

Le, 22 JUL. 2015

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Gilles SALY

Nom / Prénom :

Directeur Territorial << Grands Comptes >>

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

liu

Paraphes

FCG

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 16 septembre 2015,
--	--

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modification de la délibération du 2 juillet 2015 relative à une garantie d'emprunt accordée à AFASER pour le réaménagement de l'internat IME "Le parc de l'abbaye" sis 1 impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés suite à un changement du plan de financement

En date du 2 juillet 2015, le conseil municipal a voté une délibération relative à une garantie d'emprunt demandée par l'Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER) pour le réaménagement de l'internat IME « Le Parc de l'Abbaye » sis 1 impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés.

En date du 23 juillet 2015, l'AFASER nous a notifié un changement dans le plan de financement proposé par le Crédit Coopératif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt à souscrire d'un montant total de 2 141 355 € par l'Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER) auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réaménagement d'un internat de 32 places sis 1 impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés.

Précise que les conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	
Montant	2 141 355 €
Durée	30 ans
Conditions financières	2,15%
Périodicité des échéances	Trimestrielles à terme échu
Calcul des intérêts	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement	Constant

Garantie de la Ville	50 %
Frais de dossier	0,1% du montant du prêt

Précise que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Précise que si l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville de Saint-Maur-des-Fossés, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER) et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

S'engage à renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la ville de Saint-Maur-des-Fossés a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015,
----------------------------	---

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux liée :

1) Aux prévisions de recrutement dans les services

Pour le budget principal

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Administrateur territorial (Catégorie A+) de Chargé de mission en organisation, rattaché à la Direction générale des services.

Il réalise ou fait réaliser les études préalables à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et/ou d'organisation. Il accompagne les démarches d'évaluation de l'action publique. Il pilote des projets transversaux et accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets.

2) A l'optimisation et la réduction des effectifs

Pour le budget principal

- La suppression d'un emploi permanent d'Administrateur territorial (Catégorie A+) à temps complet de Directeur financier.

3) Aux changements de filière

Pour le budget principal

- La création d'un emploi permanent d'Administrateur territorial hors classe (Catégorie A+) à temps complet,
- La suppression d'un emploi permanent de Biologiste, vétérinaire ou pharmacien hors classe (Catégorie A+) à temps complet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Administrateur territorial hors classe – filière administrative.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Administrateur territorial – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Administrateur territorial – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Biologiste, Vétérinaire ou pharmacien Hors classe - filière médico-sociale.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2015 (annexe 1).

ANNEXE 1: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2015

1.1 BUDGET PRINCIPAL

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53							
Directeur général des services	A	1	0			1	0
Directeur général adjoint des services	A	5	0			5	0
Directeur général des services techniques	A	1	0			1	0
COLLABORATEUR DE CABINET							
Emplois créés au titre de l'article 110 de la loi n°84-53		3	0			3	0
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur Hors Classe	A	1	0	+1	Changement de filière	2	0
Administrateur	A	1	0	+1 -1	Création de poste Optimisation et réduction des effectifs	1	0
Directeur	A	3	0			3	0
Attaché Principal	A	8	0			8	0
Attaché	A	31	0			31	0
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	13	0			13	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	4	0			4	0
Rédacteur	B	47	0			47	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	10	0			10	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	33	0			33	0
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	72	0			72	0
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	86	1			86	1

FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur Chef (Classe exceptionnelle)	A	2	0			2	0
Ingénieur Chef (Classe normale)	A	4	0			4	0
Ingénieur Principal	A	4	0			4	0
Ingénieur	A	8	0			8	0
Technicien Principal de 1ère Classe	B	11	0			11	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	8	0			8	0
Technicien	B	27	0			27	0
Agent de Maîtrise Principal	C	43	0			43	0
Agent de Maîtrise	C	47	0			47	0
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	81	0			81	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	105	0			105	0
Adjoint Technique de 1ère Classe	C	79	0			79	0
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	393	1			393	1

FILIERE SOCIALE							
Educateur Chef de Jeunes Enfants	B	0	0			0	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	9	0			9	0
Educateur de Jeunes Enfants	B	13	0			13	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles	C	3	0			3	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles	C	7	0			7	0
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	17	0			17	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE							
Médecin Hors classe	A	1	0			1	0
Médecin de 2ème classe	A	0	2			0	2
Biologiste, vétérinaire ou pharmacien Hors classe	A	1	0	-1	Changement de filière	0	0
Psychologue hors classe	A	1	0			1	0
Psychologue de classe normale	A	1	3			1	3
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1	0			1	0
Puéricultrice cadre de santé	A	2	0			2	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	0	0			0	0
Puéricultrice de classe normale	A	2	0			2	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	4	0			4	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0			1	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	0			1	0
Infirmier de classe normale	B	1	0			1	0
Assistant socio-éducatif	B	1	0			1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	8	0			8	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	16	0			16	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	54	0			54	0
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C	2	0			2	0
Agent social de 2ème classe	C	1	0			1	0
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller territorial A.P.S. principal de 2ème classe	A	1	0			1	0
Conseiller territorial A.P.S.	A	3	0			3	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	14	0			14	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	5	0			5	0
Educateur territorial des A.P.S	B	23	0			23	0
Opérateur A.P.S. principal	C	3	0			3	0

FILIERE CULTURELLE							
Conservateur en chef (patrimoine)	A	1	0			1	0
Conservateur en chef (bibliothèque)	A	1	0			1	0
Conservateur (bibliothèque)	A	0	0			0	0
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	5	0			5	0
Bibliothécaire territorial	A	4	0			4	0
Directeur d'enseignement artistique	A	1	0			1	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	13	0			13	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	28	20			28	20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6	6			6	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	8			1	8
Assistant d'enseignement artistique	B	1	5			1	5
Assistant de conservation Hors classe	B	1	0			1	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	7	0			7	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	3	0			3	0
Assistant de conservation	B	4	0			4	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	0			2	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0			1	0
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	8	0			8	0
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	14	2			14	2
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0			1	0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0			1	0
Animateur	B	32	1			32	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1	0			1	0
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	36	8			36	8
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	75	135			75	135
POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	A	1	0			1	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	0			1	0
Chef de service de police municipale	B	5	0			5	0
Brigadier-chef principal	C	8	0			8	0
Brigadier	C	25	0			25	0
Gardien	C	32	0			32	0
TOTAL		1646	192			1646	192

1.2 BUDGET EAU

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES	
		ANCIENS				NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	1	0			1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1			1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère class	C	1	0			1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème clas	C	2	1			2	1
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	2	1			2	1
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	8	0			8	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	2	0			2	0
Ingénieur	A	1	0			1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	0	0			0	0
Technicien	B	2	0			2	0
Agent de maîtrise principal	C	4	0			4	0
Agent de maîtrise	C	4	0			4	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6	0			6	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	0			5	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	11	0			11	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE							
Cadre de santé	A	1	0			1	0
TOTAL		52	3			52	3

1.3 BUDGET ASSAINISSEMENT

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES	
		ANCIENS				NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	2	0			2	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	0			1	0
Ingénieur	A	0	0			0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0			1	0
Technicien	B	1	0			1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0			3	0
Agent de maîtrise	C	4	0			4	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2	0			2	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	4	0			4	0
TOTAL		20	0			20	0

1.4 BUDGET STATIONNEMENT

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES	
		ANCIENS				NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0			1	0
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien territorial	B	1	0			1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0			1	0
Agent de maîtrise	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	0			2	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	2	0			2	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	11	0			11	0
TOTAL		20	0			20	0

1.5 BUDGET CINEMA "LE LIDO"

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES	
		ANCIENS				NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	1	0			1	0
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	2	1			2	1
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise principal	C	1	0			1	0
Agent de maîtrise	C	0	0			0	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	0			1	0
FILIERE CULTURELLE							
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	0	0			0	0
TOTAL		5	1			5	1

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
------------------------------	---

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte Marne Vive

Le syndicat mixte Marne Vive, dont la Ville est membre depuis sa création en 1993, lui assure une mission d'assistance et de conseil sur les actions concernant la rivière et le site dans lequel elle s'inscrit et qu'il est l'animateur du contrat de bassin « Marne Confluence 2010-2015 : pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne » et également structure porteuse du SAGE « Marne Confluence ».

Le rapport d'activité du syndicat reprend l'ensemble des actions du Syndicat Marne Vive pour l'année 2014, il constitue un document de référence pour les membres et il est également diffusé auprès des acteurs du bassin versant pour permettre la valorisation des actions du syndicat Marne Vive.

En 2014, le syndicat a poursuivi la mise en œuvre de ses outils structurants : le 2^e contrat de bassin, le SAGE Marne Confluence. Un important travail d'animation territoriale a été réalisé, des études opérationnelles pour les membres ont été développées et plusieurs projets locaux ont été accompagnés, notamment :

- une nouvelle équipe syndicale a été constituée suite aux élections municipales ;
- 11 projets de restauration et de gestion écologique des berges et 1 schéma directeur d'assainissement engagés ;
- 3 comités syndicaux organisés en mai, juin et novembre ;
- la création d'outils de communication sur la Marne et l'organisation du Big Jump, afin de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de l'eau ;
- la représentation des intérêts du Syndicat et de la Marne auprès de partenaires locaux et le suivi des projets du territoire.

La Ville de Saint-Maur a plus particulièrement bénéficié de l'accompagnement du syndicat pour :

La gestion écologique de ses berges et l'organisation du Big Jump qui malgré un temps pluvieux a permis de sensibiliser le public à la rivière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2014 du Syndicat mixte Marne Vive.



SYNDICAT MARNE VIVE

Rapport d'activités

ANNEE 2014



Syndicat mixte Marne Vive

Hôtel de ville – Place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

01.45.11.65.72 – www.marne-vive.com

LE MOT DU PRESIDENT



« Madame, Monsieur,

L'année 2014 a été celle de la consolidation du Syndicat Marne Vive.

Le Comité Syndical a été renouvelé en partie suite aux élections municipales du mois de Mars et un nouveau Bureau a été constitué, que j'ai l'honneur de présider.

Le Syndicat Marne Vive a été prolongé dans ses missions sans limitation de durée, ce qui témoigne de l'utilité reconnue de la structure.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE* Marne Confluence a choisi un scénario où la baignade en Marne constitue un objectif majeur pour la reconquête de la qualité de l'ensemble des rivières du territoire. L'objet statutaire du Syndicat est donc aujourd'hui partagé et il constitue désormais la feuille de route de tous nos partenaires.

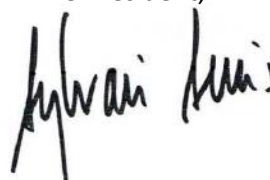
Cette année encore, toutes les décisions ont été prises à l'unanimité au sein du Comité Syndical, signe de la qualité du travail fourni et des échanges, et du partage total de la stratégie d'actions du Syndicat Marne Vive. Le Syndicat a réalisé une année riche en projets, en œuvrant au plus proche de ses membres, en répondant à leurs besoins, en leur proposant des opérations et en leur apportant des éléments de décisions concrets.

Au-travers de ce rapport d'activités, force est de constater que le Syndicat dépasse les limites administratives et que son action s'opère au quotidien à l'échelle du bassin versant aval de la Marne. Ce niveau d'actions devra être soutenu par le territoire dès 2015 pour permettre au Syndicat de disposer des moyens nécessaires à son action et répondre aux enjeux écologiques et sociaux liés à la Marne et à ses affluents. L'évolution de la gouvernance locale doit constituer, en ce sens, une réelle opportunité pour ajuster les attentes, les actions et les moyens. Ce défi immédiat de gouvernance se juxtapose avec l'échéance du Contrat de bassin en 2015.

L'année à venir augure donc le lancement d'un nouveau cycle pour Marne Vive et ses membres, qu'ensemble nous devons relever.

Bonne lecture, »

Le Président,

A handwritten signature in black ink, reading 'Sylvain BERRIOS'.

Sylvain BERRIOS

Député-Maire

* SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

LE SYNDICAT MARNE VIVE, FEDERATION D'ACTEURS POUR LA MARNE !

• OBJECTIFS ET MISSIONS

Créé en 1993 à l'initiative de collectivités et d'acteurs du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, le Syndicat mixte Marne Vive a pour **objectif statutaire la reconquête de la qualité de la Marne** et particulièrement de **la baignade**, usage interdit en 1970 dans le Val-de-Marne.

Encadrés à l'ouest par Paris et à l'est par Marne-la-Vallée, les membres du Syndicat ont **mutualisé leurs forces pour améliorer la qualité écologique de la rivière**, soumise à de nombreuses pressions urbaines et source de fortes aspirations par les habitants.

En effet, la Marne, sur le territoire, est le support de la navigation commerciale et de loisirs nautiques. Ses berges accueillent, en de nombreux endroits, des cheminements piétons pour des riverains en quête de ressourcement et elles sont souvent marquées par la vie urbaine. Enfin, comme tout espace naturel, la Marne doit pouvoir accueillir une faune et une flore adaptées et supporter les pollutions d'origine urbaine.

La rivière et ses affluents sont donc au cœur d'une mosaïque d'enjeux qui font toute la richesse du territoire.



Figure 1 : les membres du Syndicat Marne Vive

Face à tous ces enjeux, dont il entend assurer un équilibre, le Syndicat Marne Vive s'est organisé.

- En 2000, le Syndicat met en œuvre son **Schéma Directeur** : l'objectif baignade est retenu et assure la finalité de l'ensemble des opérations du territoire
- 2002-2007 : le Syndicat anime un **1^{er} contrat de bassin**, programme d'actions pluriannuel pour la Marne que les membres s'engagent à réaliser : 37M€ d'études et de travaux ont été investis dans ce cadre.
- Depuis 2010 : les enjeux se sont renforcés, notamment avec le développement du Grand Paris. Le Syndicat s'engage donc à mettre en œuvre et coordonner deux outils :

- ✧ Un 2^{ème} **contrat de bassin 2010-2015**, ouvert aux villes non membres du Syndicat pour amplifier la dynamique des opérations pour la rivière. Fin 2014, 57M€ d'études et de travaux ont été engagés pour la Marne et pour le Ru de Chantereine.
- ✧ Un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence**, pour rassembler tous les opérateurs intervenant sur les rivières du territoire, quel que soit leur thème d'actions, et convenir, ensemble, de l'avenir souhaité pour la Marne et ses affluents.

En parallèle et au quotidien, le Syndicat Marne Vive **dispose d'un programme d'études sur la Marne**, afin de mieux la connaître et identifier ses forces et ses vulnérabilités. **Il accompagne également ses membres dans la mise en place de leurs travaux** et il communique sur les résultats obtenus.

Marne Vive s'est donc engagé activement pour protéger la Marne tout en tenant compte des aspirations et du contexte territorial. Son souhait est de défendre les intérêts de la rivière avec des contraintes et des aspirations locales.

• UNE NOUVELLE EQUIPE SYNDICALE EN 2014

Suite aux élections municipales, le Syndicat Marne Vive a renouvelé ses représentants au comité syndical. Chaque membre a élu en son sein 1 titulaire et 1 suppléant. Un Bureau est également constitué. Les fonctions des élus sont gratuites.

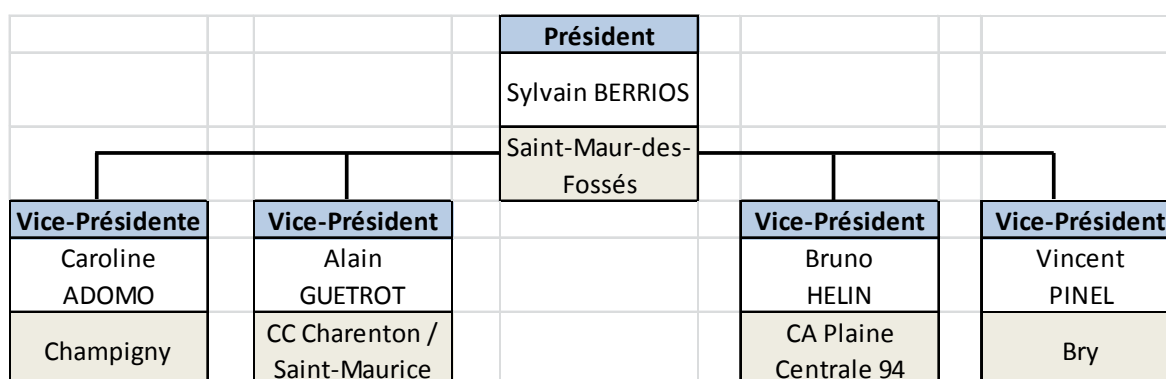


Figure 2 : le Bureau syndical

	Bonneuil	Bry	Champigny	Gournay	Joinville	Saint-Maur
<i>Titulaire</i>	Annie MARGUERITE	Vincent PINEL	Caroline ADOMO	Agnès PONCELIN	Pierre MARCHADIER	Sylvain BERRIOS
<i>Suppléant</i>	Nathalie ANDRIEU	Jean-Pierre ARNAULT	Chrysis CAPORAL	Eric FLESSELLES	Jean-Jacques GRESSION	Jean-François LE HELLOCO

	Villiers	CA Plaine Centrale 94	CA Vallée de la Marne	CC Charenton / St-Maurice	Ports Paris	CMA94
<i>Titulaire</i>	Martine MARTI	Bruno HELIN	Jean-Jacques PASTERNAK	Alain GUETROT	Eric FUCHS	Jean-Louis MAÎTRE
<i>Suppléant</i>	Daouda DIAKITE	Jean-François DUFEU	Alain PAVIE	Gabriela KADOUCH	Céline CORDIER	Benoît CAPOULUN

CA : Communauté d'Agglomération – CC : Communauté de Communes – CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Figure 3 : les élus du Syndicat Marne Vive

L'équipe administrative et technique est composée de 4 personnes, dont 2 mises à disposition gratuitement par la ville de Saint-Maur :

		Direction	
		Claire BEYELER	
Animation Contrat de Bassin		Animation SAGE	Gestion administrative
Aurélie NAUD		Christophe DEBARRE	Janine BOUILLON

Figure 4 : l'équipe technique et administrative



Face au Perreux

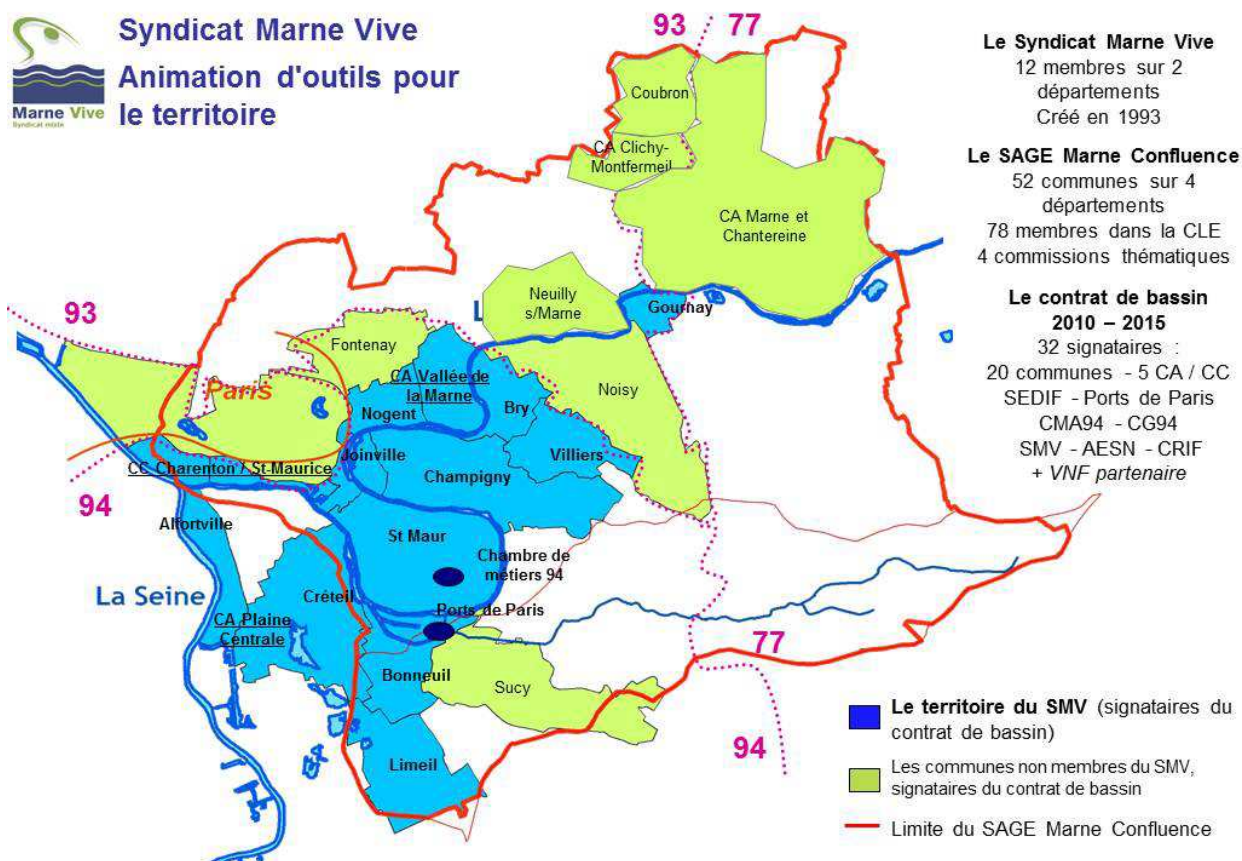


En aval du barrage de Joinville

MISSION 1 :

COORDONNER, ECHANGER, FACILITER

Le Syndicat Marne Vive coordonne 2 outils de planification sur le bassin versant aval de la Marne : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne Confluence et le Contrat de bassin 2010-2015. Les territoires de ces outils se complètent aujourd'hui ; l'idéal est qu'à terme, ils se superposent parfaitement pour être en total synergie.



Le SAGE est une démarche à l'initiative des acteurs locaux, mobilisés autour d'une volonté commune : agir pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Partager des objectifs fédérateurs et imaginer un projet pour l'avenir de l'eau sur nos territoires, tel a été l'objet principal de 2014. Après avoir établi un état initial du bassin en 2012, puis avoir posé un diagnostic des enjeux locaux en 2013, la Commission Locale de l'Eau a validé la Stratégie en 2014.



Etude « Inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Marne Confluence »

A map of the Iberian Peninsula showing the distribution of the Iberian Peninsula and the surface of the sea. The map is color-coded: green for the Iberian Peninsula and blue for the surface of the sea. The map includes labels for various regions and cities, such as Madrid, Barcelona, and Valencia. The map also shows the surrounding waters, including the Atlantic Ocean and the Mediterranean Sea.

En 2014, un bureau d'études a été recruté pour effectuer les prospections de terrain nécessaires à cet inventaire. En 2015, les résultats de cette étude pourront être valorisés lors de la rédaction du SAGE et de manière plus opérationnelle dans le cadre de projets d'aménagement et de la planification urbaine.

• L'ANIMATION DU CONTRAT DE BASSIN MARNE CONFLUENCE 2010-2015

Sans attendre la mise en œuvre du SAGE (prévue en 2016/2017), le Syndicat Marne Vive a souhaité que les porteurs de projets favorables à la Marne et à ses affluents puissent se coordonner et mettre en œuvre leurs projets de façon planifiée. C'est la raison pour laquelle il porte l'animation du Contrat de Bassin Marne Confluence 2010-2015, intitulé « *Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne* ».

33 entités ont signé le Contrat, en y inscrivant des opérations d'assainissement, de gestion des eaux pluviales à la source, de réduction des pesticides et de reconquête écologique des berges et des îles.

En 2014, le Syndicat a organisé la réunion annuelle du comité de pilotage du Contrat de Bassin, en conviant élus et techniciens pour procéder au bilan de l'année 2013. 69% des entités signataires étaient représentées par 39 personnes, dont 36% d'élus.



Réunis au Perreux-sur-Marne, ils ont également pu découvrir les enjeux de l'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, ainsi que des travaux de restauration écologique de berges finalisés en 2012 par la ville du Perreux.



Tout au long de l'année, le Syndicat a rencontré les maîtres d'ouvrage, accompagné le montage de leurs projets, aidé à l'identification des aides financières et des interlocuteurs dédiés.

Une partie des autres missions présentées ci-après, propres aux membres du Syndicat et dépassant cependant son propre cercle, alimente directement le contrat de bassin : études, aides aux projets, groupes de travail, etc.

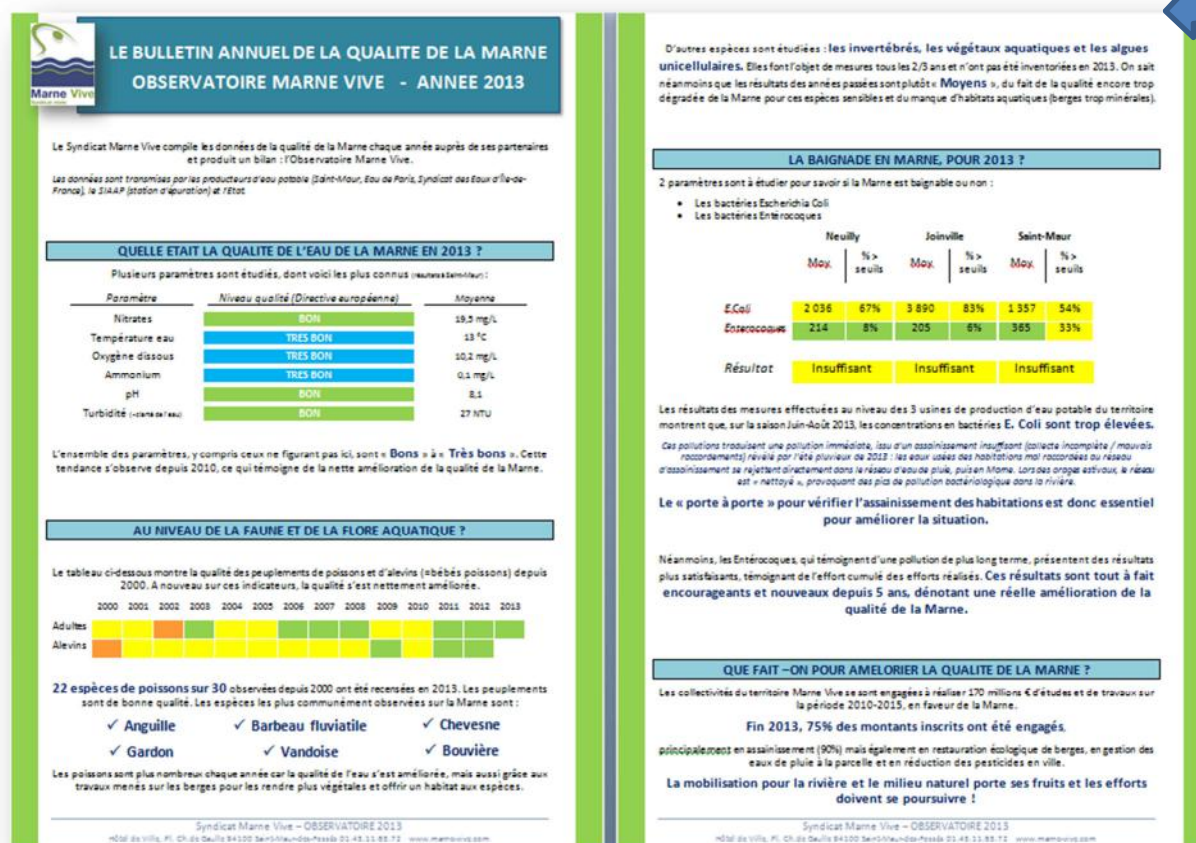
MISSION 2 :

MIEUX CONNAITRE LA MARNE POUR MIEUX LA PROTEGER

- **LE CONSTAT : Suivi de la qualité de la Marne : l'Observatoire Marne Vive**

Le Syndicat centralise l'ensemble des données de qualité d'eau de la Marne disponibles sur son territoire et les analyse au regard de la réglementation européenne. C'est l'Observatoire Marne Vive, auquel contribue Eau de Paris, la ville de Saint-Maur, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et l'Etat.

En 2014, ce sont les données de l'année 2013 qui ont été analysées.



La tendance observée les années passées se confirme : la qualité physico-chimique est globalement bonne et la population de poissons augmente et se diversifie. En 2013, les interprétations sont restées assez succinctes, conformément au choix opéré en 2012 de ne financer une analyse approfondie que tous les 3-4 ans, dans un souci de maîtrise des budgets. Aussi, ces résultats positifs de 2013 ne doivent pas faire oublier que, les années passées, les analyses montraient que la qualité de la Marne était dégradée par temps pluie à cause d'un réseau d'assainissement encore imparfait.

De même, les autres paramètres biologiques pointaient un manque d'habitats écologiques de qualité.

En ce qui concerne la baignade, la qualité en 2013 serait « Bonne » sur les bactéries Entérocoques et « Insuffisante » sur les bactéries Escherichia Coli. Ces résultats sont encourageants et témoignent des efforts fournis par le territoire.

**De l'Observatoire Marne Vive découle plusieurs études
qui rythment le travail d'acquisition de connaissances du Syndicat.**



• **LES ETUDES THEMATIQUES QUI DECOULENT DE L'OBSERVATOIRE**

❶ **Objectif Baignade : l'évolution des bactéries dans la Marne et l'impact de l'assainissement**

Pourquoi cette étude ? Les données disponibles à ce jour pour évaluer la possibilité de se baigner sont issues des 3 producteurs d'eau potable. Des tendances se sont dessinées au fil des ans, mais,



avec les résultats encourageants cités plus haut, il a paru nécessaire de disposer désormais d'un véritable protocole de mesures, dédié à la baignade et sur l'ensemble du linéaire du Syndicat. L'idée est de comprendre comment évolue la dynamique bactériologique en Marne, d'identifier les secteurs vulnérables et localiser les secteurs où un effort sur l'assainissement est compatible techniquement et financièrement avec le retour de la baignade.

En 2014, un bureau d'études a été recruté pour mener un diagnostic de l'assainissement sur le territoire et rédiger le protocole de mesures. En 2015, le protocole sera mis en œuvre et les études sur l'assainissement seront approfondies.

❷ **Objectif Ecologique : découverte d'une nouvelle espèce !**

Pourquoi cette étude ? Les inventaires sur la faune aquatique (hormis les poissons) sont incomplets



sur la boucle de Saint-Maur / Champigny, alors que les îles y sont classées en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie et que le ski nautique, provoquant des vagues fortes sur les berges, est autorisé sans restriction sur la partie sud. Le Syndicat Marne Vive a donc procédé à un inventaire des mollusques aquatiques et des frayères sur ce secteur afin de compléter les données existantes.

*A cette occasion, l'espèce *Unio crassus*, petite moule protégée au niveau national, a été identifiée vivante pour la première fois en Île-de-France. Elle témoigne d'habitats propices et d'une qualité d'eau intéressante.*

③ Objectif Ecologique : proposition de formation pour gérer la végétation des berges

Pourquoi cette prestation ? Suite à l'étude « Etat écologique de la Marne » menée en 2012 (SMV, Hydrosphère), le Syndicat et les services espaces verts des communes ont noté le besoin de gérer la végétation des berges,



afin qu'elle redevienne typique des bords d'une rivière et fonctionnelle d'un point de vue écologique. Ces pratiques sont différentes des formations horticoles et ornementales dispensées habituellement aux agents.

En 2014, le Syndicat a proposé à ses membres des formations dédiées. La ville du Perreux a répondu favorablement pour une prestation Marne Vive en 2015 et la ville Saint-Maur l'a mise en œuvre à son initiative avec l'ensemble de ses agents.

④ Objectif Ecologique : identification des espèces qui déséquilibrent l'écologie de la Marne

Pourquoi cette étude ? Suite à l'étude « Etat écologique de la Marne » menée en 2012 (SMV, Hydrosphère), le Syndicat a souhaité se pencher sur le cas des espèces susceptibles de perturber l'écologie de la Marne : espèces invasives, envahissantes, faune, flore, etc.

Quelles sont les espèces à cibler en priorité, avec quelle stratégie et sur la base de quels critères ? Un guide de gestion pour les services espaces verts sera édité. Les résultats sont attendus pour 2015.

2014 a été la dernière année de régulation des ragondins, avec 73 individus capturés. En 2014, l'opération s'est menée sur tout le linéaire du Syndicat et notamment sur le Bras de Gravelle où 20 individus ont été capturés. La population est stable au fil des ans, ce qui conduit Marne Vive et le Conseil Départemental 94 à arrêter cette prestation tout en restant vigilant sur l'évolution du nombre d'individus observés.

⑤ Objectif écologique : le nettoyage des déchets flottants

Pourquoi cette prestation ? Malgré toute sa richesse écologique, la Marne reste un exutoire de nombreux déchets flottants jetés par des habitants. Le Syndicat Marne Vive procède donc à des campagnes de nettoyage chaque année.



En 2014, ce sont 20m3 de déchets qui ont été recueillis, soit un total de 530m3 récoltés depuis 2007. Les principaux endroits d'accumulation sont les secteurs calmes : zones naturelles ou renaturées, piles de pont, etc.

⑥ Objectif qualité : la lutte contre les rejets non domestiques polluants

Pourquoi cette opération ? En 2012, le Syndicat a mené une étude visant à identifier les activités artisanales ayant un impact potentiel sur la Marne (SMV, Lindénia), à les hiérarchiser et à organiser



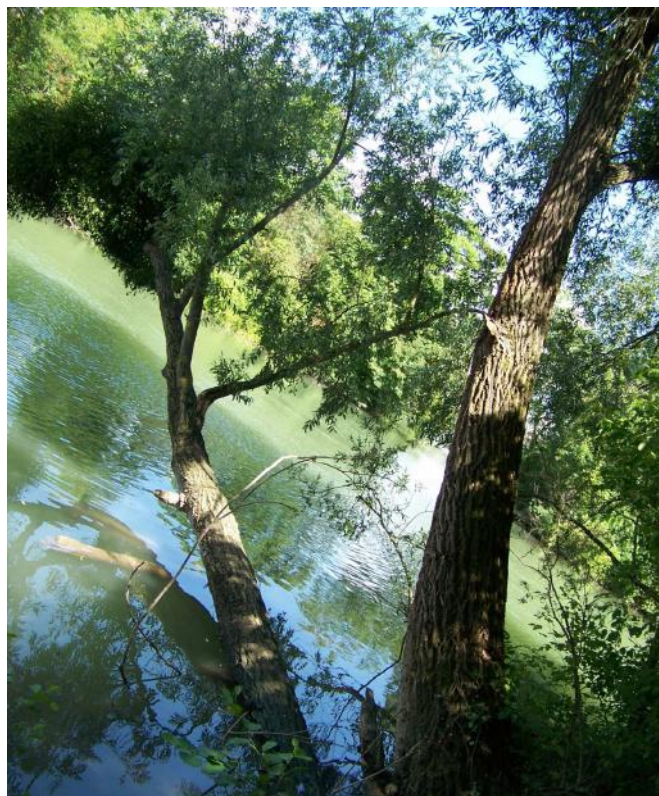
l'accompagnement des mises aux normes avec les collectivités, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 94. Un groupe de travail a été monté dès 2012.

En 2014, les participants ont découvert les aides et les dispositifs de traitement innovants pour les garages et les peintres du bâtiment. Une procédure simplifiée de contrôle a été discutée avec le Conseil Général 94. Le but est de faciliter ces mises aux normes et limiter les rejets polluants dans la Marne.



Alfortville

Le Bec de Canard



MISSION 3 :

ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS

Par sa connaissance des acteurs et sa pratique depuis 20 ans, le Syndicat constitue un facilitateur dans de nombreux projets, pour lesquels les maîtres d'ouvrage se heurtent parfois à des difficultés administratives, financières voire techniques. Le Syndicat :

- Aide à la définition du besoin et l'identification précis du projet ;
- Accompagne le montage administratif du dossier ;
- Réunit les interlocuteurs dédiés ;
- Participe à l'élaboration des dossiers de subventions ;
- Dynamise le projet dans toutes ses phases ;
- Propose un suivi et une évaluation pour que les plus-values écologiques des opérations soient connues et utiles pour le plus grand nombre.

Cet appui, parfois décisif, soulage les membres, qui peuvent se concentrer sur l'atteinte de leurs objectifs plus sereinement.

En 2014, le Syndicat a donc accompagné 11 projets de restauration et de gestion écologique des berges (dont 3 pour des signataires du Contrat de bassin non membres de Marne Vive) et 1 schéma directeur d'assainissement.

Restauration écologique

Ports de Paris –site du Bec de Canard & berges du Moulin Bateau
CC Charenton / Saint-Maurice – Bras de Gravelle
Joinville – Bras de Polangis & île Fanac
CA Vallée de la Marne – île des Loups
Le Perreux – sites les Plages
Saint-Maur – gestion de la végétation

Schéma directeur d'assainissement

Saint-Maurice



Le Perreux



Bras de Gravelle



Bras de Polangis



Berges du Moulin Bateau

MISSION 4 :

PARTAGER LES RESULTATS AVEC LE PLUS GRAND NOMBRE

L'organisation ou la participation à des manifestations permet au Syndicat Marne Vive de rencontrer les habitants et d'échanger, ensemble, sur la Marne et sur nos attentes respectives.

- **LE BIG JUMP 2014**

Le Big Jump est une manifestation européenne qui a pour objectif de montrer notre volonté commune de retrouver une eau de baignade dans nos fleuves et rivières.

Chaque année depuis son lancement en 2005, le Syndicat relaie le Big Jump sur son territoire, en coorganisation avec la ville de Saint-Maur. Il profite de cette journée pour sensibiliser le public aux enjeux liés à la Marne, présenter l'état de la qualité de la rivière et faire découvrir sa richesse écologique.



Le dimanche 13 dimanche 2014 fut assez pluvieux mais les stands ont permis aux participants de découvrir la rivière. Tous ont montré une envie collective de retrouver la baignade en Marne, malgré une qualité de la Marne trop dégradée le jour J pour atteindre le niveau Baignade.

A 15h, heure européenne du plongeon, les amoureux de la Marne ont levé une banderole : oui à la baignade en Marne!

Les élus du Syndicat, de la ville de Saint-Maur, les riverains et plusieurs représentants associatifs ont partagé leur enthousiasme et les défis à relever par leur territoire pour la Marne.

- **LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE**

Le Syndicat Marne Vive a également répondu présent à la sollicitation de la ville de Saint-Maur pour tenir un stand lors des Journées Européennes du Patrimoine, les 20 et 21 septembre, et tenir une conférence. Une centaine de participants a découvert ses activités lors de ces deux journées.



- **LE SITE INTERNET www.marne-vive.com**

Le site internet du Syndicat Marne Vive a été régulièrement mis à jour. Il a enregistré plus de 6 000 connexions en 2014 !

MISSION 5 :

DEFENDRE LES INTERETS DE LA MARNE

EN AMONT ET EN AVAL

L'objectif de cette mission est de s'assurer que les objectifs du Syndicat Marne Vive et de ses membres soient bien pris en compte dans les études menées par les partenaires extérieurs et, a contrario, que les actions du Syndicat et ses membres s'articulent bien avec leurs politiques générales.

Aussi, le Syndicat a contribué aux travaux de plusieurs acteurs :

- Association collectivités / chercheurs ARCEAU Île-de-France dont il est membre fondateur :
 - animation du groupe de travail « Normes et usages » ;
 - participation active aux groupes « Petites rivières urbaines », « Gouvernance de l'eau » et « Gestion inter-services des eaux pluviales » ;
- Voies Navigables de France : étude sur l'impact des barrages de navigation sur le transit sédimentaire de la Marne ;
- Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs : étude « Gouvernance » et élaboration des Stratégies locales de gestion du risque d'inondation ;
- Conseil Général 94 : Ateliers Trames Verte et Bleue, comité de suivi du Plan Bleu ;
- Ports de Paris : Comité Local d'Information Public ;
- DRIEA : mise aux normes des eaux pluviales du tronc commun A4/A86 ;
- Aéroport de Paris – Roissy : comité de suivi Loi sur l'Eau ;
- Comité Départemental du Tourisme 94 : Itinéraire Culturel Européen.



Iles Pissevinaigre



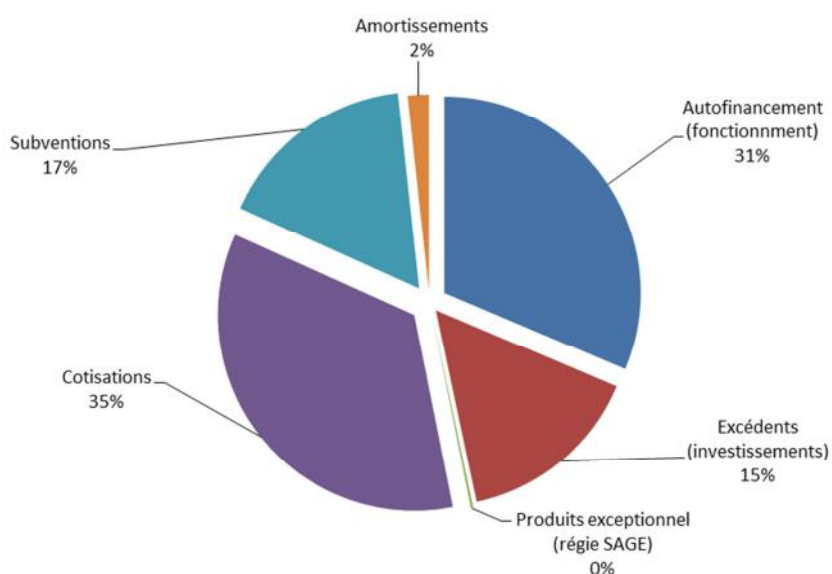
Bry

ASPECTS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS

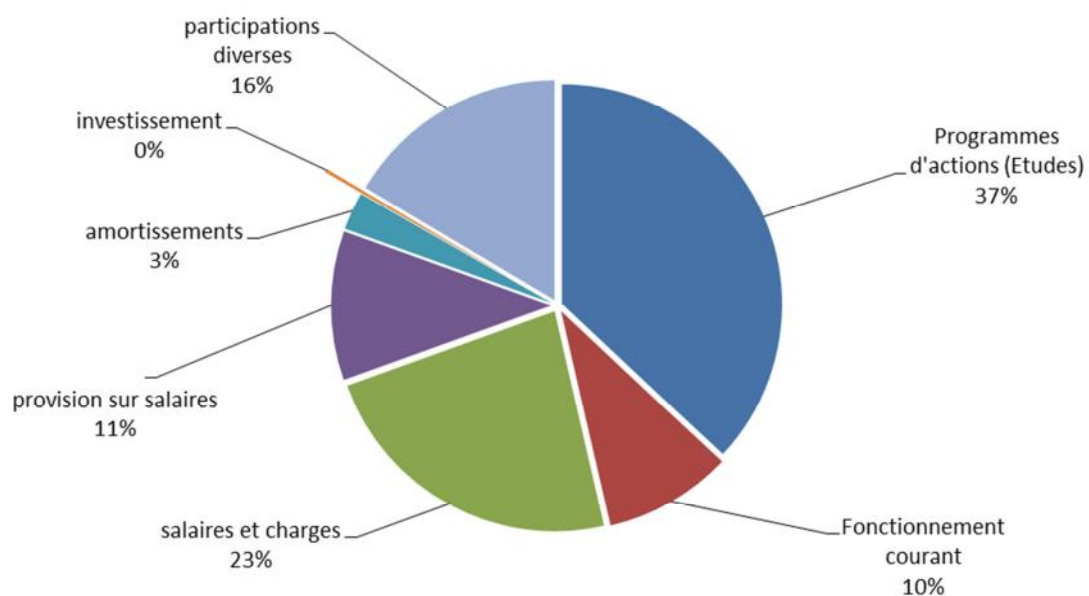
BILAN FINANCIER POUR LE SYNDICAT MARNE VIVE

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Recettes réelles	225 935,82 €	7 622,51 €	437 931,01 €
Autofinancement/excédent	137 335,17 €	67 037,51 €	
Dépenses réelles	272 894,35 €	714,08 €	273 608,43€

Recettes (fonctionnement et investissement cumulés)



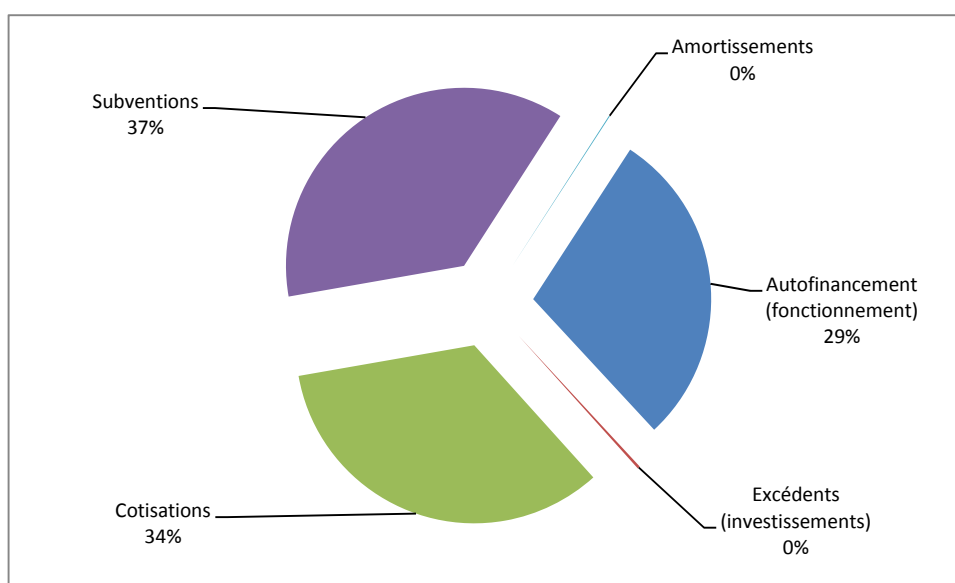
Dépenses (fonctionnement et investissement cumulés)



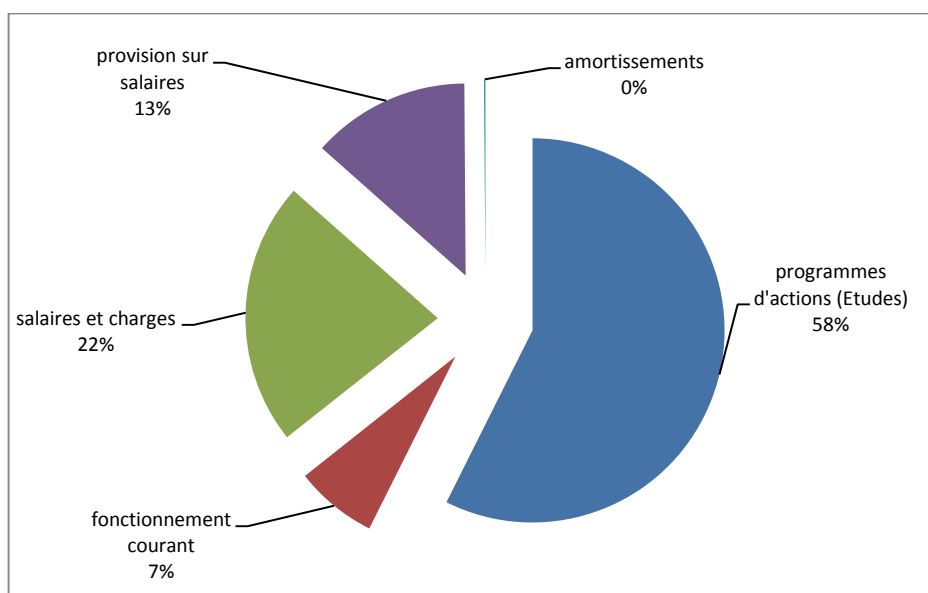
BILAN FINANCIER POUR LE SAGE MARNE CONFLUENCE

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Recettes réelles	253 995,34 €	280,00 €	359 018,56 €
Autofinancement/excédent	103 897,67 €	845,55 €	
Dépenses réelles	225 023,85 €	0	225 023,85 €

Recettes (fonctionnement et investissement cumulés)



Dépenses (fonctionnement et investissement cumulés)



PRINCIPALES DECISIONS PRISES LORS DES 3 COMITES SYNDICAUX DE 2014

Comité syndical du 20 mai

- Approbation du compte rendu analytique de la séance du 20 mai 2014
- Election du Président du Syndicat Marne Vive
- Election des Vice-Présidents
- Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du Syndicat Marne Vive
- Désignation du représentant du Syndicat Marne Vive pour siéger à la Commission Locale de l'Eau
- Approbation du principe de lancement d'un marché pour la rédaction des documents du SAGE (PAGD et Règlement) et l'évaluation environnementale
- Communication des arrêtés pris par le Président
- Présentation des actions du Syndicat Marne Vive et du SAGE Marne Confluence

Comité syndical du 17 juin

- Approbation des comptes rendus analytiques des séances du 6 décembre 2013 et 20 mai 2014
- Avis sur le compte de gestion du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2014
- Approbation du compte administratif du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2013
- Approbation du budget supplémentaire du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2014
- Approbation de versement de l'indemnité de conseil de Mme la trésorière du Syndicat pour l'année 2014 et suivantes

- Approbation du rapport d'activités du Syndicat Marne Vive pour l'année 2013
- Renouvellement de l'adhésion de soutien à l'association ARCEAU pour l'année 2014
- Approbation des modalités de participation au BIG JUMP 2014
- Prolongation du Syndicat Marne Vive après le 31 décembre 2015

Comité syndical du 6 novembre

- Approbation du compte rendu analytique de la séance du 17 juin 2014
- Dont acte de la communication de l'arrêté inter préfectoral de prolongation des statuts du Syndicat Marne Vive
- Approbation du règlement intérieur
- Election d'un vice président du Syndicat Marne Vive
- Approbation de la demande d'aide financière pour le poste d'animatrice du Contrat de Bassin pour l'année 2015
- Approbation de la demande d'aides financières pour le poste de l'animateur du SAGE Marne Confluence pour l'année 2015 et du contrat d'animation territoriale 2015-2016
- Approbation du projet de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'agents territoriaux de la ville de Saint-Maur-des-Fossés
- Approbation de l'instauration du compte-épargne temps
- Approbation de la stratégie pour les mesures bactériologiques - été 2015
- Approbation du choix du scénario contrasté du SAGE Marne Confluence
- Approbation de la durée du MAPA SAGE "Rédaction des produits du SAGE et évaluation environnementale"
- Approbation du principe de lancement d'une étude "gouvernance" pour la mise en œuvre du SDAGE Marne Confluence

LES MOYENS : 2 ingénieurs (animation du contrat de bassin et du SAGE Marne Confluence), 1 adjointe administrative (mise à disposition à temps plein - 100 % - par la ville de Saint-Maur-des-Fossés), 1 chargée de mission auprès du Président (mise à disposition à temps partiel - 10 % - cadre de la ville de Saint-Maur-des-Fossés)

PRINCIPALES DECISIONS PRISES LORS DES REUNIONS DU BUREAU ET DE LA CLE DU SAGE MARNE CONFLUENCE

CLE DU 4 FEVRIER 2014 A SAINT-MAUR

- Donner acte de l'analyse comparative des scénarios par les commissions thématiques et de la présentation de l'analyse économique des scénarios du SAGE
- Approbation du rapport de la cellule d'animation 2013 du SAGE

CLE DU 4 JUILLET A SAINT-MAUR – REUNION DE PRESENTATION

- Introduction – Répondre aux enjeux réglementaires et locaux par le SAGE
- Présentation générale du SAGE Marne Confluence
- Bilan des 3 dernières années – De l'état initial aux scénarios du SAGE

CLE DU 16 SEPTEMBRE EN PREFECTURE DE CRETEIL –

1^{ère} partie : Présidence de M. le Préfet coordonnateur du SAGE

- Présentation du SAGE Marne Confluence

CLE DU 17 NOVEMBRE A SAINT-MAUR

- Expression des avis puis vote de la stratégie
- Approbation des éléments du budget et du programme d'actions prévisionnel 2015
- Demande de subventions pour la cellule d'animation 2015 du SAGE

BUREAU DE LA CLE DU 17 JANVIER A SAINT-MAUR

- Avancement du SAGE – Débat autour des scénarios contrastés
- Informations diverses :
 - Stratégies locales de gestion du risque d'inondation
 - Lancement de l'étude d'inventaire des zones humides
 - Réunions diverses

BUREAU DE LA CLE DU 13 OCTOBRE A SAINT-MAUR

- Débat – Préparation du choix de la stratégie du SAGE
- Eléments de budget et de programme d'actions 2015
- Actualités du SAGE – informations diverses
 - Consultation sur le projet de SRCI

- Etude d'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE
- Information sur les études en cours suivies par l'animateur du SAGE Marne Confluence
- Adoption des nouveaux Règlement Particulier de Police (RPP) réglementant la navigation intérieure :
- Contrats de Développement Territorial (CDT)
- Stratégies locales de gestion du risque d'inondations
- Consultations à venir
- EPTB Seine Grands Lacs – Comité consultatif : 3 décembre 2014
- Association ARCEAU (Association Recherche-Collectivités dans le domaine de l'EAU en Ile-de-France)

LES MARCHES SUIVIS EN 2014 POUR LE SYNDICAT MARNE VIVE

	Objet et nature des marchés	Montant du marché	Durée marché	Titulaire	Montant réalisé en 2014	Aide financière
2012-01	Campagne de nettoyage de la Marne sur le territoire du Syndicat Marché à bon de commande	Minimum : 1 500,00 € TTC Maximum : 30 000,00 € TTC	2013/2015	AU FIL DE L'EAU	21 410,00 €	AESN 40 %
2013-03	Etude et campagne de piégeage pour la régulation des ragondins sur le territoire du Syndicat : Marché à bon de commande	Minimum : 3 000,00 € TTC Maximum : 17 000,00 € TTC	2014	ESPACE FAUNE FLORE	16 310,40 €	AESN 40 %
2013-01 bis	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Mise en place d'un protocole de mesures pour évaluer la pollution bactériologique en Marne en vue de l'objectif Baignade – Lien avec le temps de pluie et l'impact du ruissellement	Maximum : 70 046,73 € TTC	2014/2015	SAFEGE	41 526,00 €	AESN 40% Région : 40%
2013-02	Etude relative à la caractérisation de la faune vertebrée et de la flore perturbant l'équilibre écologique de la Marne aval : recensement, stratégie et guide technique de gestion	Maximum : 49 560,00 € TTC	2014/2015	OCTOBRE ENVIRONNEMENT	15 650 ,00 €	AESN 40 % Région 35 %

LES MARCHES SUIVIS EN 2014 POUR LE SAGE MARNE CONFLUENCE

	Objet et nature des marchés	Montant du marché	Durée marché	Titulaire	Montant réalisé en 2014	Aide financière
2011-01	Etat des lieux, diagnostic et tendances et scénarios du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence	553 857,68 € TTC	2011/2014	Groupeement ADADE – ASCA – EGIS- OGE – COMPLEMENTERRE	109 172,00 €	AESN 55 % Région 30 %
2013-01	Identification, délimitation, caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Marne Confluence »	107 053,96€ TTC	2014/2015	BIOTOPE	80 079,00 €	AESN 50% Région : 30%

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
------------------------------	---

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine au Syndicat mixte Marne Vive

Par délibération en date du 11 février 2015, la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine a sollicité son adhésion au Syndicat Marne Vive.

Cette adhésion est subordonnée aux délibérations concordantes du Syndicat Marne Vive et de ses membres.

Pour une cotisation annuelle de 23 653 €, la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine disposerait, dans la configuration actuelle du budget de 13 voix.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine permet de renforcer l'action et la cohérence du territoire du Syndicat Marne Vive en s'étendant sur la Seine et Marne.

La Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, par sa localisation dans une boucle de la Marne et par la nature de ses actions en faveur de l'environnement, contribuera pleinement au objectifs de Marne Vive, en les renforçant en intégrant l'affluent du Ru de Chantereine.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique locale de mutualisation des moyens en faveur de la Marne, via notamment le contrat de Bassin et le SAGE Marne Confluence, outils animés par le Syndicat Marne Vive.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine au Syndicat mixte Marne Vive.

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
------------------------------	---

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation de l'intégration du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis dans le contrat de bassin Marne Confluence 2010-2015

Au vu des nombreux enjeux écologiques, sociaux et économiques liés à la Marne, le Syndicat Marne Vive s'est proposé en 2009 pour élaborer un contrat de bassin intitulé "Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne". Suite à de nombreux échanges, le contrat a été signé fin 2010 par 28 signataires du bassin de la Marne qui ont inscrit 133 millions d'euros d'actions opérationnelles pour la rivière. Quatre entités supplémentaires ont intégré le contrat initial en 2012, portant le montant total des opérations à 153 millions d'euros.

Un contrat de bassin présente des objectifs pour la rivière et un programme d'actions pluriannuel, sur 2010 – 2015 dans le cas du présent contrat. Les signataires d'un contrat de bassin sont :

- les maîtres d'ouvrage des projets inscrits dans le contrat : ils s'engagent à respecter les objectifs du contrat et à mettre en œuvre le programme d'actions, sous réserve de moyens financiers adéquats ;
- les financeurs, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Île-de-France : ils s'engagent à financer de façon prioritaire les projets inscrits, voire de façon exclusive certaines thématiques.

Le contrat de bassin "Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne" présente trois objectifs pour la Marne :

- A. Qualité des eaux des milieux aquatiques superficiels
 - En termes d'amélioration de la qualité physico-chimique et bactériologique de la Marne
 - En termes d'amélioration de la qualité chimique de la Marne
- B. Qualité écologique des milieux aquatiques
- C. Animation de territoire en vue de l'amélioration écologique de la Marne

En 2014, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis a fait part de son souhait d'intégrer le contrat de bassin pour 2014-2015.

Les actions proposées par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis portent sur tous les objectifs du contrat : études et travaux d'assainissement, travaux de restauration de berges... Au total, l'ensemble des opérations inscrites par le Conseil Départemental représente environ 17 millions d'euros sur 2014-2015, ce qui porte le montant global du contrat à 170 millions d'euros et le nombre d'entités engagées à 33.

Le montant a été estimé, soit à partir des éléments fournis par les maîtres d'ouvrage, soit par des montants moyens classiquement observés. Seules les opérations répondant aux politiques

de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France ont pu être retenues. Ces propositions restent indicatives, sous réserve de leur compatibilité avec les budgets annuels de chaque contractant. Le Syndicat Marne Vive assure le rôle d'animation du contrat : suivi du déroulement des projets par rapport au programme, réunion du comité de pilotage, bilans annuels du contrat...

Les 32 signataires initiaux doivent délibérer sur l'intégration du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et sur le montant global. Toutefois, pour simplifier la procédure administrative, seul le nouvel entrant devra signer l'avenant avec les financeurs et le Syndicat Marne Vive.

Il est donc demandé d'approuver l'intégration du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis dans le Contrat de Bassin Marne Confluence pour la période 2014-2015 et le montant global porté à 170 millions d'euros Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'intégration du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis dans le contrat de bassin « Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne « 2010-2015 », ci-annexé, pour la période 2014-2015 ;

Approuve le montant global du contrat porté à 170 millions d'euros hors taxes.



La structure porteuse



Les partenaires financiers



Les acteurs impliqués

CONTRAT DE BASSIN MARNE CONFLUENCE 2014 - 2015

Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne



Ancien site de baignade



Ile de la Marne

Août 2014

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
ETABLI ENTRE.....	6
ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT	9
ARTICLE II - TERRITOIRE OU SECTEUR D'ACTIVITE CONCERNE.....	9
ARTICLE III - OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS	9
ARTICLE IV - PROGRAMME D'ACTIONS	10
ARTICLE V - SUIVI - EVALUATION	13
ARTICLE VI - MODALITES DE FONCTIONNEMENT	13
<i>Article VI.1 - Pilotage</i>	13
<i>Article VI.2 - Animation</i>	14
<i>Article VI.3 – Comité technique.....</i>	14
<i>Article VI.4 – Demandes de subvention.....</i>	15
ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES PARTIES	15
<i>Article VII.1 - Engagements de l'Agence</i>	15
<i>Article VII.2 - Engagements de la Région.....</i>	15
<i>Article VII.3 - Engagements des signataires maîtres d'ouvrage</i>	16
ARTICLE VIII - DUREE - AVENANT - RESILIATION	17
<i>Article VIII.1 - Durée.....</i>	17
<i>Article VIII.2 - Avenant.....</i>	17
<i>Article VIII.3 – Résiliation</i>	17
ANNEXES	20
ANNEXE 1 - DEFINITION DU TERRITOIRE.....	21
1. <i>Les limites du périmètre.....</i>	21
2. <i>Masse d'eau du territoire et état de la qualité de la rivière.....</i>	22
3. <i>Les enjeux du territoire.....</i>	26
4. <i>Synthèse du diagnostic préalable.....</i>	29
ANNEXE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS	31
ANNEXE 3 - INDICATEURS D'EFFET ET D'ACTION.....	35
ANNEXE 4 - CELLULE D'ANIMATION	37
<i>Point 1 – MISSIONS et COMPOSITION de la cellule</i>	37
<i>Point 2– FONCTIONNEMENT de la cellule</i>	37
<i>Point 3 - Rôle du Comité de Pilotage : planification et validation des actions de la cellule</i>	38
<i>Point 4 - ENGAGEMENTS du Syndicat Marne Vive.....</i>	38
<i>Point 5- ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE.....</i>	38
ANNEXE 5 - TAUX D'AIDE DE L'AGENCE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT A LA DATE DU..	39
ANNEXE 6 - TAUX D'AIDE DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT A LA DATE DU	42

PREAMBULE

Un contrat de bassin "Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne" 2010 – 2015 a été signé. Il s'étend sur la partie aval du bassin versant de la Marne, aux portes de Paris. Il s'inscrit dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, en cours d'élaboration, et, plus particulièrement, dans la masse d'eau 154A : la Marne, de sa confluence avec la Gondoire à la confluence avec la Seine.

Le IX^{ème} programme 2008 – 2012 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, appuyé sur la charte constitutionnelle de l'environnement, a pour objectif de favoriser les opérations permettant le respect des différentes directives européennes et en particulier celui de la Directive Cadre sur l'Eau pour atteindre le bon état écologique des eaux en 2015 (sauf obtention de report de délai).

Il s'appuie sur une politique partenariale avec le Conseil régional d'Ile-de-France à l'échelle hydrographique cohérente : le bassin versant permettant de définir le projet global décliné en actions opérationnelles pour répondre aux objectifs.

Le contrat s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif.

Le contrat formalise l'engagement des acteurs pour atteindre les objectifs de reconquête écologique de la Marne en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) et il vise à apporter les moyens financiers aux actions.

La conduite de ce projet nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

Afin de renforcer le réseau d'acteurs et favoriser la cohérence sur la masse d'eau, ce contrat de bassin prévoit, dans son action C2, "d'amener les collectivités du territoire non signataires à intégrer la démarche". Au cours de l'année 2011, des collectivités de la masse d'eau ayant de forts enjeux vis-à-vis de la Marne ou de ses affluents, ont donc été contactées en vue de leur intégration et adhésion à la démarche territoriale.

Le contrat de bassin « 2010-2015 » de Décembre 2010 a été complété par une version de Janvier 2012, intégrant le programme d'actions de nouvelles collectivités signataires : Commune de Coubron 93, commune de Neuilly-sur-Marne 93, Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil 93, Communauté d'Agglomération Marne et Chantierine 77.

De la même manière, le contrat de bassin « 2012-2015 » de Janvier 2012 est complété par la présente version « 2014-2015 » de Juillet 2014, intégrant le programme d'actions du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, nouveau signataire.

ETABLI ENTRE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, instaurée par l'article L.213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa Directrice, Madame Michèle ROUSSEAU, dénommée ci-après "l'Agence"

Et

La Région, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Paul HUCHON, en vertu de la délibération n°CP 10-909 en date du 17 novembre 2010, dénommée ci-après "la Région",

Et

Le Syndicat Mixte à vocation unique "Marne Vive, représenté par XXX, en vertu de la délibération n° XXX, dénommé ci-après "le Syndicat",

Et

La commune d'Alfortville, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX, La commune de Bonneuil-sur-Marne, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Bry-sur-Marne, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Coubron, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX, La commune de Champigny-sur-Marne, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Charenton-le-Pont, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Créteil, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Fontenay-sous-Bois, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Gournay-sur-Marne, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Joinville-le-Pont, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Le Perreux-sur-Marne, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Limeil-Brévannes, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Neuilly-sur-Marne, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Noisy-le-Grand, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Nogent-sur-Marne, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Paris, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Saint-Maurice, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Sucy-en-Brie, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La commune de Villiers-sur-Marne, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La Communauté d'Agglomération Plaine Centrale, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La Communauté d'Agglomération Vallée de la Marne, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La Communauté de Communes Charenton-le-Pont / Saint-Maurice, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

Le Conseil Général du Val-de-Marne, représenté par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, représenté par M. André SANTINI, en vertu de la délibération du Bureau du 5 avril 2013,

L'établissement public Port Autonome de Paris, représenté par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

La Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, représentée par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

Le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, représenté par XXX, en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

dénommés ci-après "les maîtres d'ouvrage",

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2008, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Marne Confluence",

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2010/2772 du 20 janvier 2010, instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Marne Confluence" et fixant sa composition,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement de la Zone SIAAP, approuvé le 26 avril 2007.

Vu la délibération 111-07 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 octobre 2007 approuvant les nouvelles orientations de la politique régionale de l'eau,

Vu le IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP),

Vu les délibérations des signataires,

Vu la délibération n°06-22 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvant le Contrat global type, et les avis de sa commission des aides du 7 février 2012 et du 7 octobre 2014,

Vu le diagnostic préalable au contrat établi le 17 décembre 2009 et approuvé par l'ensemble des signataires,

Vu le contrat de bassin Marne Confluence 2010-2015 et sa version complétée 2012-2015 de Janvier 2012,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs (collectivités locales et autres structures signataires) autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Marne, dans sa partie aval et urbaine, et de définir les conditions d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France.

Il définit :

- Les objectifs et résultats à atteindre,
- Le programme d'actions à mettre en oeuvre,
- Les modalités de suivi – évaluation,
- Les modalités de communication et de fonctionnement,
- Les engagements des parties.

ARTICLE II - TERRITOIRE OU SECTEUR D'ACTIVITE CONCERNE

Le présent contrat s'applique au territoire constitué par la partie aval et urbaine du bassin versant de la Marne telle que définie dans l'annexe 1.

ARTICLE III - OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Les actions à mener s'inscrivent dans un contexte de gestion globale des eaux du bassin versant de la **Marne aval** qui reposent sur les objectifs suivants

→A. Qualité des eaux des milieux aquatiques superficiels

▪ En termes d'amélioration de la qualité physico-chimique et bactériologique de la Marne,
les objectifs sont :

- améliorer la qualité de l'eau de la Marne aval et de ses affluents afin d'atteindre les classes de qualité arrêtées ;
- améliorer la qualité des milieux aquatiques et des milieux humides ;
- optimiser la protection de la ressource autour des secteurs de captage ;
- améliorer la qualité et la fiabilité des systèmes d'assainissement des eaux usées (collecte, transport et dépollution), notamment en actualisant la connaissance du patrimoine des réseaux et de son fonctionnement vis-à-vis du milieu ;
- développer la maîtrise des ruissellements et le traitement des eaux pluviales en mettant en œuvre des techniques dites alternatives et diminuant les charges polluantes des rejets en Marne (notamment en termes de concentrations bactériologiques), en lien avec la réalisation d'une trame verte et bleue.

▪ En termes d'amélioration de la qualité chimique de la Marne,,
les objectifs sont :

- la réduction des rejets pollués en Marne.
- la poursuite de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

- la limitation des rejets d'éléments toxiques / chimiques ou déstabilisant les réseaux, en s'appuyant sur la police des réseaux, notamment en termes de délivrance des autorisations de déversements dans les réseaux par les rejets non domestiques

→ B. Qualité écologique des milieux aquatiques

L'objectif est d'améliorer la qualité écologique de la Marne, en diversifiant les habitats des milieux aquatiques et en favorisant l'accueil et le développement de la faune et de la flore, puisque, comme l'état chimique, il concourt au report de délai d'atteinte du Bon Potentiel écologique. Il est par ailleurs très lié au cadre de vie.

→ C. Animation de territoire vis-à-vis de l'amélioration écologique de la Marne

L'objectif est de développer une culture du territoire autour de l'amélioration écologique de la Marne, en s'appuyant notamment sur l'animation du contrat pour faire vivre les objectifs auprès de l'ensemble des signataires, et auprès du grand public, le premier usager de la rivière.

ARTICLE IV - PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions s'inscrit dans une vision globale :

- dans l'espace avec des opérations menées à l'échelle du linéaire de la Marne et de ses milieux associés, pour assurer leur fonctionnalité écologique ;
- dans le temps avec une préférence pour les actions préventives et cherchant à résoudre les problèmes à la source et mettant des solutions les plus économes et écologiques possibles ;
- des périmètres de collecte des eaux usées et sous-bassins versants pour favoriser la cohérence entre les actions et la synergie entre les acteurs ;
- de tous les usages de l'eau conciliant l'équilibre naturel et les exigences des différentes activités.

Afin de répondre aux objectifs définis dans l'article III, les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions fixé en annexe 2. Celui-ci définit les actions retenues en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus ; il identifie des actions au sein de chaque objectif.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est de 170 millions d'euros H.T.

Le programme d'action comprend :

POUR L'OBJECTIF A " Qualité des eaux des milieux aquatiques superficiels " :

A. En termes d'amélioration de la qualité physico-chimique et bactériologique de la Marne

- o A1 Améliorer la connaissance du patrimoine des réseaux d'assainissement et planifier son optimisation vis-à-vis du milieu naturel, en mettant en place ou en actualisant des schémas directeurs d'assainissement et des zonages ;
- o A2 Fiabiliser le fonctionnement du système de collecte et de transport des effluents, en assurant :
 - la mise en place des documents réglementaires (zonages d'assainissement, rapports sur le prix de l'eau...).
 - la sélectivité des réseaux séparatifs par la mise en conformité des branchements publics et privés et par la suppression des connexions des liaisons Eaux Usées / Eaux Pluviales
 - la réhabilitation des réseaux d'assainissement
 - le développement des démarches globales de raccordements des particuliers ;
- o A3 Adopter des démarches de gestion en amont des eaux pluviales et de maîtrise du ruissellement, valoriser l'eau dans la ville, en intégrant dans les projets d'aménagements des méthodes de gestion alternatives des eaux pluviales ;
- o A4 Dépolluer les eaux pluviales, en développant des projets de rétention et de dépollution des eaux et en faisant émerger des réflexions sur la gestion des rejets en Marne ;
- o A5 Mettre en place des systèmes de contrôle et de suivi des réseaux, pour faire émerger des démarches de gestion préventives ;
- o A6 Développer la réflexion sur la mise en place d'un site de baignade en Marne, en étudiant sa faisabilité administrative, technique, financière et sociale.

▪ **En termes d'amélioration de la qualité chimique de la Marne,**

- o A7 Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires, en développant des plans de désherbages et en tendant vers le "Zéro Phyto" ;
- o A8 Favoriser la réduction des pollutions des effluents :
 - des activités économiques, en développant des actions sur la mise en conformité des rejets non-domestiques
 - des activités de plaisance, en portant des réflexions sur leurs impacts potentiels ;
- o A9 Assurer la préservation de la ressource, en établissant des diagnostics sur les pressions dans les zones de captage.

POUR L'OBJECTIF B " Qualité écologique des milieux aquatiques "

- o B1 Améliorer les connaissances sur la fonctionnalité écologique de la Marne et de ses annexes ;
- o B2 Renaturer les berges de la Marne via des techniques végétales adaptées ;
- o B3 Restaurer la ripisylve et les habitats fonctionnels sur des annexes de la Marne ;
- o B4 Restaurer écologiquement les îles ;
- o B5 Elaborer une stratégie de gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du territoire, afin d'assurer une programmation et une organisation de l'entretien et des travaux à une échelle d'intervention cohérente ;
- o B6 Favoriser les aménagements urbains intégrant l'eau dans la ville, pour assurer la fonctionnalité des espaces naturels et aquatiques (continuité écologique, trames bleues et vertes).

POUR L'OBJECTIF C " Animation de territoire vis-à-vis de l'amélioration écologique de la Marne "

Pour faire vivre les objectifs du contrat de façon globale, cohérente et partagée, les actions suivantes sont à réaliser :

- o C1 Animer le contrat (cf. article VI) ;
- o C2 Amener les collectivités du territoire du contrat de bassin non signataires à intégrer la démarche ;
- o C3 Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux liés à la qualité de la Marne, en développant des journées d'informations et de formations aux élus, aux équipes municipales et au grand public, en mettant en place des manifestations et des outils de communication ;
- o C4 Assurer le suivi du contrat, en développant le réseau local de mesures et un observatoire de la qualité.

Les opérations figurant dans le programme d'actions correspondent exclusivement aux actions éligibles aux aides financières de l'AESN et/ou de la Région. Ainsi, par exemple, les opérations menées en régie ne sont pas inscrites.

Afin de mettre en cohérence et en perspective l'ensemble des opérations menées sur le territoire du contrat, et dans une approche de sensibilisation générale des maîtres d'ouvrage, les actions ne figurant pas dans le programme d'actions mais présentant des impacts positifs sur la rivière et allant dans le sens des objectifs du contrat pourront être mises à la connaissance des signataires, par exemple lors des bilans annuels (exemples : opérations menées en régie telles que des plans de gestion de milieux aquatiques ou des diagnostics de rejets, opérations de réhabilitation de réseaux Eaux Pluviales, manifestations publiques sur le thème de la qualité de l'eau...).

ARTICLE V - SUIVI - EVALUATION

Des indicateurs d'effet et d'action sont définis pour le suivi du contrat et son évaluation.

Les indicateurs d'action regroupent des critères d'ordre technique, financier et relatifs à l'animation.

Les indicateurs d'effet mesurent les résultats et apprécient les effets des actions réalisées sur le milieu et vis-à-vis des usages, ou en termes de réduction de pollution.

Ces éléments sont définis dans l'annexe 3 «Indicateurs d'effet et d'action».

Les résultats attendus sur le milieu et vis-à-vis des usages sont appréciés au minimum par un diagnostic pendant la phase d'élaboration du contrat, et un diagnostic en fin de contrat et après réalisation des actions financées au contrat.

Le suivi du contrat comprend :

- un bilan comparatif annuel et consolidé des actions engagées, réalisées et de leurs effets attendus sur le milieu avec les actions prévues au programme d'actions (tableaux de bord techniques et financiers reprenant l'ensemble des indicateurs)
- un rapport d'activité annuel
- une analyse des résultats issus du suivi du milieu.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un volet technique et financier ; elle précise notamment l'impact des actions réalisées en regard des résultats initialement attendus et des objectifs fixés.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés par le Syndicat Marne Vive, structure chargée de l'animation du contrat.

ARTICLE VI - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article VI.1 - Pilotage

Il est institué un Comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat.

Il est présidé par le Président du Syndicat Marne Vive ou un de ses Vice-Présidents. Il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le Président aux membres du Comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le Comité de pilotage est un organe consultatif de concertation et de coordination. Il assure les fonctions suivantes :

- promouvoir le contrat en incitant les maîtres d'ouvrage à engager les actions prévues au programme,

- coordonner son application avec un souci de gestion concertée et durable,
- informer les usagers. Il peut créer à cet effet un Comité consultatif.
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux présentée par les maîtres d'ouvrage sur proposition de la cellule d'animation,
- valider annuellement le suivi du contrat (tableaux de bord, bilans, rapport d'activité) afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- valider l'évaluation du contrat à son issue,

Pour l'exécution de ses missions, le Comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs Comités ad hoc créés à cet effet.

L'avis du Comité de pilotage ne s'impose pas aux signataires et aux maîtres d'ouvrage éligibles aux aides de l'Agence et de la Région.

Article VI.2 - Animation

Une animation du contrat est réalisée par le Syndicat Marne Vive.

Elle fait émerger les projets. Elle sensibilise, communique et forme les différents acteurs et usagers de l'eau afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus.

Elle présente aux membres du Comité de pilotage les éléments leur permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en leur donnant une vision globale de leurs déroulements.

Sa composition, ses missions, ses conditions de fonctionnement et de financement sont définies dans l'annexe 4.

Article VI.3 – Comité technique

Il est institué un Comité technique composé des techniciens des maîtres d'ouvrage signataires et des partenaires financiers. Il est animé par le responsable de la cellule d'animation.

Le Comité technique se réunit au minimum 1 fois par an, à l'initiative du Président du Syndicat Marne Vive, en qualité de responsable de l'animation du contrat, afin :

- d'établir le bilan des opérations de l'année écoulée ;
- de préparer et structurer le programme de travail de l'année à venir en définissant notamment les actions prioritaires ;
- de définir les mesures à réaliser et les indicateurs à prendre en compte pour évaluer l'efficacité des actions proposées pour l'année en cours.

La cellule d'animation prépare les réunions du comité technique en sollicitant auprès des maîtres d'ouvrage le bilan des opérations réalisées et le programme de l'année suivante. Chaque maître d'ouvrage met en exergue dans son programme annuel les actions prioritaires. Celles-ci font l'objet d'un argumentaire sur les améliorations attendues pour le milieu naturel. Les maîtres d'ouvrage sont seuls responsables des informations fournies. La

cellule d'animation en assure la synthèse et la présentation au comité technique, qui le valide en réunion.

Article VI.4 – Demandes de subvention

Les dossiers de demandes de subventions restent à l'initiative des maîtres d'ouvrage pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, les engagements financiers mentionnés ci-dessous sont prévisionnels, sous réserve de leur compatibilité avec les budgets annuels de chaque contractant.

Les organismes financeurs s'engagent sur le principe à cofinancer les opérations prévues dans le cadre du contrat selon leurs modalités particulières d'intervention.

Les financeurs informent le Syndicat Marne Vive de la réception des dossiers de demandes de subventions par les maîtres d'ouvrage et de la réponse engagée (accord ou non, taux d'aide, montant alloué).

Article VII.1 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à prendre en compte, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'action.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière passée avec le maître d'ouvrage, pour chacune de ses opérations. Les aides financières de l'Agence sont versées à ce dernier selon les modalités précisées dans cette convention.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'annexe 5 mentionne à titre indicatif les taux d'aide de l'Agence à la date de signature du contrat. Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence. Les modalités d'aide qui s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2013 sont définies par le 10^{ème} Programme de l'Agence.

L'Agence s'engage à soutenir techniquement et financièrement l'animation selon les modalités décrites dans l'annexe 4.

L'Agence transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat.

L'Agence s'engage à fournir les documents types (tableaux de bord, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

Article VII.2 - Engagements de la Région

L'intervention de la Région répond à deux orientations principales : la mise en oeuvre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté le 25 septembre 2008 par le Conseil régional, et l'émergence de l'Eco-région. Ainsi la Région privilégie-t-elle la prévention par rapport aux actions curatives. Dans cette perspective, la Région s'engage sur le principe de financer des opérations acceptées par le Comité de suivi et approuvées par les maîtres d'ouvrage concernés, suivant les modalités de sa délibération CR 111-07 du 25 octobre 2007 relative à la politique régionale de l'eau, dont les taux en vigueur sont rappelés en annexe 6 et dans le respect des dispositions de son règlement budgétaire et financier.

Cette participation financière de la Région est instruite après la présentation des dossiers suivant les conditions précisées à l'article VI-4. Elle est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement.

La Région ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Ile-de-France et dans la proportion qui la concerne. Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

Pour le présent contrat situé en cœur d'agglomération, l'aide régionale concerne principalement les opérations répondants aux priorités de la Région à travers la mise en œuvre du projet de SDRIF et de l'Eco-région soit :

- ⇒ réduire les surverses des réseaux unitaires vers le milieu naturel par une maîtrise des ruissellements à la source soucieuse d'écologie urbaine
- ⇒ réintroduire l'eau dans la ville, soustraire les eaux pluviales et les rivières urbaines aux réseaux d'assainissement
- ⇒ réduire l'usage des produits phytosanitaires
- ⇒ stopper l'érosion de la biodiversité, restaurer les continuités écologiques de l'eau et des milieux associés (continuités bleues et vertes).

S'agissant du projet de station de dépollution des eaux pluviales « Ru de la Lande », pour lequel le SIAAP est co-maître d'ouvrage et qui est mentionné au schéma d'assainissement de la zone centrale de même qu'une dizaine de projets du même type, il est précisé que la Région examinera ce projet dans le cadre des outils contractuels et du cadrage budgétaire spécifiquement dédiés à la mise en œuvre de ce schéma. La participation éventuelle de la Région, sous réserve de la comptabilité de ce projet avec les objectifs régionaux, ne pourra porter que sur l'assiette retenue par l'Agence de l'eau.

Article VII.3 - Engagements des signataires maîtres d'ouvrage

Chaque signataire, pour ce qui le concerne, reconnaît le bassin versant comme unité hydrographique cohérente en matière de gestion de l'eau. En conséquence, et d'un commun accord entre les signataires, le rôle de coordination et d'animation est confié au Syndicat Marne Vive.

Les signataires maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat, conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2.

Le Syndicat Marne Vive, porteur de l'animation, s'engage à animer les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2.

Les signataires maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre au Syndicat Marne Vive, coordonnateur du contrat, les éléments techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations avant le 31 octobre de chaque année.

Avant le 30 mars de chaque année, le Syndicat Marne Vive s'engage à transmettre à l'Agence et à la Région des tableaux de bord techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations et au suivi du milieu. Il s'engage à publier un rapport annuel d'activité de la cellule d'animation avant le 30 mars de chaque année, adressé aux deux financeurs. Il assure, avec la participation de l'Agence, les moyens de fonctionnement nécessaires à l'exécution du contrat.

Le Syndicat Marne Vive s'engage à établir un bilan à mi-parcours et à l'issue du contrat, à partir des éléments techniques et financiers fournis par les signataires.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence et de la Région dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

ARTICLE VIII - DUREE - AVENANT - RESILIATION

Article VIII.1 - Durée

Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2015. Il complète le contrat initial 2010-2015 et sa version amendée 2012-2015, en étendant le nombre de signataires après accord par délibération des signataires initiaux sur cette extension.

Article VIII.2 - Avenant

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du Comité de pilotage et accord des instances délibérantes des différents signataires.

Article VIII.3 – Résiliation

Le comité de pilotage, dans le respect des priorités et des disponibilités financières des partenaires, a veillé à ce que soit les engagements définis au contrat initial pour la période 2010-2013 soient tenus :

- au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit, 61 millions d'euros H.T en prenant en compte les actions réalisées dans le cadre des versions antérieures du contrat 2010-2015 et 2012-2015 ;
- au moins une action prioritaire par objectif, soit :
 - OBJECTIF A :
 - o Aspects physico-chimiques et bactériologiques : l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ;
 - o Aspects chimiques : la réalisation du diagnostic de l'impact des activités potentiellement polluantes par le Syndicat Marne Vive

- OBJECTIF B : la restauration écologique des berges des sites nommés "Les Plages" de la ville de Le Perreux-sur-Marne ;
- OBJECTIF C : la pérennisation de l'Observatoire Marne Vive.

La mission d'animation ne doit pas être interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Dans le cas où l'un des signataires ne respecterait pas cette obligation et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié, sauf accord préalable entre les parties. Au préalable le comité de pilotage est informé et consulté pour avis.

Fait à **XXX**, le **XXX**

En 3 exemplaires comprenant 19 pages recto-verso et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

- Annexe 1 : Définition du territoire
- Annexe 2 : Programme d'actions du contrat
- Annexe 3 : Indicateurs d'effet et d'action
- Annexe 4 : Cellule d'animation
- Annexe 5 : Taux d'aide de l'Agence pour les actions du contrat
- Annexe 6 : Taux d'aide de la Région Ile de France pour les actions du contrat

Liste des signataires :

La Directrice de l'Agence de l'Eau
Seine – Normandie

Le Président du
Syndicat Marne Vive

Le Président du Conseil Général
de la Seine-Saint-Denis

ANNEXES

ANNEXE 1 - DEFINITION DU TERRITOIRE

ANNEXE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS

ANNEXE 3 - INDICATEURS D'EFFET ET D' ACTION

ANNEXE 4 - CELLULE D' ANIMATION

ANNEXE 5 - TAUX D' AIDE DE L' AGENCE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

ANNEXE 6 - TAUX D' AIDE DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

ANNEXE 1 - DEFINITION DU TERRITOIRE

1. Les limites du périmètre

Figure 1 : Le territoire du Contrat de bassin 2012 - 2015

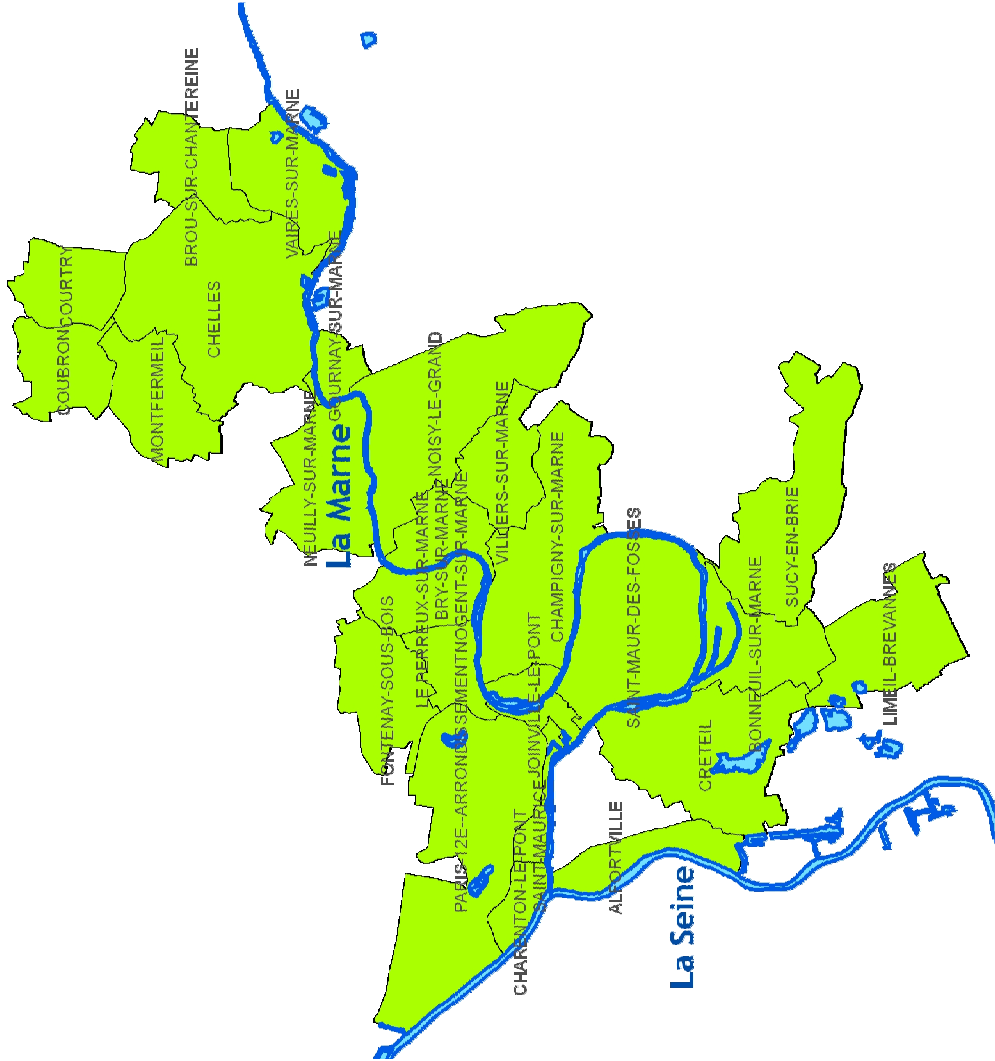


Tableau 1: Liste des communes du contrat

DEPT	NOM COMMUNE	POP INSEE	ID COM
93	GOURNAY-SUR-MARNE	6 229	93033
	NOISY-LE-GRAND	63 106	93051
	ALFORTVILLE	44 728	94002
94	BONNEUIL-SUR-MARNE	16 541	94011
	BRY-SUR-MARNE	15 316	94015
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	75 142	94017
	CHARENTON-LE-PONT	28 571	94018
	CRETEIL	89 304	94028
	FONTENAY-SOUS-BOIS	52 848	94033
	JOINVILLE-LE-PONT	17 368	94042
	LE PERREUX-SUR-MARNE	32 250	94058
	LIMEIL-BREVANNES	18 768	94044
	NOGENT-SUR-MARNE	30 862	94062
	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	75 724	94068
	SAINT-MAURICE	14 558	94069
	SUCY-EN-BRIE	26 089	94071
75	VILLIERS-SUR-MARNE	27 457	94079
	PARIS-12E--ARRONDISSEMENT	142 673	75112
Territoires communaux intégrés dans le cadre de l'avenant			
93	COUBRON	4 676	93015
	MONTFERMEIL	24 457	93047
	NEUILLY-SUR-MARNE	33 198	93060
77	BROU-SUR-CHANTEREINE	4 219	77055
	CHELLES	52 765	77108
	COURTRY	6 026	77139
	VAIRES-SUR-MARNE	11 962	77479
	Total population (Insee 2008)	914 827	

2. Masse d'eau du territoire et état de la qualité de la rivière

Le contrat est situé sur la masse d'eau 154A, de l'unité hydrographique MARNE AVAL. Les actions principales à y mener, selon le PDM, sont détaillées à l'article III.

"L'unité hydrographique "MARNE AVAL" est située dans une zone d'expansion économique également à l'origine de développements d'axes ferroviaires et routiers (zone de l'aéroport de Roissy affectant la Beuvronne et la Théroutanne et zone de Marne-La-Vallée touchant la Marne et la Gondoire). La qualité physico-chimique de la Marne (R147, R154A) bonne à l'amont se dégrade progressivement vers l'aval, en particulier sur l'azote et le phosphore. Elle est notamment liée à ses affluents – Beuvronne (R152), Morbras (R154B), Théroutanne (R148) et Gondoire (R153) – de très mauvaise qualité physico-chimique et biologique, dépassant parfois les seuils de qualité chimique (cas pour le diuron notamment). Toutes ces rivières ont été fortement recalibrées et rectifiées, et la diversité des milieux y est aujourd'hui très faible. [...] Avec 5 prises d'eau, l'aval de la Marne est un secteur important d'approvisionnement en eau potable de la région parisienne." Extraits du SDAGE Seine Normandie et PDM 2010 – 2015

Nom Unités PDM	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Linéaire en km	Type de masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectifs d'état					
						Global		Ecologique		Chimique	
						Etat	délai	Etat	Délai	Etat	Délai
MARNE AVAL	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR154A	34,82	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
Paramètre(s) cause de dérogation						Motivation des choix					
Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico-chimie				Justification					Précisions
		Paramètres généraux	Substances prioritaires	Autres polluants							
Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	HAP			Naturelle, Technique et Economique					Délais de réponses du milieu aux restaurations hydromorphologiques, coût disproportionné

Figure 2 : Objectifs de la masse d'eau R154A (SDAGE PDM Seine Normandie, 2009)

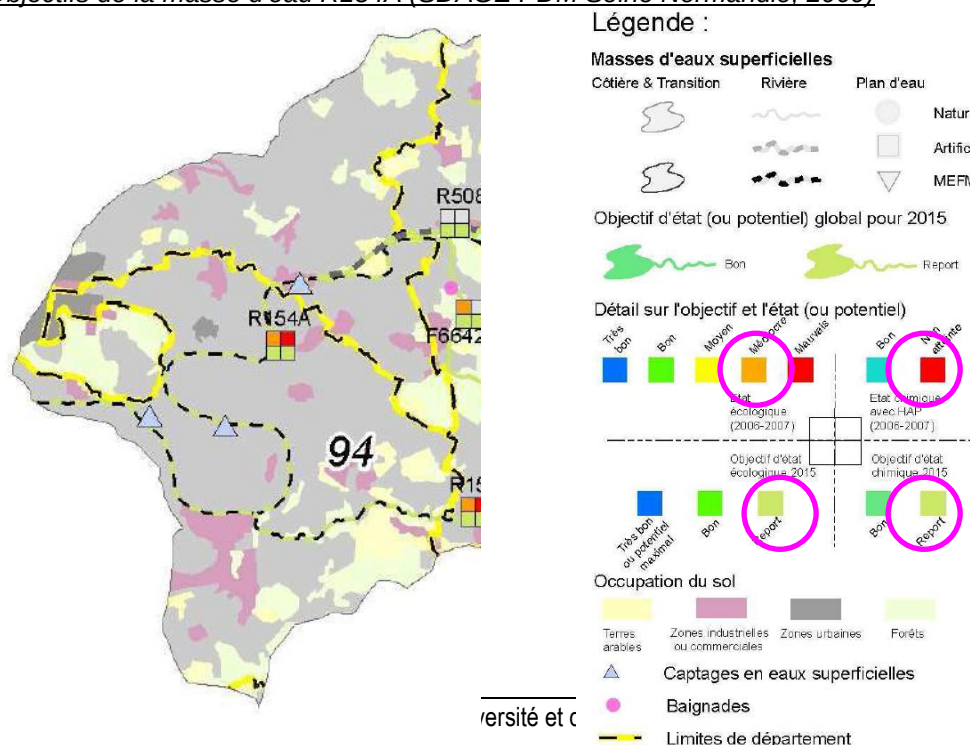
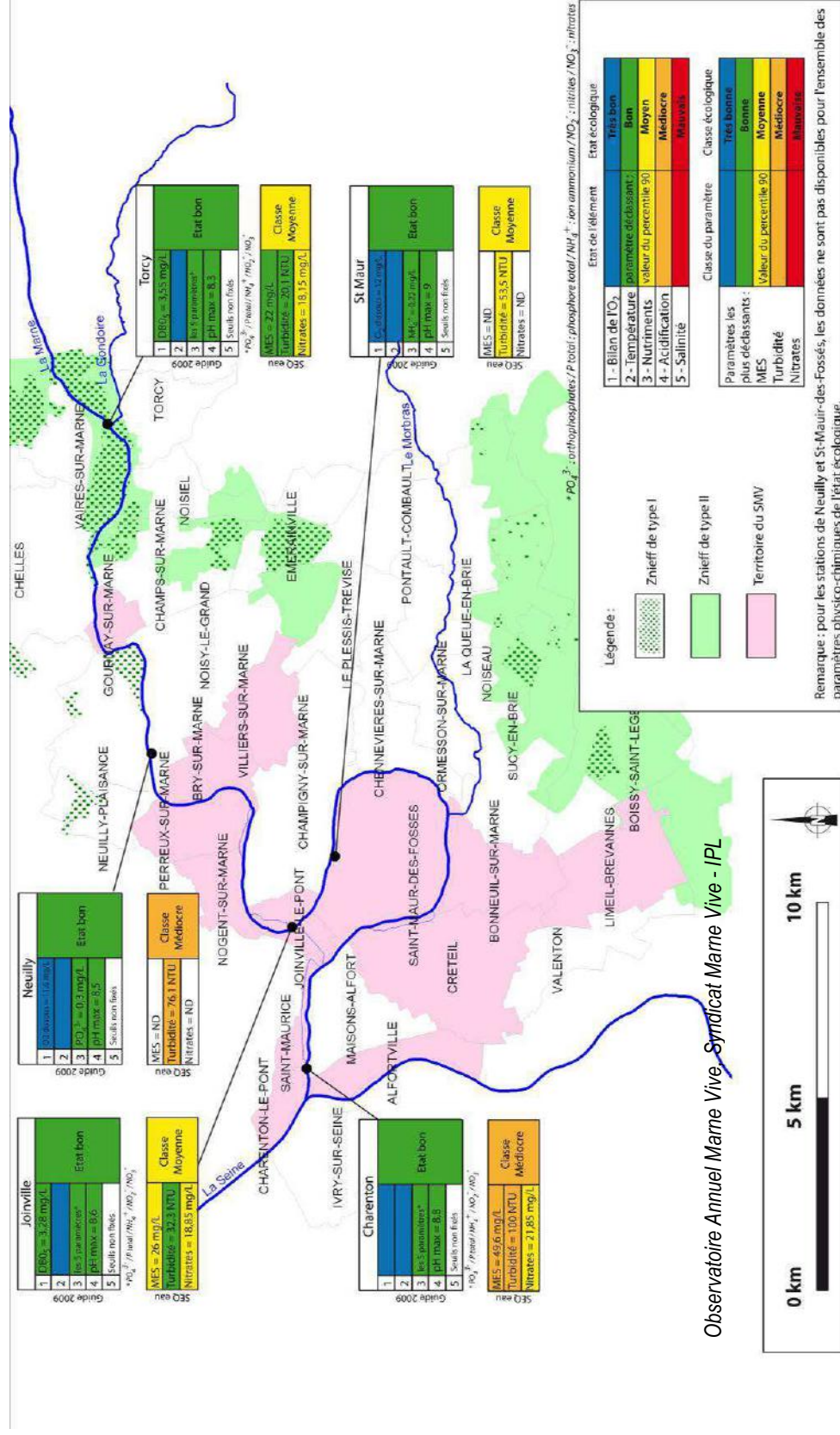


Figure 3 : Etat des paramètres physico-chimiques de la Marne sur le territoire du Syndicat Marne Vive

(d'après les résultats des années 2007-2008)



Extraits de l'Observatoire de la qualité Marne Vive (année 2008)

Figure 4 : Etat des paramètres biologiques de la Marne sur le territoire du Syndicat Marne Vive (Année 2008).

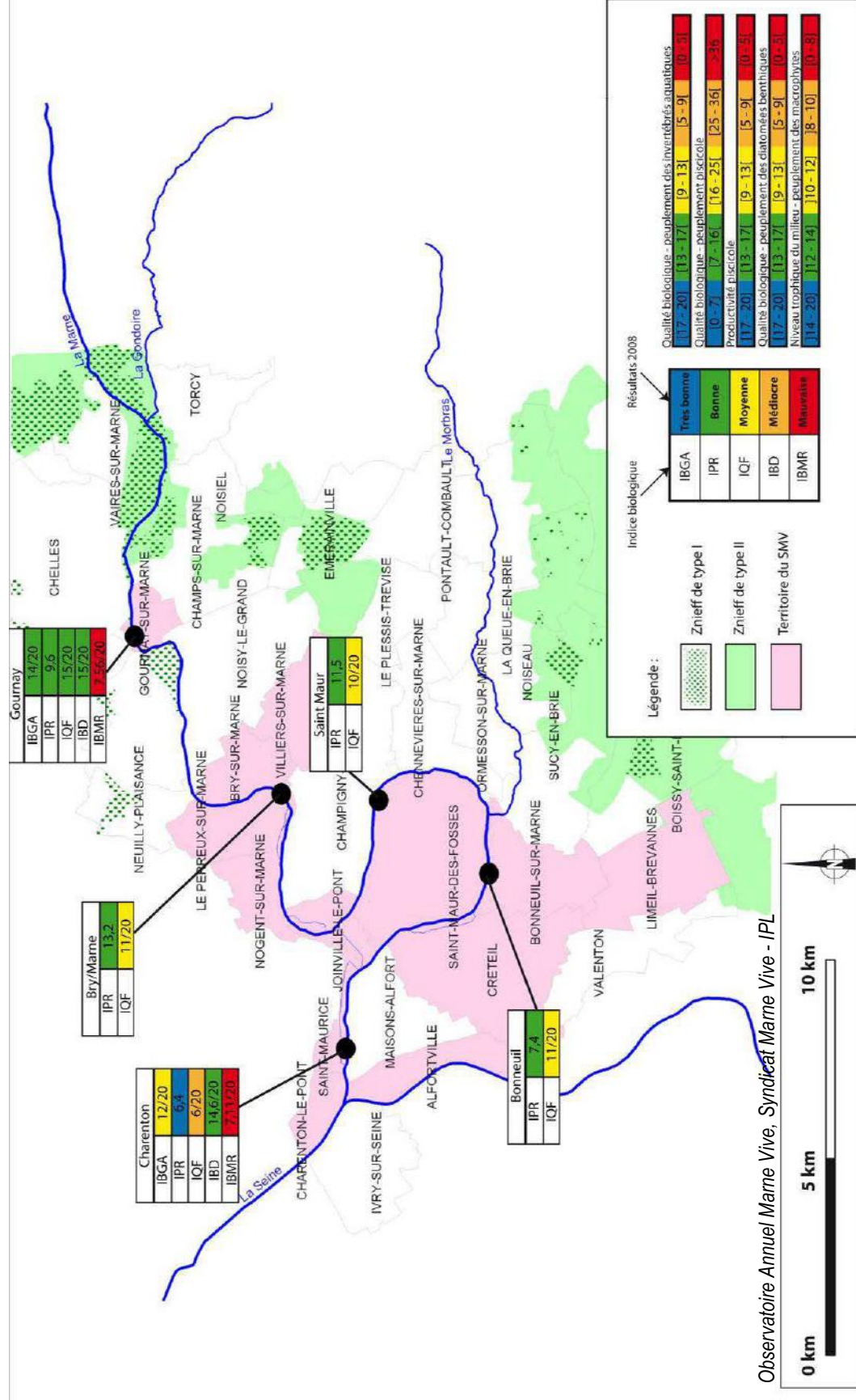
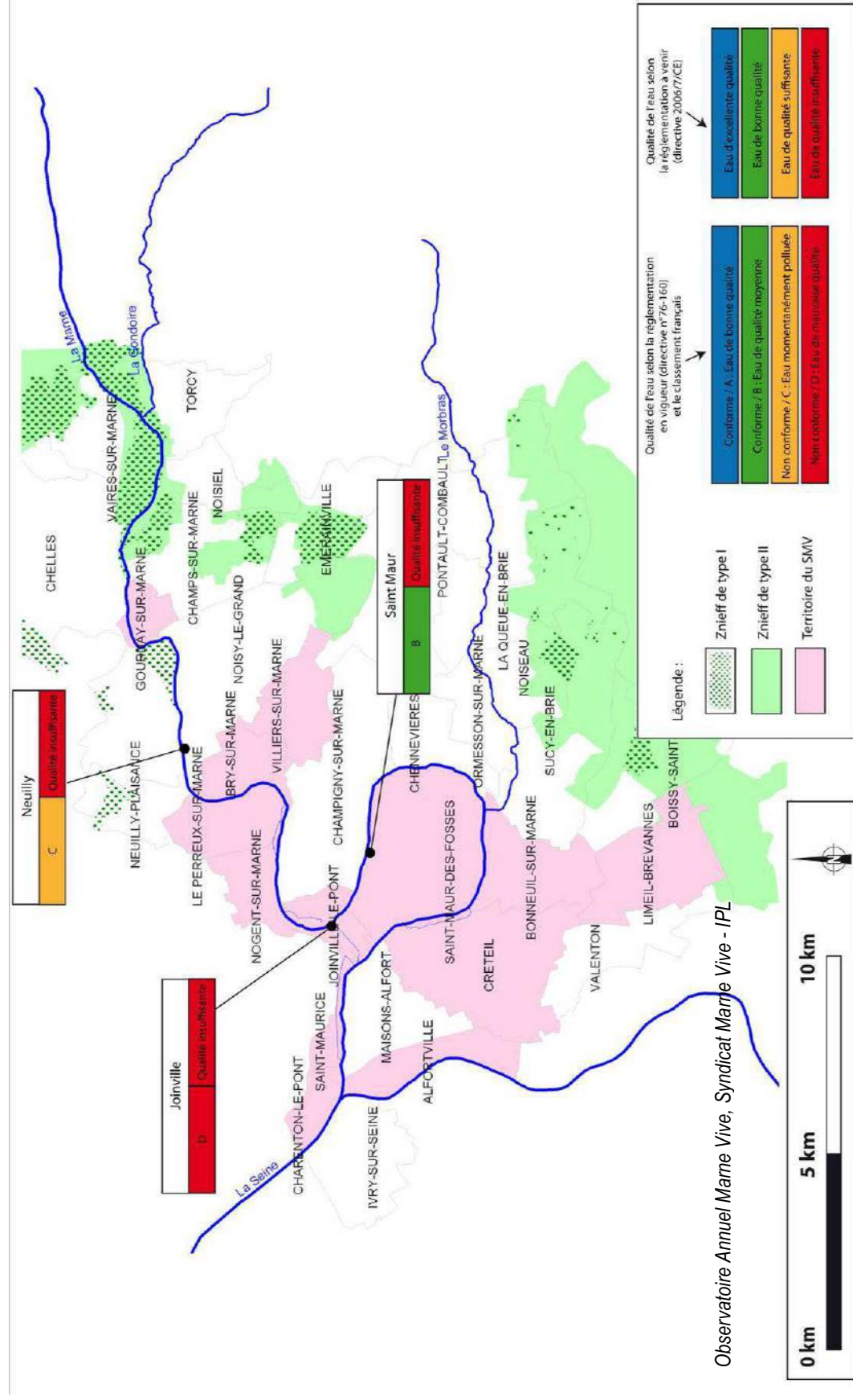


Figure 5: *Evaluation de la qualité selon les réglementations eaux de baignade (données issues des producteurs d'eau potable)*
 Année 2008 : saison balnéaire potentielle de juin à septembre



3. Les enjeux du territoire

Le contrat s'étend sur le bassin versant de la Marne en Seine-Saint-Denis (93), dans le Val-de-Marne (94), Paris (75) et en Seine-et-Marne, sur 25 communes. Il présente près d'1 000 000 d'habitants sur 180 km², soit une densité de population d'environ 5 500 habitants par km². La pression urbaine et démographique constitue une composante majeure et structurante du territoire. C'est la clé de compréhension des enjeux liés à la rivière.

➤ Le cours d'eau principal du territoire, la Marne, le parcourt sur un linéaire d'environ 30 km. Il forme de larges méandres et se jette dans la Seine à hauteur de Charenton-le-Pont. Localement, le principal affluent est le Morbras, pour lequel une démarche contractuelle est en cours de réflexion (cf. ci-dessus). Trois bras sont à distinguer sur le périmètre :

- le Ru de Polangis, à Joinville-le-Pont, environ 1km de linéaire ;
- le Bras du Chapitre, à Créteil, environ 2km de linéaire ;
- le Bras de Gravelle, à Saint-Maurice, environ 3km de linéaire dont 1km busé sous l'autoroute A4.

Le régime hydraulique de la Marne à Gournay-sur-Marne est en moyenne de 109 m³/s (moyenne 1974-2009 source: banque HYDRO), avec une moyenne d'environ 82 m³/s en quinquennale sèche et 140 m³/s en quinquennale humide. Le débit est régulé au niveau du Lac du Der-Chantecoq en Haute-Marne.

Sur le territoire, la Marne est domaniale.

➤ De nombreux chapelets d'îles ponctuent la rivière (environ une trentaine d'îles recensées). Certaines disposent d'outils de mise en valeur de la biodiversité, voire de protection réglementaire : zone NATURA 2000 sur la Haute Île à Neuilly-sur-Marne, arrêté de protection de biotope et réserve naturelle départementale sur les îles de la boucle de Saint-Maur / Champigny. Tout comme les bras de Marne, leurs statuts fonciers et leurs occupations des sols sont diversifiés.

➤ Environ 16km de linéaire sont navigables par les bateaux de commerce. Seuls la boucle de Saint-Maur / Champigny (sur environ 8km de linéaire) et le secteur de Neuilly-sur-Marne/Gournay-sur-Marne (3km de linéaire), précédemment cités pour la valeur écologique des îles qui s'y trouvent, ne sont pas navigables. Sur ces deux secteurs, deux canaux ont été créés pour permettre la remontée des bateaux jusqu'en Seine-et-Marne :

- le canal-tunnel de Saint-Maur, d'environ 1km de linéaire ;
- le canal de Chelles, qui mesure environ 3km sur le territoire (et s'étend ensuite jusqu'à Vaires-sur-Marne).

De plus, trois barrages ponctuent le linéaire à Saint-Maurice, Créteil et Joinville.

➤ La morphologie du cours d'eau, très anthropisé et chenalisé, est issue des aménagements mis en place de longue date et tout particulièrement depuis l'ère industrielle : morphologie du lit mineur en U, berges minéralisées et très pentues, détournement du Bras de Gravelle...

➤ Sur ce territoire situé aux portes de Paris, le tissu urbain est très dense. L'habitat et les voies urbaines constituent la majeure partie de l'occupation du sol. Notamment, de grands axes de transport le traversent :

- l'autoroute A4 : il longe la Marne entre Charenton-le-Pont et Saint-Maurice et il la traverse à hauteur de Joinville-le-Pont.
- l'autoroute A86 : il rejoint l'A4 via Maisons-Alfort. L'échangeur A4/A86 est situé au-dessus du Bras de Gravelle.
- les lignes de RER A et E

➤ Les pressions anthropiques sur la Marne, ses bras et ses îles sont fortes. La rivière, support de multiples activités, constitue pourtant l'un des rares milieux naturels du territoire. Elle présente plusieurs enjeux :

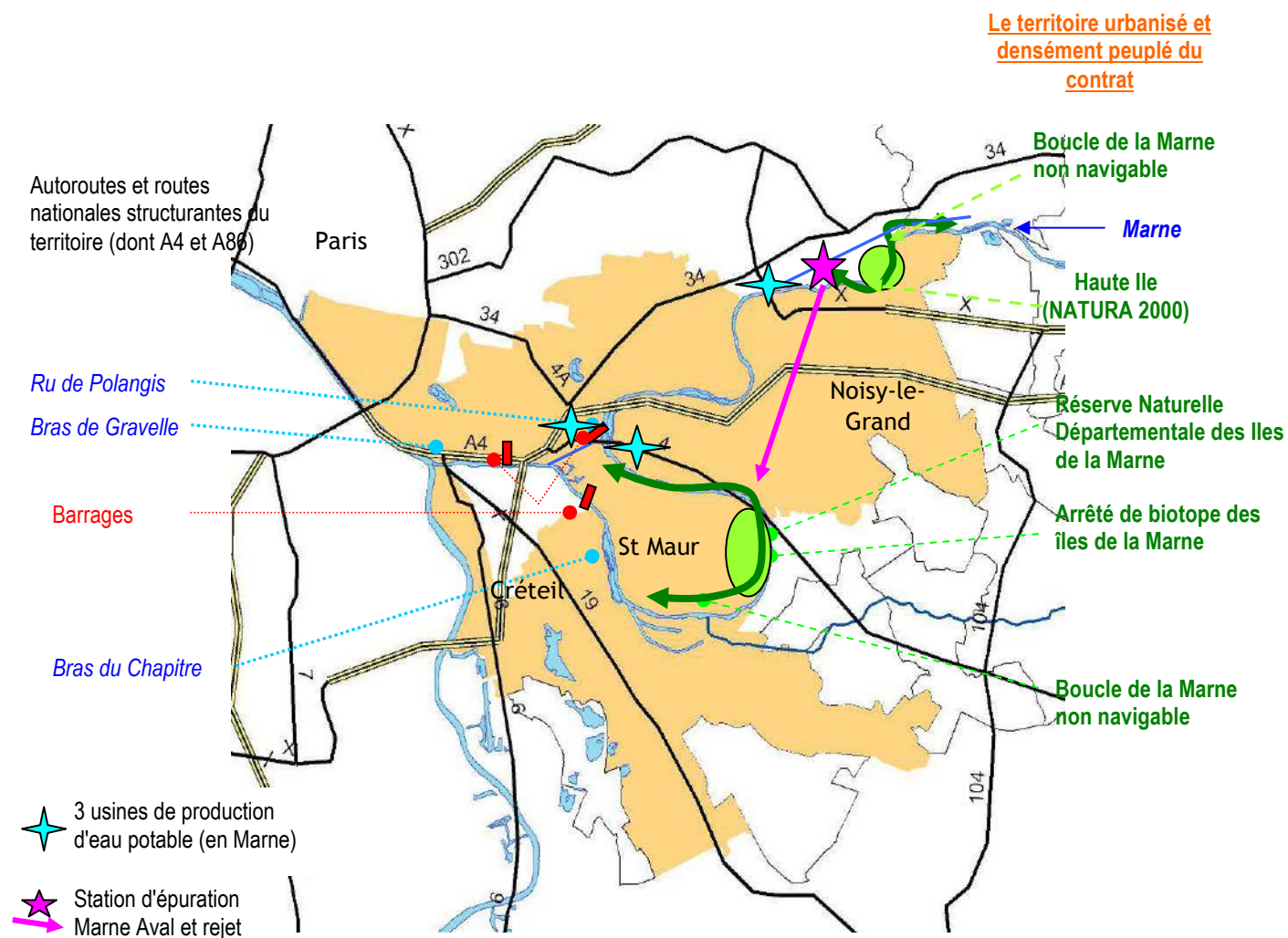
- assurer l'alimentation en eau potable, puisque 3 prises d'eau directes en Marne, sur le territoire du contrat, assurent l'alimentation de près de 2,4 millions de Franciliens ;
- répondre aux attentes sociétales de fréquentation du site et de baignade, avec de nombreuses activités nautiques et ports de plaisance ;
- améliorer l'écologie des milieux aquatiques. Seulement 1% du linéaire de berges présente une ripisylve fonctionnelle.

Tous ces enjeux sont fortement liés à la qualité générale de la rivière, qu'elle soit physico-chimique, biologique, écologique ou paysagère. L'observatoire Marne Vive, recueillant et interprétant les données physico-chimiques, chimiques et biologiques du territoire et mis en place lors du contrat de bassin 2002-2006, fait ressortir le potentiel écologique de la Marne sur le territoire (cf. Annexe 1).

➤ **Dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2010 – 2015, la masse d'eau 154A est identifiée comme une Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM). Elle fait l'objet d'une demande de report de délai en 2027 (au lieu de 2015) pour l'atteinte du Bon Potentiel écologique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).**

➤ Les paramètres physico-chimiques se sont nettement améliorés depuis une vingtaine d'année grâce aux efforts des acteurs locaux et atteignent globalement aujourd'hui des niveaux de qualité "*bon*" au sens de la DCE. Mais les nitrates, la turbidité et les phosphates sont toujours problématiques et ce, sur tout le linéaire (comparaison longitudinale). Les paramètres chimiques, essentiellement les pesticides, atteignent une classe moyenne depuis 2004 et l'état chimique est "*mauvais*". Les paramètres biologiques sont globalement "*moyens*", témoignant d'un milieu eutrophisé et d'une perte d'habitats adaptés. Enfin, les paramètres bactériologiques sont également problématiques, bien que présentant une nette amélioration depuis 10 ans.

Figure 6 : Pressions et atouts vis-à-vis de la qualité de la Marne



4. Synthèse du diagnostic préalable

A l'issue du diagnostic préalable au contrat, il est ressorti les conclusions suivantes :

La reconquête de la qualité de la Marne passe tout d'abord par l'amélioration de sa qualité physico-chimique et bactériologique. A ce niveau, l'assainissement joue un rôle majeur et il doit être optimisé.

➤ Sur le territoire, la majorité des communes mettent en place un réseau séparatif. Plusieurs communes en unitaire appartiennent à la zone unitaire du SIAAP, touchant Paris.

3 communes n'ont jamais fait l'objet de diagnostics de leurs réseaux. 12 ont un schéma directeur d'assainissement avant 2000. 3 communes envisagent la fin de la mise en séparativité en 2010. Il est nécessaire d'établir les diagnostics ou les schémas directeurs d'assainissement inexistantes et de réviser ceux qui ne sont plus d'actualité. Il convient également de finaliser un maximum de programmes de mises en conformité et de réhabilitations des réseaux d'assainissement en cours. Les programmes de raccordements des particuliers doivent être généralisés.

➤ Le territoire doit également accentuer ses efforts sur la gestion des eaux pluviales, que le secteur soit unitaire ou séparatif. Elles constituent un des principaux facteurs de dégradation de la qualité de la rivière. Elles sont sources de pollutions diffuses, entraînent les particules fines, les hydrocarbures et les pesticides notamment.

Avant tout, la gestion en amont des eaux pluviales doit être renforcée : limitation de l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagements, gestion des eaux pluviales à la parcelle... La réflexion doit être engagée pour chaque projet d'aménagement.

Le traitement des eaux pluviales et la fiabilisation des réseaux sont aussi nécessaires.

➤ La gestion alternative des eaux pluviales et les aménagements de maîtrise du ruissellement permettent également de redonner à l'eau sa place dans la ville, espace dont elle a longtemps été écartée. Ainsi, par la création de noues paysagères, de bassins, de haies par exemple, l'eau retrouve sa place en ville. Ces espaces favorisent, de plus, la mise en place des trames bleue et verte (cf. Grenelle de l'environnement) sur ce territoire très urbanisé.

L'amélioration de l'écologie des berges est une des priorités du territoire. Elle impacte le cadre de vie et l'écologie du cours d'eau, donc sa qualité générale.

➤ Le schéma directeur Marne Vive, en 2000, dégagait 4 tronçons différents d'un point de vue écologique :

- de Charenton à Bonneuil puis de Joinville à Noisy-le-Grand : des berges minérales sans réel intérêt écologique (palplanches, enrochements serrés)

- la boucle de Saint-Maur / Champigny et la Marne à Gournay : des secteurs plus naturels avec des berges présentant une ripisylve intéressante ou des îles à forte qualité écologique.

L'objectif est d'assurer la fonctionnalité de la Marne et de sa ripisylve sur l'ensemble du territoire.

➤ Ainsi, sur environ 60 km de berges, environ 1/4 disposent, au mieux, d'une ripisylve de haut de berges assurant potentiellement la continuité écologique et participant à la trame verte ; ce sont essentiellement les îles de la Marne et les berges des secteurs non navigables par les bateaux de commerce. La preuve de leur potentiel en biodiversité est leur classement en zone Natura 2000 (Haute-Ile), en arrêté de biotope ou en réserves naturelles départementales (îles

de la boucle Saint-Maur / Champigny). Cependant, 1% seulement bénéficie de structures de maintien de berges en génie végétal (ou mixte).

➤ Depuis 2000, certains tronçons ont été réaménagés après la dégradation des berges soutenues jusqu'à présent par des techniques minérales de génie civil ; des maîtres d'ouvrage ont eu recours à des techniques de génie végétal, favorables au milieu naturel, et qui ont fait leurs preuves en termes de gain écologique pour la rivière et de gain paysager pour les riverains. Il est nécessaire de poursuivre ces opérations de réaménagements de berges par techniques douces, tout en prenant en compte les aspects spécifiques locaux (navigation commerciale, risques de crues...).

➤ De plus, les bras de Marne et les îles, secteurs les plus propices au développement de la biodiversité, doivent être restaurés écologiquement.

➤ Ces actions de renaturation concourent efficacement à la création des trames bleues et vertes (cf. Grenelle de l'environnement) sur le territoire. Afin d'assurer une réelle continuité écologique et surtout fonctionnelle, entre la Marne, ses milieux associés et les espaces plus éloignés de la rivière, les aménagements favorisant la gestion alternative des eaux pluviales sont à développer (noues, bassins paysagers, haies...).

Dans une démarche de prévention des risques de pollutions chimiques, un travail doit être mené auprès des collectivités, des particuliers, des artisans et des industriels.

➤ Ainsi, d'ores et déjà, la majorité des communes, ainsi que le Conseil Général 94, sont engagés, souvent à tâtons, dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides. La réduction voire la suppression de l'utilisation des pesticides doit être menée dans une approche cohérente et adaptée aux caractéristiques de chaque acteur. De plus, la sensibilisation des particuliers doit être renforcée.

➤ Le territoire présentant un tissu dense de PME-TPE, il conviendra de sensibiliser et d'accompagner ces acteurs dans la réduction de l'impact des effluents et des substances toxiques. Un volet consacré aux industriels et à leurs mises en conformité par rapport aux systèmes d'assainissement sera donc mis en place puisqu'il est quasiment inexistant au niveau des communes. Cette démarche permettra de réduire les pollutions chroniques ou accidentelles de ces entreprises et de délivrer in fine les arrêtés d'autorisation de déversement réglementaires. Une telle opération a déjà eu lieu au niveau du Port Autonome de Paris à Bonneuil et elle a permis la mise en conformité d'une cinquantaine d'entreprises. La DRIEE, qui assure la police des installations classées, recense 4 établissements prioritaires sur le territoire en termes de rejets aqueux : 1 pour les rejet DCO et MES (Romainville) et 1 pour les principaux métaux toxiques (Créteil) (Source : DRIRE, L'environnement industriel en Île-de-France, Edition 2007).

ANNEXE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS

Conformément à l'article IV, dans cette annexe sont identifiées les actions à réaliser sur le territoire.

OBJECTIFS QUANTITATIFS ET ACTIONS						MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE		CARACTERISTIQUES PROJETS		NATURE			EVALUATION COUT	PROGRAMMATION					
		N° Action	Descriptif action	Etudes	Travaux					Autres	2010	2011		2012	2013	2014	2015		
OBJECTIF A : QUALITE DES EAUX DES MILIEUX SUPERFICIELS																			
AMELIORER L'ETAT PHYSICO-CHIMIQUE ET BACTERIOLOGIQUE DE LA MARNE																			
				A1	Améliorer la connaissance du patrimoine des réseaux d'assainissement et planifier son optimisation vis-à-vis du milieu naturel	Collectivités	Réalisation des schémas directeurs d'assainissement	x			1 495 000 €	x	x	x					
						Collectivités - Conseil Général 93	Actualisation des schémas directeurs d'assainissement anciens	x			2 406 100 €	x	x	x	x	x	x		
						Syndicat Marne Vive	Gestion des rejets domestiques et des eaux pluviales sur le territoire : état des lieux et perspectives	x			60 000 €	x	x	x					
				A2	Fiabiliser le fonctionnement du système de collecte et de transport des effluents	Collectivités - Conseil Général 94	Mise en séparatif		x		24 513 500 €	x	x	x	x	x	x		
							Collectivités - Conseils Généraux 94 / 93	Réhabilitation des réseaux Eaux Usées		x		52 823 100 €	x	x	x	x	x	x	
							Collectivités - Conseils Généraux 94 / 93	Enquêtes de raccordements des particuliers et mise aux normes secteurs ANC			x	5 598 500 €	x	x	x	x	x	x	
				A3	Adopter des démarches de gestion en amont des eaux pluviales et de maîtrise du ruissellement ; réintégrer l'eau dans la ville	Collectivités - Conseil Général 93	Intégration de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales dans les opérations "éco-bâtiments" et aménagements urbains	x	x		3 065 000 €	x	x	x	x	x	x		
				A4	Dépolluer les eaux pluviales	Conseil Général 94	Création de la Station de Dépollution des Eaux Pluviales "Ru de la Lande"	x	x		47 670 000 €	x	x	x	x	x	x		
							Collectivités	Déterminé à l'issue des SDA - Réflexion sur les bassins de stockage sur lit mineur à mener	x	x		indéterminé en 2010							
							Conseil Général 93	Construction d'un bassin de retenue (stockage / restitution sur réseau unitaire)	x	x		2 000 000 €							x
				A5	Mettre en place des systèmes de contrôle et de suivi des réseaux	Conseil Général 94	Mise en place d'un schéma directeur d'instrumentation	x		X	1 347 000 €	x	x	x	x	x	x		
							Collectivités - Conseil Général 93	Autosurveillance, automatisation	x			480 000 €			x	x		x	
				A6	Développer une réflexion sur la mise en place d'un site de baignade en Marne et suivi de la baignade de la base de Champs	Syndicat Marne Vive - Collectivités - Conseil Général 93	Etudes de faisabilité et profil de baignade de la base de Champs	x			200 000 €		x	x	x	x	x		
SOUS-TOTAL - MONTANT ESTIME :												141 658 200 €							
AMELIORER L'ETAT CHIMIQUE DE LA MARNE																			
				A7	Raisonnement l'utilisation des pesticides	Collectivités	Mise en place de plans de désherbage	x		x	20 000 €			x	x	x	x		
							Syndicat Marne Vive	Etat des lieux des pratiques phytosanitaires du territoire SMV	x			15 000 €			x				
				A8	Optimiser la collecte des effluents des activités potentiellement polluantes	Syndicat Marne Vive	Diagnostic de l'impact de l'artisanat sur le territoire du Syndicat	x			30 000 €	x	x						
							Collectivités	Etude pour la réduction des émissions polluantes de la navigation de plaisance	x			20 000 €							x
				A9	Assurer la préservation de la ressource, en établissant des diagnostics sur les pressions dans les zones de captage	Syndicat d'eau potable	Etude de protection de la ressource (aire alimentation captage)	x			100 000 €		x	x					
							Collectivités	Etude DUP (périmètre de protection prise d'eau)	x			80 000 €	x	x					
							Collectivités	Sécurisation et protection de la ressource (réseaux, réservoir et site)		x		48 200 €	x	x	x				
SOUS-TOTAL - MONTANT ESTIME :												313 200 €							
SOUS-TOTAL - MONTANT ESTIME DE L'OBJECTIF A :												141 971 400 €							

OBJECTIF B : QUALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES															
				B1	Améliorer les connaissances sur la fonctionnalité écologique de la Marne et de ses annexes	Collectivités	Etudes sur la biodiversité en ville, incluant un volet "Milieux Aquatiques"	x			60 000 €	x	x	x	
						Syndicat Marne Vive	Etat écologique de la Marne sur le territoire du Syndicat	x			80 000 €	x	x	x	
						Voies Navigables de France	Etude sur l'oxygénation de la rivière et du rôle des barrages de navigation par leur surverse	x			50 000 €		x	x	
							Suivi de la passe à poissons de St Maurice et comptage des poissons		x			125 000 €		x	x
				B2	Renaturer les berges de la Marne via des techniques végétales adaptées	Collectivités - Conseil Général 94 - Ports de Paris	Restauration écologique des berges de Marne	x	x		20 940 000 €	x	x	x	x
						Collectivités - Ports de Paris	Restauration de zones humides	x	x		1 800 000 €	x	x	x	x
				B3	Restaurer la ripisylve et les habitats fonctionnels sur les annexes de la Marne	Collectivités	Restauration écologique de bras de Marne et d'annexes hydrauliques	x	x		765 000 €	x	x	x	x
				B4	Restaurer écologiquement les îles	Collectivités	Restauration des îles	x	x		790 000 €	x	x	x	x
						Conseil Général 94	Mise en œuvre de plans de gestion écologiques pluriannuel des îles de la Réserve Naturelle Départementale	x		x	206 000 €	x	x	x	x
						Conseil Général 93	Restauration des berges de la Haute-Ile et coordination des chantiers avec villes voisines	x	x		100 000 €				x
				B5	Elaborer une stratégie de gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du territoire	Syndicat Marne Vive	Réflexion sur une gestion et une programmation de l'entretien de la Marne	x			inclus dans Etude "Etat écologique de la Marne"	x	x	x	
						Syndicat Marne Vive et Conseil Général 94	Régulation des ragondins et espèces invasives/indésirables			x	126 000 €	x	x	x	x
				B6	Favoriser les aménagements urbains intégrant l'eau dans la ville pour assurer la fonctionnalité des espaces naturels et aquatiques (continuité écologique, trames bleues et vertes)	Collectivités	Etude sur la trame verte trame bleue et intégration biodiversité dans les projets d'aménagements	x			1 710 000 €		x	x	x
SOUS-TOTAL - MONTANT ESTIME DE L'OBJECTIF B :											26 752 000 €				
OBJECTIF C : ANIMATION DE TERRITOIRE VIS-A-VIS DE L'AMELIORATION ECOLOGIQUE DE LA MARNE															
				C1	Animer le contrat global	Syndicat Marne Vive	Animation du Contrat de bassin			x	420 000 €	x	x	x	x
						Syndicat Marne Vive	Valoriser les actions du contrat			x	6 000 €	x	x	x	x
				C2	Amener les collectivités du territoire non signataires à intégrer la démarche	Syndicat Marne Vive	/			x	/	x	x	x	x
				C3	Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux liés à la qualité de la Marne	Syndicat Marne Vive	Organisation de journées et de supports de formation / d'informations à destination des professionnels et des élus			x	30 000 €	x	x	x	x
						Conseil Général 94	Rédaction d'un guide des bonnes pratiques gestion des espaces rivulaires			x	15 000 €		x	x	
						Syndicat Marne Vive - Conseils Généraux 94 / 93 - Collectivités	Manifestation / communication à destination du grand public			x	698 800 €	x	x	x	x
				C4	Assurer le suivi du contrat	Syndicat Marne Vive	Observatoire de la qualité de la Marne	x			120 000 €	x	x	x	x
						Conseil Général 94	Suivi et optimisation du parc piézométrique			x	70 000 €		x	x	
						Conseil Général 94	Suivi des points de mesures eaux superficielles			x	45 000 €	x	x	x	x
SOUS-TOTAL - MONTANT ESTIME DE L'OBJECTIF C :											1 404 800 €				
MONTANT TOTAL ESTIME DU PROGRAMME D'ACTIONS :											170 128 200 €				

ANNEXE 3 - INDICATEURS D'EFFET ET D'ACTION

Des indicateurs d'action et d'effet sont retenus pour suivre l'exécution du contrat :

Indicateurs d'effet :

- Observatoire annuel de la qualité de la Marne par le Syndicat Marne Vive, regroupant :
 - o données physico-chimiques des producteurs d'eau potable Eau de Paris, ville de Saint-Maur-des-Fossés, SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) ;
 - o données annuelles piscicoles du SIAAP ;
 - o données du R.C.S. (Réseaux de Contrôle de Surveillance) et du R.C.O. (Réseau de Contrôle Opérationnel) ;
 - o données annuelles bactériologiques, hydrobiologiques et piscicoles du Syndicat Marne Vive ;
 - o données hydrauliques de la DIREN.

Indicateurs d'action :

- Linéaire de berges restaurées écologiquement ;
- Surface de zones humides restaurées ;
- Nombre d'ouvrages hydrauliques rendus franchissables ;
- Nombre de diagnostics écologiques et de plans de gestion ;
- Pourcentage de communes avec un Schéma Directeur d'Assainissement de moins de 10 ans ou actualisé par des mesures régulières ;
- Pourcentage d'avancement dans la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement ;
- Nombre de projets mettant en place des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales ;
- Nombre de diagnostics d'entreprises réalisés, nombre d'installations non-conformes (absence de pré-traitement, mauvais branchements), nombre de mises en conformité réalisées ;
- Nombre d'autorisations de déversements (avec ou sans conventions) signées ;
- Réduction du tonnage des phytosanitaires utilisés ;
- Nombre de journées de formations ou d'information et taux de participation ;
- Nombre de documents de sensibilisation et d'information diffusés ;
- Tableau de bord des actions engagées, des financements investis ;

- Rapport annuel d'activités de la cellule d'animation (nombre de réunions et taux de participation, nombre et nature des documents produits, nombre d'études sur la qualité des milieux, participation aux différentes journées d'information et de sensibilisation) ;
- Bilan annuel du contrat.

Cette liste est un minimum mais elle n'est pas exclusive

ANNEXE 4 - CELLULE D'ANIMATION

Le présent contrat s'appuie, pour atteindre ses objectifs, sur une cellule d'animation dédiée au bon déroulement du contrat. Elle est composée a minima d'un animateur soit 1 Equivalent Temps Plein et elle peut évoluer dans le temps, selon les besoins du contrat et de la structure d'accueil. Ses missions sont encadrées par une convention d'aide financière entre la structure d'accueil et l'Agence.

Point 1 – MISSIONS et COMPOSITION de la cellule

La cellule d'animation :

- assure la transversalité des actions menées et contribue à une meilleure gestion à l'échelle du territoire ;
- collecte l'ensemble des documents nécessaires à la programmation du contrat et à son bon déroulement ;
- mène les études nécessaires à l'évaluation des actions du contrat ;
- porte des opérations nécessairement menées à l'échelle du territoire, telle que la réflexion sur la stratégie de programmation et d'entretien des milieux aquatiques ;
- soutient et conseille pour les projets d'aménagement de berges et leurs suivis ;
- mène des actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information auprès des collectivités (élus et services techniques) et du grand public ;
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- assiste le Comité de pilotage en l'informant de l'état d'avancement, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat,
- rédige le bilan et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'Agence de l'Eau.

Point 2– FONCTIONNEMENT de la cellule

La cellule d'animation est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du Syndicat Marne Vive qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres.

La cellule d'animation est implantée dans les locaux du Syndicat Marne Vive et bénéficie de la logistique de ses services.

Le Comité de pilotage détermine pour chaque création de poste le profil du candidat recherché. Il peut se prononcer sur le profil du candidat recherché lors du renouvellement d'un poste.

Un représentant de l'Agence est associé au recrutement de l'animateur.

Point 3 - Rôle du Comité de Pilotage : planification et validation des actions de la cellule

Le Comité de pilotage du contrat assure le pilotage de la cellule d'animation. Il assure donc les fonctions suivantes :

- il valide annuellement le programme prévisionnel d'actions, la composition et le budget de la cellule d'animation,
- il assure le suivi et la bonne exécution des missions de la cellule d'animation.
- il valide le rapport annuel d'activité et les tableaux de bord technique et financier.

Point 4 - ENGAGEMENTS du Syndicat Marne Vive

Le Syndicat Marne Vive, en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des missions de la cellule définies au point 1.

Par ailleurs, il doit :

- envoyer à l'Agence et à la Région un rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier avant le 30 mars de l'année suivante,
- s'assurer que les membres de la cellule d'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence.

Point 5- ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

L'Agence s'engage à participer au financement de la cellule d'animation dans les conditions suivantes.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées selon les modalités précisées dans cette convention. Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Sur la cellule d'animation contrat, l'Agence limite son aide financière à un maximum de 2 animateurs, soit un total maximal de 2 Equivalents Temps Plein.

Chaque signataire peut bénéficier du concours financiers d'autres financeurs sans que le cumul des aides publiques n'excède 80 % du budget annuel.

**ANNEXE 5 - TAUX D'AIDE DE L'AGENCE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT A LA
DATE DU 1^{ER} JANVIER 2012**

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d'aide de l'Agence dans le cadre du IX^{ème} programme tels qu'ils ont été approuvés par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2006 modifié par délibération en date du 29 octobre 2009. Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

LP	INTERVENTIONS	SUBVENTIONS/AVANCES	REMARQUES
	COLLECTIVITES		
111	Etudes générales	70%	
111	Etudes spécifiques (d'orientation préalable aux travaux)	50%	Les études préalables aux travaux sont aidées aux taux des travaux
111	Créations et modernisation d'ouvrages de traitement de capacité > 2000 heq	45%	
111	Création et modernisation d'ouvrages de traitement de capacité < 2000 heq	40% + 20%	
111	Assainissement non collectif	60 % 45 %	Communes rurales Communes non rurales Opérations groupées/habitat neuf exclu
112	Dépollution des rejets par temps de pluie collectivité	40% + 20%	Le prix de référence intègre les collecteurs d'amenée des eaux pluviales
112			
112	Zone d'urbanisation nouvelle opération « label AESN » pour les réseaux et le pluvial	10 000 €	Subvention forfaitaire par hectare
121	Réseaux d'assainissement création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux step conforme DERU	35% + 15%	Les réseaux créés desservent obligatoirement des habitations existantes. Pour les réseaux unitaires, un abattement de 50% est pratiqué sur le montant des travaux retenus
121	Si Step non conforme DERU	30% + 15%	
121	Réseaux d'assainissement, réhabilitation step conforme DERU	30% + 15%	5% de subvention supplémentaire en zone littorale en cas d'impact avéré et quantifié sur un usage si la réhabilitation peut supprimer cet impact
121	Si Step non conforme DERU	25% + 15%	
121	Branchements des particuliers	60%	Opérations groupées de branchements neufs Réhabilitation : mise en séparatif -5% si la step n'est pas conforme à la DERU
211	Etudes d'optimisation des ouvrages existants Etudes de programmation, de faisabilité et d'incidence (écologique, hydraulique économique et sociologique) de nouveaux ouvrages structurants	50%	
232	Etude des bassins d'alimentation de captages	70 %	
231	DUP Etudes préalables et procédure administrative	70 %	
231	Travaux de protection liés à la DUP et indemnisation des servitudes	40 %	Assiette de l'aide au titre de l'indemnisation de l'exploitant plafonnée à 1 000 €/ha, du propriétaire à 50 % valeur vénale
231	Plans de gestion des espaces urbains et plans de formation	50 %	Communes ou intercommunalités > 10 000 habitants

232	Acquisitions foncières et aménagements pour gestion pérenne des terrains dans périmètre de protection rapproché	40%	Politique de « zéro intrant »
241	Libre circulation : passe à poissons	60%	Taux applicable effacement ouvrage impossible
241	Ouverture vannes d'ouvrages	60% 80 %	
241	Effacement d'ouvrage, de buse estuarienne, de digue		
241	Maîtrise foncière : acquisition	60%	Taux majoré 80% pour les zones humides uniquement
241	Etudes globales sur les milieux aquatiques	70%	Etude générale à l'échelle d'un bassin versant Plans de gestion de zones humides
LP	INTERVENTIONS	SUBVENTIONS/AVANCES	REMARQUES
241	Etudes de délimitation et inventaire de ZH	70%	
241	Etudes thématiques sur les milieux aquatiques	50%	Etudes piscicoles, paysagères d'incidence, de suivi Etudes juridiques pour l'évolution des statuts des maîtres d'ouvrage, pour leur émergence ou leur regroupement.
241	Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques	60%	Le taux majoré est exclusivement pour les zones humides et les masses d'eau prioritaires listées en annexe pour les projets permettant d'avoir un impact quantifié significatif.
242	Entretien des milieux aquatiques	40%	
242	Gardes rivières, littoral, techniciens de rivière, ouvriers côtiers Gardes Zones Humides	50% 80 %	Les missions correspondantes sont définies dans un cahier des charges, dans un contrat global ou dans un contrat d'animation Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique T
	INDUSTRIES		
131	Dépollution à la source Technologies propres	40% de subvention + 30% d'avance* (70 % de subvention pour les TPE/TPI	Comprend la mise en œuvre de procédés de fabrication moins polluants ou permettant une valorisation matière de pollution Aide portant sur des travaux avec retour sur investissement supérieur à 5 ans + 10 % subvention PME / PMI
131	Etudes générales ou études de sites	50% subvention + 10 % subvention PME / PMI + 20 % subvention TPE / TPI	Ne prend pas en compte les études d'ingénierie à un projet déjà défini (dimensionnement, etc.) qui sont aidés aux taux des travaux
131	Epuration et prétraitement avant raccordement ou préparation de déchets avant envoi en centre	20% de subvention + 50% d'avance* (40 % si réduction des substances dangereuses)	Concerne le traitement des effluents chroniques ou pluviaux pollués + 10 % subvention PME / PMI + 20% subvention TPE / TPI
131	Actions d'accompagnement de réduction des pollutions : mesures internes, adaptation aux évolutions d'activité, fiabilisation	70% avance*	+ 10% d'avance supplémentaire pour les PME / PMI + 20 d'avance pour les TPE / TPI
131	Prévention des pollutions accidentelles	70% avance* +10 % de subvention pour les PME/PMI + 20 % de subvention pour	10% d'avance supplémentaire pour les PME / PMI

		les TPE /TPI	
132	Etudes de réhabilitation de sites et milieux pollués	50% subvention	
132	Travaux de réhabilitation de sites et milieux pollués	20% subvention et 50% avance (maîtrise d'ouvrage privée) 50% subvention (collectivités locales)	Aides limitées à des enjeux importants et examinées au niveau du Conseil d'Administration 10% subvention supplémentaire pour les PME / PMI
141	Aide à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau	50% subvention pour actions collectives 25% subvention actions individuelles	Limitée à 10 tonnes / an et sur 3 ans
COLLECTIVITES - SYNDICATS PROFESSIONNELS - CHAMBRE CONSULAIRE - ASSOCIATION			
291	Cellule d'animation territoriale : SAGE Contrats globaux, de rivière, territoriaux, bassin versant, de réduction des pollutions dispersées	50%	Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique. L'animation, inscrite dans un contrat s'applique à un territoire pour l'ensemble des acteurs concernés. L'aide de l'Agence porte au maximum sur 5 ans pour la préparation d'un SAGE et sur 2 ans pour la préparation d'un contrat global. Les autres durées sont fixées par le conseil d'administration.
321	Réseaux de suivi du milieu aquatique : Mesures dans le cadre des réseaux DCCE de contrôles opérationnel, d'enquête ou additionnel Suivi complémentaire du contrôle de surveillance, Mesures et études scientifiques pour effectuer un diagnostic ou vérifier des objectifs de programmation	50% des dépenses réelles	Prélèvements et analyses, mesures Matériel d'acquisition et de diffusion des informations Travaux de maintien des équipements et de l'entretien des abords des captages d'eau souterraine pour assurer la pérennité des réseaux de surveillance Exploitation et vulgarisation des résultats, synthèses Après validation de la pertinence des points de contrôle
321	Banque de données	50% dépenses réelles	Equipements, matériels et logiciels relatifs à la collecte, la transmission, la gestion et la mise à disposition des données, saisie de données, formation des acteurs

* Avance à taux 0 sur 8 ans

Ces taux s'appliquent en fonction des prix de référence et des modalités du IX^{ème} programme.

ENVIRONNEMENT

POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU 2008-2012
[cf. délibération CR111-07 du 25 octobre 2007]



La politique régionale de l'eau 2008-2012 votée le 25 octobre 2007 oriente les interventions de la Région en faveur des opérations qui entrent dans le cadre de l'Eco-région et des priorités définies dans le domaine de l'eau pour la mise en œuvre du projet de SDRIF arrêté par le Conseil Régional le 15 février 2007.

*Elle vise à contribuer, en cohérence avec le SDAGE et dans la perspective des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, aux exigences de **reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et des milieux humides** et à permettre un **accès équitable et durable à une ressource en eau préservée**.*

*Elle confirme une approche par bassin versant et relance la politique des **contrats de bassin** en liaison avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les départements de la région. C'est **dans ce cadre** qu'elle accompagne préférentiellement les maîtres d'ouvrage dans les conditions suivantes.*

Les actions éligibles

1-Etudes pré-opérationnelles de faisabilité et de programmation

OBJECTIFS :

Définir un schéma global de l'eau puis un programme d'actions et sa faisabilité sur un territoire pertinent.

ETUDES SUBVENTIONNEES AU TAUX DE 35% :

- o Les études thématiques d'aide à la décision ainsi que celles concourant à la mise en place ou la révision de l'organisation technique, administrative, réglementaire et financière nécessaire, sur un territoire pertinent.
- o Les études permettant de compléter ou d'actualiser un tel schéma ou programme, de faire le bilan des connaissances et actions déjà menées, de définir un contrat de bassin ou de faire son bilan.

Elles peuvent être subventionnées hors contrat de bassin.

2 – Animations territoriales

OBJECTIFS :

Soutenir les structures de gouvernance dédiées à la problématique de l'eau

ANIMATION AIDEE AU MAXIMUM A 50% DANS LA LIMITE DE 30.000€ PAR AN :

Peuvent être soutenues dans leur dépense de fonctionnement sous condition d'établissement d'une convention de trois ans entre la Région et la structure :

➤ SAGE

Les structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), pour ce qui est de l'élaboration et du suivi du SAGE

➤ contrat de bassin

Les missions d'animation et d'assistance technique liées à la préparation ou à la mise en œuvre d'un contrat de bassin pour les territoires de l'espace rural.

3 –Protection et restauration des milieux aquatiques

OBJECTIFS :

Reconquête du bon état écologique des milieux par la réalisation des aménagements favorables à la vie piscicole à la flore, des rivières et de leurs milieux humides associés suivant un schéma d'orientation sur un territoire cohérent.

ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE 40 % :

- la restauration écologique et l'aménagement des berges par techniques végétales, ou mixtes en cas de fortes contraintes ; la restauration de la ripisylve ;
- les aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons et des espèces terrestres liées aux milieux aquatiques (ouverture de vannages, passes à poissons, suppression des ouvrages obsolètes et renaturation),
- la restauration et la protection de l'ancien lit, du libre écoulement des eaux ; l'amélioration/aménagement du lit (profil en travers, reméandrage...) ;
- la renaturation paysagère des espaces riverains (espace de liberté et milieux annexes), restauration de la ripisylve ;

1



- la protection et restauration des marais, zones humides, annexes hydrauliques, mares,...
- la réouverture de rivière ou de ruisseau canalisé
- la restauration du petit patrimoine lié à l'eau (bassins, moulins, abreuvoirs...) ;
- les campagnes périodiques de mesures de débit et d'analyses, les inventaires permettant le suivi de la qualité des milieux et de préciser quantitativement l'impact respectif des systèmes d'assainissement et des autres apports polluants, du milieu naturel. Cette aide est conditionnée à la production d'un rapport de synthèse annuel pour une vulgarisation et contribuent ainsi aux décisions d'investissement.

Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin.

4 –Protection et restauration des berges des voies navigables

OBJECTIFS :

Les fleuves et rivières navigables d'Ile-de-France ont des fonctions essentielles.

Il s'agit, outre la navigation et l'alimentation en eau, des rôles assurés tout particulièrement par leurs berges et leurs annexes :

- des fonctions écologiques : faune, flore, milieux,
- des fonctions de régulation naturelle ou contrôlée des crues,
- des fonctions de loisirs, qu'ils soient liés directement à l'eau ou non (pêche, promenade, circulations douces),
- et même des fonctions urbanistiques, le fleuve ou la rivière étant un élément majeur du cadre du développement urbain.

Parmi les orientations du SDAGE, il est préconisé notamment de privilégier les techniques végétales et les méthodes de substitution aux enrochements dans les travaux de protection ou d'aménagement de berges. En effet, ces techniques présentent l'avantage de répondre à des objectifs environnementaux forts (écologie, paysage et cadre de vie) tout en intégrant les aspects techniques auxquels la berge doit répondre (stabilité, sécurité).

ACTIONS SUBVENTIONNABLES JUSQU'A 40%:

- les travaux de génie végétal, y compris l'entretien les premières années (implantation des végétaux), élargie aux aménagements végétaux de crête de berges,
- les actions de renaturation des espaces riverains, restauration de la ripisylve, protection et restauration des zones humides, zones inondables, annexes hydrauliques, ainsi que les aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons et espèces terrestres liées aux milieux aquatiques,

Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin.

5-Prévention des risques d'inondations et maîtrise des ruissellements

OBJECTIFS :

Gestion de l'eau par des dispositifs paysagers permettant la maîtrise à la source des ruissellements

ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE 40 % :

- Les opérations de protection, de valorisation et d'aménagement (à l'exception d'ouvrages de génie civil ou hydraulique) des zones d'expansion des crues hivernales intégrées au paysage en amont des zones urbanisées et issues d'un plan d'action établi à l'échelle d'un bassin versant. Le plan d'action doit, à partir d'une identification des risques et dommages encourus, inclure des mesures significatives à la parcelle, ainsi qu'un plan de gestion des risques résiduels à intégrer dans les PLU et les SCOT.
- Les actions globales concourant au « rejet zéro » associant dispositifs paysagers, maîtrise des ruissellements d'eaux pluviales à la parcelle, infiltrations,... (hors bassin de stockage des eaux pluviales).
- Les opérations de maîtrise du ruissellement sur un bassin versant : noues, modelés de terrain, bandes enherbées, haies, mares, fossés. Par ailleurs, le dispositif PRAIRIE peut être mobilisé sur le domaine agricole.
- L'aménagement d'espaces publics urbains par la mise en œuvre de modelés de terrains, de couvertures végétales, intégré à un parti-pris d'urbanisme liant l'eau et la ville concourant à la maîtrise des ruissellements lors d'événements pluvieux exceptionnels tout en préservant en dehors de ces périodes un usage mixte de l'espace compatible avec les risques de submersion.

ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE MAXIMUM DE 40 % :

- La maîtrise du risque d'inondation par des opérations d'intérêt régional de ralentissement et stockage temporaire de l'onde de crue et opérations associées font l'objet de conventions particulières à passer avec un maître d'ouvrage ad-hoc d'envergure régionale ou interrégionale. Dans ce cadre, sont éligibles tous types d'actions concourant à la réalisation de ces opérations d'intérêt régional.

2

--



- Les actions visant à la réduction de la vulnérabilité (préparation des usagers en amont d'une crue éventuelle, diagnostic de vulnérabilité, etc...) sur le bassin versant considéré si elles sont réalisées par le maître d'ouvrage identifié ci-dessus (hors dispositifs d'alerte et de prévisions des crues).

6 – Protection et gestion durable des eaux

OBJECTIFS :

Pérennisation de la ressource par des actions préventives territorialisées de gestion qualitative et quantitative de l'eau

ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE 25 % :

- les économies d'eau dans les équipements collectifs : récupération d'eaux pluviales pour des usages adaptés, équipements permettant des économies d'eau (réducteurs de pression, détecteurs de fuite,...), diagnostic de réseau d'adduction d'eau,
- l'alternative à l'usage des produits phytosanitaires : diagnostic et mise en œuvre de programme de gestion, acquisition de matériels, formation, sensibilisation des agents et du public.
- la fermeture et la mise en sécurité des zones d'intrusion préférentielle dont la fermeture d'anciens forages.

7 – Dépollution des eaux usées et des eaux pluviales

OBJECTIFS :

◆ Améliorer la qualité des eaux du milieu naturel en agissant sur la collecte des eaux usées et la dépollution des eaux usées et des eaux pluviales en privilégiant le traitement "local" et la mise en œuvre de dispositifs de traitement fiables et de moindre nuisance pour l'environnement (odeur, bruit, paysage, rusticité).

◆ Veiller à :

A la prise en compte de la sensibilité du milieu naturel, tout particulièrement à l'étiage
A limiter les transports d'eaux usées ou d'effluents unitaires sur de longues distances
et notamment favoriser la création de stations d'épuration locales au plus près des lieux de production,

A supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel, les surverses
et limiter l'impact des rejets des déversoirs d'orage des réseaux unitaires,

A réduire les apports de pollution liés aux ruissellements urbains et l'usage de produits phytosanitaires,

A à l'intégration des ouvrages dans le site et à la protection des populations vis-à-vis nuisances possibles

(bruit, odeur, ...),

A à promouvoir en milieu rural, y compris sous forme d'étude de faisabilité, des procédés d'épuration

adaptés à la taille des collectivités et proportionnés à l'impact sur le milieu naturel,

A l'adéquation aux capacités financières des collectivités tant en investissement qu'en fonctionnement.

Nota : Le transport des eaux pluviales n'est pas subventionné.

ACTIONS SUBVENTIONNABLES:

- Dépollution des eaux usées domestiques et des eaux pluviales :

AU TAUX DE 17 % :

Les unités de dépollution des eaux pluviales et usées ainsi que le traitement des déchets d'assainissement correspondants (boues, produits de curage, matière de vidange,...)

➤ Une bonification peut être attribuée, dans la limite de 5%, pour les stations d'épuration concourant spécifiquement à la politique régionale au titre de l'Eco-région afin de tendre vers l'octroi aux maîtres d'ouvrage d'un taux de financement de 80 % de l'ensemble des partenaires financiers.

➤ La grille d'appréciation des objectifs de l'Eco-région comprend notamment les items suivants : traitement de proximité, économie d'énergie, moindre émission de GES, procédés durables, zéro nuisance vis-à-vis des riverains, techniques d'épuration végétalisées, réutilisation d'eaux traitées...).

- Assainissement autonome ou semi-collectif :

AU TAUX DE 35 % :

Les études menées à une échelle intercommunale permettant une aide à la décision,

AU TAUX DE 20 % :

Les travaux menés en accompagnement d'une politique publique, particulièrement pour la résorption de points durs vis-à-vis de la santé publique ou de l'environnement.

3



- Restructuration, réhabilitation, mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées en relation avec la territorialisation :

En cœur d'agglomération, il n'est pas proposé d'aide régionale.

Pour l'agglomération centrale :

AU TAUX DE 10 % :

uniquement pour la réduction des rejets directs et des surverses d'eaux usées au milieu naturel pour des opérations résultant d'un plan d'action à l'échelle d'un bassin de collecte et où le gain pour le milieu naturel est quantifié et jugé significatif.

Pour les autres agglomérations et l'espace rural non raccordés ou à déconnecter de la zone SIAAP :

AU TAUX DE 10 % :

pour la restructuration, réhabilitation, mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées.

Dans le cadre des contrats de bassin, une bonification de 10 % sera accordée, aux mêmes conditions qu'énumérées plus haut, pour les communes et groupements à fiscalité propre engagées sur la durée du contrat à la fois :

- à mettre en conformité les raccordements à l'assainissement de leur propre patrimoine,
- à réduire au maximum l'usage de produits phytosanitaires sur leur domaine de compétence.

Ces taux sont étendus aux bailleurs sociaux publics ou privés (OPHLM et SAHLM) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées.

- Fiabilisation et optimisation des systèmes d'assainissement :

AU TAUX DE 10 % :

L'instrumentation en poste fixe pour les réseaux d'assainissement vers un diagnostic permanent concrétisé par la production d'un rapport de synthèse annuel vulgarisé, d'aide à la décision.

Les ouvrages permettant l'optimisation de la gestion des flux ou bien situés en amont d'ouvrages de dépollution dont l'impact bénéfique sur les milieux naturels aura été quantifié et jugé significatif.

8 – Actions pilotes

OBJECTIFS :

Innover dans les domaines relatifs à l'Écorégion et au Développement Durable

ACTIONS ACCOMPAGNEES AU MAXIMUM 40% SELON L'INTERET DU PROJET :

Les opérations pilotes sont prises en compte au cas par cas en fonction d'une spécificité liée au caractère innovant de l'opération pour le territoire régional notamment au regard des critères de l'Eco-région.

Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin.

*Cette fiche est un résumé de la délibération CR111-07 consultable
sur ☞ : www.iledefrance.fr*

*Vous y trouverez également les modalités complètes de la politique de l'eau, la Charte graphique régionale,
le Règlement Budgétaire et Financier et le projet de SDRIF*



Pour toute information :

Direction de l'Environnement
Service Patrimoine et Ressources Naturels
Secrétariat Mission Eau
Téléphone : 01.53.85.70.86



Documents à adresser à :

Monsieur le Président
Conseil Régional d'Ile de France
35 boulevard des Invalides
75007 PARIS

Contact : environnement@iledefrance.fr

Version 2 du 30/04/08

Service instructeur DGST	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
-----------------------------	---

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Renouvellement de la convention signée avec la société RECYLUM et l'OCAD3E pour la reprise des lampes usagées issues du circuit municipal

La Ville de Saint-Maur des Fossés s'est engagée, lors du conseil municipal du 16 février 2012, dans la collecte séparative des ampoules basse consommation par le biais d'un Organisme Coordinateur Agréé pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques « OCAD3E ».

Dans ce cadre, des conventions ont été signées avec cet organisme et la société RECYLUM a été chargée de la collecte des lampes usagées.

L'OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée, au 31 décembre 2014, nos conventions relatives à la reprise des lampes usagées et de solliciter la signature de nouvelles conventions dont les durées coïncideront avec celles du nouvel agrément d'OCAD3E (du 1/1/2015 au 31/12/2020).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le renouvellement des conventions avec les sociétés RECYLUM et OCAD3E, pour la reprise des lampes usagées issues du circuit municipal,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et toutes pièces et documents afférents.

Service instructeur DGST	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
-----------------------------	---

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'entreprise TAIS, ancien titulaire du marché de prestations de tri et conditionnement des déchets d'emballages

Le marché de Prestations de tri et conditionnement des déchets est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

Ce marché fractionné à bons de commande avait été attribué à la Société TAIS par la commission d'Appel d'offres en date du 6 mai 2011 pour des montants minimum et maximum hors taxes fixés à 200 000 et 800 000 euros par an.

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à mettre en place une procédure de Prestations de réception, tri, conditionnement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés hors ordures ménagères résiduelles – Année 2015 – lots 1 à 3.

Compte tenu des délais de procédure, l'ensemble des marchés n'a pu être attribué avant le 31 décembre 2014.

Il a donc été nécessaire de prolonger de 3 mois la durée du marché. De ce fait, le montant hors taxes a été augmenté de 350 000 € pour la période allant du 31 décembre 2014 au 31 mars 2015.

En conséquence, il a été établi un avenant n°3 ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois et d'augmenter le montant maximum autorisé à 1 150 000 €.

A ce jour, le montant maximum autorisé du marché ayant été atteint, nous ne pouvons honorer la dernière facture arrivée après le terme du marché de 38 529.66€ TTC relative à l'évacuation des stocks finaux.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'avoir recours à un protocole transactionnel afin de régler la facture de fin de contrat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'établissement d'un protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la société TAIS en vue du versement de la somme due,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole et toutes pièces et documents y afférant.

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
------------------------------	---

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention cadre entre la Ville et la Société du Grand Paris relative au financement des études et travaux préparatoires au chantier de construction de la gare de Saint-Maur-Créteil

1. Rappels sur le projet Grand Paris Express

Le Grand Paris Express est un projet de réseau de transport collectif qui comprend la création de quatre lignes de métro automatique et l'extension de deux lignes existantes autour de Paris. La ligne 15 sera la première à voir le jour avec l'ouverture de son tronçon sud à l'horizon 2022.

La Société du Grand Paris (S.G.P.), établissement public à caractère industriel et commercial, est le maître d'ouvrage du projet.

Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne rouge 15 Sud, reliant les gares Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs, ont été déclarés d'utilité publique (D.U.P.) par décret du 24 décembre 2014.

Le territoire de Saint-Maur-des-Fossés est concerné par ce projet : la gare de Saint-Maur-Créteil accueillera une gare du Grand Paris Express en interconnexion avec le R.E.R. A. Cette gare sera implantée sous le parvis de la gare actuelle (construction en souterrain).

La Ville de Saint-Maur travaille en partenariat avec la S.G.P. depuis le lancement de ce projet en 2010 avec :

- des réunions décisionnelles lors des Comités de pilotage (COFIL) ;
- des échanges « techniques » lors des Comités techniques (COTEC).

2. Le projet à Saint-Maur

La gare de Saint-Maur-Créteil a été retenue pour l'implantation du futur métro, et sera interconnectée avec la gare actuelle du R.E.R. A qui continuera de fonctionner pendant le chantier de la ligne 15.

Il s'agit aujourd'hui du principal pôle d'échanges du territoire saint-maurien :

- Gare saint-maurienne présentant la plus grande fréquentation de voyageurs (environ 15 000 voyageurs par jour) ;
- Terminus du Trans Val-de-Marne (T.V.M.) rue Leroux ;
- 4 lignes de bus rue Leroux et aux alentours.

Ce pôle est donc amené à se renforcer dans les années à venir avec le nouveau métro mais aussi par une redynamisation du quartier de la gare :

- Reconstruction à neuf du parking Saint-Maur-Créteil (l'actuel doit être détruit pour les besoins de la construction de la nouvelle gare) ;
- Reconstitution d'un parvis qualitatif au-dessus de la nouvelle gare et création d'une véritable place de ville ;
- Création de logements dans un nouvel immeuble construit en remplacement de l'actuel immeuble de bureaux dont la démolition est prévue pour le 1^{er} trimestre 2016 ;
- Implantation de nouveaux commerces sur cet îlot, notamment en rez-de-chaussée du nouvel immeuble de logements ;
- Renforcement de l'offre de stationnement pour les vélos et motos sur le pôle gare.

Lors du dernier COPIL (n°5) en date du 6 février 2015, c'est le scénario d'une gare profonde qui a été retenu, pour les raisons suivantes :

- Un moindre impact sur la ville et les riverains :
 - pas de démolition d'immeuble sur l'îlot Bobillot, à l'inverse du scénario « à ciel ouvert » ;
 - des travaux plus légers pour les concessionnaires ;
 - des circulations moins affectées pour les riverains ;
- Une complexité de construction maîtrisée malgré le caractère exceptionnel de l'ouvrage ;
- Une compatibilité avec la D.U.P. ;
- Une maîtrise du foncier plus facile et donc une mise en service plus rapide du futur métro que pour le scénario de gare « à ciel ouvert » (gain de 12 mois).

Pour l'ensemble de ces raisons, le scénario dit de « gare profonde » a été validé lors du dernier COPIL. Cette gare sera la plus profonde de France, avec des quais situés à 52 m sous la surface.

3. Le chantier à Saint-Maur-Créteil : début des travaux préparatoires en 2016

Le chantier de réalisation de la future gare Saint-Maur-Créteil se décompose en deux temps :

- 2016 : travaux préparatoires
- 2017-2022 : travaux de génie civil (construction de la gare).

A partir de janvier 2016, débuteront sur le parvis de Saint-Maur-Créteil et rue Bobillot, les « travaux préparatoires ». Ils consistent en la préparation du chantier de génie civil à proprement parler (construction de la gare), qui débutera quant à lui en 2017 :

- Déplacement du marché forain de Saint-Maur-Créteil sur la rue du Pont-de-Créteil
- Préparation du parvis (abattage d'arbres, dépose du mobilier urbain...)
- Dévoiement des réseaux rue Bobillot (voie impactée par le chantier de construction de la gare)
- Dépose/relocalisation de l'œuvre de Pierre Lagénie
- Démolition de l'immeuble de bureaux et fermeture du parking Saint-Maur-Créteil.

La SGP propose de conventionner avec les collectivités concernées par le projet afin d'encadrer le financement de ces travaux préparatoires et des études associées. En effet, pour des raisons pratiques, la Ville doit réaliser les études et une partie de ces travaux (la Ville est en gestion de la voirie, des espaces verts et de certains réseaux), travaux qui seront par la suite remboursés par la SGP.

Il existe deux types de convention :

- **La convention cadre** : elle définit les modes d'indemnisation et de réalisation des études et travaux de mise en compatibilité des biens (voirie, arbres, réseaux d'eau et d'assainissement...) de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, indispensables à la construction du Grand Paris Express. Elle encadre les conventions subséquentes.
- **Les conventions subséquentes** : chaque convention subséquente détaille les conditions de réalisation des travaux à réaliser et les modalités d'indemnisation pour chaque bien impacté (voirie, espaces verts, déplacement du marché forain, dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement).

4. La convention cadre de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express

Dans un premier temps, il convient de signer la convention cadre entre la Ville et la SGP, qui « sécurisera » la Ville de Saint-Maur pour son implication dans le projet de la nouvelle gare. En effet, cette convention encadre :

- Les obligations des deux parties (interfaces entre les parties, fourniture de données par la S.G.P., appui technique de la S.G.P. et de ses prestataires auprès de la Ville) ;
- Les modalités d'indemnisation de la Ville par la SGP dès 2016 et au fur et à mesure de l'avancée des études et des travaux ;
- Les engagements sur le calendrier et les conditions de réalisation des travaux ;
- Les questions de propriété et de confidentialité des études ;
- Les litiges éventuels.

C'est donc cette convention cadre (dont un projet est annexé) qui définit le partenariat entre les deux parties et encadre notamment les conditions de financement par la SGP des études et travaux qui seront réalisés par la Ville.

Sa signature est donc indispensable au bon déroulement de la suite du projet à Saint-Maur.

5. Planning prévisionnel du projet

DATE	ETAPE DU PROJET
2015	Suite et fin des phases d'étude par la S.G.P. Puits-test sur le terrain du port de Saint-Maur Etablissement des conventions de financement Ville-S.G.P.

2016 (à partir du 1^{er} trimestre)	Travaux préparatoires au chantier de génie civil : • Déplacement du marché forain de Saint-Maur-Créteil sur la rue du Pont-de-Créteil • Préparation du parvis (abattage d'arbres, dépose du mobilier urbain...) • Dévoiement des réseaux rue Bobillot • Dépose/relocalisation de l'œuvre de Pierre Lagénie • Démolition de l'immeuble de bureaux • Fermeture du parking Saint-Maur-Créteil et relocalisation de places de stationnement dans le quartier (à partir de juin 2016)
2017 (à partir du 1^{er} trimestre)	Début des travaux de génie civil (construction de la gare) Durée estimée : 4 à 5 ans
2018	Début des travaux de l'ouvrage annexe (rue de l'Abbaye)
2022	Ouverture de la ligne 15 Sud

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express.

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
------------------------------	---

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Information et avis sur l'enquête parcellaire relative aux emprises du tunnel et de la gare du métro Grand Paris Express (ligne 15 sud) à Saint-Maur-des-Fossés

LE CONTEXTE DE LA SAISINE

Par courrier reçu le 26 août 2015, le Préfet du Val-de-Marne a transmis à la Commune l'arrêté d'ouverture d'une enquête parcellaire (ainsi que le dossier d'enquête) pour la réalisation du tronçon Pont-de-Sèvres / Noisy-Champs de la ligne 15 sud du métro « Grand Paris Express ». La Commune étant concernée, d'une part, par l'accueil de cette enquête parcellaire en mairie et, d'autre part, par sa qualité de propriétaire de certaines parcelles, le Conseil municipal se saisit pour information et avis.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LIGNE 15 SUD DU MÉTRO « GRAND PARIS EXPRESS », RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS

Le Grand Paris Express est un projet de réseau de transport collectif qui comprend la création de quatre lignes de métro automatique et l'extension de deux lignes existantes autour de Paris. Le maître d'ouvrage du projet est la Société du Grand Paris (SGP), établissement public à caractère industriel et commercial. La ligne 15 sera la première à voir le jour avec l'ouverture, à l'horizon 2022, de son tronçon sud (reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Noisy-Champs).

Sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés, la ligne 15 sud sera en interconnexion avec le RER A en gare de Saint-Maur-Créteil. Pour la réalisation de cette ligne, les travaux sur le territoire communal comporteront la construction de la gare, d'un puits d'accès – secours – ventilation, et du tunnel qui traversera la ville (voir plan de situation ci-dessous).

Après enquête publique en octobre-novembre 2013, les travaux de la ligne 15 sud ont été déclarés d'utilité publique par décret du 24 décembre 2014. Cette DUP vaut déclaration de projet d'intérêt général et mise en compatibilité des documents d'urbanisme (notamment du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Maur-des-Fossés).

Pour mémoire, en matière d'urbanisme et d'aménagement, la Ville de Saint-Maur a refusé la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial (opération d'aménagement urbain entraînant des expropriations dans un large périmètre autour des gares). De ce fait, les acquisitions auxquelles la Société du Grand Paris doit procéder pour réaliser les travaux se limitent exclusivement aux emprises nécessaires pour la gare, l'ouvrage annexe et le tunnel.

En fonction des travaux à réaliser, ce projet de métro souterrain nécessite soit des terrains avec surface et sous-sol, soit uniquement des « tréfonds » (ou « lots de volume ») c'est-à-dire une partie du sous-sol de certaines parcelles (ainsi par exemple pour le passage du tunnel).

Afin d'identifier avec justesse à qui appartiennent ces parcelles et tréfonds, et quels droits s'y rattachent, des enquêtes parcellaires sont nécessaires. En l'occurrence, la ligne 15 sud a fait l'objet d'une seule enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'un seul acte de Déclaration d'Utilité Publique. En revanche, le nombre de parcelles concernées (estimé à 1 800), le nombre et la diversité des propriétaires, ainsi que les études techniques d'affinement du tracé et le phasage prévisionnel des travaux ont conduit l'Etat et la Société du Grand Paris à organiser plusieurs enquêtes parcellaires sur ce seul tronçon.

L'ENQUÊTE PARCELLAIRE 2013 SUR SAINT-MAUR

L'enquête parcellaire d'octobre 2015 sera la 5^e sur le tronçon et la 2^e sur Saint-Maur-des-Fossés : la précédente sur le territoire de la Commune s'est déroulée en décembre 2013 et a porté sur l'emprise de la future gare. Les propriétés concernées étaient les immeubles de bureaux sur l'actuelle gare RER de Saint-Maur-Créteil, les parkings sous le parvis, et les tréfonds correspondant au reste de l'emprise souterraine de la future « boîte gare » dans un périmètre compris entre la rue Leroux et la rue Desgenettes.

A l'issue de cette enquête 2013, le rapport de la Commission d'enquête, en date du 31 janvier 2014, a été transmis à la Commune par courrier reçu le 20 février 2014. Certains sujets évoqués dans ce rapport sont repris ci-dessous pour mémoire.

S'agissant des observations émises sur le registre de Saint-Maur-des-Fossés, et consignées dans ce rapport, on observe que les propriétaires privés qui se sont exprimés ont principalement évoqué les points suivants :

- Le manque de transparence quant au processus de négociation avec le prestataire foncier de la Société du Grand Paris et la méconnaissance des règles d'évaluation de l'indemnisation des propriétaires, de l'indemnisation pour les nuisances causées par le chantier et de l'indemnisation des locataires et locaux commerciaux ;
[En réponse, la SGP a expliqué les principes généraux d'indemnisation, leur fondement légal et leur encadrement par la Direction Nationale des Interventions Domaniales (tout en rappelant qu'une partie du sujet porte sur l'impact du chantier et relève du processus de suivi de la DUP et non de l'enquête parcellaire).]
- La possibilité pour un propriétaire de construire en sous-sol dans le surplus qu'il conserve entre la limite supérieure du tréfonds acquis par la SGP et le terrain naturel ;
[En réponse, la SGP a rappelé les règles qui le permettent et les limites à respecter.]
- Les risques potentiels pour le bâti et donc les procédures de suivi, à savoir le « référé préventif » ou « constat d'huissier » avant le démarrage des travaux, le constat après travaux, la pose de sondes sur les immeubles pendant le chantier.
[En réponse, la SGP a expliqué que cela relevait de l'enquête préalable à la DUP et non de l'enquête parcellaire. Néanmoins, la SGP a rappelé que « les référés préventifs [...] seront engagés plusieurs mois avant le démarrage des travaux ». Elle « procédera à des « référés constats » ou à des « référés préventifs » sur certains bâtis qui le nécessiteraient ». La SGP a détaillé les conditions de mise en œuvre de ce dispositif, en zone identifiée et en dehors à la demande des propriétaires, ainsi que les modalités de surveillance en phase travaux.]

La Commune de Saint-Maur sera particulièrement attentive à la prise en compte de ces requêtes par le maître d'ouvrage.

S'agissant des propriétés appartenant à la Ville, les observations de la Commune de Saint-Maur reprises dans le rapport de la commission d'enquête parcellaire 2013 étaient, pour l'essentiel, les suivantes :

« La Ville rappelle les principes qui guideront les négociations à venir, notamment :

- la préservation des droits et intérêts techniques et financiers de la ville dans le cadre du choix relatif aux modalités de cession ou de transfert de gestion ;
- la détermination d'indemnités relatives non seulement à la valeur du bien cédé, mais également au trouble de jouissance apporté par les travaux ;
- la restitution d'un nouveau parvis et d'un parking adaptés aux nouveaux enjeux du quartier. »

Ces principes demeurent d'actualité, les négociations relatives aux cessions et transferts de gestion des propriétés communales affectées par l'emprise gare étant toujours en cours.

LE TRACÉ DU TUNNEL ET L'EMPLACEMENT DES OUVRAGES AU TITRE DE LA DUP 2014 ET LEUR AJUSTEMENT POUR LES ENQUÊTES PARCELLAIRES 2015 (ET 2016)

Pour ajuster les emprises, la SGP a réalisé des diagnostics du bâti, des sondages de sols et étudié des scénarios de construction de la gare et de l'ouvrage annexe.

Les diagnostics du bâti

Les travaux ayant été déclarés d'utilité publique, la Société du Grand Paris a lancé les « diagnostics du bâti » (à ne pas confondre avec les « constats ou référés préventifs ».) Les diagnostics du bâti permettent de préciser et compléter les études précédentes, en particulier sur l'existence de fondations profondes ou de réseaux sur le tracé. L'objectif est d'affiner le tracé, d'adapter les méthodes constructives et de définir les contrôles à mettre en place durant la phase de travaux.

Le groupement d'experts missionné par la SGP (BUREAU VERITAS – SITES – 3IA) recherche des éléments relatifs aux constructions et réseaux : profondeur du bâti, nombre de sous-sols, présence de structures enterrées, réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone, assainissement...). Les experts exploitent les données du cadastre et du service des permis de construire, réalisent un inventaire, contactent divers propriétaires pour recueillir des éléments complémentaires et visitent les parties communes de certaines constructions.

Les sondages de sols

Les sondages de sols ont commencé en 2012 sur l'ensemble du tracé et se dérouleront durant toutes les phases d'études jusqu'au démarrage des différents travaux. Ils permettent de connaître l'environnement du projet (géologie, niveau des nappes phréatiques et présence d'éventuelles pollutions). Ils visent à ajuster l'emplacement des ouvrages (tunnel, gares, puits de sécurité,...), à adapter les méthodes constructives pour chacun d'entre eux, à préparer l'évacuation des déblais et leur retraitement, à garantir la préservation de la ressource en eau. Les travaux consistent notamment en l'installation de piézomètres, avec forages et pompages, à des fins géotechniques. [Un piézomètre est un dispositif permettant d'accéder aux eaux souterraines et de procéder à des prélèvements, mesures et analyses. Les « foreuses » réalisent deux types de sondages : des tests de résistance du sol et des prélèvements d'échantillons de sols appelés « carottes ». Le trou du forage est ensuite comblé et le site d'intervention remis en état.]

Ces travaux requièrent une autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » avant de pouvoir démarrer ; le dossier d'autorisation est systématiquement mis à disposition du public en mairie pendant la durée prévue par le Code de l'Environnement.

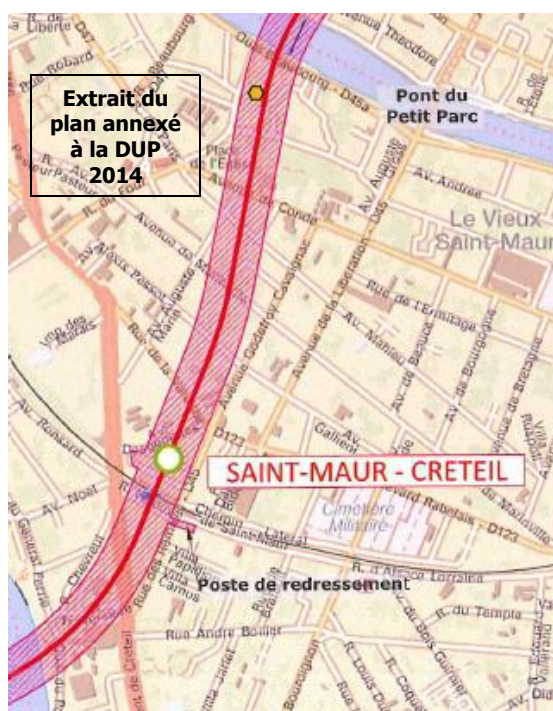
A Saint-Maur, plusieurs campagnes de sondages de sols se sont déroulées dans les quartiers de Saint-Maur-Créteil et du Vieux Saint-Maur : en avril-mai 2014, septembre-novembre 2014,

avril-mai 2015 (et depuis juin 2015 pour le puits avec galerie de reconnaissance situé dans l'enceinte du port de Saint-Maur, boulevard du Général-Ferrié).

Le scénario de « gare profonde »

L'approfondissement des études a permis d'affiner la connaissance des sols et d'ajuster les scénarios de construction de la gare au regard des contraintes techniques du site. En février 2015, le comité de pilotage réunissant la Société du Grand Paris et la Ville de Saint-Maur a choisi le scénario de construction de la future gare. Les quais seront situés à une profondeur de 52 m. Le choix d'une construction en grande profondeur plutôt que d'une gare à ciel ouvert va permettre de concentrer les travaux majoritairement sous le parvis de Saint-Maur-Créteil. Ainsi, il ne sera pas nécessaire d'occuper une emprise beaucoup plus large et donc invasive en surface pour le quartier.

L'ajustement des emprises



Sur le Plan général des travaux annexé à la Déclaration d'Utilité Publique du Projet (décembre 2014), **le tracé prévisionnel de l'emprise du tunnel (travaux souterrains) était figuré par le trait continu en gras rouge** (au milieu de la bande hachurée plus large, environ 100 mètres, qui constituait à l'époque le périmètre d'étude de la zone d'intervention potentielle).

Etaient figurés également l'emplacement des deux ouvrages : le cercle vert figurant la gare de Saint-Maur-Créteil (réalisée partiellement à ciel ouvert et partiellement en souterrain) et l'hexagone jaune figurant l'ouvrage annexe (puits de ventilation et de sécurité).

Après études techniques, **le tracé exact de l'emprise tunnel a été affiné parcelle par parcelle et figure dans les plans détaillés du dossier d'enquête parcellaire 2015, à**

l'échelle 1/500^e (ne permettant pas la reproduction de tout le linéaire en annexe aux présentes).

La *largeur* de l'emprise parcellaire nécessaire en sous-sol pour le tunnel est d'environ *15 mètres*. La limite supérieure de ces emprises en sous-sol (tréfonds) à acquérir par la SGP se situe à une *profondeur* qui varie (globalement) *entre moins 30 mètres et moins 47 mètres* par rapport au sol naturel.

Le choix par la SGP (en accord avec la Ville) de réaliser une gare profonde (à -52 m) et les études techniques et architecturales pour insérer la gare dans le site ont conduit la SGP à modifier légèrement l'emplacement de la boîte gare souterraine et donc l'emprise des acquisitions de tréfonds nécessaires. **L'enquête parcellaire 2015 sur le tunnel comportera donc aussi une partie complémentaire relative à l'emprise souterraine modifiée de la gare. L'enquête parcellaire sur le reste de l'emprise gare modifiée devrait se dérouler en 2016.** [A noter que, de source SGP, le poste de redressement, initialement figuré à l'angle de la rue des Remises et de la rue d'Alsace-Lorraine, a été déplacé et inséré dans l'emprise gare.]

S'agissant de l'ouvrage annexe, le puits d'accès – secours – ventilation, il demeure situé au nord du tracé saint-maurien (en bas de la rue de l'Abbaye). Pour des raisons techniques, l'emplacement exact a légèrement évolué (initialement situé en totalité sur une parcelle privée, il sera implanté pour partie sur la parcelle privée et pour partie sur le domaine public de la ville). **L'enquête parcellaire sur l'emprise de l'ouvrage annexe devrait se dérouler en février-mars 2016.**

L'ENQUÊTE PARCELLAIRE 2015 SUR SAINT-MAUR (et cinq autres communes)

Pour la réalisation des travaux déclarés d'utilité publique, la Société du Grand Paris doit procéder à des acquisitions foncières (par voie amiable ou par voie d'expropriation) ou à des transferts de gestion. Chaque enquête parcellaire permet de situer les parcelles concernées par l'emprise du projet, de prendre connaissance des surfaces (ou des volumes en « tréfonds ») nécessaires au projet dans chaque parcelle, d'identifier les propriétaires (et autres titulaires de droits sur ces parcelles), et de recueillir leurs observations afin de sauvegarder leurs droits dans le cadre de la procédure d'acquisition.

Par arrêté du 28 juillet 2015 (n°2015/2314), le Préfet du Val-de-Marne a défini les modalités de l'enquête parcellaire qui aura lieu sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine. Elle se déroulera du 09 au 30 octobre 2015 inclus.

Chaque Commune ne disposera que du dossier d'enquête concernant son territoire.

A Saint-Maur, les modalités de l'enquête sont les suivantes :

- Le dossier à consulter et le registre pour recueillir les observations écrites seront mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville (4^e étage – Pôle Urbanisme Aménagement) aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- Quatre permanences d'un membre de la commission d'enquête s'y tiendront aux dates suivantes : vendredi 09 octobre (9h à 12h), lundi 12 octobre (14h à 17h), samedi 17 octobre (9h à 12h), vendredi 30 octobre (14h à 17h) ;
- Une réunion d'information et d'échanges avec le public sera organisée et animée par la commission d'enquête le lundi 12 octobre à 20 heures (salle des fêtes de l'Hôtel de Ville). Cette réunion publique est principalement destinée aux propriétaires concernés.
- Les propriétaires concernés recevront de la Société du Grand Paris un courrier individuel de notification comportant leur état parcellaire (avec mention du volume de tréfonds à acquérir par la SGP), une fiche de renseignements (à retourner au Cabinet foncier SEGAT) et les modalités de l'enquête (afin de pouvoir consulter le dossier d'enquête parcellaire, consigner leurs observations sur le registre, rencontrer le commissaire-enquêteur et participer à la réunion publique).

La composition du dossier d'enquête parcellaire reçu le 26 août 2015

Le dossier d'enquête se compose matériellement de deux dossiers :

- **un dossier intitulé « Intergare Gare Saint-Maur-Créteil <> Gare Créteil L'Échat »**, qui concerne les emprises du tracé depuis la rue Leroux jusqu'à la Marne (quai du Port-de-Créteil) en limite de Créteil ;
- **un dossier intitulé « Intergare Gare Champigny-Centre <> Gare Saint-Maur-Créteil »** qui concerne les emprises du tracé depuis la rue Bobillot jusqu'à la Marne (quai Beaubourg) en limite de Joinville-le-Pont ;

Chaque dossier comporte les pièces suivantes relatives à la partie de tracé considérée :

- une notice explicative,
- un plan parcellaire général (échelle 1/500^e, format A1),

- un état descriptif de division en volumes, parcelle par parcelle (format A3),
- un état parcellaire.

En qualité de propriétaire sur le périmètre d'enquête, la Commune de Saint-Maur-des-Fossés a reçu le 17 septembre 2015 les courriers lui notifiant les états parcellaires et les fiches de renseignement qui la concernent.

Comme le prévoit la procédure, la Commune transmettra au Cabinet foncier SEGAT ses observations sur le descriptif de ses biens et des droits afférents, par le biais des questionnaires prévus à cet effet et à retourner au plus tard avant la fin de l'enquête (30 octobre 2015) délai imparti.

Les parcelles appartenant à la Commune et comprises dans le périmètre de l'enquête parcellaire 2015 sont (a priori) au nombre de 19 et représentent une superficie totale d'environ 4 676 m².

- Dans le tronçon « Intergare Gare Saint-Maur-Créteil <> Gare Créteil L'Échat », il s'agit de tréfonds sous les voies suivantes : quai du Port-de-Créteil, boulevard du Général-Ferrié, rue de l'Ecluse, rue Traversière, rue Leroux, et d'un tréfonds sous une parcelle non bâtie à l'angle de la rue de l'Ecluse et de la rue Traversière.
- Dans le tronçon « Intergare Gare Champigny-Centre <> Gare Saint-Maur-Créteil », il s'agit de tréfonds sous les voies suivantes : rue Bobillot (statut foncier spécial car la rue fait partie du parvis), avenues Desgenettes, Gallieni, Marinville, Mahieu, Condé, impasse de l'Abbaye, et d'un tréfonds rue de l'Abbaye (sous le Parc de l'Abbaye, entre l'avenue de Condé –place de la Pelouse et l'impasse de l'Abbaye).

LES OBSERVATIONS DE LA COMMUNE

Au vu des pièces du dossier d'enquête parcellaire reçu le 26 août 2015, la Commune émet les observations générales suivantes :

- Sur le périmètre de l'enquête parcellaire :
Le périmètre d'emprise de la boîte gare souterraine a été légèrement modifié depuis l'enquête parcellaire 2013. Le poste de redressement, initialement figuré à l'angle de la rue des Remises et de la rue d'Alsace-Lorraine, n'apparaît plus (de source SGP, il a été déplacé et inséré dans l'emprise gare). L'ouvrage annexe, constitué par le puits d'accès – secours – ventilation qui se situera rue de l'Abbaye, ne fait pas partie de cette enquête parcellaire. De ce fait, l'enquête parcellaire 2015 porte sur l'emprise du tunnel et sur une partie de l'emprise (modifiée) de l'ouvrage gare.

Ce périmètre correspond à des emprises situées depuis le milieu de la Marne (côté quai du Port-de-Créteil) jusqu'à la rue Leroux et depuis la rue Bobillot jusqu'au milieu de la Marne (côté quai Beaubourg), soit un linéaire d'environ 1,37 km.

La largeur de l'emprise nécessaire au passage du tunnel sur ce tracé est d'environ 15 mètres (sachant que cette largeur peut se répartir entre plusieurs parcelles voisines).

Le haut du tunnel (c'est-à-dire le haut du volume acquis en sous-sol par la SGP) se situe à une profondeur qui varie (globalement) entre moins 30 mètres et moins 47 mètres par rapport au sol du terrain situé au-dessus. Le propriétaire actuel du terrain conservera tout le « surplus », c'est-à-dire l'espace compris entre le haut du volume du tunnel et le sol de son terrain.

- Sur la forme :
 - La consultation du dossier d'enquête parcellaire est publique mais prioritairement destinée aux propriétaires concernés qui auront reçu un courrier personnalisé à cet effet. Or, les courriers de notification sont générateurs d'anxiété. S'inscrivant dans une procédure organisée par le Code de l'Expropriation, ils sont rédigés selon un

formalisme qui accentue leur caractère réglementaire et ne favorise pas leur compréhension. Ils ne comportent pas de copie du document graphique relatif à la parcelle concernée. Cette planche permettrait (dès réception du courrier) de constater si le tunnel passe sous le bâti (et en quelle proportion), d'apprécier réellement le volume acquis et de visualiser à quelle profondeur il se trouve.

- Les documents consultables demeurent très techniques. De manière générale, l'analyse simultanée du plan global, de l'état descriptif de division en volumes et de l'état parcellaire n'est pas aisée, en raison de leur logique interne de présentation et de certaines couleurs similaires.
- S'agissant des limites du périmètre d'enquête parcellaire au niveau de la gare, la compréhension est rendue difficile par l'absence de juxtaposition possible des deux plans fournis (et par l'absence de plan central entre la rue Bobillot et la rue Leroux) qui aurait permis une meilleure comparaison avec le plan parcellaire de l'ouvrage gare en 2013.
- La plupart des plans font apparaître en filigrane le bâti existant sur chaque parcelle, à l'exception de quelques planches où il n'est pas possible de voir dans quelle mesure le tunnel passe ou non sous la partie construite de la parcelle.
- On observe également quelques erreurs ou difficultés ponctuelles : dénomination de voie (Mathieu au lieu de Mahieu), numérotation des plans format A1, fond de plan un peu ancien (au regard du bâti), différences de numérotation d'emprise ou de propriétaire (selon les documents), mention d'une parcelle dans un dossier mais indication de cette parcelle sur le plan de l'autre dossier alors qu'au final cette emprise (n°31) ne ferait pas partie de l'enquête 2015, etc.

➤ Sur le fond :

La Commune a rappelé ci-dessus les remarques exprimées par les propriétaires concernés lors de l'enquête parcellaire 2013, notamment quant aux relations avec la Société du Grand Paris dans le cadre des négociations avec son prestataire foncier pour les acquisitions.

La Commune demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les attentes qu'exprimeraient les propriétaires concernés par les emprises du tracé et des ouvrages, en termes de compréhension des mécanismes de calcul des indemnités, et de réalisation des référés préventifs et autres processus de suivi dudit chantier, afin de sauvegarder leurs droits.

D'ores et déjà, la Commune observe avec satisfaction que l'enquête parcellaire 2015 donnera lieu à une réunion publique, animée par la Commission d'enquête, en présence du maître d'ouvrage ; cette réunion (qui se déroulera le 12 octobre) devrait contribuer à une meilleure information des propriétaires sur les mécanismes d'acquisition mis en œuvre par la Société du Grand Paris.

Au vu des courriers de notification (reçus le 17 septembre 2015) concernant ses propriétés, la Commune émet les observations préalables suivantes :

La Commune attire l'attention de la Société du Grand Paris sur le fait que le tunnel traverse la zone historique et archéologique protégée du site de l'Abbaye de Saint-Maur.

Après étude détaillée, les observations analytiques sur l'ensemble des propriétés de la Commune figureront dans les questionnaires qui seront retournés au Cabinet foncier SEGAT d'ici le 30 octobre 2015, selon les modalités fixées par la procédure d'enquête parcellaire.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PROCÉDURE ET DES TRAVAUX

Pour mémoire, les étapes à venir pour la réalisation sur Saint-Maur du projet de métro du Grand Paris Express sont les suivantes :

- 2015 (automne) : Enquête publique « Loi sur l'Eau » et « Projet de gare » ;

- 2016 (février-mars) : Enquête parcellaire pour l'ouvrage annexe (le puits d'accès – secours – ventilation, qui se situera rue de l'Abbaye) et pour des emprises complémentaires liées à la modification du périmètre de la gare souterraine (entre la rue Leroux et la rue Bobillot) ;
- 2016 (à partir du 1^{er} trimestre) : travaux préparatoires avant le chantier de génie civil [préparation du parvis (avec déplacement du marché forain vers la rue du Pont-de-Créteil, dépose/relocalisation de la sculpture monumentale, dépose du mobilier urbain, abattage d'arbres), dévoiement des réseaux rue Bobillot, fermeture du parking souterrain et démolition de l'immeuble de bureaux] ;
- 2017 (à partir du 1^{er} trimestre) : début des travaux de génie civil (construction de la gare) pour une durée de 4 à 5 ans (tunnel inclus) ;
- 2022 : ouverture de la ligne 15 sud.
- Et pour rappel, au sujet notamment des permis de construire sur le tracé : depuis l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (en octobre 2013), et par application des articles L.111-8 et L.111-9 du Code de l'Urbanisme, il existe une possibilité de sursis à statuer. La collectivité peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à réaliser sur des terrains compris dans l'opération déclarée d'utilité publique. Il pourrait s'agir des terrains d'assiette des gares ou des ouvrages annexes mais aussi des projets de constructions ayant des fondations profondes affectant le volume en tréfonds du terrain de la construction projetée lorsque ce volume doit accueillir le tunnel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Constate que l'enquête parcellaire qui va se dérouler à Saint-Maur-des-Fossés du 09 au 30 octobre 2015, pour la réalisation du métro Grand Paris Express, porte sur l'emprise du tunnel traversant la ville et sur une partie de l'emprise (modifiée) de l'ouvrage gare (l'ouvrage annexe, constitué par le puits d'accès – secours – ventilation, ne fait pas partie de cette enquête) ;

Observe que le dossier soumis au public, bien que prioritairement destiné aux propriétaires concernés, reste très technique et n'est pas d'un accès aisé ;

Demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les attentes qu'exprimeraient les propriétaires concernés par les emprises du tracé et des ouvrages, en termes de compréhension des mécanismes de calcul des indemnisations, et de réalisation des référés préventifs et autres processus de suivi dudit chantier, afin de sauvegarder leurs droits ;

Rappelle les principes qui guident et guideront les négociations en cours et à venir entre la Ville et la Société du Grand Paris concernant les propriétés communales affectées par le tracé du Grand Paris Express, à savoir :

- « la préservation des droits et intérêts techniques et financiers de la Ville dans le cadre du choix relatif aux modalités de cession ou de transfert de gestion ;
- la détermination d'indemnités relatives non seulement à la valeur du bien cédé, mais également au trouble de jouissance apporté par les travaux ;
- la restitution d'un nouveau parvis et d'un parking adaptés aux nouveaux enjeux du quartier. »

Autorise le Maire :

- **à transmettre** à la Société du Grand Paris, et en l'occurrence à son prestataire le Cabinet foncier SEGAT, les questionnaires relatifs aux biens de la Commune, dûment renseignés ;
- **à entamer** le cas échéant les négociations sur ces biens afin de préserver les intérêts de la Commune en appliquant les principes de négociations rappelés ci-dessus ;

- **à annexer** au registre de l'enquête parcellaire la présente délibération ;
- **à contribuer**, le cas échéant, à l'enquête publique « Loi sur l'Eau »-« Projet de gare » qui pourrait se dérouler avant la prochaine séance du Conseil municipal, ce afin de préserver les intérêts de la Commune et des Saint-Mauriens et de garantir le respect des objectifs environnementaux et de développement durable poursuivis par la Ville.

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
------------------------------	---

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre la Ville, le STIF et la Société du Grand Paris relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude de pôle dans le cadre du projet Grand Paris Express

1. Rappels sur le projet Grand Paris Express

Le Grand Paris Express est un projet de réseau de transport collectif qui comprend la création de quatre lignes de métro automatique et l'extension de deux lignes existantes autour de Paris. La ligne 15 sera la première à voir le jour avec l'ouverture de son tronçon sud à l'horizon 2022.

La Société du Grand Paris (S.G.P.), établissement public à caractère industriel et commercial, est le maître d'ouvrage du projet.

Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne rouge 15 Sud, reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Noisy-Champs, ont été déclarés d'utilité publique (D.U.P.) par décret du 24 décembre 2014.

Le territoire de Saint-Maur-des-Fossés est concerné par ce projet : la gare de Saint-Maur-Créteil accueillera une gare du Grand Paris Express en interconnexion avec le R.E.R. A. Cette gare sera implantée sous le parvis de la gare actuelle (construction en souterrain).

La Ville de Saint-Maur travaille en partenariat avec la S.G.P. depuis le lancement de ce projet en 2010 avec :

- des réunions décisionnelles lors des Comités de pilotage (COFIL) ;
- des échanges « techniques » lors des Comités techniques (COTEC).

2. Le projet à Saint-Maur

La gare de Saint-Maur-Créteil a été retenue pour l'implantation du futur métro, et sera positionnée en interconnexion avec la gare actuelle du R.E.R. A qui continuera de fonctionner durant le chantier de la ligne 15.

Il s'agit aujourd'hui du principal pôle d'échanges du territoire saint-maurien :

- Gare saint-maurienne présentant la plus grande fréquentation de voyageurs (environ 15 000 voyageurs par jour) ;
- Terminus du Trans Val-de-Marne (T.V.M.) rue Leroux ;
- 4 lignes de bus rue Leroux et aux alentours.

Ce pôle est donc amené à se renforcer dans les années à venir avec le nouveau métro mais aussi par une redynamisation du quartier de la gare :

- Reconstruction à neuf du parking Saint-Maur-Créteil (l'actuel doit être détruit pour les besoins de la construction de la nouvelle gare) ;
- Reconstitution d'un parvis qualitatif au-dessus de la nouvelle gare et création d'une véritable place de ville ;
- Création de logements dans un nouvel immeuble construit en remplacement de l'actuel immeuble de bureaux dont la démolition est prévue pour le 1^{er} trimestre 2016 ;
- Implantation de nouveaux commerces sur cet îlot, notamment en rez-de-chaussée du nouvel immeuble de logements ;
- Renforcement de l'offre de stationnement pour les vélos et motos sur le pôle gare.

Le pôle de Saint-Maur-Créteil, au-delà de l'arrivée d'une nouvelle ligne de métro, présente de nombreux enjeux en matière de transports et déplacements, qu'il convient d'articuler pour une meilleure appréhension du projet d'ensemble :

- Optimisation des futures interconnexions (temps de parcours, confort des usagers) entre les différents modes de transport (ligne 15, R.E.R. A, TVM, bus, vélos)
- Réflexion sur la desserte en bus du pôle
- Renforcement du stationnement vélo et des itinéraires cyclables vers la nouvelle gare
- Renforcement de l'accessibilité du site pour les piétons et les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.)
- Réflexion sur l'offre en stationnement voiture et moto...

Le projet du Grand Paris Express se concentrant sur la construction du réseau et sur l'aménagement de la gare et du parvis, le lancement d'une étude de pôle, qui traitera l'ensemble de ces thématiques conjointement et proposera des solutions cohérentes en matière d'aménagement du futur pôle d'échanges, paraît aujourd'hui indispensable au bon déroulement de la suite du projet Grand Paris Express à Saint-Maur.

3. La convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges

Dans le but de proposer aux futurs usagers un pôle d'échanges complet et cohérent, au plus tard à la mise en service du Grand Paris Express, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F., autorité organisatrice des transports en Ile-de-France) et la Société du Grand Paris (S.G.P., maître d'ouvrage du projet) se sont accordés sur les modalités de mise en œuvre de ce pôle.

Ainsi, le S.T.I.F. et la S.G.P. proposent aux collectivités qui le souhaitent, le montage d'une convention tripartite relative aux modalités de réalisation et au financement d'une étude sur le futur pôle d'échanges.

La Ville de Saint-Maur peut donc en bénéficier.

Cette convention a pour objet :

- de définir le contenu de l'étude du pôle Saint-Maur-Créteil et les conditions de suivi de cette étude, dans le respect du calendrier général du projet ;
- de préciser les conditions et modalités de la participation financière de la S.G.P. à la réalisation de cette étude.

Il revient donc à la Ville de piloter cette étude, dont le financement est assuré par la S.G.P. dans la limite d'un montant de 100 000 € HT.

La gouvernance de l'étude de pôle est assurée par un comité de pôle. Il a pour rôle de :

- faire émerger un projet partagé par l'ensemble des acteurs ;
- donner son avis sur le cahier des charges de l'étude ;
- suivre les études et les valider ;
- mettre en œuvre le projet de pôle.

Ce comité veillera à la cohérence de l'étude avec les décisions prises par le comité de pilotage de la gare, organisé par la S.G.P.

Le comité de pôle est piloté par la Ville et peut associer des représentants des instances suivantes :

- La S.G.P. (obligatoire)
- Le S.T.I.F. (obligatoire)
- L'Etat
- La Région
- Le Département
- Les transporteurs bus présents sur le site
- Les gestionnaires de voirie
- Les propriétaires et exploitants des infrastructures ferroviaires
- Les maîtres d'ouvrage des autres projets urbains et de transport sur la gare le cas échéant.

4. Planning prévisionnel du projet

DATE	PROJET GRAND PARIS EXPRESS	ÉTUDE DE PÔLE
2015	Suite et fin des phases d'étude par la S.G.P. Puits-test sur le terrain du port de Saint-Maur Etablissement des conventions de financement Ville-S.G.P.	Signature de la convention Ville-S.T.I.F. – S.G.P. relative à l'étude de pôle Rédaction du marché d'appel d'offres pour la réalisation de l'étude
2016 (à partir du 1^{er} trimestre)	Travaux préparatoires au chantier de génie civil	Lancement de l'étude de pôle avec le bureau d'études retenu Montage du comité de pôle Réunions techniques et décisionnelles de suivi de l'étude de pôle Conclusions de l'étude Décision sur les principes retenus pour l'aménagement du pôle d'échanges
2017 (à partir du 1^{er} trimestre)	Début des travaux de génie civil (construction de la gare) Durée estimée : 4 à 5 ans	Traduction opérationnelle du projet d'aménagement retenu

2018	Début des travaux de l'ouvrage annexe (rue de l'Abbaye)	
2022	Ouverture de la ligne 15 Sud	

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la Société du Grand Paris relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges de Saint-Maur-Créteil

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
------------------------------	---

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer les conventions subséquentes entre la Ville et la Société du Grand Paris relatives au financement des études et travaux préparatoires au chantier de construction de la gare de Saint-Maur-Créteil

1. Rappels sur le projet Grand Paris Express

Le Grand Paris Express est un projet de réseau de transport collectif qui comprend la création de quatre lignes de métro automatique et l'extension de deux lignes existantes autour de Paris. La ligne 15 sera la première à voir le jour avec l'ouverture de son tronçon sud à l'horizon 2022.

La Société du Grand Paris (S.G.P.), établissement public à caractère industriel et commercial, est le maître d'ouvrage du projet.

Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne rouge 15 Sud, reliant les gares Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs, ont été déclarés d'utilité publique (D.U.P.) par décret du 24 décembre 2014.

Le territoire de Saint-Maur-des-Fossés est concerné par ce projet : la gare de Saint-Maur- Créteil accueillera une gare du Grand Paris Express en interconnexion avec le R.E.R. A. Cette gare sera implantée sous le parvis de la gare actuelle (construction en souterrain).

La Ville de Saint-Maur travaille en partenariat avec la S.G.P. depuis le lancement de ce projet en 2010 avec :

- des réunions décisionnelles lors des Comités de pilotage (COFIL) ;
- des échanges « techniques » lors des Comités techniques (COTEC).

2. Le projet à Saint-Maur

La gare de Saint-Maur-Créteil a été retenue pour l'implantation du futur métro, et sera interconnectée avec la gare actuelle du R.E.R. A qui continuera de fonctionner durant le chantier de la ligne 15.

Il s'agit aujourd'hui du principal pôle d'échanges du territoire saint-maurien :

- Gare saint-maurienne présentant la plus grande fréquentation de voyageurs (environ 15 000 voyageurs par jour) ;
- Terminus du Trans Val-de-Marne (T.V.M.) rue Leroux ;
- 4 lignes de bus rue Leroux et aux alentours.

Ce pôle est donc amené à se renforcer dans les années à venir avec le nouveau métro mais aussi par une redynamisation du quartier de la gare :

- Reconstruction à neuf du parking Saint-Maur-Créteil (l'actuel doit être détruit pour les besoins de la construction de la nouvelle gare) ;
- Reconstitution d'un parvis qualitatif au-dessus de la nouvelle gare et création d'une véritable place de ville ;
- Création de logements dans un nouvel immeuble construit en remplacement de l'actuel immeuble de bureaux dont la démolition est prévue pour le 1^{er} trimestre 2016 ;
- Implantation de nouveaux commerces sur cet îlot, notamment en rez-de-chaussée du nouvel immeuble de logements ;
- Renforcement de l'offre de stationnement pour les vélos et motos sur le pôle gare.

Lors du dernier COPIL (n°5) en date du 6 février 2015, c'est le scénario d'une gare profonde qui a été retenu, pour les raisons suivantes :

- Un moindre impact sur la ville et les riverains :
 - pas de démolition d'immeuble sur l'îlot Bobillot, à l'inverse du scénario « à ciel ouvert » ;
 - des travaux plus légers pour les concessionnaires ;
 - des circulations moins affectées pour les riverains ;
- Une complexité de construction maîtrisée malgré le caractère exceptionnel de l'ouvrage ;
- Une compatibilité avec la D.U.P. ;
- Une maîtrise du foncier plus facile et donc une mise en service plus rapide du futur métro que pour le scénario de gare « à ciel ouvert » (gain de 12 mois).

Pour l'ensemble de ces raisons, le scénario dit de « gare profonde » a été validé lors du dernier COPIL. Cette gare sera la plus profonde de France, avec des quais situés à 52 m sous la surface.

3. Le chantier à Saint-Maur-Créteil : début des travaux préparatoires en 2016

Le chantier de réalisation de la future gare Saint-Maur-Créteil se décompose en deux temps :

- 2016 : travaux préparatoires
- 2017-2022 : travaux de génie civil (construction de la gare).

A partir de janvier 2016, débiteront sur le parvis de Saint-Maur-Créteil et sur la rue Bobillot, les « travaux préparatoires ». Ils consistent en la préparation du chantier de génie civil à proprement parler (construction de la gare), qui débutera quant à lui en 2017 :

- Déplacement du marché forain de Saint-Maur-Créteil sur la rue du Pont-de-Créteil
- Préparation du parvis (abattage d'arbres, dépose du mobilier urbain...)
- Dévoiement des réseaux rue Bobillot (voie impactée par le chantier de construction de la gare)
- Dépose/relocalisation de l'œuvre de Pierre Lagénie
- Démolition de l'immeuble de bureaux et fermeture du parking Saint-Maur-Créteil.

La SGP propose de conventionner avec les collectivités concernées par le projet afin d'encadrer le financement de ces travaux préparatoires et des études associées. En effet, pour des raisons pratiques, la Ville doit réaliser les études et une partie de ces travaux (la Ville est en gestion de la voirie, des espaces verts et de certains réseaux), travaux qui seront par la suite remboursés par la SGP.

Il existe deux types de convention :

- **La convention cadre** : elle définit les modes d'indemnisation et de réalisation des études et travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, indispensables à la construction du Grand Paris Express. Elle encadre les conventions subséquentes et a été présentée lors de la délibération précédente. Cette convention détaille :
 - Les obligations des deux parties (interfaces entre les parties, fourniture de données par la S.G.P., appui technique de la S.G.P. et de ses prestataires auprès de la Ville) ;
 - Les modalités d'indemnisation de la Ville par la SGP, dès 2016 et au fur et à mesure de l'avancée des études et des travaux ;
 - Les engagements sur le calendrier et les conditions de réalisation des travaux ;
 - Les questions de propriété et de confidentialité des études ;
 - Les litiges éventuels.
- **Les conventions subséquentes** : chaque convention subséquente détaille les conditions de réalisation des travaux à réaliser et les modalités d'indemnisation pour chaque bien impacté (voirie, espaces verts, déplacement du marché forain, dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement).

Il convient donc également de signer les différentes conventions subséquentes entre la Ville et la S.G.P. Chacune de ces conventions est relative à un type de bien (voirie, espaces verts, réseaux de la Ville...) et détaille et encadre pour chaque chantier :

- Les études et travaux à réaliser et le calendrier associé ;
- Le rôle de chacun des partenaires (Ville, S.G.P., autre) sur le projet ;
- La communication sur et autour des chantiers ;
- Les modalités d'indemnisation par la S.G.P. pour les études et travaux réalisés par la Ville sur la base des devis réalisés par la Ville.

A ce jour, la Ville et la S.G.P. ont identifié au minimum six (6) conventions subséquentes potentielles, relatives à des travaux à réaliser en 2016 sur et autour du Parvis Saint-Maur-Créteil :

1. Déplacement du marché Saint-Maur-Créteil vers la rue du Pont-de-Créteil (étude réalisée par la Ville, travaux réalisés par le Département du Val-de-Marne)
2. Abattage des arbres du Parvis
3. Travaux sur voirie et éclairage public et dépose du mobilier urbain
4. Travaux sur les réseaux d'eau potable (dévoiement)
5. Travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (dévoiement)
6. Dépose/relocalisation de l'œuvre de Pierre Lagénie.

La Ville a fait réaliser un devis pour les études et travaux à engager par la Ville sur chacun de ces projets. Chaque devis, accompagné des factures, servira de justificatif pour le remboursement par la S.G.P. et sera donc annexé à la convention à laquelle il se réfère.

A ce jour, les premiers devis établis par la Ville présentent les montants suivants :

- Déplacement du marché (étude) : 12 885,16 € TTC
- Abattage des arbres : 6 273,60 € TTC
- Travaux sur voirie et mobilier urbain : 98 030,47 € TTC
- Dépose/relocalisation de l'œuvre de Pierre Lagénie : 31 528,76 € TTC.

Leur signature est donc indispensable au bon déroulement de la suite du projet à Saint-Maur.

Il est à noter que si de nouveaux besoins venaient à apparaître, de nouvelles conventions subséquentes pourraient être signées, notamment concernant la recherche et/ou la création de places de stationnement.

4. Planning prévisionnel du projet

2015	Suite et fin des phases d'étude par la S.G.P. Puits-test sur le terrain du port de Saint-Maur Etablissement des conventions de financement Ville-S.G.P.
2016 (à partir du 1^{er} trimestre)	Travaux préparatoires au chantier de génie civil : • Déplacement du marché forain de Saint-Maur-Créteil sur la rue du Pont-de-Créteil • Préparation du parvis (abattage d'arbres, dépose du mobilier urbain...) • Dévoiement des réseaux rue Bobillot • Dépose/relocalisation de l'œuvre de Pierre Lagénie • Démolition de l'immeuble de bureaux • Fermeture du parking Saint-Maur-Créteil et relocalisation de places de stationnement dans le quartier (à partir de juin 2016)
2017 (à partir du 1^{er} trimestre)	Début des travaux de génie civil (construction de la gare) Durée estimée : 4 à 5 ans
2018	Début des travaux de l'ouvrage annexe (rue de l'Abbaye)
2022	Ouverture de la ligne 15 Sud

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions subséquentes de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express et relatives :

- au déplacement du marché Saint-Maur-Créteil sur la rue du Pont-de-Créteil ;
- à l'abattage des arbres du Parvis Saint-Maur-Créteil ;
- aux travaux sur voirie, éclairage public et mobilier urbain ;
- aux travaux sur les réseaux d'eau potable de la Ville ;
- aux travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la Ville ;
- à la dépose ou relocalisation de l'œuvre de Pierre Lagénie.

Service instructeur DGST	
-----------------------------	--

Rapporteur : **Rosa JURADO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Validation de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap)

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette dernière dispose de la nécessité d'assurer l'accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public.

Toutefois, en raison des contraintes techniques et budgétaires, cette disposition légale peut-être mis en œuvre à un rythme plus conforme aux moyens des collectivités. Les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leur patrimoine en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager dans un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap). Ce dernier est un outil qui établit un calendrier pluriannuel de neuf années de réalisation des travaux d'accessibilité. Cette mesure s'applique particulièrement aux communes disposant d'un patrimoine complexe (nécessité d'assurer la continuité du service public pendant les travaux, vétusté des équipements...) ou d'une taille trop importante, ce qui est le cas de la commune de Saint-Maur des Fossés

Ce calendrier permettra de faire face aux dépenses nécessaires en les lissant sur plusieurs exercices budgétaires. La mise en œuvre de cet agenda débutera à partir de 2016. Les dépenses seront inscrites au budget des bâtiments communaux, avec le tableau annuel exhaustif des opérations programmées.

La ville doit faire face à la mise en conformité de 116 équipements, avec une mise en accessibilité répondant aux différents types d'handicaps.

Les principes d'élaboration de l'Ad'Ap retenus sont :

- la prise en compte de tous les types de handicaps, qu'ils soient naturels ou résultant du vieillissement de la population saint-maurienne. En effet, de même que la ville doit assurer la circulation de tous ces habitants dans l'espace public en aménageant les voiries, elle doit aussi veiller à permettre à ces habitants les plus âgés de pouvoir continuer à utiliser les bâtiments publics qui sont souvent des lieux de sociabilité. Cet Ad'Ap doit également prendre en compte les différents types de handicaps (PMR, audio...) pour ainsi assurer une pleine égalité entre ses administrés ;
- l'anticipation et le devenir de certains équipements liés aux incertitudes institutionnelles. Cette programmation est compliquée par l'évolution de l'architecture territoriale qui pourrait aboutir au transfert de certains équipements culturels ou sportifs au profit du futur Etablissement public territorial ;
- une analyse serrée de l'usage et de la vétusté de certains ERP dont le devenir doit être précisé en définissant une politique de réhabilitation compatible avec les ressources de

la commune. Ainsi, l'agenda doit être synchronisé avec les travaux d'entretien des équipements que l'on doit rendre accessibles ;

une bonne répartition territoriale permettant aux usagers de bénéficier d'équipements accessibles à proximité. Ainsi, les équipements accessibles ouverts au monde scolaire doivent être répartis rapidement pour réduire les temps de trajet. La mise en cohérence des parcours scolaires avec une recherche de continuité entre les équipements déjà accessibles est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces principes permettant un lissage sur neuf années des travaux à réaliser des bâtiments publics de la commune. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le scénario choisi et ainsi permettre son dépôt en Préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'agenda d'accessibilité programmé basé sur les principes retenus ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à mettre en œuvre l'Agenda d'accessibilité Programmé ;

Dit que les crédits nécessaires aux travaux de mise en conformité seront inscrits à chaque budget jusqu'en 2024

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
---	---

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Z.A.C des Facultés : Désaffectation et déclassement en vue de la cession de parcelles communales

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 94 située dans le périmètre de la Z.A.C des Facultés, sur laquelle est implanté le centre sportif Gilbert-Noël.

Le règlement d'urbanisme applicable à cette parcelle est le plan d'aménagement de zone de la Z.A.C des Facultés, approuvé par le Conseil Municipal le 11 octobre 2012.

Dans le cadre de la convention d'aménagement, il est prévu que la Ville cède, après livraison du nouveau centre sportif, le terrain d'assiette d'une superficie de 3 504 m² à Grand Paris Aménagement (ex A.F.T.R.P. - Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne).

Cependant, Grand Paris Aménagement souhaite acquérir une emprise vacante d'environ 560 m² issue de la parcelle BC 94, située à l'angle des avenues Pierre-Sémard et Didier, et cela dès la première phase du projet d'aménagement.

Cette partie de terrain n'étant pas affectée à une mission de service public, il convient de constater sa désaffectation.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il convient donc d'approuver le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé de la Commune d'une partie de la parcelle BC 94 pour 560 m² environ située dans le périmètre de la Z.A.C des Facultés, qui est destinée à être cédée au futur aménageur.

De plus, il convient de rectifier une erreur matérielle figurant dans la délibération n°28 du 25 juin 2015 relative au déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé de la Commune du lot de volume N°1 : ce lot est implanté sur les parcelles BL 84 et BC 107 et non sur les parcelles BL 84 et *BL 107*.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Dit que dans la délibération n°28 du 25 juin 2015, il convient de lire parcelle cadastrée BC 107 au lieu de BL 107.

Constata la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée BC 94 pour 560 m² environ, parcelle qui n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Prononce leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire en vue de la cession de ces parcelles, et notamment les déclarations de division y afférentes.

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
---	---

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Cession de terrains communaux situés dans le périmètre de la ZAC des Facultés sise 4/14 avenue Pierre Sépard/avenue Didier à Saint-Maur-des-Fossés

La Commune est propriétaire de parcelles situées dans le périmètre de la ZAC des Facultés, 4/14, avenue Pierre-Sépard/avenue Didier, cadastrées BL 84, 100, 109, BC 94, 107, 112, 113 et BM 141 pour une superficie totale d'environ 43 742 m² comprenant le lot de volume N°1 situé sous la dalle qui est implanté sur les parcelles BL 84 et BC 107.

Par délibérations n°28 du 25 juin 2015 et n°20 du 24 septembre 2015, il a été approuvé le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé de la Commune du lot de volume N°1 qui est implanté sur les parcelles BL 84 et BC 107, ainsi que des parcelles cadastrées BL 84, 100, 109, BC 94p, 107, 112, 113 et BM 141, situées dans le périmètre de la ZAC des Facultés.

En application de la convention d'aménagement signée avec Grand Paris Aménagement (ex A.F.T.R.P. - Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) pour la réalisation de la ZAC des Facultés, un ensemble de parcelles appartenant à la Commune doit être cédé à l'aménageur en 2016.

En conformité avec le planning prévisionnel des cessions et acquisitions prévu dans l'annexe 15 de la convention d'aménagement, les cessions prévues dans la première phase portent sur les parcelles cadastrées BL 100p et 109p, BC 94p, 112 et 113 pour une superficie totale d'environ 7 696 m² et le lot de volume N°1 situé sous la dalle qui est implanté sur les parcelles BL 84 et BC 107 pour une superficie totale d'environ 18 290 m².

Comme indiqué dans la convention d'aménagement, la cession du lot de volume N°1 implanté sur les parcelles BL 84 et BC 107 se fera au prix de 115 €/m². Pour les autres parcelles, la cession se fera au prix de 230 €/m², conformément à l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales. Il est prévu que 20 % du prix soit versé en 2015, le reste en 2016.

En revanche les cessions relatives aux terrains d'assiette du collège et du centre sportif, actuellement en activité, ne pourront être réalisées qu'après la mise en service du nouveau collège PISSARRO prévue fin 2017 et celle du nouveau centre sportif Gilbert-Noël prévue début 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide la cession de gré à gré : des parcelles sises 4/14, avenue Pierre-Sépard/avenue Didier, cadastrées BL 100p, 109p, BC 94p, 112 et 113 pour une superficie totale d'environ 7 696 m² au prix de 230 €/m² et du lot de volume N°1 situé sous la dalle implanté sur les parcelles BL 84 et BC 107 pour une superficie totale d'environ 18 290 m² au prix de 115 €/m²,

à Grand Paris Aménagement, conforme à l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Décide que la recette correspondante sera inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2015 et à ouvrir aux budgets suivants.

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
---	---

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer un bail dans le cadre de l'installation d'un Relais d'Assistants Maternels dans les locaux situés 158 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés

Dans le cadre du développement de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville souhaite disposer de locaux avec un emplacement central sur la commune pour y installer un grand Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.), en remplacement de celui situé 25, avenue du Port-au-Fouarre dont les capacités d'accueil deviennent limitées.

La Ville, dans son patrimoine, ne dispose pas de locaux répondant à ces critères. Aussi, après différentes recherches, des locaux pouvant correspondre aux besoins du R.A.M. et appartenant à la SCI ELSVA, ont été identifiés.

Il s'agit de locaux d'activités d'une superficie de 236 m² environ en rez-de-chaussée et d'un sous-sol d'environ 46 m² situés dans l'immeuble en copropriété sis 158 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section CF n° 95 pour une superficie de 2 380 m².

Après discussions avec la SCI ELSVA, le montant du loyer annuel a été arrêté à la somme de 62 400 € T.T.C. hors charges.

Dans son avis du 20 juillet 2015, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, a indiqué que ce montant de loyer n'appelle pas d'observations particulières.

La Ville envisage donc de signer un bail avec la SCI ELSVA pour y installer un grand R.A.M.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'approuver l'installation d'un Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) dans les locaux d'activités d'une superficie de 236 m² environ en rez-de-chaussée et d'un sous-sol d'environ 46 m² situés dans l'immeuble en copropriété sis 158 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section CF n° 95 pour une superficie de 2 380 m², appartenant à la SCI ELSVA.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir et tout document nécessaire associé relatif à la mise à disposition de ces locaux d'activités d'une superficie de 236 m² environ en rez-de-chaussée et d'un sous-sol d'environ 46 m² situés 158 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, pour un loyer annuel d'un montant de 62 400 € T.T.C., hors charges, à compter du 1^{er} octobre 2015, pour une durée de cinq ans renouvelable jusqu'au 30 septembre 2025.

Décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert pour l'exercice 2015 et à ouvrir aux budgets suivants.

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
---	---

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du projet de convention de mise à disposition d'emplacements sur certaines clôtures et certains murs aveugles de propriétés communales pour de l'affichage publicitaire et du montant de la redevance afférente

Pour optimiser l'utilisation des clôtures ou murs aveugles des propriétés communales et en tirer des ressources dans l'intérêt général (Cf. décision du Conseil d'Etat du 26/03/1999), la Ville met à disposition de la Société AFFICHAGE PUBLICITE CHARBIT FRANCK, par conventions successives, depuis le 17 janvier 2005, des emplacements sur les clôtures ou murs aveugles de propriétés communales pour y effectuer de la publicité par affiches ou panneaux.

La convention du 26 décembre 2012 a été accordée moyennant une redevance annuelle revalorisée chaque année en fonction du nombre de mètres carrés et de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains. La redevance annuelle actualisée s'élève à 25,81 € /m², soit 7 381,66 €, pour 286 m² d'emplacements répartis sur 25 emplacements dont la surface varie de 4 à 56 m².

Toutes les dépenses liées à l'exploitation des emplacements mis à disposition sont à la charge de la Société AFFICHAGE PUBLICITE CHARBIT FRANCK.

Cette convention de mise à disposition d'emplacements arrivera à expiration le 31 décembre 2015.

Par courrier du 4 septembre 2015, la société AFFICHAGE PUBLICITE CHARBIT FRANCK sollicite le renouvellement de la convention.

Il convient donc de prévoir une nouvelle convention tout en tenant compte des évolutions de la réglementation dans ce domaine, dans le respect de la législation ainsi que des réglementations nationales et locales, notamment :

- Le code de l'environnement article L 581-1 et suivants, et R 581-1 et suivants,
- Le Code de la route article R 418-1 et suivants,
- La réglementation sur la zone de publicité restreinte : arrêté municipal du 8 juillet 1983.

La mise à disposition de la Société AFFICHAGE PUBLICITE CHARBIT FRANCK, d'emplacements sur les clôtures ou murs aveugles de propriétés communales, sera accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 31 €/m². La surface actuelle étant de 286 m² d'affichage publicitaire répartis sur 25 emplacements dont la surface varie de 4 à 56 m². Toute modification de la surface doit faire l'objet d'un accord express de la Ville.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable une fois un an, à compter du 1^{er} janvier 2016, au vu des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'emplacements sur certaines clôtures ou murs aveugles de propriétés communales à intervenir avec la Société AFFICHAGE PUBLICITE CHARBIT FRANCK ainsi que le montant de la redevance afférente.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Décide que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS SUR CERTAINES
CLOTURES ET CERTAINS MURS AVEUGLES DE PROPRIETES COMMUNALES
POUR DE L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE**

Service des Domaines
AA/ABR/030-15

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés, domiciliée en son Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015, portant délégation d’attributions du Conseil Municipal au Maire,

Ci-après dénommée la "Commune",

d'une part,

ET :

La Société AFFICHAGE PUBLICITE CHARBIT FRANCK, représentée par son gérant, Monsieur Franck FLIDERBAUM, dont le siège social est situé 58 ter, boulevard de Créteil - BP 163 - 94100 Saint-Maur-des-Fossés, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 400 706 875 (95B01061) et au SIRET sous le numéro 400 706 875 00012 (code APE 744 A), dûment habilité à la signature des présentes,

Ci après dénommée le "Bénéficiaire",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la route article R 418-1 et suivants,

VU l’arrêté municipal du 8 juillet 1983 réglementant les zones de publicité restreinte,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2015,

PREAMBULE :

La convention du 26 décembre 2012 conclue entre la Commune et la Société AFFICHAGE PUBLICITE CHARBIT FRANCK pour la mise à disposition d’emplacements sur les clôtures ou murs aveugles de propriétés communales pour y effectuer de la publicité par affiches ou panneaux, prend fin le 31 décembre 2015.

Le Bénéficiaire sollicite une nouvelle mise à disposition de ces emplacements.

Il est opportun pour la Commune d’accorder cette mise à disposition

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune met à disposition du Bénéficiaire qui l'accepte, des emplacements sur les clôtures ou murs aveugles de propriétés communales pour y effectuer de la publicité par affiches ou panneaux, moyennant le paiement d'une redevance.

La détermination des superficies louées fera l'objet d'un constat contradictoire entre la Commune et le Bénéficiaire.

La liste des emplacements annexée à la présente convention sera jointe au mémoire de recette établi chaque trimestre selon les spécificités de l'article 3.

Le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser ces emplacements que pour la destination prévue dans ladite convention et à condition de se conformer aux prescriptions et réglementations relatives à l'exercice de cette destination et de son objet social.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle sera ensuite renouvelable une fois un an. La durée totale de la convention ne pourra excéder 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Chacune des parties a la faculté de résilier par simple lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie avec un préavis de 2 mois, au terme de chaque période annuelle et sans que le Bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

1. REDEVANCE :

La présente convention est consentie moyennant le versement par le Bénéficiaire d'une redevance annuelle calculée sur la base de 31 € par mètre carré loué cadre de l'affiche compris, payable trimestriellement à terme échu entre les mains du Receveur Municipal.

Cette redevance sera payée par le Bénéficiaire dès réception du titre de recette émis par la Commune.

Après mise en demeure de payer la redevance, assortie des intérêts de retard sus définis, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Bénéficiaire, restée sans effet durant quinze jours, la convention sera résiliée de plein droit au bénéfice de la Commune.

2. VARIATION DE LA REDEVANCE :

Le prix du mètre carré sera actualisé chaque année au 1^{er} janvier par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \times I / I_0)$$

P = prix actualisé pour l'année considérée

P₀ = prix de base pour la première année soit 31 € / m²

I = indice des prix à la consommation des ménages urbains au mois de septembre de l'année précédent l'année considérée

Io = indice des prix à la consommation des ménages urbains au mois de septembre 2014, soit 125,64€.

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est conclue, en sus des conditions mentionnées aux autres articles, aux charges et conditions suivantes que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir :

1) Le Bénéficiaire ne pourra sous-amodier les emplacements appartenant au domaine public de la Commune, objets de la présente convention, aux fins d'installation et d'exploitation des dispositifs d'affichage.

Toute cession totale ou partielle de la présente convention ne peut intervenir sans autorisation préalable écrite de la Commune.

2) Le Bénéficiaire s'engage à ne pas apposer de publicité à caractère politique ou contraire aux bonnes mœurs.

3) Accepter cette mise à disposition sans réserve, le Bénéficiaire déclarant bien connaître les lieux pour les avoir occupés préalablement à la signature des présentes et déclarant ne pas en vouloir une plus ample désignation.

Etre en règle avec les textes applicables, le Bénéficiaire ayant connaissance de toutes les règles de sécurité en vigueur, des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

4) Le Bénéficiaire doit maintenir en permanence les installations publicitaires en bon état d'entretien et réparer les dégâts occasionnés à celles-ci.

De même il devra assumer la charge des réparations entraînées par l'usage des clôtures ou murs aveugles de propriétés communales pour y exploiter les emplacements publicitaires.

5) Le Bénéficiaire ne devra pas faire obstacle aux travaux que la Commune serait amenée à effectuer sur un ou plusieurs emplacements mis à disposition et qui entraîneraient la suppression ou l'interruption temporaire d'exploitation d'un ou plusieurs dispositifs d'affichage.

La Commune devra en avertir le Bénéficiaire quinze jours avant, sauf cas d'urgence, et lui en préciser la date de réinstallation.

Le Bénéficiaire ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

Les frais de dépose et de mise en place seront supportés par le Bénéficiaire.

6) Signaler immédiatement par écrit aux Services Techniques Municipaux toutes dégradations pouvant se produire et informer également immédiatement Monsieur le Maire, ou son représentant, de tout sinistre s'étant produit, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

7) En cas de suppression définitive d'emplacements décidés par la Commune, cette dernière informera le Bénéficiaire de cette décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins quinze jours avant son effectivité. La Commune

n'accordera aucune indemnité d'éviction au Bénéficiaire et ne sera pas tenue de lui proposer de nouveaux emplacements.

8) Le Bénéficiaire devra notifier à la Commune toutes modifications statutaires éventuelles, notamment celles concernant la gérance et le siège social.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le Bénéficiaire devra justifier de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, d'une police responsabilité civile afin que la responsabilité de la Commune ne soit en aucun cas engagée.

Il devra justifier du paiement des primes par l'envoi automatique tous les ans ou la remise de toute quittance, au service des Domaines en Mairie.

Le Bénéficiaire est entièrement responsable de tous les risques, dommages et accidents qui pourraient survenir au cours de l'installation, l'entretien et l'exploitation des dispositifs d'affichage.

Le bénéficiaire ne pourra exercer aucun recours contre la Commune en cas de trouble de jouissance et notamment en cas de détérioration, d'incendie, de vol ou d'empêchement quelconque d'utilisation des emplacements, le Bénéficiaire s'engageant à exercer tout recours utile directement contre l'auteur du dommage.

La responsabilité de la Commune ne sera pas engagée en cas de dommages, risques et accidents qui pourraient survenir au cours de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation des installations.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE – RESILIATION

A défaut de respecter l'une quelconque des obligations mises à la charge du Bénéficiaire dans les articles qui précèdent, la Commune se réserve la faculté de résilier la présente convention de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice, et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Commune pourrait prétendre.

Cette résiliation sera effective un mois après une mise en demeure d'exécuter, restée sans effet. En cas d'urgence, notamment pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, le délai d'un mois pourra être réduit.

Aucune indemnité ne sera due au Bénéficiaire.

Sans préjudice d'une résiliation motivée par un manquement du Bénéficiaire à ses obligations, la présente convention relative à l'occupation du domaine public communal, étant précaire et révocable pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général, sans que le Bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En pareil cas, toutes dispositions seront prises pour que la résiliation soit effectuée au terme d'un délai d'information.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX A LA SURVENANCE DU TERME NORMAL OU ANTICIPE DE LA CONVENTION

Lorsque le Bénéficiaire aura l'intention ou l'obligation, conformément aux articles 2 et 6 de la présente convention, de ne plus utiliser les emplacements, il sera procédé à un état des lieux contradictoire. La Commune pourra alors se réserver la faculté de demander la réparation de dégradations imputables au Bénéficiaire.

Sauf accord exprès contraire, les emplacements devront être complètement libérés sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Le Bénéficiaire assumera la responsabilité et les frais consécutifs au démontage des dispositifs en vue de la restitution des emplacements à la fin de la présente convention que ce soit par l'expiration de la durée ou par résiliation ou dénonciation de la convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litiges, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable avant toute saisine de la juridiction compétente. La présente convention ayant pour objet la mise à disposition de dépendances du domaine public de la Commune, les litiges relèvent du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINALES

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font respectivement élection de domicile à leurs adresses respectives telles qu'indiquées en tête des présentes.

Fait à Saint-Maur, le
en deux exemplaires

Pour le Bénéficiaire **(1)**
Société AFFICHAGE PUBLICITE CHARBIT FRANCK
Le Gérant,

Pour la Commune,
Pour le Député-Maire et
par délégation
Le Maire-adjoint,

Franck FLIDERBAUM

Pierre-Michel DELECROIX

(1) Signature précédée de la mention
"LU ET APPROUVE"

**ANNEXE A LA CONVENTION DU 1^{er} JANVIER 2016 POUR LA MISE A
DISPOSITION D'EMPLACEMENTS SUR CERTAINES CLOTURES ET
EVENTUELLEMENT CERTAINS MURS AVEUGLES DE PROPRIETES
COMMUNALES POUR DE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE**

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	
Adresses	Surfaces
	m²
Boulevard des Corneilles - Stade des Corneilles	8
Surfaces Rue du Réservoir, sur le mur du Stade Chéron	50
Avenue Pierre Brossolette / avenue de Neptune	8
Avenue de Neptune (entrée des courts de tennis)	4
Avenue Pierre Brossolette, sur le mur du Stade Chéron	56
Place des Marronniers, sur la remise à matériel	8
Place des Marronniers, Maison de quartier	4
Square de la Mairie, sur le transformateur	4
14, 16 rue de la Réunion	8
Angle avenue de Neptune / avenue de la Tourelle	8
Stade Auguste Marin	8
Angle rue Saint Louis / rue Arago	4
Rue de la République, sur le mur du cinéma Le Lido	4
Avenue du Bois Guimier, sur le mur du cinéma Le Lido	4
Avenue Carnot, Marché d'Adamville	4
Avenue de la Tourelle	8
Avenue de Lattre de Tassigny	8
Rue Raspail / rue du Docteur Roux	24
Boulevard de Bellechasse n°81 (sur le mur du Centre Municipal Bellechasse)	12
Angle rue Henri Régnauld / rue Viollet le Duc	16
3, avenue du Port au Fouarre	4
Rue Viollet le Duc	4
Avenue du Maréchal Lyautey (Maison des Associations)	12
Angle avenue du Maréchal Lyautey (Maison des associations)	12
Rue Iedru Rollin (Maison des Associations)	4
TOTAL	286 m²

Fait à Saint-Maur des Fossés le

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2015,
---	---

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Changement d'affectation d'un logement situé dans le Centre Technique Municipal Barbès - 48, avenue Barbès à Saint-Maur-des-Fossés.

Dans le Centre Technique Municipal Barbès sis 48, avenue Barbès à Saint-Maur-des-Fossés, se trouve un logement d'une superficie totale d'environ 84 m², composé de quatre pièces principales, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'une salle d'eau, de deux W.C., d'un garage et d'un jardin privatif.

Ce logement de fonction a été concédé, par nécessité absolue de service, à l'un des deux gardiens du C.T.M. Barbès.

Dans le cadre de l'optimisation des fonctions de gardiennage des C.T.M. Barbès et Bellechasse, un nouveau mode de fonctionnement a été défini, ce qui ne nécessite plus la présence de 3 gardiens logés sur ces sites, mais uniquement la présence d'un gardien au C.T.M. Barbès et d'un gardien au C.T.M. Bellechasse.

Le C.T.M. Barbès a besoin de locaux supplémentaires à usage de salles de réunion, d'archivage et d'un lieu de restauration.

Le logement situé dans le C.T.M. Barbès permet de répondre à cette demande, par la création d'un espace de restauration en rez-de-chaussée, de salles de réunion et/ou d'archivage à l'étage.

Le logement devant être libéré pour le 30 septembre 2015, il est donc envisagé de le désaffecter et de le réaffecter en locaux d'activités pour l'usage du C.T.M. Barbès.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide le principe de la désaffectation du logement d'une superficie totale d'environ 84 m², composé de quatre pièces principales, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'une salle d'eau, de deux W.C., d'un garage et d'un jardin privatif sis 48, avenue Barbès à Saint-Maur-des-Fossés, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Décide l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour l'usage du Centre Technique Municipal Barbès.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 septembre 2015,
---	---

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Participation aux frais de séjours en classes de découvertes d'enfants saint-mauriens scolarisés hors Saint-Maur-des-Fossés

Dans le cadre d'un accompagnement pédagogique spécifique, des enfants saint-mauriens sont scolarisés dans des écoles élémentaires publiques situées hors de la commune de Saint-Maur et participent à des séjours en classe de découverte.

Le principe est de proposer que la Ville de Saint-Maur prenne en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles pour le séjour, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur, et le tarif demandé par les communes où sont scolarisés les enfants, sans toutefois excéder un plafond que je vous propose de fixer à 200 € par enfant.

Comme le tarif, pour les enfants scolarisés à Saint-Maur, est conçu sur une base dégressive en fonction des ressources familiales, il est proposé de se référer à la nouvelle grille de quotient familial pour le calcul de la participation des familles et la participation de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accepte que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés participe aux frais de séjours engagés par les familles saint-mauriennes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques situées hors Saint-Maur, dans le cadre d'un accompagnement pédagogique spécifique, et bénéficient d'un séjour en classe de découverte durant l'année scolaire 2015/2016.

Décide que la participation de la Ville sera versée à la commune de scolarisation.

Décide que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés prendra en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles pour le séjour, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur-des-Fossés, et le tarif demandé par les communes où sont scolarisés les enfants.

Décide que cette participation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ne pourra excéder la somme de 200 € par enfant.

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 septembre 2015,
---	---

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés saint-mauriens sous contrat d'association : montant pour l'année scolaire 2015-2016

En date du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a déterminé les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes du premier degré des établissements d'enseignement privé saint-mauriens sous contrat d'association : l'institution Jeanne d'Arc, l'école privée Saint-André, l'école privée Le Rosaire et l'établissement Yeshiva Etz-Haim.

L'article IV de la convention signée le 19 juillet 2006 entre Saint-Maur et les établissements privés concernés prévoit que le montant et l'actualisation de cette participation seront fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Considérant que sur les derniers exercices les charges de fonctionnement liées aux écoles publiques ont peu évolué. Le Conseil Municipal a décidé , par délibération du 27 juin 2013, de reconduire pour les écoles publiques le montant des frais de scolarité appliqué en 2012-2013, de le maintenir pendant la période de mise en place des rythmes scolaires et de le réévaluer sur la base du compte administratif 2015.

Je vous propose, en cohérence avec cette décision, de reconduire pour l'année scolaire 2015-2016 le montant fixé en 2014-2015, à savoir 466 € par élève.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts de l'année 2015 et à ouvrir au budget de l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide que la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé saint-mauriens sous contrat d'association avec l'Etat est fixée à 466 € par élève pour l'année scolaires 2015-2016,

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2015 et à ouvrir au budget de l'année 2016.

Service instructeur Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 septembre 2015,
---	---

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives

Afin de soutenir les actions des associations sportives, la ville de Saint-Maur-des-Fossés leur verse diverses subventions. Une somme d'un million d'euros a été inscrite à cet effet au budget 2015.

Il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer la somme de 316 980 € * :

- **2 500 € au titre des manifestations sportives,**
- **19 480 € au titre de la promotion du sport,**
- **10 500 € au titre des contrats d'objectifs 2014-2015,**
- **284 500 € au titre des contrats d'objectifs 2015-2016.**

La ventilation par association ou section d'association est fixée ci-dessous.

Je vous rappelle qu'en application des textes suivants :

1. Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées,
2. Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'allocation de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
3. Arrêté du 24 mai 2005 portant sur la fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
4. Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,
5. Décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,
6. Règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012,

toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit être inscrite dans une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit fournir à la ville un compte-rendu financier attestant que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier doit être adressé dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice concerné par cette attribution.

A cet effet, le conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2014, a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées, et cela préalablement au versement des fonds.

* Pour mémoire, un tableau comparatif est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Attribue, au titre de l'année 2015, des subventions aux associations sportives pour un montant de 316 980 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 « subvention aux associations ».

2 500 € au titre des manifestations sportives :

VGA Sport Handicap (4 ^e jeux Handi-Cap sur le sport) -----	2 500 €
---	---------

19 480 € au titre de la promotion du sport :

STELLA Sports Handball (Centre de Formation)-----	15 980 €
---	----------

STELLA Sports Handball (Phases finales du championnat de France des – 18 ans Filles et Garçons)-----	3 500 €
--	---------

295 000 € au titre des contrats d'objectifs :

STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2015-2016 1 ^{re} partie)-----	224 500 €
---	-----------

VGA Football Féminin (Contrat d'objectif 2015-2016 1 ^{re} partie)-----	60 000 €
---	----------

Tae Kwon Do Club de Saint-Maur (Contrat d'objectif 2014-2015 3 ^e partie)-----	2 500 €
--	---------

VGA Gymnastique (Contrat d'objectif 2014-2015)-----	4 000 €
---	---------

VGA Natation Synchronisée (Contrat d'objectif 2014-2015)-----	4 000 €
---	---------

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations, dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 €, devront signer une convention ou un avenant (pour celles ayant dépassé ce seuil) définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

ANNEXE

TABLEAU COMPARATIF 2014/2015

Pour mémoire en 2014

2 500 € au titre des manifestations sportives :

	2015	2014
VGA Sport Handicap (4 ^e jeux Handi-Cap sur le sport) -----	2 500 €	2 500 €

19 480 € au titre de la promotion du sport :

	2015	2014
STELLA Sports Handball (Centre de Formation)-----	15 980 €	19 111 €
STELLA Sports Handball (Phases finales du championnat de France des – 18 ans Filles et Garçons)-----	3 500 €	

295 000 € au titre des contrats d'objectifs :

	2015	2014
STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2015-2016 1 ^e partie)-----	224 500 €	235 000 €
VGA Football Féminin (Contrat d'objectif 2015-2016 1 ^e partie)-----	60 000 €	22 500 €
Tae Kwon Do Club de Saint-Maur (Contrat d'objectif 2014-2015 3 ^e partie)-----	2 500 €	
VGA Gymnastique (Contrat d'objectif 2014-2015)-----	4 000 €	4 000 €
VGA Natation Synchronisée (Contrat d'objectif 2014-2015)-----	4 000 €	3 500 €

Service instructeur Service Jeunesse Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 septembre 2015,
---	---

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Bourse au permis : Approbation de la Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire », de la convention entre la ville et les auto-écoles et des modalités de mise en place du dispositif

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'un dispositif de bourse au permis de conduire pour les jeunes saint-mauriens, limité ce dispositif à 10 attributions par an et fixé le montant de l'aide accordée à chaque dossier à 1 000 euros. Comme prévu lors de cette première délibération je vous propose d'approuver aujourd'hui 3 documents adaptés du dossier type transmis par l'Association des Maires de France (A.M.F.) :

- La Charte des engagements entre la ville et les bénéficiaires de la « Bourse au Permis de Conduire » (Annexe 1),
- la convention type de partenariat entre la ville et les auto-écoles intéressées (Annexe 2),
- les modalités techniques et financières de mise en place du dispositif « bourse au permis de conduire » (Annexe 3).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la Charte des engagements entre la ville et les bénéficiaires de la « Bourse au permis de conduire » ci-après annexée (Annexe 1).

Approuve la convention-type à conclure avec les auto-écoles intéressées ci-après annexée (Annexe 2).

Approuve les modalités techniques et financières de mise en place du dispositif ci-après annexées (Annexe 3).

Autorise Monsieur le Député-maire, ou en son absence un élu délégué, à signer les documents susvisés.

Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire »

Entre

M. (Mme)
né(e) le
Demeurant

Ci après dénommé « le Bénéficiaire »

Et

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Député-maire, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 24 septembre 2015.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers conséquents,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable la commission Coup de pouce,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, au bénéficiaire conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère citoyenne et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte,

- celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent, dans le cadre de la présente charte, à mettre en oeuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

Le Bénéficiaire de la bourse au permis de conduire, d'un montant de 1 000 €, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le service Jeunesse pour suivre sa formation.

Quel que soit le coût global du permis de conduire, la différence entre celui-ci et l'aide de la ville sera à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage :

- à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et à participer aux examens blancs,
- à réaliser son activité à caractère citoyen dans les six mois suivant la signature de la présente charte,
- à rencontrer régulièrement le service jeunesse, chargé du suivi.

Article 3 : les engagements de la ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 1 000 € accordée au bénéficiaire.

La Ville obtiendra de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville qui versera à celle-ci la somme de 1 000 euros.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente charte s'engagent à veiller à son respect et à son application.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le.....

Le bénéficiaire,

Le Député Maire
de Saint-Maur-des-Fossés

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

« Bourse au permis de conduire » CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Député-maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

Ci-après dénommée « Ville de Saint-Maur-des-Fossés » d'une part,

Et

L'auto-école.....

Représentée par M., Mme, Mlle

Ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le Prestataire déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire » mise en place par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2: Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre a minima les prestations suivantes :

- frais de dossier ;

- cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ;
- examens blancs ;
- 1 présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire ;
- 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ ;
- 1 présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville proposera aux bénéficiaires de la bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire ».

La Ville s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler son assiduité et de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : Dispositions spécifiques

Avant le début de la formation, le bénéficiaire de la bourse versera le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Ville de Saint-Maur-des-Fossés qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en ...exemplaires à Saint-Maur-des-Fossés. le

Le prestataire

Le Maire
de Saint-Maur-des-Fossés

MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Les jeunes habitant la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, âgés de 17 à 20 ans, souhaitant bénéficier de la bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec une structure locale associative, partenaire de l'action, dans lequel ils expliciteront précisément :

- leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle,
- leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire,
- ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité citoyenne, solidaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Ce dossier sera étudié par une commission technique composée d'agents de la Direction Animation Jeunesse et Sports qui émettra un avis sur chaque candidature.

La commission « Coup de pouce », dont la composition est définie par délibération du Conseil Municipal, proposera au Conseil Municipal la liste des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal statuera à l'issue de cette procédure.

La participation de la Ville sera attribuée en tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité citoyenne, solidaire ou sociale.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera la charte approuvée par délibération du Conseil Municipal dans laquelle il s'engagera :

- à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation,
- à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière,
- à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère citoyen, solidaire ou social et à rencontrer régulièrement le service « Jeunesse » chargé du suivi.

La bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire au sein de la liste des prestataires ayant signé la convention type fournie par le service « Jeunesse ».

L'auto-école, la commune ainsi que, le cas échéant, la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Dossier de candidature « Bourse au Permis de conduire »

Bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Situation familiale

☐ Célibataire :

☐ Marié :

Situation Sociale

1. Condition de logement :

☐ Autonome

☐ Chez les parents

☐ En foyer

Autres

2. Ressources :

☐ Familiales

☐ Personnelles

☐ Conjoint

☐ Autres :

3. Situation scolaire :

☐ Lycéen

☐ Etudiant

Niveau d'études :

4. Situation professionnelle :

☐ Salarié depuis : Type d'emploi :

☐ Demandeur d'emploi

☐ Apprentissage

☐ Formation professionnelle

☐ Sans emploi

Motif de la demande

- Expliquez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir **le permis de conduire**.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Propositions de contrepartie (Action citoyenne, solidaire ou sociale)

.....

.....

.....

.....

Informations complémentaires que vous souhaitez donner

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Documents à joindre obligatoirement

Photocopies des pièces suivantes :

- ☐ Avis d'imposition et trois derniers bulletins de salaire
- ☐ Copie de la carte d'identité
- ☐ Dernière quittance de loyer ou certificat d'hébergement
- ☐ Contrat de travail
- ☐ Une photo d'identité récente

Remise du dossier : Service Jeunesse (R.E.L.A.I. Jeunesse – 41, rue des Remises)

Date de dépôt du dossier :

Service instructeur Musée Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 septembre 2015,
--	---

Rapporteur : **Geneviève GAUTRAND**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Révision du règlement de l'artothèque

L'artothèque de Saint-Maur, liée au musée, possède un règlement intérieur mis en vigueur au 1^{er} septembre 2012. Ce règlement indique les horaires, les modalités d'inscription et d'emprunt, la responsabilité des adhérents, les consignes de conservation des œuvres, les relations avec les artistes et les droits d'auteurs.

Toutefois, depuis la mise en place de ce règlement intérieur, il semble utile d'en modifier certains points afin d'optimiser l'organisation administrative de ce service. Ainsi, il s'avère nécessaire de modifier les horaires afin de répondre au mieux à l'organisation du temps de travail des agents, de modifier la liste des pièces justificatives demandées lors de l'adhésion, de modifier la durée du prêt des œuvres pour les prêts "clé en main" et d'apporter des précisions relatives à la responsabilité des adhérents en cas de dommage sur les œuvres.

Le règlement intérieur de l'artothèque (ci-annexé) énonce ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le règlement intérieur de l'artothèque de Saint-Maur (ci-annexé) précisant les horaires, les modalités d'inscription et d'emprunt, la responsabilité des adhérents, les consignes de conservation des œuvres, les relations avec les artistes et les droits d'auteurs.

Dit que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2015.

ARTOTHÈQUE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Présentation

1.1 L'artothèque de Saint-Maur-des-Fossés est un service municipal lié au musée. Elle est dotée d'une collection d'œuvres d'art contemporain originales prêtées à ses adhérents pour une durée limitée.

1.2 Le fonds comprend un large choix de styles et de techniques artistiques (estampes, huiles, aquarelles, pastels, photographies et sculptures) enrichi chaque année grâce à des dépôts d'artistes et des acquisitions.

1.3 L'artothèque est située dans le Carré Médicis au 5, rue Saint-Hilaire, 94210 La Varenne Saint-Hilaire.

2. Horaires

2.1 L'artothèque est ouverte au public du mardi au samedi de 14 h à 18 h. Les adhérents sont informés par voie d'affichage des éventuels changements.

2.2 L'artothèque est fermée entre Noël et le jour de l'An, au mois d'août, ainsi que pendant certaines vacances scolaires.

3. Modalités d'inscription

3.1 L'adhésion annuelle permet d'emprunter des œuvres. La durée de l'adhésion s'étend pour une année à compter du jour de l'inscription.

3.2 Les tarifs sont établis par décision du Maire, en fonction du nombre d'œuvres empruntées et du service rendu.

3.3 Un tarif annuel réduit est réservé aux détenteurs de la carte réduc' jeune ainsi qu'aux employés municipaux.

3.4 Lors de l'adhésion il est demandé :

- une pièce d'identité,
- une attestation d'assurance habitation
- un chèque libellé à l'ordre du Trésor public,
- le présent règlement daté et signé.

3.5 L'adhérent devra signaler au plus tôt tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques ou d'adresse mail.

4. Modalités d'emprunt

A – Modalités générales

4.1 Le prêt des œuvres est consenti aux adhérents à jour de leur cotisation, sous réserve du respect des conditions d'emprunt.

4.2 Un contrat d'emprunt signé par les deux parties mentionne la durée du prêt, l'auteur, le titre, la technique, l'état de l'œuvre et de son encadrement ainsi que la valeur d'assurance.

4.3 Afin de respecter le principe de rotation des œuvres, la durée du prêt ne peut excéder quatre mois.

4.4 Le retrait, le transport, l'accrochage et la restitution des œuvres sont à la charge de l'adhérent.

B – Modalités particulières

a – Prêt « clé en main »

4.5 Le prêt « clé en main » est réservé aux personnes qui adhèrent dans le cadre de leur activité professionnelle, et à toute personne justifiant d'une impossibilité de se déplacer jusqu'à l'artothèque.

4.6 Le choix des œuvres peut se faire sur catalogue informatique dans les locaux de l'adhérent.

4.7 Les œuvres peuvent être livrées et reprises par le personnel de l'artothèque.

4.8 La durée du prêt des œuvres est de quatre mois.

4.9 Une majoration forfaitaire annuelle est appliquée au service « clé en main »

b – Prêt aux établissements scolaires

4.10 Le choix des œuvres peut se faire sur catalogue informatique au sein de l'établissement.

4.11 Les œuvres peuvent être livrées et reprises par le personnel de l'artothèque.

4.12 Le prêt s'étend sur l'année scolaire, de septembre à janvier et de janvier à juin, en fonction du calendrier scolaire. Il permet d'emprunter des œuvres pour cinq mois.

4.13 Le nombre d'œuvres prêtées peut être augmenté par palier, comme suit :

Quantité annuelle d'œuvres	Nombre d'œuvres en septembre	Nombre d'œuvres en janvier
4	2	2
8	4	4
12	6	6
16	8	8
20	10	10
24	12	12
28	14	14
32	16	16

4.14 Une présentation des œuvres peut être proposée au sein de l'établissement.

5. Responsabilité

5.1 Les œuvres sont placées sous la responsabilité de l'adhérent à compter de leur départ de l'artothèque jusqu'à leur restitution, transport compris.

5.2 Les prêts « clé en main » et les prêts aux établissements scolaires sont placés sous la responsabilité de l'adhérent à compter de l'arrivée des œuvres dans les locaux jusqu'à leur départ.

5.3 L'adhérent doit vérifier auprès de son assurance (conditions générales de sa responsabilité civile) que celle-ci couvre les dommages des biens confiés au même titre que les biens mobiliers.

5.4 Pour les établissements scolaires, les œuvres sont assurées de fait par l'assurance des dommages aux biens mobiliers à compter de leur arrivée dans l'établissement jusqu'à leur départ.

5.5 La détérioration, volontaire ou non, d'une œuvre entraîne son remboursement à hauteur de la valeur figurant sur le contrat d'emprunt. En cas de litige, le Trésor public se chargera du recouvrement de la somme due.

5.6 La non-restitution d'une œuvre entraîne son remboursement et la radiation de l'adhérent. En cas de litige, le Trésor public se chargera du recouvrement de la somme due.

6. Conservation des œuvres

L'adhérent est tenu de respecter les précautions suivantes :

6.1 Veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement.

6.2 Ne pas placer les œuvres au-dessus d'une source de chaleur et/ou au contact direct des rayons du soleil et de la lune.

6.3 Ne pas placer les œuvres dans une pièce humide.

6.4 Ne pas exposer les œuvres à l'extérieur, même sous un abri protégé des intempéries.

6.5 Ne pas utiliser de produit ménager pour nettoyer l'œuvre ou son encadrement.

6.6 Ne pas prêter les œuvres à un tiers.

6.7 Ne pas désencadrer les œuvres.

7. Relations avec les artistes

La vocation de l'artothèque n'est pas de vendre mais de prêter des œuvres.

Toutefois, si un adhérent est intéressé par l'achat d'une œuvre, l'artothèque peut le mettre en relation avec l'artiste, l'éditeur ou le galeriste, mais ne se charge pas de la transaction.

8. Droits d'auteur

Conformément à l'article L. 122-4 et L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle des œuvres, par quelque procédure que ce soit, à des fins commerciales, est strictement interdite. Tout contrevenant s'expose à des sanctions civiles et pénales.

9. Application du règlement

Tout adhérent s'engage, en apposant sa signature au bas du présent règlement, à en respecter les modalités. Le non-respect de ce règlement peut entraîner la radiation temporaire ou permanente de l'adhérent.

Le conservateur du musée est chargé de l'application de ce règlement.

Le règlement entre en application à compter du 1^{er} octobre 2015.

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'artothèque et en accepter les clauses.

Fait en deux exemplaires,

A La Varenne Saint-Hilaire, le

L'adhérent

L'artothèque

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 septembre 2015,
--	---

Rapporteur : **Laurent DUBOIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Contrat de partenariat entre l'INA (Institut National de l'Audiovisuel) et la ville de Saint-Maur-des-Fossés pour la 12^e édition du festival du court-métrage

La ville de Saint-Maur-des-Fossés organise au mois d'octobre la 12^e édition du Festival du court-métrage *"sur les pas de Mon Oncle"*.

L'INA (Institut National de l'Audiovisuel), établissement public à caractère industriel et commercial, souhaite s'associer et accepte d'accorder son soutien à l'édition 2015 de ce festival.

L'INA s'engage à offrir au lauréat du Grand Prix du jury une place au sein du stage de formation continue "Recherche de concept en réalisation issue de leur filière : conception – écriture – réalisation", d'une valeur de 1 850 € minimum net de taxes.

La présente convention précise les termes du partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'INA.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'INA pour l'organisation de la 12^e édition du Festival du court-métrage *"Sur les pas de Mon Oncle"*.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Institut national de l'audiovisuel, établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 4, avenue de l'Europe, 94366 Bry-sur-Marne Cedex, inscrit au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 302 421 193 B, représenté par son Président directeur général, Monsieur Laurent Vallet,

ci-après dénommé « l'Ina »,

d'une part,

Et :

La ville de Saint-Maur-des-Fossés, située à la Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Place Charles-de-Gaulle, 94107 à Saint-Maur-des-Fossés, représentée par Sylvain Berrios, en sa qualité de Député-Maire,

ci-après dénommé « Le Contractant »,

d'autre part,

ci-après conjointement dénommés « les Parties »,

PREAMBULE

L'Ina – titulaire de droits de propriété matérielle et intellectuelle sur un fonds d'archives de radio et de télévision publiques, – procède à la constitution d'un patrimoine national audiovisuel et sonore. L'Ina développe une politique de valorisation de ses archives à des fins éducatives et culturelles en favorisant notamment la diffusion de ses images, de ses sons et de ses photographies dans des festivals, rétrospectives, expositions ou autres événements culturels.

Par ailleurs, l'Ina a aussi une mission de formation initiale et continue aux métiers de l'audiovisuel. Pour ce faire, l'INA réalise et commercialise des formations destinées tant à des étudiants, qu'à des professionnels, ainsi que des formations spécialement créées à la demande de ses clients.

Le Contractant organise :

- un festival du Court-Métrage « Sur les Pas de Mon Oncle », ci-après désigné le « Festival », avec le concours d'autres partenaires publics et privés,
- un concours de réalisation de courts métrages ouvert à tous les réalisateurs amateurs âgés de 12 à 30 ans et résidents en France ou présentés par l'une des villes jumelées avec Saint-Maur, dans le cadre du dit Festival.

Le Festival a pour but de promouvoir la jeune génération de cinéastes et de révéler les talents de demain.

A cette occasion :

- (i) les courts-métrages sélectionnés sont diffusés devant un public amateur et professionnel, en plus de concourir à plusieurs prix remis par un Jury,
- (ii) Le lauréat du Grand prix du jury, ci-après dénommé le « Lauréat » gagne une formation issue du catalogue de l'Ina.

L'Ina a accepté d'accorder son soutien au Festival en tant que partenaire.

La présente convention précise le cadre juridique de mise en place du partenariat entre les Parties aux présentes et les modalités selon lesquelles les Parties échangent en nature des prestations.

POUR CE PARTENARIAT, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

L'Ina, qui bénéficie d'une compétence et d'une notoriété dans le domaine de l'audiovisuel, souhaite apporter son soutien au Contractant dans l'organisation du Festival :

- par la remise d'un prix au Lauréat du Grand prix du Jury correspondant à une formation issue de son catalogue année 2015/2016 décrite ci-après.

Les deux Parties se sont rapprochées afin de définir un échange de prestations établi selon les modalités décrites dans la présente convention, étant observé que ces prestations seront réglées :

- par compensation, en échange de prestations, pour un montant équivalent,

ARTICLE 2 – CALENDRIER ET LIEU DE L'EXPOSITION/EVENEMENT

Le Festival a lieu du 9 au 11 octobre 2015 à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties et prendra fin à l'issue du Festival.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTIONS DE L'INA

L'Ina offre au Lauréat du Grand Prix du jury une place au sein du stage de formation continue « Recherche de concept en réalisation » issu de la filière Conception-écriture-réalisation accessible à l'adresse ci-contre : <http://www.ina-expert.com/formation-professionnelle/conception-ecriture-realisation> , d'une valeur de 1850,00 € minimum net de taxes.

Une fois l'inscription du Lauréat effectuée auprès de l'Ina, dans le respect des conditions générales du catalogue de formations, la formation offerte ne peut donner lieu, de la part du Lauréat, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La vente ou l'échange de la formation sont interdits.

Le Contractant s'engage à informer l'Ina du nom et des coordonnées du Lauréat.

Le Contractant informera le Lauréat :

- (i) des délais d'inscription lui étant impartis un mois avant le début de la formation pour bénéficier de la formation de l'Ina au plus tard en décembre 2016,
- (ii) des dates prévisionnelles de la session de formation offerte qui est la suivante :

Recherche de concept en réalisation : 19 au 23 septembre 2016.

(iii) du nom de la personne de l'Ina en charge de son inscription (Madame Jeanine NDOUR, jndour@ina.fr) .

En toute hypothèse l'Ina ne serait tenu pour responsable en cas :

- (i) d'absence d'inscription du Lauréat dans les délais impartis,
- (ii) d'insatisfaction de la formation dispensée par l'Ina
- (iii) d'éventuel report ou annulation de la formation souhaitée dans l'hypothèse où le nombre minimum d'inscrits requis pour la tenue de la formation ne serait pas atteint.

Article 5 -Obligations de l'Ina / Garanties

L'Ina garantit remettre le prix au Lauréat sous réserve que le Lauréat :

- soit majeur,

ou

- dans l'hypothèse où il est mineur, fournisse nécessairement à l'Ina, lors de son inscription à la formation, une autorisation parentale.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTIONS DU CONTRACTANT

6.1 Promotion de la marque de l'Ina

Le Contractant contribuera à assurer la promotion de la marque Ina. Cette promotion consiste à garantir la présence du logo de l'Ina et/ou de la mention « en partenariat avec l'Ina », à hauteur de son apport sur les outils de communication suivants :

- tous supports de communication, tant papiers que numériques (flyers, kakemonos, newsletter, magazine le Clap, ...) relatifs au Festival,
- site internet du Festival accessible à l'adresse ci-contre : www.saintmaur-court-metrage.com
- page Facebook du Festival.

Cette promotion sera effectuée dans le respect de la charte graphique ou des maquettes fournies par l'Ina. Le Contractant fournira à l'Ina les matériels, outils et supports de communication sur lesquels figurent le logo et/ou la mention de l'Ina et qui feront l'objet d'un bon à tirer signé par les Parties.

Le Contractant n'acquerra aucun droit de quelque nature que ce soit dans le cadre de la présente convention, sur les éléments de propriété intellectuelle tels que les noms et/ou marques "Ina", (utilisés seuls, en association avec ou en tant que partie d'un autre nom et/ou marque) ni aucun droit sur les marques, noms, logos, créations ou vidéos de l'Ina.

Le Contractant autorise l'Ina à utiliser les visuels du Festival qui lui seront fournis pour sa communication institutionnelle.

Ces contreparties en visibilité (présence du logo Ina et mention du partenariat) sont valorisées à 1850,00 € HT (*mille huit cent cinquante euros*) majorés de la TVA à 20% soit 370,00€ (*trois cent soixante-dix euros*) soit un total TTC de 2220,00€ TTC (*deux mille deux cent vingt euros*).

6.3- Invitations et billetterie

Le Contractant s'engage à remettre à l'Ina 30 invitations VIP au Festival.

6.4 – Mise à disposition d'espaces

Le Contractant s'engage à :

- Publier une interview d'un représentant de l'Ina sur le partenariat avec le Festival dans le magazine Le Clap du Festival,
- Octroyer un espace consacré aux contributions de l'Ina au Festival dans le magazine Clap du Festival,
- Accorder une prise de parole de 2 à 3 minutes au représentant de l'Ina lors de la remise du Grand prix du Jury au Lauréat,
- La possibilité de mettre en ligne une vidéo produite par l'Ina sur le site web du Festival accessible à l'adresse ci-contre : www.saintmaur-court-metrage.com

6.5 - Obligations du Contractant

Le Contractant doit informer l'Ina de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention concernant l'organisation et le déroulement du Festival.

Le Contractant assurera la conception et le contrôle du Festival.

6.6 - Image du Contractant

L'Ina est autorisé à utiliser le nom et l'image du Contractant par voie de citation, mention, reproduction, représentation dans le cadre des opérations de Relations Publiques, des interviews, des relations avec les médias et avec sa clientèle à l'occasion de la promotion du Festival et de la promotion de son soutien au Festival, dans tous médias et sur tous supports.

ARTICLE 7 – FACTURATION RECIPROQUE

7.1 La prestation de l'Ina prévue à l'article 4 ci-avant est valorisée à un montant de 1850,00 € net de taxes.

La prestation du Contractant prévue à l'article 6 ci-avant est valorisée 1850,00€ (*mille huit cent cinquante euros*), soit un total TTC de 2220,00 € (deux mille deux cent vingt euros) dont 370€ (*trois cent soixante-dix euros*) de TVA.

7.2 La valeur hors taxes de l'ensemble des prestations échangées étant identique, le règlement s'effectuera par compensation et seule la TVA afférente à chaque facture devra faire l'objet d'un règlement.

7.3 Les factures devront être émises simultanément et feront l'objet d'une compensation.

La mention ECHANGE MARCHANDISE devra apparaître sur les factures.

L'Ina règlera au Contractant le montant de la TVA due sur la facture soit **370€** (*trois cent soixante-dix euros*)

7.4 Le règlement par l'Ina de la TVA éventuellement due fera l'objet d'un règlement par virement bancaire au compte ouvert au nom du Contractant, dont les coordonnées suivent, dans les 60 jours suivants réception de la facture correspondante :

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00907

Compte n° : C9420000000

Domiciliation : BDF CRETEIL

IBAN : FR 38 3000 1009 0700 00C0 5001 664

BIC : BDFEFRPPXXX

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Les Parties déclarent avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile générale auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable afin d'assurer l'exécution de leurs obligations pendant toute la durée de la présente convention et s'engagent à la maintenir pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1. Manquement au respect de la convention par l'Ina

En cas de non exécution par l'Ina de sa contribution prévue à l'article 4. de la présente convention, le Contractant, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de quinze jours, a la faculté, sans formalité judiciaire, de résilier de plein droit ladite convention. Dans ce cas, l'Ina s'engage à régler au Contractant le montant des prestations prévues à l'article 6 ci-dessus et d'ores et déjà exécutées, et ce, à l'exclusion de tout autre dédommagement ou réparation de quelque nature que ce soit.

9.2. Manquement au respect de la convention par le Contractant

Dans le cas où le Contractant ne livrerait pas les contreparties prévues à l'article 6 de la présente convention, l'Ina sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de quinze jours, a la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans formalité judiciaire. Dans ce cas, le Contractant s'engage (i) à régler à l'Ina le montant des prestations de quelque nature que ce soit, prévues à l'article 4 ci-dessus, et d'ores et déjà exécutées, (ii) à restituer à l'Ina le matériel éventuellement mis à sa disposition dans un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation, et ce, à l'exclusion de tout autre dédommagement ou remboursement.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATIONS

Sauf dispositions expresses contraires, les Parties font pour l'exécution des présentes, et notamment pour toutes notifications, élection de domicile à leur siège social respectif, tels que rappelés en tête de la présente convention.

ARTICLE 11 - NON CESSION

Aucune des Parties ne peut céder à un tiers le bénéfice et/ou les charges de la présente convention que ce soit en totalité ou en partie.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige dans l'exécution ou l'interprétation des présentes, les Parties en rechercheront une solution amiable sous quinzaine à compter de la date d'envoi d'une lettre simple ou d'une télécopie.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Ina

Pour le Contractant

Laurent Vallet,
Président directeur général

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 septembre 2015,
--	---

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention entre Pierre Lagénie et la ville de Saint-Maur-des-Fossés relative à l'œuvre "Jour de vie"

Dans le cadre du projet de réaménagement du parvis de la gare RER de La Varenne-Chennevières, de nouvelles circulations piétonnes sont proposées qui vont modifier la géométrie de la place et l'implantation des différents éléments paysagers, dont la sculpture "Jour de vie" réalisée par l'artiste Pierre Lagénie.

Au regard de la nouvelle organisation spatiale, la sculpture-fontaine "Jour de vie" doit faire l'objet d'une dépose, d'une modification puis d'une repose.

La ville s'est rapprochée de l'artiste afin de s'entendre sur les modalités de cette intervention.

Une convention permet de clarifier l'intervention prévue sur l'œuvre, les engagements de l'artiste ainsi que les engagements de la ville.

La ville s'engage notamment à verser à l'artiste la somme de 5 000 € HT au titre de dédommagement, du travail de recherche pour la création d'un nouveau socle ainsi que pour l'assistance au démontage de l'œuvre puis à sa réinstallation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention entre la ville et l'artiste Pierre Lagénie,

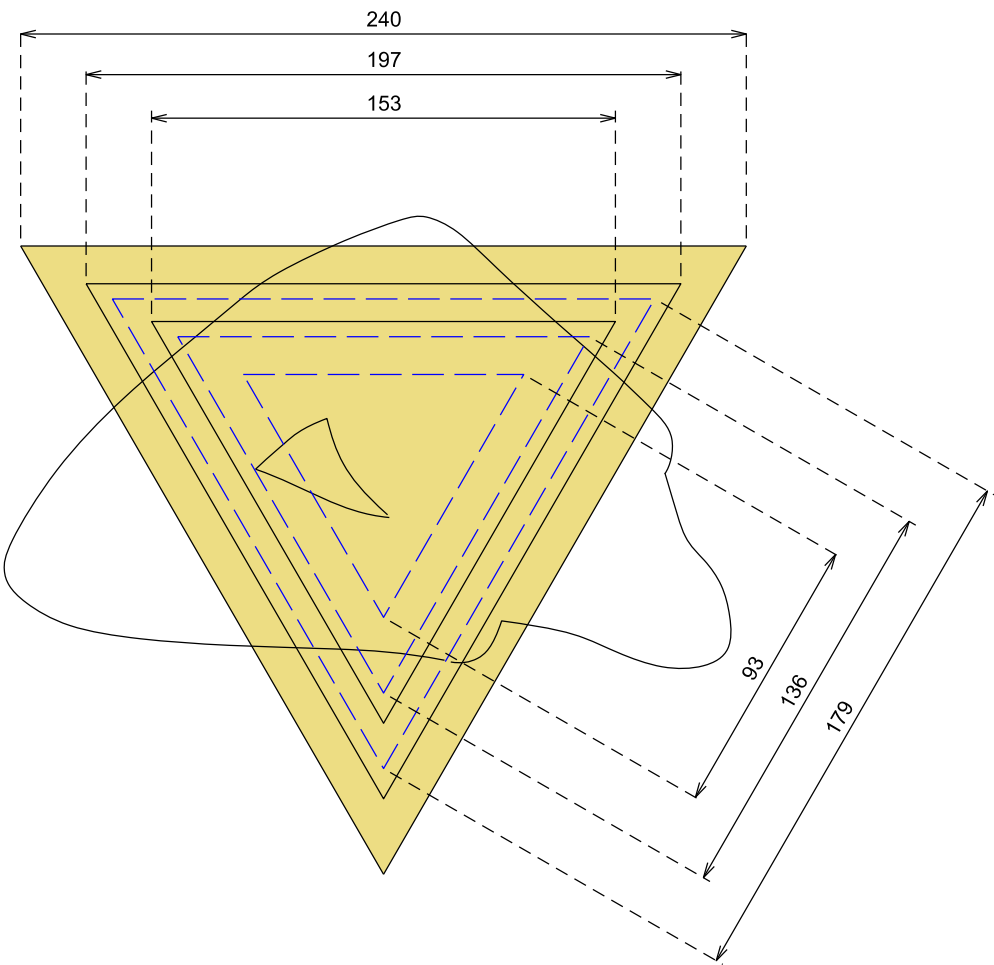
Autorise le maire ou à défaut le maire-adjoint délégué à la culture à signer ladite convention,

Dit que la somme de 5 000 € HT, soit 5 500 € TTC sera versée à l'artiste, sur présentation d'une facture, dès signature par les deux parties, comme prévu à l'article 5 de la convention.

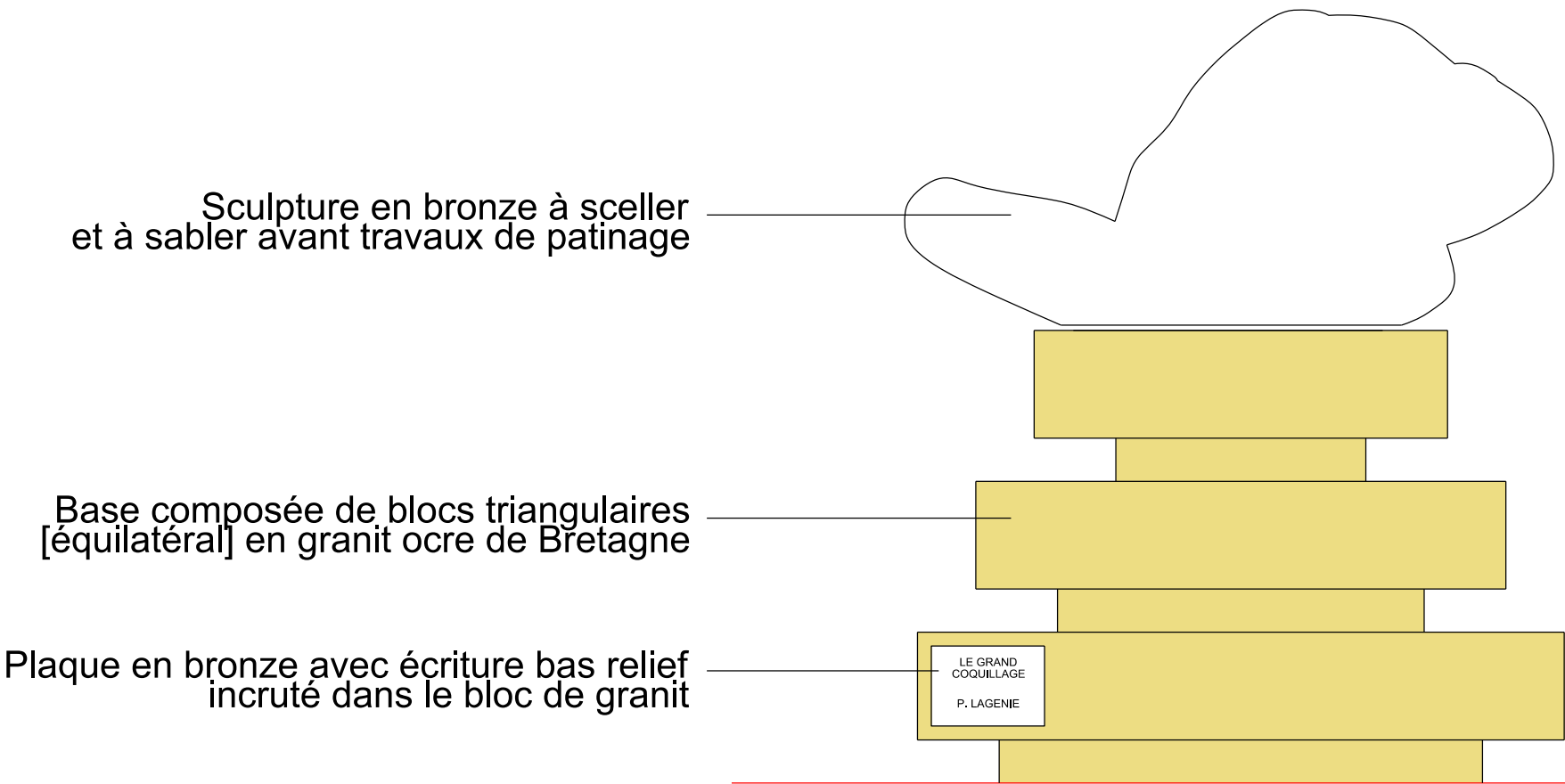
Projet Gare de La Varenne

LE GRAND COQUILLAGE Pierre LAGENIE

Vue en plan



Face arrière



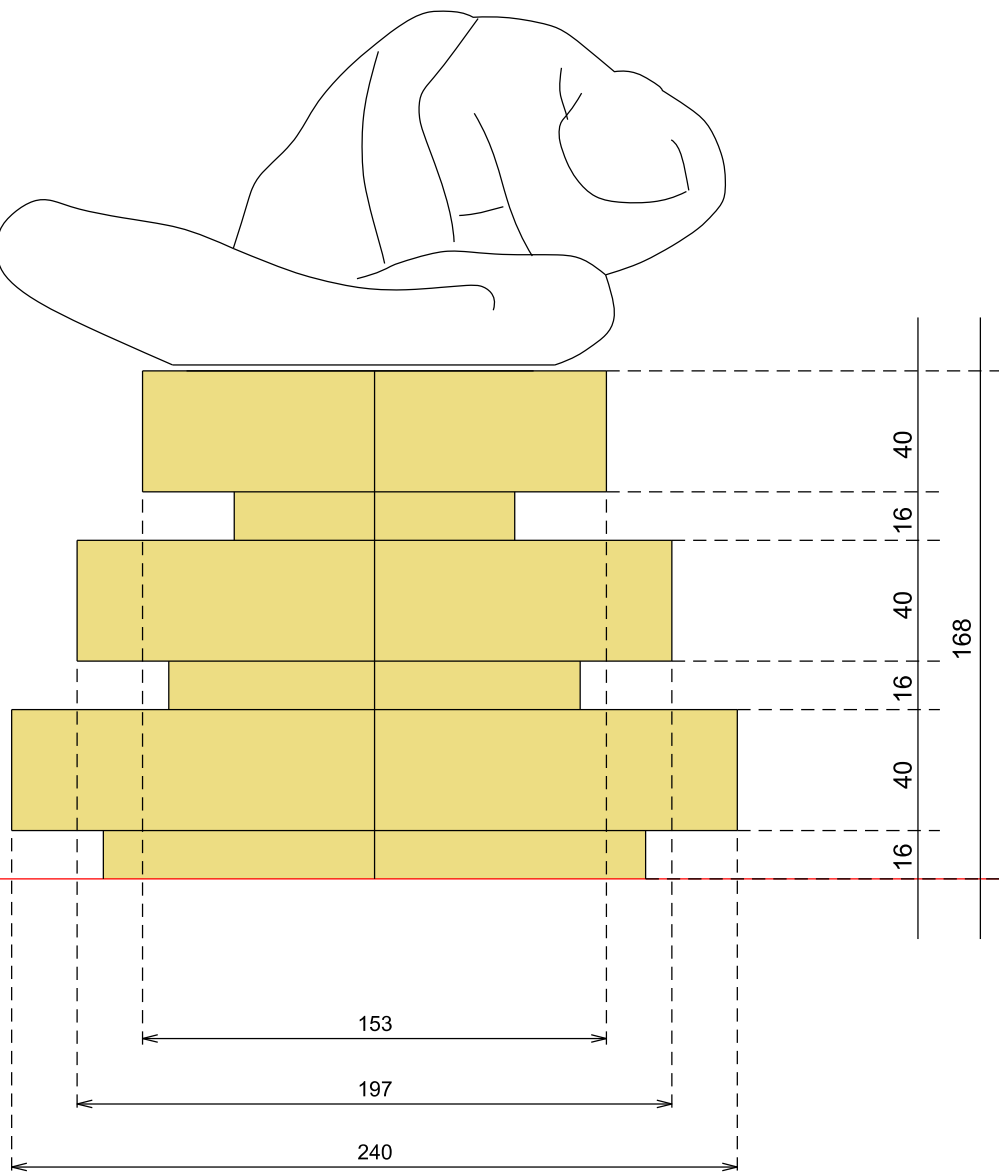
Sculpture en bronze à sceller et à sabler avant travaux de patinage

Base composée de blocs triangulaires [équilatéral] en granit ocre de Bretagne

Plaque en bronze avec écriture bas relief incrusté dans le bloc de granit

Poids de la sculpture en bronze : T
Poids de la base en granit : 6,72 T
[densité : 2,7 T/m3]

Face avant





CONVENTION

ENTRE

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, collectivité locale identifiée au SIREN sous le numéro 219 400 686, domicilié en l'Hôtel de Ville, Place Charles-de-Gaulle, 94 100 Saint-Maur-des-Fossés

Représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS,
agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « la ville »,

ET

Monsieur Pierre Lagénie, artiste sculpteur, domicilié 7 impasse Raspail, 94210 La Varenne-Saint-Hilaire

Ci-après dénommé « l'artiste »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le projet d'aménagement du parvis de la gare RER de La Varenne-Chennevières a pour principaux objectifs de faire de ce parvis un véritable lieu de vie, plus animé et plus propre, et de lui redonner un rayonnement à l'échelle du quartier et de la ville. Pour cela, l'ensemble de l'espace parvis est repensé, notamment pour en améliorer l'accessibilité. De nouvelles circulations piétonnes sont proposées, modifiant la géométrie de la place et l'implantation des différents éléments paysagers dont la sculpture « Jour de vie », objet de la présente convention.

Le réaménagement du parvis est un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville. Le maître d'oeuvre retenu par la ville en décembre 2014 pour ce projet est la société GNAT Ingénierie. Les travaux du parvis débuteront en septembre 2015 et devraient durer 7 mois environ.

La galerie couverte du bâtiment gare de la RATP devrait également être réaménagée en 2016. Cet espace présente aujourd'hui des usages non désirés et sera donc repensé, selon la demande de la ville. La RATP est le maître d'ouvrage de ce projet, dont le chantier sera intégré au calendrier du projet « parvis ».

Dans le cadre de ces travaux, et au regard de la nouvelle organisation spatiale, la sculpture-fontaine « Jour de vie » implantée sur le parvis de la gare RER de La Varenne-Chennevières doit faire l'objet d'une dépose, d'une modification puis d'une repose.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de se mettre d'accord sur les modalités de cette intervention sur la sculpture-fontaine.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : désignation de l'oeuvre

Œuvre de l'artiste Pierre Lagénie, l'ensemble sculptural « Jour de vie » est composé d'une sculpture en bronze, « Le grand coquillage », numérotée 1/3 (largeur 2,30m – profondeur 1,40m – hauteur 1,20m) venant reposer sur un socle en granit jaune en forme de pyramide

représentant une fontaine. Il a été mis en place en 1989 sur le parvis de la gare RER de La Varenne-Chennevières.

Cette œuvre-fontaine, propriété de la ville de Saint-Maur, a été commandée par la commune, dans le cadre d'un marché négocié signé en date du 9 mai 1988, et a fait l'objet d'un procès verbal de réception en date du 9 février 1989.

Elle venait s'inscrire dans un environnement architectural spécifique et se composer par rapport à l'espace de la place, s'équilibrant sur le dessin « oriental » du carrelage en granit.

Le projet de réaménagement du parvis implique de modifier l'œuvre originale. En effet, le socle-fontaine en granit sera détruit et un autre socle dessiné par l'artiste sera réalisé. C'est donc un nouvel ensemble sculptural qui verra le jour et qui sera repositionné sur le parvis, sur un emplacement plus visible depuis la rue que l'emplacement actuel. Le nouvel ensemble sculptural ainsi créé ne porte pas encore de titre. L'annexe 1 permet de visualiser le nouveau projet.

Article 2 : intervention sur l'oeuvre

Il est prévu la dépose et la repose de la sculpture en bronze d'un poids compris entre 0,8 et 1 tonne, y compris toutes les dispositions nécessaires de protection.

Il est prévu le transport aller et retour du parvis de la gare de la Varenne-Chennevières à l'atelier du bronzier sur une distance inférieure à 25 km, ainsi que l'assurance.

Il est prévu la réalisation d'une patine d'extérieur de ton brun/vert sur l'œuvre d'art en bronze, y compris le sablage. Trois goujons de scellement seront ajoutés à l'œuvre afin de permettre son scellement sur platine.

Il est prévu la fourniture et la mise en place d'un socle en granit ocre pour la sculpture en bronze, y compris le transport et le déchargement à pied d'œuvre, la réalisation de son assise en béton sur lit de béton de propreté et les percements nécessaires pour le scellement de l'œuvre en bronze.

Il est également envisagé la fourniture et la pose d'une plaque commémorative en bronze format A3, y compris la gravure d'un texte qui rappellera à minima le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et sa date de création.

Article 3 : engagements de l'artiste

L'artiste accepte que :

- l'ensemble sculptural « Jour de vie » soit déposé
- le socle actuel en granit soit démoli
- la sculpture en bronze fasse l'objet d'un nettoyage et de la pose d'une nouvelle patine
- un nouveau socle en granit ocre soit mis en fabrication, selon ses prescriptions
- le système de fixation de la sculpture soit adapté au nouveau socle
- le nouvel ensemble sculptural, constitué de la sculpture et du nouveau socle, soit reposé sur le parvis de la gare, sur un autre emplacement que celui d'origine

Article 4 : engagements de la ville

La ville s'engage à :

- financer la dépose et la repose de l'œuvre

- financer les travaux de nettoyage et de patine de la sculpture, y compris les transports et les assurances
- prendre l'attache de l'artiste pour toute décision liée au choix de l'atelier du bronzier, ainsi qu'au choix des teintes de la patine
- prendre en charge la démolition du socle actuel
- prendre en charge la fabrication du nouveau socle, selon le dessin fourni par l'artiste et selon les prescriptions de ce dernier, en termes de forme, de dimension et de couleur
- apposer une plaque, mentionnant le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre, et permettant de comprendre le lien entre l'ensemble sculptural « Jour de vie » et le nouvel ensemble sculptural ainsi créé

Article 5 : dédommagement

La ville s'engage à verser à l'artiste la somme de 5 000 € (cinq mille euros) HT, soit 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) TTC, au titre :

- d'une indemnité pour la modification de l'ensemble sculptural « Jour de vie »
- du travail de recherche et d'élaboration de maquettes en plâtre en vue de la création d'un nouveau socle
- de l'assistance pour le démontage de l'œuvre et son chargement sur camion, puis de la nouvelle mise en place de l'œuvre

Cette somme sera versée à l'artiste sur présentation d'une facture, dès signature par les deux parties de cette convention.

Article 6 : durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa signature et est valide jusqu'à la remise en place de l'œuvre recomposée sur le parvis.

Article 7 : litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant la juridiction administrative. En ce cas, le tribunal administratif de Melun sera le tribunal compétent.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés le 20/07/2015

Pierre LAGENIE

Sylvain BERRIOS
Député-Maire

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 septembre 2015,
--	---

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention de partenariat entre le Pôle Sup 93 et la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer, par décision en date du 23 octobre 2009 renouvelée en date du 28 juillet 2014, le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM).

Depuis le 11 mars 2015, le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » est également habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme d'Etat de professeur de musique.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Saint-Maur-des-Fossés développe depuis de nombreuses années un enseignement qui, par sa qualité et par les compétences de son corps enseignant, relève de l'enseignement supérieur tel que le Ministère de la Culture et de la Communication l'a défini lors de la création des pôles d'enseignement supérieur.

C'est pourquoi il est envisagé un partenariat entre le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » et le CRR de Saint-Maur-des-Fossés autour d'un objectif partagé :

- pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés, donner une meilleure visibilité de l'enseignement dispensé par son conservatoire et créer une dynamique en intégrant l'enseignement supérieur dans la structure,
- pour le Pôle Sup'93, mettre en place un maillage territorial cohérent pour l'offre d'enseignement supérieur.

La présente convention a pour objet de fixer, pour une durée d'un an, les modalités du partenariat entre le Pôle Sup' 93 et la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le texte de cette convention,

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Maire-adjoint délégué à la Culture, à signer la présente convention.

CONVENTION

Entre

**Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis – Ile de France
dit « Pôle Sup'93 »**

Association loi 1901 de préfiguration d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle

41 avenue Gabriel Péri – 93 120 La Courneuve

Siret n° 515 258 549 00028 – APE : 8552 Z

Représenté par Thierry Le Roy, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « le Pôle Sup'93 », d'une part

et

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex

Siret n°219 400 686 00016

Représentée par Sylvain Berrios, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Maur-des-Fossés », d'autre part

Préambule

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer, par décision en date du 23 octobre 2009 renouvelée en date du 28 juillet 2014, le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM).

Depuis le 11 mars 2015, le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » est également habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme d'Etat de professeur de musique.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés développe depuis de nombreuses années un enseignement qui, par sa qualité et par les compétences de certains membres de son corps enseignant, relève de l'enseignement supérieur tel que le Ministère de la Culture et de la Communication le définit à l'occasion de la création des pôles d'enseignement supérieur.

Afin de mettre en place un maillage territorial cohérent pour l'offre d'enseignement supérieur en Ile-de-France et dans le cadre du développement du Pôle Sup'93, un partenariat entre le Pôle Sup'93 et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés est mis en place à la rentrée universitaire 2015 permettant ainsi :

- Un élargissement des ressources pédagogiques du Pôle Sup'93 ;
- La création d'une dynamique au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés et une meilleure visibilité de l'enseignement dispensé en son sein. L'ensemble des niveaux de formation bénéficiera, ainsi, du rayonnement obtenu par cette association.

Paraphes

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de fixer, durant la période de préfiguration, les modalités du partenariat entre le Pôle Sup'93 et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2 : Heures d'enseignements

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés met à disposition du Pôle Sup'93, annuellement, un minimum de vingt heures (20h) d'enseignement hebdomadaires dispensées par les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés, avec leur accord et la validation pédagogique des directeurs des deux établissements, Pôle Sup'93 et Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés.

Chaque année, en début d'année universitaire, un avenant sera annexé à la convention et stipulera le nom des professeurs, leur statut et le nombre d'heures d'enseignement mises à disposition du Pôle Sup'93.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés transmettra également annuellement la valorisation financière de ses heures d'enseignement, valorisation qui figurera au budget du Pôle Sup'93.

Article 3 : Mise à disposition de locaux et d'instruments

Les enseignements du Pôle Sup'93 ont lieu principalement sur les sites d'Aubervilliers et La Courneuve.

Cependant, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés met à disposition du Pôle Sup'93 des salles de cours et de répétitions nécessaires à certains enseignements du DNSPM (orgue) ainsi que son auditorium.

Le planning d'utilisation des espaces sera établi d'un commun accord en début d'année universitaire ; un avenant à la convention stipulera le planning des cours du Pôle Sup'93 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés, ainsi que la liste des instruments utilisés. Ce planning pourra être réajusté tout au long de l'année sur simple accord des parties.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés transmettra annuellement la valorisation financière de ses mises à disposition de locaux, valorisation qui figurera au budget du Pôle Sup'93.

Par ailleurs, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés tiendra à jour les émargements des enseignants dont les heures sont mises à disposition du Pôle Sup'93 tant au niveau de l'utilisation des salles qu'au niveau de l'attestation des présences; le cahier d'émargement sera mis à disposition du Pôle Sup'93 à tout moment sur demande de celui-ci pour vérification ou en cas de contrôle.

Article 4: Conditions d'utilisation des locaux et des instruments

Le Pôle Sup'93 s'engage à restituer les lieux et les instruments dans le même état d'utilisation qu'ils lui ont été prêtés. Si des dégradations étaient constatées, elles seraient à la charge financière du Pôle Sup'93.

Article 5 : Conditions de prêt de salles aux étudiants du Pôle Sup'93

Pour leur travail personnel, les étudiants du Pôle Sup'93 peuvent réserver des salles sur les horaires d'ouverture du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés.

Tout étudiant souhaitant emprunter une salle devra présenter sa carte d'étudiant du Pôle Sup'93 et respecter les consignes de prêt de salles du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés.

Une priorité de réservation est faite aux professeurs ainsi qu'aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés ; les salles devront ainsi être libérées à leur arrivée. Passés les horaires d'ouverture, les salles doivent être libérées.

Article 6: Contrepartie financière

Ces mises à disposition ne donneront lieu à aucune contrepartie financière de la part du Pôle Sup'93.

Article 7: Représentation au Conseil de gestion

Dans l'attente de modifications statutaires visant à l'intégrer avec voix délibérative, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés sera invitée au Conseil de gestion de l'association de préfiguration d'un établissement public de coopération, Pôle Sup'93.

Article 8: Assurances

Chaque partie reconnaît avoir souscrit les assurances correspondant aux responsabilités que sa participation engage pour la durée du partenariat décrit ci-dessus.

Article 9: Communication

Le Pôle Sup'93 et la ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engagent à faire figurer leur partenariat sous quelque forme que ce soit – mention ou logo-, sur toute communication du Pôle Sup'93 ou du CRR de Saint-Maur-des-Fossés. Les établissements devront se consulter réciproquement pour l'utilisation de leur logo respectif.

Article 10: Durée

La présente convention prend effet à la date du 21 septembre 2015 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être dénoncée soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11: Modifications

Les deux parties devront s'entendre sur toute modification qu'elles jugeront nécessaire.

Article 12: Litige

Tout litige qui naîtra de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable de manière à respecter les engagements pris, l'équilibre financier de la formation et les intérêts des étudiants avant d'être porté devant la juridiction compétente.

Fait à La Courneuve, en 2 exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2015.

Pour le Pôle Sup'93,

Thierry Le Roy
Président

Pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de
Saint-Maur-des-Fossés

Sylvain Berrios
Maire

NB : Ce texte comporte 2 pages et 2 annexes paraphées par les parties.

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 septembre 2015,
--	---

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Adoption du projet d'établissement du CRR de Saint-Maur-des-Fossés pour les années 2015 à 2020

Le label « Conservatoire à rayonnement régional » a été accordé en 2006 au conservatoire de Saint-Maur compte tenu de la grande qualité de l'enseignement qui y est dispensé et en considération de sa notoriété.

La loi prévoit que le maintien de ce classement sera réexaminé périodiquement sous réserve du développement de certains enseignements, d'un projet pédagogique abouti et d'un rayonnement avéré.

Si le conseil municipal du 12 décembre 2013 a approuvé le projet d'établissement qui lui avait été proposé, la Direction Régionale des Affaires culturelles a demandé qu'une rédaction réactualisée du projet lui soit transmise.

Un dossier complet de demande de classement lui est parvenu en juillet 2015. Il devra être complété par l'envoi du nouveau projet d'établissement.

Le projet d'établissement joint à la présente notice développe l'ensemble des directions qui ont été ou devront être prises pour le développement de l'enseignement artistique dans les trois disciplines relevant de sa compétence pour les cinq années à venir : la musique, la danse et le théâtre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement régional

Demande au Maire d'engager toutes les démarches pour sa transmission à l'État

Demande au Maire d'engager toutes les démarches pour solliciter auprès du Ministère de la Culture le renouvellement du label "Conservatoire à rayonnement régional" ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement à ce titre.

**Conservatoire à rayonnement régional
de Saint-Maur-des-Fossés**
Musique – Danse – Théâtre

**PROJET D'ÉTABLISSEMENT
2015-2020**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 3
I. État des lieux et diagnostic : un établissement attractif avec un fort potentiel de développement	p. 4
II. Un défi pour les cinq prochaines années : conjuguer proximité et rayonnement francilien	p. 15
1. Conforter l'excellence pédagogique et artistique.....	p. 15
2. Affirmer le positionnement stratégique au sein de la Métropole du Grand Paris.....	p. 19
3. Développer le rayonnement et la transversalité	p. 20
III. Mise en œuvre : des moyens à déployer dans un cadre contraint	p. 24
CONCLUSION	p. 27

INTRODUCTION

Le Projet d'Etablissement est un document de référence qui exprime et fixe les choix pédagogiques, artistiques et culturels du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) pour les cinq prochaines années. Approuvé par le Conseil Municipal, il décline les grandes orientations qui seront mises en oeuvre durant cette période. C'est un outil de travail, qui doit être évolutif, en fonction du contexte territorial et national dans lequel il va s'inscrire. Ce document est indispensable pour mieux fédérer toutes les synergies qui circulent au sein même du CRR et l'ensemble des partenaires de l'établissement.

Le label CRR fait référence au décret du 12 octobre 2006 et à l'arrêté du 15 décembre 2006, fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique contrôlés par l'Etat : assurer des missions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire, garantir un cursus complet dans les trois spécialités, disposer d'une équipe pédagogique, administrative et technique permettant d'assurer l'ensemble des missions.

Lieu de pratique artistique et établissement de formation, le CRR est un pôle ressource majeur pour l'éducation artistique et culturelle du public de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, tout en rayonnant sur un périmètre plus large, de par la qualité, reconnue de longue date, des parcours pédagogiques proposés.

Le CRR de Saint-Maur-des-Fossés s'inscrit dans une dynamique autour de trois grands enjeux :

- la nouvelle dimension territoriale induite par l'entrée de la ville dans un conseil de territoire du Grand Paris
- l'engagement dans la structuration de l'enseignement supérieur artistique en Ile-de-France
- la poursuite des efforts de démocratisation des pratiques culturelles en allant à la rencontre des différents publics. Le CRR continuera, en particulier, à renforcer le lien social et intergénérationnel en s'ouvrant toujours davantage au travers de concerts gratuits et/ou à caractère pédagogique.

Dans ce contexte inédit, au sein d'un territoire en pleine recomposition, à un moment charnière de son développement, le présent projet d'établissement, porté par Jean Roudon, le nouveau directeur, revêt une importance majeure.

I. Etat des lieux et diagnostic : un établissement attractif avec un fort potentiel de développement

1. Une place de référent au sein de son bassin de territoire

Avec une population de plus de 75 000 habitants, Saint-Maur figure à la quatrième place du département du Val-de-Marne, après Créteil, Vitry et Champigny-sur-Marne, à peine plus peuplées qu'elle. La commune est engagée dans un processus de développement maîtrisé soucieux de concilier préservation de son cadre de vie, tranquillité et modernité. Sur la période de ce projet d'établissement, une Zac contribuera au renouvellement du territoire et une gare du réseau du Grand Paris Express va venir conforter une offre de transport ancienne et solide grâce aux quatre gares de la ligne A du RER, ainsi qu'avec la proximité de deux autoroutes et de plusieurs transversales importantes.

La ville compte un nombre élevé d'établissements et d'équipements culturels de qualité : le théâtre Rond Point Liberté, la Villa Médicis, labellisée « Musée de France », la médiathèque Germaine Tillion, le cinéma municipal Art et Essai le Lido, Les Ateliers d'Art et un tissu associatif dense. La diversité et la richesse de sa vie culturelle, ponctuée de plusieurs festivals (salon du livre de poche rassemblant près de 30 000 visiteurs, festival de Jazz, festival du court-métrage, etc.) participent largement à son attractivité et constituent un environnement dans lequel s'inscrit harmonieusement le CRR avec ses 1 200 élèves.

Depuis 1933, l'école de musique de la ville a toujours été un lieu très apprécié par ses habitants. D'abord installée dans des locaux avenue Diderot, elle a été transférée en 1974 rue Krüger, à la faveur d'une création architecturale qui l'a judicieusement associée au théâtre municipal. Cette proximité géographique apporte depuis aux deux établissements une valeur ajoutée indéniable, en fédérant des initiatives que la ville entend renforcer. En 1981, d'école municipale, l'établissement est promu Conservatoire National de Région puis Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) en 2007, suivant les nouvelles appellations délivrées par le Ministère de la Culture.

a) D'excellents résultats confortés d'année en année

La qualification en tant que CRR implique une exigence, pour maintenir une place de référent. En donnent la mesure :

- **les résultats des étudiants aux concours extérieurs**

Le CRR délivre des diplômes qui marquent la fin de l'enseignement initial. De nombreux étudiants sortant du CRR intègrent directement l'enseignement supérieur. Entre 2010 et 2014, citons pour exemple :

- les deux CNSM (Paris et Lyon) : 96 étudiants
- les pôles supérieurs : 14 étudiants
- les Cefedem : 7 étudiants
- les écoles étrangères : 27 étudiants.

- **le nombre de candidats aux concours d'entrée du CRR : plus de 200 par an**

Le nombre toujours croissant d'étudiants d'origine étrangère, une cinquantaine actuellement, (originaires de Chine, Japon, Taïwan, Vietnam, Iran, Finlande, Italie, Hongrie, Roumanie, Venezuela, Russie, Ukraine) atteste de sa réputation à travers la reconnaissance des diplômes qu'il

délivre. Diplômes immédiatement professionnalisants dans un certain nombre de pays, principalement en Extrême-Orient et en Amérique latine.

L'organisation des études au CRR est structurée en cycles, conformément aux orientations pédagogiques proposées par le Schéma d'orientation de l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Chaque cycle propose un ensemble cohérent d'acquisitions, délimite les grandes étapes de la formation de l'élève. Sans remettre en cause l'entité pédagogique des cycles, le CRR a mis en place une nouvelle organisation pédagogique (mini-cycles de deux ans) destinée à une plus grande efficacité de la scolarité, surtout auprès des plus jeunes élèves.

b) Une ville, des tutelles et des partenaires au service du projet

- La ville de Saint-Maur

Le CRR est un service public municipal, intégré à la direction de la culture. La gestion du personnel se fait selon les règles statutaires au même titre que pour l'ensemble des agents du service public communal. La municipalité consacre des moyens importants au Conservatoire – 3,5 millions d'€, ce qui représente 2,37 % du budget de fonctionnement de la ville - qu'elle entend pérenniser afin de conférer à cet établissement tout le rayonnement qu'il mérite.

- L'Etat

Dans le cadre du décret de classement des établissements contrôlés par le Ministère de la Culture et de la Communication, l'Etat exerce un droit de regard sur l'activité du CRR, en vérifiant son adéquation avec le Schéma d'Orientations Pédagogiques qu'il publie et met à jour régulièrement. Pour ce faire, il existe un corps d'inspecteurs dans les trois disciplines musique, danse et théâtre, qui peut être sollicité par la ville, ou prendre l'initiative d'inspecter l'établissement, après lecture des documents que la direction du CRR doit envoyer tous les deux ans. Cette tutelle s'accompagnait d'une subvention allouée au fonctionnement de la structure, jusqu'en 2014.

- L'Education Nationale

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale favorise, soutient et valide les dispositifs partenariaux d'éducation artistique et d'enseignement, permettant un rayonnement sur le territoire et facilitant l'accès aux élèves de la ville et plus largement du département à une formation artistique en temps scolaire. Un cursus CHAM/CHAD (classes à horaires aménagés musique et danse) existe en partenariat avec le collège des Tilleuls, sur les 4 classes de la 6ème à la 3ème. La mise en place des cours au sein de ce dispositif est entièrement supportée par la ville.

- Le Conseil départemental du Val-de-Marne

C'est un partenaire occasionnel du CRR, via l'ADIAM 94, sur des aides aux projets, sur l'organisation de rencontres pédagogiques et l'aide à la mise en réseau des établissements culturels du département.

- Les partenaires de l'action culturelle

Le CRR travaille régulièrement avec les autres structures culturelles municipales, au premier rang desquelles le théâtre, mais également la médiathèque, le cinéma municipal.

Il est engagé dans de partenariats avec les structures labellisées oeuvrant au plan départemental, telles que le CCN (Centre Chorégraphique National), le CDC (Centre de

Développement Chorégraphique). Le futur CDN (Centre Dramatique National) de la Manufacture des Œillets sera à moyen terme un partenaire potentiel pour la classe d'art dramatique.

L'ADIAM 94, association ressource au plan départemental, est un partenaire naturel du CRR pour les projets d'action culturelle.

Un partenariat privilégié en art dramatique s'est construit depuis plusieurs années avec la compagnie Thalia Théâtre ainsi qu'avec le Théâtre de l'Aquarium.

La résidence de l'ensemble médiéval Dialogos, qui s'est déroulée sur la saison 2014-2015, a été une première expérience très enrichissante pour les élèves comme pour les enseignants ; l'objectif est de développer les résidences artistiques, sources de dynamisation et de motivation.

L'ambition du CRR, dans le cadre du présent projet d'établissement, est de poursuivre les efforts et de développer l'action culturelle, dans le cadre de partenariats élargis et renouvelés.

c) **Des locaux fonctionnels et conviviaux**

Le bâtiment, qui date des années 1970, compte 40 salles de cours et 2 salles de danse dédiées à l'enseignement, et un auditorium sur une superficie de 1700 m², sans compter la partie réservée à l'administration ainsi qu'à la médiathèque. Le CRR s'inscrit dans un espace ouvert aux pratiques artistiques par la proximité avec le théâtre, équipement disposant de deux salles de spectacle, dont une pouvant accueillir 674 spectateurs.

Aujourd'hui encore, les locaux dans lesquels est hébergé le CRR sont appréciés pour leur fonctionnalité, leur convivialité : l'auditorium de 435 places est un atout majeur, et réputé pour son architecture.

d) **Un budget ambitieux malgré un contexte financier contraint**

Le budget 2014, hors fluides et maintenance du bâtiment :

- Fonctionnement : 3 443 452 €
- Investissement : 35 000 €

L'importance des ressources ainsi allouées par la municipalité témoigne de l'attachement de la ville à son CRR, puisque près de 6% des charges de personnels sont consacrés à cet équipement. Plus de 40% des agents de catégorie A de la ville relèvent de cette politique publique, malgré un contexte financier contraint.

2. Le CRR en chiffres

Département bois

disciplines	années	prof.	assist.	heures/ semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
flûte à bec	2014/2015			8h	11	6		1		
flûte traversière	2014/2015	2		32 h	16	13	3	8	7	
hautbois	2014/2015	1		16 h	10	5	2	1		
clarinette	2014/2014	1		16 h	11	6	2	5	1	
saxophone	2014/2015	2		18 h	12	5	4	5	3	
basson	2014/2015	1		6 h	3	1	1			1

Département cuivres

disciplines	années	prof.	assist.	heures/ semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
trompette	2014/2015	2		20 h	15	11	2	1		
cor	2014/2015	1		8 h	9	3	3	1		
trombone	2014/2015	1		16 h	15	5	1	2		
tuba	2014/2015	1		6 h	5	2		2		

Département claviers

disciplines	années	prof.	assist.	heures/ semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
piano	2014/2015	7	2	131 h	75	61	20	29	28	
orgue	2014/2015	1		16 h		1	4	3	5	
clavecin	2014/2015	1		8 h	7	4	1	2		
harpe	2014/2015	1		16 h	15	10	1	2		
percussions	2014/2015	1	1	18 h	11	8		5	3	
guitare	2014/2015	3	1	32 h	29	15	1	4		

Département cordes

disciplines	années	prof.	assist.	heures/ semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
violon	2014/2015	4		66 h	37	33	6	14	5	
alto	2014/2015	2		20 h	15	7		3	3	
violoncelle	2014/2015	5		35 h	14	18	2	11	5	
contrebasse	2014/2015	1	1	15 h	8	4	1	6		

Département chant

disciplines	années	prof.	assist.	heures/ semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
chant	2014/2015	1	1	18 h	3	5	1	4	1	
chef de chant	2015/2015	1		16 h		5	1	4	1	
déchiffrage chant										

Département musique ancienne

disciplines	années	prof.	assist.	heures/ semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
luth/théorbe	2014/2015	1		4 h	1	1	2	1	1	
sacqueboute	2014/2015	1						1		
violoncelle ba- roque	2014/2015	1		3 h			1	2		1
violon baroque	2014/2015	1		4 h				3		

Département musiques actuelles

disciplines	années	prof.	assist.	heures/ semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
jazz	2014/2015	1		8 h	17	3	1			3
comédie musicale	2014/2015	2	1	7 h	25	6				

accompagnement classes instrumentales

disciplines	années	prof.	assist.	heures/ semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
accompagnement			3	30h						

Les pratiques collectives

disciplines	années	prof.	assist.	heures/ semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
Formation musi- cale	2014/2015	4	6	116 h	559	284	67	89		

disciplines	années	prof.	assist.	heures/ semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
déchiffrage cla- viers	2014/2015	1		10 h			10	28		
déchiffrage cordes	2014/2015	2		12 h			5	18		
déchiffrage vents	2014/2015		1	8 h			4	19		

disciplines	années	prof.	assist.	heures/ semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
orchestre symphonique	2014/2015	1		3 h				79		
ensemble instru- mental	2014/2015	1		2 h					11	
orchestre d'har- monie	2014/2015	1		3 h			39			6
orchestre vent junior	2014/2015	1		2 h		33				
orchestre des cadets	2012/2013	1		2 h		27				
orchestre des jeunes	2014/2015		1	2 h		32				

musique de chambre	2014/2015	2	1	20 h		17	65			
ensemble de percussions	2014/2015		1	1 h 30		3				
ensemble de saxophone	2014/2015	1		1 h	27					

disciplines	années	prof.	assist.	heures/semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
petit chœur	2014/2015	1		2 h	52					
atelier vocal	2014/2015	1		2 h		23				
chœur étudiant	2014/2015	1		3 h			31			

Disciplines d'érudition

disciplines	années	prof.	assist.	heures/semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
analyse	2014/2015	1		3 h 30				16		
écriture	2014/2015	1		16 h			12	20		
orchestration	2014/2015	1		8 h				14		
histoire de la musique	2014/2015	1		13 h			3	16		10
accompagnement	2014/2015	1		3 h				3		
improvisation à l'orgue	2014/2015	1		4 h				6		
direction de chœur	2014/2015	1		1 h				1		

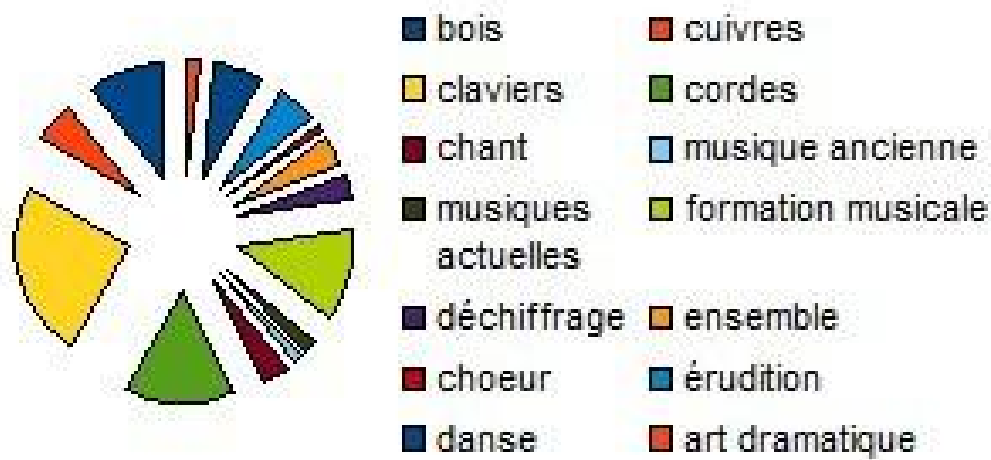
Département danse

disciplines	années	prof.	assist.	heures/ semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
danse classique	2014/2015	3	1	41 h 30	71	34	5	12		
danse contemporaine	2014/2015	1		13 h		34	17	6		
formation musi- cale danse	2014/2015		1	3 h	25					
histoire de la danse	2014/2015		1	2 h		23	4			
ateliers Jazz et AFCMD	2014/2015	2	40 h / an				17			
accompagnateurs	2014/2015		3	51, 30 h						

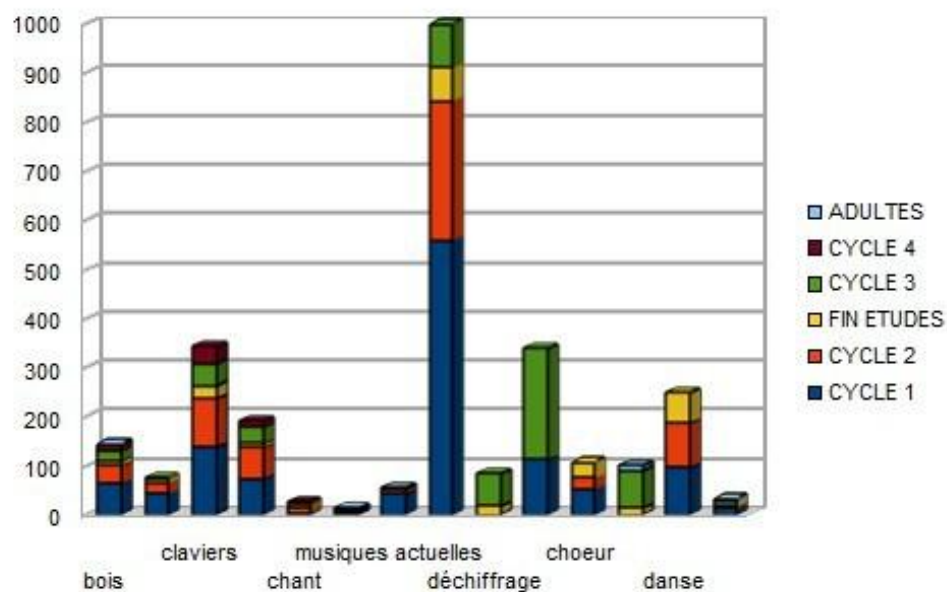
Département art dramatique

disciplines	années	prof.	assist.	heures/semaine	1er cycle	2e cycle	FE	3e cycle	4e cycle	adultes
art dramatique	2014/2015	1		16 h	13	4				7
théâtre chanteurs							9			

Répartitions des heures d'enseignement par département



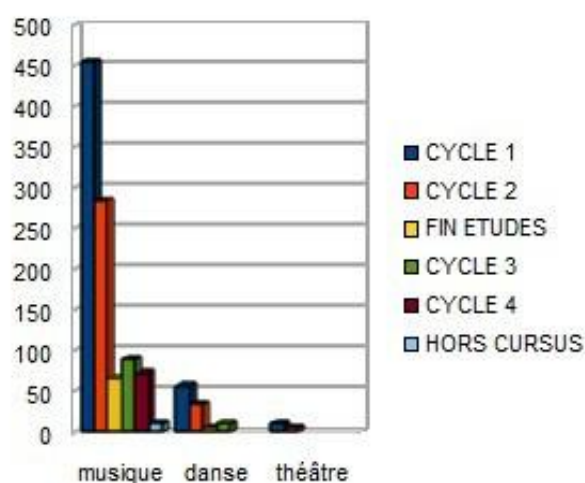
Répartition des effectifs par département



Synthèse des effectifs

inscrits en discipline principale	cycle 1	cycle 2	Fin d'études	cycle spécialisé cycle 3	cycle 4	hors cursus	
musique	454	284	67	89	73	11	978
danse	57	34	5	12			108
théâtre	11	6					17
total	522	324	72	101	73		1103

Répartition des effectifs par cycle



Classes à horaires aménagés

EFFECTIFS CHAM/CHAD 2014/2015

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
1er cycle SM	5			
1er cycle NSM	1			
2ème cycle SM	18	23	21	21
2ème cycle NSM	4	4	3	3
3ème cycle SM		1	1	1
3ème cycle NSM				2
4ème cycle SM			1	1
4ème cycle NSM				
total	28	28	26	28

SM : Saint-Maurien

NSM : non Saint-Maurien

Le personnel administratif et technique

personnel	2014/2015
-----------	-----------

administratif	temps plein	temps partiel
directeur	1	
directeur adjoint		1
direction administrative	1	
secrétariat	2	
régisseur	1	
documentaliste		1
accueil/appariteur	3	
total	10	

personnel de service	2014/2015	
	temps plein	temps partiel
	5	1

L'équipe pédagogique

personnel enseignant	2014/2015	
	temps plein	temps partiel
FLE (français langue étrangère)		1
PEA	34	27
AEA	5	14
total	81	

Qualification de l'équipe pédagogique

3. Diagnostic : forces et faiblesses du CRR

a) Les forces du CRR en 2015

- Un bon ancrage local, un soutien continu de la ville, une identité affirmée et reconnue, un rayonnement régional et international, un établissement estimé, apprécié et soutenu par sa population.
- Une politique d'action culturelle très dynamique : en dehors des auditions de classes, indispensables pour l'évaluation et la progression individuelle des élèves, beaucoup de professeurs s'engagent dans une dynamique de projets qui s'inscrivent dans la vie culturelle du territoire, aboutissant à des prestations dans et hors les murs.
- Un centre de ressources national pour la didactique et la pédagogie : le CRR est régulièrement sollicité par les établissements d'enseignement supérieur français pour accueillir en tutorat dans ses classes de jeunes stagiaires enseignants en formation pédagogique.
- Une équipe pédagogique compétente et engagée qui a su à la fois se renouveler et se fidéliser, associant ainsi regard neuf et mémoire.
- Une classe d'orgue qui rayonne bien au-delà du territoire, qui s'appuie sur un patrimoine instrumental exceptionnel réparti sur plusieurs églises de la ville et dans l'auditorium du CRR, et qui permet la mise en place de transversalité entre le département de musiques anciennes et les classes de musique de chambre, tout en étant un point fort de la saison artistique de l'établissement. En octobre 2015, les 40 ans de cette classe seront fêtés, en présence d'invités prestigieux tel le compositeur Thierry Escaich.
- Un département de musiques anciennes en plein développement, qui propose la pratique d'instruments rares, le théorbe, le luth et la sacqueboute, qui ont déjà été sollicités pour enrichir les disciplines existantes au sein du Pôle Sup'93, dans le cadre du partenariat sur l'enseignement supérieur.
- Un bon équilibre entre les cycles des cursus instrumentaux, reflet d'une harmonie réussie entre la pratique amateur et la formation de jeunes professionnels.
- Un atout majeur : le niveau et le nombre des élèves des cycles 3 spécialisés et cycles 4 en musique, point fort de l'établissement.
- Un conservatoire qui accueille des étudiants étrangers (Japon, Chine, Taiwan, Corée, Amérique du Sud) et est ainsi reconnu au-delà de sa zone de rayonnement locale. Son attractivité va être confortée par l'ouverture en septembre 2015 d'une résidence étudiante sur la commune pouvant recevoir des élèves préparant des formations au sein du CRR. La ville s'engage ainsi à y réserver trente places à des élèves du Conservatoire cherchant un logement.
- Un lien pédagogique avec les « Ateliers d'Art », association culturelle qui propose, dans la ville de Saint-Maur, des cours de musique et favorise la circulation des élèves entre les deux structures, en tenant compte de l'évolution de leurs objectifs et de leurs acquisitions, pour répondre au mieux à leur demande.

b) Les faiblesses du CRR en 2015

Marqué par son histoire, le CRR a amorcé sa mutation d'un établissement à dominante musicale centré sur un public averti vers un équipement pluridisciplinaire structurant de la politique culturelle ancré et ouvert sur son territoire.

Cette évolution doit se poursuivre par des actions visant à gommer ses points faibles :

- Le budget de fonctionnement contraint, surtout depuis la fin du soutien financier de l'Etat, freine le développement des projets collectifs pourtant essentiels au nouveau rayonnement attendu.
- Malgré le rééquilibrage engagé entre les disciplines, le CRR demeure à forte dominante musicale et reconnu à ce titre. L'ouverture disciplinaire ainsi que la transversalité sont à conforter.
- L'équipement est daté, sa conception ayant été guidée par les anciennes approches pédagogiques. Il doit évoluer pour accompagner le développement des pratiques collectives et la mise en oeuvre de projets transversaux.
- Au regard des évolutions pédagogiques du CRR, le parc instrumental, vieillissant, nécessite un plan de renouvellement.
- Les missions administratives qu'il s'agisse d'organisation, d'informatisation ou de communication sont à renforcer pour soutenir la mutation du CRR.
- Malgré son rayonnement, le CRR demeure méconnu pour nombre de ses activités. Un travail devra être engagé pour améliorer sa lisibilité sur la ville et l'Est parisien.

Sur la base de ce diagnostic, le projet d'établissement doit permettre aux partenaires du CRR de s'accorder sur l'ambition et les objectifs pour l'établissement.

Le positionnement sera fonction des choix à défendre en termes d'offre de services et de l'inscription éventuelle de la structure sur un bassin de population plus important, ce qui impliquera potentiellement de nouveaux financeurs, qu'ils soient publics (conseil de territoire, conseil régional, conseil départemental, autres communes) ou privés (mécénat).

II. **Un défi pour les cinq prochaines années : conjuguer proximité et rayonnement francilien**

Lieu apprécié de pratiques culturelles et de formation, le CRR doit construire un projet visant, en partant de ses fondamentaux solides et reconnus, à en faire un lieu d'expression et de rencontre entre les publics, un lieu qui renforcera le lien social, un lieu qui fera converger l'ensemble des disciplines nécessaires pour en faire un pôle territorial d'excellence.

1. **Conforter l'excellence pédagogique et artistique**

a) Engagement du CRR dans l'enseignement supérieur

Il existe aujourd'hui deux Pôles d'enseignement supérieur artistique en Ile de France, en plus du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP) :

- Le **PSPBB**, Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt, adossé aux CRR des 2 villes et partenaire de l'Université Paris IV pour la délivrance du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM)
- Le **Pôle Sup'93**, adossé au CRR d'Aubervilliers-La Courneuve et partenaire de l'Université Paris 8 pour la délivrance du DNSPM

Le CRR de Saint-Maur a mis en place depuis de nombreuses années un cycle 4 en musique, visant à accompagner de futurs professionnels dans leur démarche: force est de constater depuis trente ans le nombre impressionnant de musiciens en exercice, passés par cet établissement. Il est donc tout naturel de vouloir faire reconnaître officiellement cet engagement de longue date, toujours soutenu par la ville.

La logique territoriale, en termes d'offre et de répartition géographique, veut que la ville de Saint-Maur se rapproche du Pôle Sup'93 pour consolider l'est parisien, en contrepoint de l'ouest doté du PSPBB.

L'année 2015 sera la période de préfiguration de ce partenariat, qui devra se structurer sur plusieurs exercices, en partenariat avec l'ensemble des membres fondateurs du Pôle Sup'93.

Les différentes étapes prévisionnelles sont :

- 2015
 - signature d'une convention entre la ville de Saint-Maur et le Pôle Sup'93
 - présence du Maire ou de son représentant au Conseil de Gestion du Pôle
- 2016
 - élection du Maire ou de son représentant comme membre du Conseil de Gestion
 - planification des étapes de mise en place des disciplines choisies, en fonction du calendrier du Pôle Sup'93 et des exigences de l'enseignement supérieur en termes d'habilitation des enseignants
 - planification de la répartition géographique des cours et des manifestations entre les sites
- 2017
 - changement de nom du Pôle
 - installation officielle de l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle)

Le défi du CRR doit être de vivre son partenariat pédagogique avec le Pôle Sup'93 comme une chance, source de richesse pour les enseignants et vecteur de dynamisation et de motivation pour l'ensemble de l'équipe

Pour aller dans ce sens, la direction du CRR devra :

- répartir les responsabilités de coordination et harmoniser au mieux le calendrier pédagogique pour les enseignants travaillant dans les deux structures,
- impliquer les enseignants qui ne font pas partie de l'équipe du Pôle Sup'93 dans le tutorat des stages de mise en situation pédagogique dans une classe pour les étudiants du Pôle qui sont en cursus de formation au DE,
- travailler sur les passerelles entre l'enseignement initial et supérieur. Le Pôle Sup'93 est un débouché naturel pour les élèves du CRR souhaitant se professionnaliser. Il est donc important de réfléchir à l'évolution des contenus de DEM en tenant compte des cursus proposés par le Pôle. Un travail régulier de concertation et de réflexion doit s'imposer entre les deux structures car les évolutions seront permanentes dans les années à venir,
- mettre en place une communication pour valoriser l'atout exceptionnel que représente le compagnonnage entre le CRR et le Pôle Sup'93, et accroître ainsi son attractivité en tant qu'établissement passerelle vers le Pôle.

b) Évolution des départements pédagogiques du CRR

A l'instar de l'ensemble des établissements d'enseignement artistique, les disciplines musicales sont largement représentées au sein du CRR, par rapport à la danse et l'art dramatique. Des évolutions ont eu lieu depuis 2010 :

- le renforcement des pratiques collectives (chant choral, orchestre d'harmonie-juniors)
- le développement du département cuivres
- le développement du département de musique ancienne (luth, théorbe, ateliers d'ensembles, classe d'ornementation, violon baroque)
- la mise en place du piano complémentaire
- l'ouverture de la classe de direction d'orchestre
- la mise en place du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC).

L'ensemble des cursus trouvent leur aboutissement dans les nombreuses déclinaisons du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) en vigueur au CRR. Toutes les disciplines ont vocation à constituer une Unité de Valeur à ce diplôme, à titre principal et/ou secondaire.

L'équipe pédagogique du CRR tient à confirmer son profond attachement à ce diplôme, afin qu'il continue à jouer son rôle dans la formation nécessaire aux nombreux métiers de la musique : la reconnaissance des bases d'une autonomie généraliste (technicité et maturité artistique), à partir desquelles une spécialisation (pédagogie, virtuosité, érudition, etc.) peut être envisagée.

Pour les cinq prochaines années, le CRR s'engage à mettre en œuvre un rééquilibrage entre l'ensemble des cours proposés en musique, danse et art dramatique, en gardant comme objectif la transversalité entre les disciplines au sein des cursus et dans la mise en œuvre de projets :

– **Consolidation du DEC**

Le CRR doit enrichir et promouvoir l'offre existante d'enseignement chorégraphique (classique et contemporain) en privilégiant l'enseignement à un niveau préprofessionnel (cursus DEC) tout en consolidant le cursus dans les cycles 1 et 2. Il est nécessaire de créer la classe de danse jazz, qui aura toute sa place au sein du CRR grâce à son implication dans la classe de comédie musicale et aux liens qu'elle développera avec les ateliers jazz. Parallèlement le CRR mettra en place des partenariats pédagogiques et artistiques avec les acteurs locaux pour ce qui est des débuts de l'apprentissage, de l'accompagnement des pratiques en amateur et de la sensibilisation à d'autres pratiques de danse. Des

passerelles existent déjà avec des associations qui proposent des cours de danse sur le territoire, ce qui favorise la circulation des élèves entre elles et le CRR : ce lien permet de répondre au mieux à la demande du public, dans le respect des objectifs et de l'évolution des élèves.

– **Mise en valeur du Jeune Ballet**

Créé en septembre 2014, à destination des élèves de cycle 3 en danse, et ouvert sur audition aux élèves d'autres établissements, le Jeune Ballet a vocation à compléter la formation dispensée au sein du cursus traditionnel. Véritable espace d'apprentissage, de création et d'émergence artistique, ce dispositif valorise les jeunes danseurs et doit prendre sa juste place dans la programmation de la ville et du département du Val-de-Marne. Des contacts seront pris avec les scènes du territoire, et des liens pédagogiques et artistiques avec les compagnies en résidence seront privilégiés, afin de permettre aux jeunes danseurs d'enrichir leur vision de la danse et de ses métiers, tout en participant au rayonnement du CRR. Une rencontre avec le chorégraphe Mourad Merzouki, directeur du Centre Chorégraphique National de Créteil est d'ores et déjà prévue, pour mettre en place des actions pédagogiques et artistiques autour du Jeune Ballet et de la classe de comédie musicale du CRR.

– **Restructuration de la classe d'art dramatique et mise en place du DET (Diplôme d'Etudes Théâtrales)**

Cette classe existe depuis 1975, et l'arrivée d'un nouveau professeur en 2011 a enclenché une réflexion sur ses missions et l'évolution à envisager. Après quatre années de fonctionnement, et en tenant compte des propositions portées par le Théâtre de Saint-Maur, en termes d'ateliers à destination des enfants, des adolescents et des adultes, c'est la complémentarité entre les deux structures qui doit être privilégiée. Depuis la rentrée de septembre 2015, le cursus d'art dramatique au CRR se divise en deux grands axes :

- **Cycle 3/DET : 16 heures de cours hebdomadaire**

- Technique du comédien : 3 heures
- Interprétation de textes : 3 heures
- Dramaturgie : 2 heures
- Accompagnement des projets personnels : 4 heures
- Stages de professionnalisation : 2 à 3 semaines dans l'année
- Danse/Expression corporelle : 1h30 en partenariat avec le CRD de Créteil

- Histoire du Théâtre : 3h en partenariat avec l'Université de Paris 8

- **Atelier Théâtre 15/21 ans : 5 heures de cours hebdomadaire**

- Technique du comédien : 3 heures
 - Interprétation de textes : 2 heures

La technique du comédien rassemble les élèves chanteurs cycle 1, les élèves de l'atelier théâtre, et les élèves du cycle 3/DET.

En plus de ce cursus, le CRR mettra en place des partenariats avec des compagnies théâtrales du territoire, pour compléter et enrichir la formation hebdomadaire des élèves, et leur faire vivre des processus de création. Dès septembre 2015, plusieurs conventions vont être signées avec le théâtre de l'Aquarium, le théâtre Eurydice, la compagnie Laurent Gutmann et la compagnie Loïc Boissier, pour accueillir les élèves du CRR en stage de professionnalisation.

– ***Développement de la classe de comédie musicale***

Née en 2012, cette classe a, dès son ouverture, remporté un vif succès auprès des jeunes collégiens et lycéens. Construite autour d'un atelier relevant des arts de la scène, elle permet à des adolescents et des jeunes adultes de vivre une démarche collective de création qui s'appuie sur une pratique vocale, théâtrale et chorégraphique, aboutissant à un spectacle chaque année au Théâtre de Saint-Maur. Après trois années d'existence, il est nécessaire de proposer un cursus diplômant et plus étoffé, intégrant la formation musicale, le chant, la danse jazz et l'art dramatique, sur quatre niveaux, en gardant bien sûr le cours collectif, fondement de cette discipline dans le plus pur esprit des grandes formations comme Broadway.

– ***Développement du chant choral***

Avec la création de l'ensemble vocal baroque dès la rentrée 2015, le CRR enrichit son offre en terme de cursus voix, qui traverse plusieurs périodes allant de la musique ancienne aux musiques actuelles. La mise en place d'un dispositif « CHAM vocale » dans les niveaux CM1 et CM2 dans une école élémentaire de quartier est à l'étude, afin de permettre l'accès au CRR à un plus grand nombre d'enfants, et d'intégrer l'éducation artistique à l'enseignement général.

– ***Mise en place d'ateliers d'improvisation***

L'objectif recherché est de placer les élèves dans un processus actif de création instantanée, en petits groupes, en les mettant en situation de concevoir et d'interpréter une musique, une chorégraphie et un texte au fur et à mesure de leur développement. Véritable complément de la formation musicale, l'improvisation développe l'écoute, la mémoire et l'imagination. Cette discipline favorise la transversalité au sein du CRR, en regroupant les élèves comédiens, danseurs et musiciens, ce qui va enrichir leur univers et leur potentiel créatif.

– ***Musiques actuelles***

Le CRR privilégiera dans un premier temps la mise en place de liens avec les structures spécialisées qui oeuvrent sur son nouveau territoire, afin de favoriser la rencontre des différents publics autour de projets artistiques ou de formation ponctuelle, dans le respect des demandes et des objectifs de chacun. Le contact avec le Réseau Musiques 94 – le réseau des musiques actuelles du Val-de-Marne – est incontournable, avec en filigrane le désir de mettre en œuvre un partenariat avec l'EDIM, structure de formation et de diffusion qui propose des parcours amateurs et professionnels dans un domaine complémentaire à celui du CRR. Parallèlement le développement et la structuration du département jazz, actuellement existant sous la forme d'ateliers, seront une priorité des cinq prochaines années, en lien avec l'évolution de l'improvisation et de la comédie musicale.

– ***Évaluations***

Le mode d'évaluation en vigueur au CRR de Saint-Maur, fondé sur des échéances fréquentes, donne satisfaction, de l'avis du plus grand nombre. Il permet en effet un suivi régulier des élèves, tout en respectant les rythmes de progression de chacun, grâce à la souplesse de la durée des cycles. Dans cet esprit, le contrôle semestriel constitue un temps précieux de dialogue entre enseignants et direction, d'une part, entre direction et élèves, d'autre part. Ces moments pédagogiques doivent être optimisés. Seront saisies dans ce but les nouvelles possibilités de communication que le renforcement de l'école en équipements numériques autorise désormais. Les résultats du contrôle seront alors consultables en ligne.

2. **Affirmer le positionnement stratégique au sein de la Métropole du Grand Paris**

La création de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux va inscrire la ville de Saint-Maur dans un espace élargi. Ce changement d'échelle constitue un défi et une opportunité. Le bassin au sein duquel elle va s'inscrire regroupera entre 300 000 à 500 000 habitants. Au moment de l'écriture de ce projet d'établissement, deux hypothèses sont encore à l'étude :

- un regroupement avec des communes actuellement intégrées dans l'ACTEP
- un regroupement avec Plaine Centrale, la Communauté d'Agglomération des Hauts du Val-de-Marne et le Plateau Briard

Dans les deux cas, la qualité et la richesse des enseignements assurés au sein du CRR, ainsi que les manifestations qu'il organise, constitueront des atouts pour en faire à la fois un pôle d'excellence et un centre de ressources du territoire, irriguant des initiatives culturelles.

En tant que Pôle d'excellence, le CRR devra être l'établissement d'enseignement artistique moteur de cette nouvelle collectivité, en lien avec l'ensemble des équipements culturels installés dans ce nouveau périmètre de vie du sud-est parisien.

Pour réussir cette étape, il sera nécessaire :

- de faire un état des lieux des structures existantes, dans le domaine du spectacle vivant et de l'éducation artistique et culturelle
- de créer des liens avec les autres établissements d'enseignement artistique du territoire, afin de proposer des cursus cohérents et complets aux élèves tout en veillant à garder l'offre de proximité au moins dans certaines disciplines, en fonction des objectifs et des profils des élèves
- de privilégier la complémentarité des disciplines entre les établissements
- de mettre en place un système de validation des diplômes obtenus dans chaque établissement
- de favoriser la mobilité des équipes pédagogiques et des élèves
- de mettre en place des résidences d'artistes, de compagnies, d'ensembles orchestraux qui génèrent les rencontres des élèves et des professeurs et aboutissent à des évènements sur le territoire
- de susciter l'attractivité du CRR sur l'ensemble de l'Ile-de-France

En tant que Centre de ressources du territoire, le CRR de Saint-Maur veut s'engager dans la structuration de la pratique amateur. La demande est forte et des réponses doivent être apportées, sans pour autant fragiliser le fonctionnement actuel de la structure.

Actuellement, le CRR n'est pas en reste, dans la mesure de ses moyens, pour accueillir et continuer à former des amateurs. Il faut rappeler l'existence du "statut adulte" en vigueur au CRR. Ce statut – hors cursus scolaire et contraignant – s'adresse à ceux qui, engagés dans des études lourdes, ou déjà dans la vie professionnelle, n'ont qu'un temps limité à consacrer à l'apprentissage.

L'ambition est de faire bénéficier un nombre croissant de personnes pour ce qui concerne la pratique instrumentale individuelle et collective, dans le cadre de ce nouveau Conseil de Territoire.

Les élèves concernés seraient ceux ayant atteint le niveau IIIe cycle, désireux de poursuivre en amateur une pratique instrumentale, sans obligation de scolarité, "hors cursus". Il paraît judicieux d'envisager l'organisation d'un parcours amateur, à la fois souple et de qualité, qu'il conviendrait d'aménager selon ces critères :

- passerelles d'enseignement entre le CRR de Saint-Maur et d'autres établissements d'enseignement artistique pour un vivier d'élèves des cycles spécialisés dont l'objectif sera de leur donner l'occasion de transmettre leur savoir à un public de musiciens amateurs
- formules de cours individuels "à la carte" (cours mensuels, par exemple), répartis sur l'ensemble des établissements d'enseignement artistique du Conseil de Territoire
- mise en place d'activités collectives sous la responsabilité du CRR.
- accompagnement de projets d'élèves

La mise en œuvre de cette mission nécessitera un arbitrage sur deux points importants :

- la politique tarifaire à l'intérieur du Conseil de Territoire
- la responsabilité pédagogique et organisationnelle.

Sur ce sujet, le CRR a déjà enclenché un lien avec l'association MUSEA, Musique Espace des Amateurs, basée à Saint-Maurice dans le Val-de-Marne. Cette association organise des week-ends de musique de chambre répartis sur l'année, encadrés par des professionnels, aboutissant à des moments de partage et de restitution.

3. Développer le rayonnement et la transversalité

- a) Mise en place d'actions en milieu scolaire en lien avec la politique culturelle et éducative de la ville de Saint-Maur.

Le CRR doit privilégier une présence régulière sur le temps scolaire car l'école est le lieu où l'enfant apprend, en étant encadré et suivi, sur des horaires où l'esprit et les sens sont les plus réceptifs. Par expérience, les ateliers proposés en matinée sont les plus efficaces au niveau des résultats obtenus sur l'ensemble des élèves. L'éducation nationale a mis en place un parcours artistique culturel obligatoire pour tous au niveau de l'enseignement élémentaire. Le CRR se doit d'être un partenaire privilégié de cette dynamique en proposant différentes actions :

- Créer des liens avec les concerts et les spectacles de la saison du CRR en proposant des répétitions générales publiques dans les horaires scolaires. Au-delà de l'intérêt pour les enfants, c'est la formation d'un public qui est en jeu, dans le cadre d'une démarche citoyenne et responsable. Ces moments de partage peuvent prendre une autre forme, par exemple un temps de rencontre lors d'une répétition avec un groupe d'enfants moins nombreux, incluant toujours un extrait du concert en direct. Pour réussir au mieux ces séances, il est impératif que les enseignants des classes concernées préparent en amont leurs élèves. Dès septembre 2015, un parcours pour 13 classes de la ville se met en place, comprenant une première rencontre avec les enseignants concernés, la conseillère pédagogique en éducation musicale de la circonscription, le directeur et la bibliothécaire du CRR, afin de donner les outils nécessaires pour engager un travail autour des œuvres proposées. Chaque classe viendra ensuite individuellement à la médiathèque du CRR, pour une séance personnalisée d'écoute et d'échange, aboutissant à la rencontre avec les artistes dans l'auditorium. La dernière étape sera le spectacle tout public.

- Programmer des concerts de grands élèves en temps scolaire. L'intérêt est double puisqu'il permet un temps d'échange entre grands élèves et jeunes enfants et confronte les futurs musiciens professionnels au jeune public.
- Organiser des présentations d'instruments dans les écoles (grande section de maternelle, CP, CE1) et/ou au CRR. Ces présentations peuvent être assurées par de grands élèves "tutorés" par leurs professeurs. Ce dispositif est intéressant pour les étudiants qui souhaitent préparer un DE.
- Participer à un projet de classe validé par l'inspection de circonscription. Ce type d'action nécessite un suivi et un engagement régulier, sur la base de moyens alloués par les 2 structures partenaires.
- Accueillir des classes à la médiathèque du CRR pour écoute et commentaires d'extraits musicaux.
- Envisager, pour l'enseignement élémentaire, le recrutement d'un DUMISTE (musicien intervenant en milieu scolaire) ou la mise en place des dispositifs de CHAM vocales ou Orchestre à l'école.
- Dans le temps périscolaire, et au titre de la réflexion relancée par la Ville sur les rythmes scolaires, participer à la formation de groupes d'animateurs mais également être force de proposition pour la construction d'ateliers artistiques et culturels de qualité.
- Mettre en place un partenariat entre le CRR et le lycée d'Arsonval de Saint-Maur, qui propose une classe de seconde "exploration art du son" destinée à des élèves motivés par une pratique artistique. Le projet consiste à construire un cursus jusqu'à la terminale avec des aménagements d'horaires permettant aux élèves de s'engager dans un parcours artistique préprofessionnel exigeant. Ce cursus sera la suite logique du parcours CHAM/CHAD proposé par le collège Le Parc situé sur le même territoire que le lycée.

Ce travail visant à enrichir les parcours et à renforcer la cohérence et les passerelles entre l'offre en milieu scolaire et hors temps scolaire, entre le volet éducation artistique des missions du CRR et l'enseignement artistique spécialisé, devrait permettre de mieux répondre à la diversité des demandes du public du territoire.

b) Développement et structuration des liens avec le Théâtre de Saint-Maur

Le théâtre qui se situe dans un bâtiment jouxtant le CRR est évidemment le premier partenaire du CRR, et la programmation artistique faite par ces deux entités s'appuie sur une volonté commune de proposer une saison riche et variée. Le CRR réalisant en majorité la partie musicale de l'offre des concerts, le théâtre se réservant, lui, la part des productions théâtrales.

Ce partenariat a abouti à des réalisations publiques, dans lesquelles, au titre de l'insertion professionnelle, ont participé de nombreux étudiants, instrumentistes et chanteurs du CRR.

Citons pour exemple : *La Trilogie Andalousse*, *Pomme d'Api*, *Don Giovanni*, trois réalisations mises en scène par la directrice du Théâtre.

Inversement, le CRR a collaboré à des projets portés par le Théâtre. Le chœur d'étudiants est intervenu pour une production de *Tosca* (Coproductio n avec le Théâtre de Clermont-Ferrand – décembre 2011). En 2015-2016, l'ensemble vocal baroque du CRR est programmé dans un spectacle du Théâtre, « Vita Brevis », et plusieurs artistes invités dans la saison vont intervenir auprès des élèves du CRR.

Pour ces cinq prochaines années, il est proposé comme axes de développement :

- La mise en place d'un travail entre les deux directions autour de la programmation : l'objectif est de réfléchir ensemble à la construction de chaque saison, et de faire des choix qui puissent croiser les publics des deux structures, tout en mettant en valeur les élèves et les acteurs professionnels des deux établissements.
- La construction de liens entre le théâtre et la classe d'art dramatique du CRR, afin que les élèves s'enrichissent des rencontres avec les comédiens et les metteurs en scène programmés dans la saison, tout en ayant la chance de profiter des salles et du professionnalisme de l'équipe technique occasionnellement.
- La réflexion sur l'évolution des classes CHAT, dans le cadre d'une convention tripartite entre le théâtre, le CRR et l'Éducation Nationale, pour aboutir à une labellisation pérenne.
- La signature d'une convention entre les deux structures, pour consolider et fiabiliser le partenariat

c) Développement du rayonnement du CRR sur le territoire

L'apprentissage de la scène fait partie intégrante de la pédagogie défendue par le CRR, car il met en valeur la richesse et la diversité des expressions artistiques des élèves et des professeurs. Le spectacle est un moment privilégié de partage émotionnel avec les familles et le public, tout en donnant un sens au parcours de chaque élève au sein de l'établissement. La saison du CRR constitue un espace privilégié d'expression et de créativité, et participe à l'évaluation en situation artistique de chacun, en complément des examens et des contrôles continus propres à l'établissement. Il n'y a pas de grands et de petits concerts : chaque forme et chaque lieu ont leur raison d'être et leur nécessité, à partir du moment où le projet pédagogique est clairement défini et expliqué à l'ensemble des participants. La saison est aussi l'occasion de faire se rencontrer les différentes disciplines enseignées au sein de l'établissement.

L'un des enjeux actuels est de renforcer encore la visibilité de la saison musicale et son appropriation par la population saint-maurienne. L'objectif est de toucher un public plus nombreux et plus large, en veillant d'une part à relier la saison à la vie du conservatoire mais également à intégrer la programmation du CRR dans la vie culturelle locale. Les tarifs ont été harmonisés, simplifiés et réduits, ce qui ne devrait pas manquer d'avoir un effet incitatif sur le niveau de la fréquentation. Les élèves, qui bénéficient désormais de la gratuité, seront invités à fréquenter la saison musicale, et devront, pour obtenir la validation de leurs examens, avoir assisté à plusieurs concerts dans l'année.

Dans cette logique, le CRR s'engage à mettre en œuvre différents types d'actions:

- Participation des élèves et des professeurs à des manifestations municipales quand les conditions le permettent, à l'instar de l'orchestre d'harmonie fortement présent sur le territoire.
- Mise en œuvre de projets artistiques et pédagogiques avec des associations ou des services municipaux, de la conception à la réalisation, dans le respect des identités et des objectifs de chacun.
- Mise en place de portes ouvertes au CRR pour le décroisonner et permettre sa réappropriation par l'ensemble des Saint-Mauriens, puis par les habitants de l'ensemble de l'EPT.
- Programmation de concerts hors les murs, sur la base de projets partagés entre le CRR et le lieu d'accueil.
- L'implication active du CRR dans la politique de la ville se manifeste déjà avec la

préparation de l'ouverture d'un centre de loisir musical dans le quartier prioritaire "Les Rives de la Marne", dans le cadre du contrat de ville. L'objectif est de sensibiliser un nouveau public à une pratique artistique, tout en créant des passerelles avec les équipements culturels de la ville.

Par ailleurs, puisant aux sources mêmes de l'action culturelle et des politiques culturelles, l'ouverture des concerts à tous les publics sera recherchée avec des actions de communication. Partager, rencontrer, rompre l'isolement seront les axes prioritaires pour attirer de nouveaux publics.

d) Mise en place de projets avec des structures professionnelles parisiennes et franciliennes

Un certain nombre de grandes structures artistiques développent des actions pédagogiques autour de leur mission principale de diffusion. Citons pour exemple : la Philharmonie de Paris, la Cité de la Musique, l'Orchestre National d'Ile-de-France, l'IRCAM, l'Orchestre de Paris, le Centre Chorégraphique National de Créteil,... De par le niveau de ses élèves et son positionnement sur le territoire francilien, le CRR de Saint-Maur a tous les atouts pour mettre en œuvre des partenariats avec ce type de structure.

Les objectifs sont multiples :

- placer le CRR dans une dynamique de réseau
- valoriser les élèves en les mettant en situation artistique professionnelle encadrée. Ces partenariats se construiront sur la base de projets clairement définis et partagés, avec l'aval et l'engagement des enseignants concernés
- compléter l'enseignement hebdomadaire en mutualisant les moyens humains et financiers de chaque structure
- faire découvrir des univers culturels aux élèves
- faire rayonner le CRR en Ile de France
- faire évoluer la pédagogie au sein des classes

Un partenariat avec le Centre de Développement Chorégraphique du Val de Marne (CDC) a vu le jour ces deux dernières années, à destination des élèves de danse contemporaine.

Pour l'année 2015-2016, deux actions pédagogiques se mettent en place avec l'Orchestre National d'Ile-de-France, en lien avec le concert programmé dans la saison du Théâtre de Saint-Maur :

- rencontre avec Anna Clyne, compositrice, autour de sa création, et master-class à destination des élèves des classes d'orchestration, d'écriture et de direction d'orchestre du CRR
- rendez-vous avec Rémi Geniet, jeune pianiste, qui échangera avec les élèves sur son métier de concertiste, son parcours, et sa vision du concerto pour piano n°2 de Rachmaninov qu'il interprétera lors du concert du 17 novembre 2015 à Saint-Maur.

Un autre projet est déjà à l'étude avec l'Orchestre National d'Ile-de-France : mettre des élèves du cycle spécialisé en stage de professionnalisation au sein de l'orchestre, avec un tuteur par pupitre, afin de leur faire vivre la réalité du métier d'orchestre, depuis la première répétition jusqu'aux concerts.

L'ouverture sur l'Europe sera recherchée, d'une part dans le cadre du partenariat avec l'enseignement supérieur, d'autre part via le développement de projets artistiques et pédagogiques avec des institutions similaires au CRR.

En 2015, en collaboration avec le comité de jumelage, un concert européen a rassemblé soixante jeunes musiciens allemands, polonais et français, dans le cadre d'un projet Erasmus, avec le soutien de l'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse).

III. Mise en œuvre : des moyens à déployer dans un cadre contraint

1. Le renforcement de la structuration interne

Les prochaines années vont être employées à renforcer l'organisation interne de l'établissement sur les plans administratif et budgétaire :

- Renforcer la fonction administrative, en réorganisant l'équipe actuelle et en étudiant la possibilité de l'étoffer, l'alléger de certaines tâches simples qui pourraient être transférées à l'équipe d'accueil, mettre en œuvre un plan de formation pour développer les compétences.
- S'inscrire dans une logique de projection pluriannuelle, sur le plan budgétaire et financier. Tout en tenant compte des contraintes budgétaires fortes de la commune, l'objectif est de travailler le budget dans une perspective de moyen terme, tant sur l'investissement (programmation des travaux, programmation du renouvellement du parc instrumental, programmation de l'achat du mobilier, ...) que sur le fonctionnement (pilotage et suivi de la masse salariale, anticipation des départs en retraite pour dégager des marges de manœuvre, rationalisation du budget de fonctionnement courant...).
- Consolider la fonction technique et logistique. Dès 2015, il est prévu un mi-temps complémentaire pour venir en appui au régisseur de l'établissement, qui a en charge aussi bien le petit entretien courant du bâtiment que la gestion de l'auditorium, du point de vue du planning et de la régie technique.
- Renforcer la fonction managériale en interne, ce qui passe par une clarification des rôles respectifs du directeur (pilotage global sur le plan pédagogique et sur le plan administratif) et du directeur-adjoint (coordination des projets transversaux, des résidences, des partenariats, coordination des actions de communication en interface avec la direction de la communication de la ville, pilotage des actions d'éducation artistique et culturelle...) mais aussi par la mise en place de réunions de coordination hebdomadaires.
- Débloquer des moyens pour la rénovation du bâtiment.
- Depuis 2008, une vingtaine de salles ont été remises en état et, durant l'été 2013, a été créée une salle polyvalente supplémentaire destinée en priorité aux activités de danse et théâtre. A la demande de la DGS, un audit externe a été commandité sur l'ensemble des bâtiments communaux sportifs et culturels. Pour le CRR, ce diagnostic fait apparaître la nécessité de travaux lourds, qui devront faire l'objet d'une programmation pluriannuelle. En juillet 2015, le Conseil municipal a voté le principe d'une transformation de l'ancien appartement de fonction du directeur en salles de cours, dont une spécifiquement dédiée à l'art dramatique. Une réflexion sur l'ouverture d'une antenne de quartier doit également être menée.

Sur le plan pédagogique également, une réflexion doit être engagée pour :

- Renforcer et affirmer la structuration des pôles et départements pédagogiques et asseoir la responsabilité des professeurs coordinateurs et référents.
- Réfléchir avec les enseignants aux moyens à mettre en œuvre pour développer l'action culturelle sur un territoire de proximité, en s'appuyant sur les ressources existantes en interne (saison musicale, centre de documentation, présence forte d'élèves du niveau de l'enseignement supérieur, ...) et en misant sur les partenariats et la mutualisation.
- Envisager le recrutement d'enseignants ou le développement du nombre d'heures pour l'enseignement de la danse jazz, l'improvisation, la comédie musicale, la création d'une classe CHAM vocale, au vu des orientations prioritaires du projet d'établissement. Les moyens limités de la ville ne lui permettent pas aujourd'hui de s'engager sur ce point. Il faudra donc procéder à des arbitrages internes, et profiter de départs à la retraite pour peu à peu opérer ce rééquilibrage entre les disciplines.
- Par ailleurs, dès la saison 2015-2016, il est envisagé de réactualiser le règlement intérieur ainsi que d'élaborer un règlement des études, en adéquation avec les orientations du projet d'établissement.

2. Une méthodologie de projet

Depuis le début de l'année 2015, la Direction des affaires culturelles de la ville se structure et assume pleinement sa mission d'impulsion mais aussi de coordination et d'accompagnement des structures culturelles. Tous les mois se tiennent des réunions de tout le secteur culturel, réunions d'information mais également de réflexion autour de grands enjeux transversaux, tels que la contribution au projet d'administration, la contribution au développement culturel du quartier prioritaire politique de la ville, l'instauration de parcours d'éducation artistique et culturelle, la participation à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, ...

Un projet saint-maurien de politique culturelle se dessine, qui s'inscrit dans le contexte de la création de la Métropole du Grand Paris, et dans les grandes orientations définies par la nouvelle équipe municipale : ouverture vers l'extérieur aux niveaux départemental, régional et national, développement de la transversalité, mise en œuvre de partenariats, ouverture vers de nouvelles formes artistiques, repositionnement et redynamisation de certains événementiels, développement et renouvellement du public, modernisation de certains fonctionnements, ...

Le projet d'établissement du CRR trouve sa place dans ce contexte saint-maurien, qui favorise les projets de collaboration entre les structures culturelles municipales, mais aussi les projets de coopération entre la politique culturelle et les autres politiques publiques municipales, ainsi que tous les projets partenariaux avec les structures du territoire.

Les délais très serrés dans lesquels ce projet d'établissement a été élaboré n'ont pas permis de donner autant de place qu'initialement envisagé à la concertation, avec les enseignants, le personnel, les familles, la population ... Toutefois, des instances de pilotage existent, à plusieurs niveaux, qui continueront à être associées régulièrement pour la mise en œuvre du projet d'établissement et pour proposer d'éventuelles réorientations, si cela se révélait nécessaire :

- le conseil pédagogique est la première instance consultée et concertée, force de proposition, espace d'échange, de dialogue et de créativité
- le comité de pilotage technique, associant la direction du CRR, la directrice de la culture, la DGA du Pôle vie locale et, selon les sujets traités, le Directeur général des services

- le comité de pilotage politique, qui regroupe des représentants de l'administration et les élus en charge du secteur culturel ainsi que, en fonction des réflexions à l'ordre du jour, des élus en charge d'autres secteurs. Le Maire est personnellement impliqué dans le développement de ce projet d'établissement.

Ce sont les allers-retours et les interactions entre ces différents niveaux de pilotage qui créent de la richesse et de la créativité dans la réflexion et qui génèrent une véritable valeur ajoutée. Le dialogue entre les trois niveaux de pilotage doit se faire de manière fluide et régulière afin d'éviter que des décalages dans la conception ou la vision ne s'installent.

3. Une logique d'évaluation partenariale et en continu

Afin d'apprécier la réussite de ce projet, il est proposé de mettre en place un comité de suivi composé de représentants du CRR, de la Ville de Saint-Maur, de la DRAC, du Conseil départemental du Val-de-Marne, et ce dès 2016.

Cette instance de concertation sera la garante de la bonne mise en œuvre de ce projet d'établissement, de sa bonne adéquation aux besoins de la population, des musiciens, danseurs et comédiens, ainsi qu'aux grands nouveaux enjeux territoriaux et de la bonne utilisation des ressources publiques.

Ce comité de suivi définira notamment les outils de mesure et d'appréciation de la performance de ce grand service public culturel. Sur la base d'indicateurs définis conjointement, tant les objectifs que les moyens pourront être réévalués.

Une telle instance est une nécessité pour garantir la bonne mise en œuvre de ce projet partenarial ambitieux.

CONCLUSION

Le CRR de Saint-Maur s'inscrit aujourd'hui dans une volonté politique d'ouverture et de partenariats nouveaux, portée par la municipalité, la direction et l'ensemble de l'équipe de l'établissement.

La mise en place de la Métropole du Grand Paris est une formidable opportunité pour accompagner cette mutation, dans le souci d'une plus juste répartition des missions et des charges induites sur un territoire élargi.

Si le renouvellement du label CRR et l'engagement dans un partenariat avec le Pôle Sup'93 pour ce qui concerne l'enseignement supérieur sont des échéances à court terme, le nouveau projet d'établissement porte une ambition affichée sur les moyens et longs termes.

A la fois lieu de vie, de transmission et de formation, le CRR de Saint-Maur veut conjuguer excellence et proximité à tous les niveaux, et contribuer au lien social sur son territoire grâce à une présence plus affirmée hors les murs.

Le collectif est au cœur de la pédagogie, conduisant chacun à donner et recevoir, humainement, artistiquement et techniquement. Cette belle énergie ne demande qu'à être partagée, sans modération.

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 15 septembre 2015,
--	---

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution d'une dotation sur le budget annexe du cinéma Le Lido

Une délibération du 8 mars 2013 a décidé de l'intégration des activités du cinéma Le Lido au sein des services municipaux car il était nécessaire de clarifier les liens juridiques et administratifs entre la ville et son cinéma.

De ce fait, le 1^{er} septembre 2013, un budget annexe du cinéma Le Lido a été créé et est exploité en régie directe conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14.

L'article L.2224-2 du CGCT interdit la prise en charge de dépenses du Service Public Industriel et Commercial par le budget général. Il permet toutefois, à titre dérogatoire, cette prise en charge lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. C'est le cas du cinéma municipal Le Lido qui se voit imposer un certain nombre de sujétions de service public au titre de la politique culturelle municipale :

- une ouverture de la salle 365 jours sur 365,
- une amplitude horaire de 10 h à 23 h,
- une programmation art et essai (1 140 séances sur 1 450 séances en 2014),
- l'implication dans les dispositifs d'éducation à l'image tels que "École et cinéma", "Collège au cinéma", "Lycéens et apprentis au cinéma",
- la participation à de nombreuses manifestations municipales (fêtes de quartier, ...)
- l'accueil de projets culturels municipaux tels que les séances "Ciné-histoire" ou le "Festival du court métrage".

Compte tenu de ces sujétions, il est proposé d'attribuer une dotation pour contraintes particulières d'un montant de :

- 51 406,86 € au titre du déficit constaté sur l'exercice 2014, en référence à la délibération n° 15 du 25 juin 2015,
- 60 000 € en prévision d'un déficit sur l'exercice 2015 intégrant des opérations de régularisation comptable. Un ajustement plus précis sera effectué au moment de la clôture comptable.

Aussi, il est proposé d'attribuer une dotation de 110 000 € sur le budget annexe du cinéma Le Lido dans le cadre du budget supplémentaire 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide l'attribution d'une dotation de 110 000 € au cinéma Le Lido dans le cadre du budget supplémentaire 2015.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de reconstruction de l'unité de restauration de l'école maternelle Le Parc-Tilleuls

Ce marché concerne les travaux de reconstruction de l'unité de restauration de l'école maternelle Le Parc-Tilleuls.

En effet, l'école maternelle Le Parc-Tilleuls a été construite dans les années 1930 pour accueillir les enfants dans une ville en pleine extension.

Elle s'est vite révélée trop petite et a fait l'objet de deux agrandissements successifs :

- sur la façade sud avec deux classes semi-enterrées.
- sur la façade Nord avec deux classes supplémentaires.

Elle compte aujourd'hui 200 élèves répartis en 7 classes sur 3 niveaux : ½ sous-sol, RDC et 1^{er} étage.

Aujourd'hui, l'école souffre d'un manque chronique d'espace, principalement pour une activité qui n'existait pas à son origine : La restauration scolaire. La demande s'est accrue au fil du temps, aujourd'hui la quasi-totalité des enfants déjeunent à la cantine.

La Ville a donc décidé de reconstruire une unité de restauration.

La salle de restauration s'ouvrira largement au sud sur la partie de l'ancien square. Les locaux liés à la restauration nécessiteront la démolition d'une classe.

La dévolution de ce marché sera effectuée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et à prix global et forfaitaire, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est alloté en 5 macro lots :

Désignation des lots	Montant estimatif en € H.T.
Lot 1 : VRD / aménagements extérieurs	102 000
Lot 2 : Gros-œuvre (y compris charpente) / aménagements intérieurs / revêtements muraux et sols / faux-plafonds	918 500
Lot 3 : CVC / plomberie	124 500
Lot 4 : Menuiseries extérieures	194 000
Lot 5 : Electricité courants forts - courants faibles	156 000
COUT TOTAL ESTIME	1 495 000

La durée d'exécution des travaux est estimée à 8 mois

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de reconstruction de l'unité de restauration de l'école maternelle le Parc Tilleuls, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de conteneurs, de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte des déchets

Dans un contexte budgétaire difficile, la ville souhaite redéfinir les besoins du marché relatif à la fourniture de conteneurs, de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte des déchets.

En effet, le marché actuel comprend la fourniture des bacs, la réparation des bacs ainsi que la livraison chez les Saint-Mauriens.

Pour réduire les dépenses, la Ville a décidé de redéployer, sans moyens supplémentaires, ses équipes de la propreté afin d'assurer la maintenance et la livraison des bacs roulants..

Le marché en cours d'exécution ne sera donc pas reconduit pour l'année 2016.

En conséquence, le nouveau marché ne porte que sur la fourniture des bacs et pièces détachées.

Il s'agit d'un marché fractionné « à bons de commande », conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 30 000 et 90 000 euros hors taxes.

Le marché sera conclu pour douze mois à compter du 1^{er} janvier 2016 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit trois fois douze mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à **la fourniture de conteneurs, de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte des déchets**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien des toitures

Le marché relatif aux travaux d'entretien et de rénovation des toitures sur le patrimoine de la ville conclu avec la société SCHNEIDER arrive à échéance le 5 mars 2016.

Ce marché concerne des opérations d'entretien et de petite rénovation sur la charpente, la couverture, la zinguerie, l'étanchéité ou le bardage du patrimoine bâti de la ville.

En conséquence, il est opportun de conclure un marché fractionné « à bons de commande », conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 100.000 et 500.000 euros hors taxes.

Le marché sera conclu pour douze mois à compter du 6 mars 2016 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit trois fois douze mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **travaux d'entretien des toitures**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant pour les agents de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Le marché à procédure adaptée relatif à la **Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant pour les agents de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés** arrive à échéance le 31 décembre 2015.

La ville attribue 7 tickets de 5 euros par mois sur 10 mois et par agent ayant fait la demande. La participation de la ville représente 50 % de la valeur faciale.

Le nombre d'agents qui en bénéficient est d'environ 1450.

Compte tenu que ce nombre peut être revu, il est opportun de conclure un marché fractionné « à bons de commande », conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le nombre de titres minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 90 000 et 192 000.

Cette prestation récurrente chaque année permet de conclure un marché suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 29, 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu pour douze mois à compter du 1^{er} Janvier 2016 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit trois fois douze mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à l'achat de titres restaurant pour le personnel municipal de la ville de saint maur des fossés. à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 relatif au marché de fourniture de litière et d'aliments pour les équidés du centre hippique municipal de Marolles-en-brie - Lot 2 : Fourniture d'aliments industriels

Par décision en date du 16 octobre 2014, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché de « Fourniture de litière et d'aliments pour les équidés du centre hippique municipal de Saint-Maur à Marolles en Brie - Lot 2 Fourniture d'aliments industriels pour les équidés du centre hippique municipal » à la société AXALIMENT.

Par décision en date du 30 juin 2015, l'associé unique des sociétés AXALIMENT et AGRALYS THOREAU, dénommée THIVAT NUTRITION ANIMALE, a décidé de fusionner ces deux sociétés dans un processus de simplification de son organisation et de rationalisation des structures juridiques. La dénomination sociale de la société AXALIMENT est de ce fait modifiée en AGRALYS THOREAU.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 ayant pour unique objet d'accepter le transfert du marché de « Fourniture de litière et d'aliments pour les équidés du centre hippique municipal de Saint-Maur à Marolles-en-Brie - Lot 2 Fourniture d'aliments industriels » à la société AGRALYS THOREAU dont le siège social est situé 180, rue du Moulin-Routhion à LADON (45270).

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 ayant pour unique objet d'accepter le transfert du marché de « Fourniture de litière et d'aliments pour les équidés du centre hippique municipal de Saint-Maur à Marolles-en-Brie - Lot 2 Fourniture d'aliments industriels » à la société AGRALYS THOREAU dont le siège social se situe 180, rue du Moulin-Routhion à LADON (45270).

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques

Avec l'évolution des technologies de l'information et de la communication, les professionnels des télécommunications nous proposent aujourd'hui des services non prévus dans notre marché actuel.

Aussi, afin de bénéficier au maximum des avantages offerts par ces innovations et dans le cadre de recherche d'économies, la commune a décidé de ne pas reconduire les marchés de services de communications électroniques pour l'année 2016.

En conséquence, il est opportun de conclure un nouveau marché fractionné « à bons de commande », sans montants minimum et maximum conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est scindé en six lots :

Lot n°1 : Téléphonie filaire - Raccordements lignes secondaires

Lot n°2 : Téléphonie filaire - Lignes principales

Lot n°3 : Services de mobilité

Lot n°4 : Services de transmission de données

Lot n°5 : Intégration de la téléphonie dans le système informatique.

Lot n°6 : Services d'accès à Internet de type résidentiel ou scolaire

Le marché prendra effet à la date de notification pour une durée maximale de 48 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°3 relatif au marché de travaux de démolition de la bibliothèque annexe, de rénovation et d'agrandissement du Multi Accueil "Villa Papillion"

Lors de sa séance du 19 février 2013, la Commission d'Appel d'offres a attribué le marché à la Société BECIA – Centre d'Activité Charles-de-Gaulle – 27/31 Avenue Marcel-Paul - 93297 TREMBLAY-EN-FRANCE cedex pour un montant de 900 000,00 € HT.

En date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'avenant n°1 au marché ayant pour unique objet l'augmentation de 11 516,42 € soit 1,28 % portant le montant global du marché à 911 516,42 € H.T. Celui-ci a été notifié à la Société BECIA le 1^{er} août 2014.

Dans le cadre de l'avancement des travaux, principalement liés à l'aménagement des lieux, d'autres prestations ont été retirées au profit de prestations nouvelles.

En date du 5 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'avenant n° 2 au marché ayant pour unique objet l'augmentation de 21 247.61 € soit 3,60% portant le montant global du marché à 932 764,03 € H.T. Celui-ci a été notifié à la Société BECIA le 20 avril 2015.

Dans le cadre de demandes supplémentaires en matière de sécurité, d'hygiène et de mise en propreté des anciens locaux du Multi Accueil « Villa Papillion », des travaux complémentaires sont nécessaires pour permettre l'ouverture au public.

Des prestations nouvelles sont prévues selon les descriptifs suivants :

- Création d'une réserve au sous-sol (création d'une ventilation pour améliorer les conditions d'hygiène),
- Travaux de peinture au sous-sol (mise au propre),
- Création au rez-de-chaussée d'une fenêtre ouvrante (demande de la commission de sécurité) et reprises de peinture,
- Pose complémentaire de faïence toute hauteur dans la cuisine pour des raisons d'hygiène,
- Mise en peinture du Multi Accueil existant et changement des faux plafonds (escalier, salle d'activité),
- Reprise des sols de la terrasse,
- Reprise d'enduit sur le mur mitoyen et au fond du jardin.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°3 au marché de travaux de démolition de la bibliothèque annexe, de rénovation et d'agrandissement du Multi Accueil Villa Papillion pour un montant de 55 511,26 €, ce qui porte le montant global du marché à 988 275,29 € H.T.

Lors de sa séance en date du 17 septembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°3 au marché relatif aux Travaux de démolition de la bibliothèque annexe, de rénovation et d'agrandissement du Multi Accueil « Villa Papillion » conclu avec la Société BECIA – Centre d'Activité Charles-de-Gaulle – 27/31 Avenue Marcel Paul - 93297 TREMBLAY EN FRANCE CEDEX ayant pour unique objet l'augmentation de 55 511,26 €, soit environ 9,81 %, portant le montant global du marché à 988 275,29 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert à la location - maintenance de journaux électroniques

La ville est actuellement dotée de sept panneaux d'informations électroniques devenus obsolètes et nécessitant un dispositif de mise à jour lourd et fastidieux.

Afin de pourvoir aux prestations de maintenance, de dépannage et de nettoyage de ces panneaux, la Ville a utilisé un marché à procédure adaptée arrivant à échéance.

Le marché étant récurrent, il a été décidé de conclure, dans un souci de simplification, un marché d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 40 III, IV, VI et VII et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Ce nouveau marché consiste d'une part à renouveler le parc de panneaux électroniques vieillissants et d'autre part à mettre en place un système de mise à jour des messages administrables à distance et sécurisé.

Il est donc opportun de conclure un marché à prix forfaitaire annuel pour la location et la maintenance de ces panneaux.

Le montant est estimé à environ 90.000 Euros HT pour la première année comprenant la dépose des anciens panneaux et l'installation des nouveaux puis de 50.000 Euros HT pour les 9 années suivantes comprenant la location et la maintenance du dispositif établi.

Le marché est conclu pour 120 mois à compter du 1^{er} Janvier 2016, ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **maintenance de journaux électroniques**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement des quais de la Promenade de La Pie (entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil)

La ville de Saint-Maur-des-Fossés a mis en place un ambitieux projet d'aménagement des bords de Marne, entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil, soit un linéaire de quais de près de 2933 m (environ 46 555 m²).

Son élaboration s'est appuyée sur une large concertation publique, de nombreuses études techniques et plusieurs expérimentations. Initialement voirie départementale, la commune a obtenu la rétrocession des quais en 2010-2011. Le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité lors de chaque étape d'avancement (schéma directeur 2009, orientations structurantes 2011, avant-projet 2013).

En 2014, compte tenu, d'une part, de l'état dégradé de la voirie et, d'autre part, du contexte budgétaire, la Ville a souhaité avancer la réalisation de l'aménagement des quais et revoir l'économie du projet, tout en respectant les objectifs poursuivis (attractivité du site, partage sécurisé de la voirie entre piétons, cyclistes et automobilistes, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, performance environnementale et insertion paysagère, transversalité active avec le milieu rivulaire).

L'ensemble de ce cadrage à la fois technique et économique de 2014-2015 a permis de réduire le coût des travaux de voirie d'environ 26 %.

La mise en sens unique anticipée a débuté le 29 avril 2015 ; la circulation sur les quais s'effectue depuis, dans le sens Bonneuil vers Créteil entre le boulevard des Corneilles et le pont de Créteil.

En vue de finaliser ses choix et ré-estimations, la Ville a consulté un économiste (URBATEC) en 2015, pour une mission d'expertise technico-économique, aboutissant à un « avis très favorable, tant sur la qualité des études qui ont conduit à l'établissement de ce dossier, qu'à la qualité des pièces graphiques et techniques le constituant ».

Initialement estimé (hors passerelle et frais de maîtrise d'œuvre annexes) à environ 9 500 000 € hors taxe, le coût des travaux de voirie a été ramené à environ 7 000 000 € HT.

Il convient donc de conclure un marché à prix unitaires pour la réalisation de cette opération.

La durée approximative des travaux est de 24 mois.

La dévolution de ce marché est effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits à ouvrir aux Budgets Primitifs de la ville pour 2016, 2017 et 2018.

De plus, l'aménagement répondant aux enjeux d'environnement, d'accessibilité, de mobilité douce, de sécurité et d'attractivité touristique et de loisirs, il est opportun de solliciter différents organismes pour que la Ville puisse bénéficier d'aides financières.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à **l'aménagement des quais de la Promenade de La Pie (entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil)**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout organisme compétent pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement de la promenade de La Pie

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la Réservation de 30 berceaux pour le quartier de Saint-Maur/Créteil

La commune de Saint Maur des Fossés souhaite continuer de proposer à ses citoyens un mode de garde en crèche dans le quartier Saint Maur/Créteil.

En conséquence, elle a décidé de conclure un marché à procédure adaptée après mise en concurrence selon les dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché revêt la forme d'un marché à prix unitaire.

Le prix unitaire annuel est établi sur la base de 30 berceaux.

Les quantités minimum et maximum sont fixées à 10 berceaux et 40 berceaux.

Le marché est conclu pour 47 mois à compter du 1^{er} Octobre 2015 ou à défaut de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Un dossier a été reçu dans les délais de rigueur, celui de la société **EVANCIA BABILOU** pour un prix unitaire annuel du berceau fixé à **12.543,84** euros toutes taxes comprises.

Lors de sa séance en date du 10 Septembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir cette offre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché relatif à la « **Réservation de 30 berceaux quartier Saint Maur/Créteil** » attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la société **EVANCIA BABILOU** dont le siège social est situé 24, Rue du moulin des bruyères à **COURBEVOIE (92400)**.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la Prestation d'affichage de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Le marché à procédure adaptée relatif à la prestation d'affichage pour la ville de Saint-Maur arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Ces prestations concernent l'exécution de l'affichage municipal et administratif sur l'ensemble des panneaux prévus à cet effet (panneaux d'affichage libre, administratifs, sur mobilier urbain Decaux).

En conséquence, il est opportun de conclure un marché fractionné « à bons de commande », conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 30 000 et 75 000 euros hors taxes.

Le marché sera conclu pour douze mois à compter du 1^{er} Janvier 2016 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit trois fois douze mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la prestation d'affichage pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

087 SARL AG ORS - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°14 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94). (24/6/2015)

088 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la VGA rugby de Saint-Maur pour l'organisation d'une session d'initiation au rugby à destination des accueils de loisirs élémentaires du 13/07/2015 au 31/07/2015. (26/6/2015)

089 Cession de l'équidé GALOÉ (C00107) à l'Association hippique Les Bagaudes (2/7/2015)

090 Cession de l'équidé JOX DU MONT (C00151) à L'Association Hippique les Bagaudes (2/7/2015)

091 Cession de l'équidé HÉROT (C00116) à L'Association Hippique Les Bagaudes (2/7/2015)

092 Revalorisation des tarifs des piscines et des installations sportives municipales (2/7/2015)

093 Mise à disposition d'un logement 0 Madame Flavie VERNON, Professeur des écoles, dans l'école primaire du Centre – 6, rue Auguste-Marin à Saint-Maur-des-Fossés. (10/7/2015)

094 Mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à Monsieur Patrick ROBERT, dans l'Hôtel de Ville – Place Charles-de-Gaulle à Saint-Maur-des-Fossés. (13/7/2015)

095 Indemnisation des directions scolaires au titre du temps périscolaire pour l'année scolaire 2015 / 2016 (28/7/2015)

096 Mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service de Monsieur Alexandre PERRIN, dans le Stade Paul Meyer – 39, rue de Paris à Sucy-en-Brie. (28/7/2015)

097 ZAC des Facultés : signature du Traité de la Concession d'Aménagement (31/7/2015)

098 Mise à disposition d'un logement à Madame Hafida CHETTIR, Professeur des écoles, dans l'école primaire Le Parc Tilleuls – 18, place des Tilleuls à Saint-Maur-des-Fossés (13/8/2015)

099 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association ABC SAINT-MAUR BRIDGE CLUB pour l'organisation d'une session bridge à destination du temps périscolaire du 14/09/2015 au 18/12/2015. (24/8/2015)

100 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association ABC SAINT-MAUR BRIDGE CLUB pour l'organisation d'une session bridge à destination du temps périscolaire du 14/09/2015 au 18/12/2015. (31/8/2015)

101 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Hockey Sporting Club de Saint-Maur pour l'organisation d'une activité de hockey sur gazon dans le cadre de la pause méridienne et des temps de l'accueil du soir durant le temps périscolaire, pour la période du 8 septembre 2015 au 15 octobre 2015 pour les écoles élémentaires et maternelles. (31/8/2015)

102 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Club d'échecs de Saint-Maur pour l'organisation d'un atelier d'échecs dans le cadre de la pause méridienne du temps périscolaire du 15 septembre au 17 décembre 2015 (4/9/2015)

103 Convention de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'Agence Osaro pour la mise en œuvre d'un projet street art.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

075 TRAVAUX DE REPRISE D'UN PLANCHER A L'ECOLE MICHELET : SOCIÉTÉ RENOFORS (16/6/2015)

076 Décision modificative : avenant 1 aux Prestations d'études de réaménagement du parking de Saint-Maur-Créteil dans le cadre du Grand Paris Express : Société PERFORMANCE PARTNER (8/6/2015)

077 Maintenance pour les détecteurs 4 gaz et autosauveteur des réseaux d'eau et d'assainissement de la Ville avec la Société DUMONT SECURITE (25/6/2015)

078 Maintenance sur les bornes de puisage monétiques des réseaux d'eau et d'assainissement de la Ville avec la Société BAYARD (25/6/2015)

079 Surveillance, traitement curatif et élimination totale de colonies de termites sur une zone à protéger de la Ville avec la Société PHARMABOIS (6/7/2015)

080 Maintenance et dépannage d'une presse numerique couleur xerox 550 – Société ADEXGROUP (2/7/2015)

081 Travaux de réfection de couverture et d'étanchéité des toitures terrasses du théâtre et de l'école maternelle des Mûriers – Société DESCHAMPS (22/6/2015)

082 Travaux d'entretien des bâtiments à l'école primaire Auguste-Marin et à l'école primaire Champignol - LOT 2 : Electricité – éclairage - Société INEO INFRASTRUCTURES (6/7/2015)

083 Travaux d'entretien des bâtiments à l'école primaire Auguste Marin et à l'école primaire Champignol – Lot 3 : Faux-plafonds - Société MESNIL ISOL (6/7/2015)

084 Abonnement Internet très haut Débit des écoles élémentaires de la Ville, du Théâtre ainsi que l'Hôtel de Ville avec la Société NUMERICABLE (15/7/2015)

085 Maintenance préventive et curative des équipements des cinq parkings de la ville (8/7/2015)

086 Maintenance du cinémomètre laser Ultralyte de la Police municipale (13/7/2015)

087 Fourniture et pose de volumes verriers – Société SAUTREUIL (29/7/2015)

088 Travaux d'amélioration de la ventilation dans la cuisine du multi accueil de Champignol et la buanderie du multi accueil Miss-Cavell : société BSMG (31/7/2015)

089 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reconstruction de l'unité de restauration de l'école maternelle Le Parc-Tilleuls – lot 1 : contrôle technique – société RISK CONTROL (31/7/2015)

090 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reconstruction de l'unité de restauration de l'école maternelle Le Parc-Tilleuls - lot 2 : Coordinateur SPS - société IPCS (31/7/2015)

091 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reconstruction de l'unité de restauration de l'école maternelle Le Parc-Tilleuls – lot 3 : A.M.O.– société MAIQUAL (31/7/2015)

092 Prestations d'entretien des terrains de sport synthétiques – Société CHEMOFORM FRANCE (31/7/2015)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)